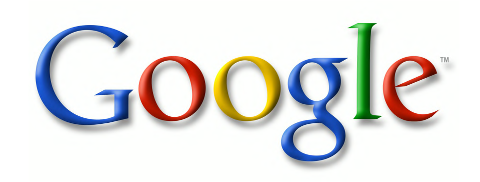






HISTOIRE

DE LA

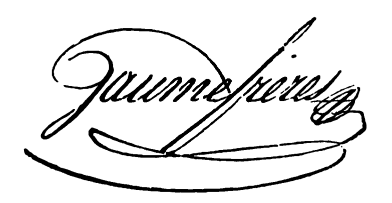
SOCIÉTÉ DOMESTIQUE

HISTOIRE

DE LA

SOCIÉTÉ DOMESTIQUE

Les exemplaires non revêtus de la signature ci-dessous seront réputés contrefaits.



Cet ouvrage se trouve aussi :

A ANGERS

Chez Lainé frères, Imprimeurs-Libraires.

A BESANÇON

Chez Tubergue, Libraire.

A LYON

Chez Perisse frères, Libraires.

Girard et Josserand, Libraires.

A ROUEN

Chez Fleury, Imprimeur-Libraire.

A NANTES

Chez Mazeau frères, Libraires.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., 1, RUE D'ERFURTH.

HISTOIRE

DE LA

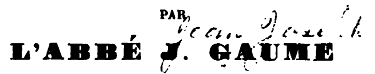
SOCIÉTÉ DOMESTIQUE

CHEZ TOUS LES PEUPLES ANCIENS ET MODERNES

OU

INFLUENCE DU CHRISTIANISME SUR LA FAMILLE

PAR



L'ABBÉ J. GAUME

Ancien vicaire général du diocèse de Nevers, docteur en théologie, chevalier de l'ordre de Saint-Sylvestre, membre de l'Académie de la religion catholique de Rome, etc.

Si scires donum Dei!
Si vous connaissiez le don de Dieu!
JOAN., IV, 10.

SECONDE ÉDITION

AVEC UNE INTRODUCTION NOUVELLE

TOME PREMIER

PARIS

GAUME FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE CASSETTE, 4

1854

AVANT-PROPOS DES ÉDITEURS

Les attaques si violentes dirigées depuis dix ans contre la famille, dernier boulevard de l'ordre social en Europe, donnent à cette nouvelle édition de l'*Histoire de la famille chez tous les peuples* une importance et un à-propos qu'il serait superflu de faire remarquer. A tous les membres de la société domestique, et surtout à la femme, ces attaques inouïes imposent des devoirs nouveaux, ou rendent plus pressant l'accomplissement fidèle des anciens. Dans une introduction spéciale, l'auteur a retracé les motifs des uns et la nature des autres. Quant au mérite intrinsèque de l'*Histoire de la famille*, nous nous contenterons de citer l'opinion d'un juge, dont la haute compétence ne sera contestée par personne.

Dans son nouvel ouvrage, le *Catholicisme et la femme*, le T.-R. P. Ventura s'exprime ainsi :

« *L'Histoire de la famille,* du pieux et savant M. l'abbé Gaume, est, *comme nous l'avons dit il y a bientôt dix ans*, l'un des plus graves, des plus importants et des plus utiles ouvrages qui ont paru dans ce siècle ; et nous ne nous expliquons pas qu'il soit si peu répandu, et si peu apprécié par le clergé, dans le pays même qui l'a vu naître. A la longue préface près que, dans une nouvelle édition qu'il en prépare, l'illustre auteur va retrancher, c'est un ouvrage parfait et le plus propre à faire connaître la nécessité, l'importance du catholicisme dans ses rapports avec la perfection de la famille, avec la civilisation et le bonheur de l'État. C'est pour nous le LIVRE DE FAMILLE par excellence, digne, après l'Écriture sainte et le Catéchisme, d'occuper la première place dans une bibliothèque de famille et de faire partie du trousseau de noces de la jeune mariée. Elle y apprendra la grandeur de sa dignité, l'importance de sa mission et l'étendue de ses devoirs. Certes, à titre d'étrennes, on ne peut pas lui faire un plus beau cadeau. »

(*Première partie*, p. 8.)

INTRODUCTION.

I

A LA FEMME CHRÉTIENNE.

La femme doit tout au christianisme.

Pendant quarante siècles un joug de fer pesa sur sa tête, il l'a brisé.

A son tour, le christianisme humilié, persécuté, abandonné de la plupart des hommes, s'adresse aujourd'hui à la femme, comme le Sauveur lui-même s'adressait, en montant au Calvaire, aux filles de Jérusalem. La pitié, la reconnaissance, l'intérêt, tout se réunit pour déterminer la femme du dix-neuvième siècle à devenir l'auxiliaire plus dévoué que jamais de celui qui fut deux fois son Sauveur. Rappeler à la femme ce devoir sacré,

lui en exposer les motifs et la pratique, tel est le but de l'*Histoire de la famille chez tous les peuples.*

Filles, épouses, mères, nous vous dédions cet ouvrage : l'histoire de la famille est, à proprement parler, votre histoire. La femme est la reine du foyer domestique. C'est là qu'elle exerce un empire d'autant plus absolu qu'il est moins senti. Son caractère, ses mœurs, son âme tout entière, se réfléchissent dans ce qui l'entoure : la famille n'est pas seulement son ouvrage, elle est son image. Image glorieuse, lorsque l'action de la femme, libre d'injustes entraves, est sagement dirigée; image profondément triste, lorsque, égarée par l'esprit mauvais, la femme méconnaît sa mission, ou que, paralysée par une force ennemie, elle ne peut l'accomplir. Comme le thermomètre indique avec précision les divers degrés de la température : l'histoire de la famille, à toutes les époques, nous montrera, par des faits éclatants, la vérité de cette observation.

II

DIGNITÉ DE LA FEMME.

Formée de la substance même d'Adam, la femme fut créée pour être l'aide et la compagne de

l'homme. Ce degré de gloire, dont nous ne pouvons plus mesurer la hauteur, fut son partage tant que durèrent les jours de la primitive innocence. En punition de la révolte dans laquelle elle entraîna le père du genre humain, la femme cessa d'être la noble compagne de l'homme pour devenir son esclave. Si on excepte le peuple juif, chez lequel l'influence anticipée de la Rédemption se fit sentir à la femme, partout l'histoire antérieure au christianisme nous montre la fille d'Ève courbée sous le joug le plus avilissant et le plus dur. Ce qu'elle était alors, elle continue de l'être sous toutes les latitudes où n'a point pénétré la lumière évangélique.

Dans Marie, le christianisme a rendu à la femme ses titres et ses droits : *La femme est une puissance chrétienne*. Mais noblesse oblige. L'empire salutaire qu'elle a recouvré, la femme ne peut le conserver qu'en demeurant fidèle aux conditions en vertu desquelles elle le possède. Fille, épouse, mère, veuve, et toujours la plus angélique des créatures, telle fut Marie. Que dans ces états divers la femme soit ce qu'a été Marie : sa liberté, sa puissance, sa gloire, sont à ce prix.

Elle le sait, nous n'en doutons pas. Toutefois, il peut n'être pas inutile de le lui rappeler, dans les circonstances où nous sommes. Deux choses forment l'égide et la gloire de la femme : l'angé-

lique virginité et le mariage chrétien. Or, depuis la réhabilitation évangélique, jamais ce double rempart ne fut attaqué avec tant d'astuce et de persévérance. Au quinzième siècle, un système immonde, retiré des décombres de l'antiquité païenne, fut présenté avec emphase comme le dernier mot de la perfection sociale. Le communisme dans toute son immoralité est la base de la République du *divin* Platon; et le communisme de Platon, qui n'a pas cessé d'avoir des commentateurs et des apologistes [1], est au fond de toutes les utopies modernes. Directement ou indirectement, toutes y conduisent. Pour le faire accepter, on le dédie à la *femme libre;* on le gaze sous les noms séduisants d'*émancipation de la femme;* de *réhabilitation de la chair;* de *mœurs phanérogames;* d'*attractions passionnelles.*

Qu'on ne dise pas : ce système est monstrueux, il n'offre aucun danger. Ce système est un appel direct aux deux passions les plus redoutables : l'orgueil et la volupté. L'Europe n'a-t-elle pas failli, il y a quelques années, en voir l'application sur une grande échelle? S'il compte peu de partisans déclarés, n'a-t-il pas du moins pour résultat de ren-

[1] Tels sont, entre autres, Ficin, Érasme, Morus, Campanella, Turquet-Mayerne, Rétif de la Bretonne, Morelly, Mably, Saint-Simon, Fourier, Cabet, etc.

lre les cœurs corrompus, de plus en plus impaients du joug et avides de jouissances?

A ce danger se joignent, depuis la Renaissance lu paganisme au sein des sociétés modernes, le népris de la virginité et du mariage chrétien. Contre la première ont été publiées des milliers le diatribes en vers et en prose; on l'a livrée à la lérision sur les théâtres, on l'a poursuivie de caomnies révoltantes dans les romans et dans les euilles publiques. Le mariage n'a pas été plus épargné : le divorce légalement établi dans la moitié de l'Europe, le concubinage civil reconnu parmi nous, sont le résultat de ces attaques incessantes. Que la femme du dix-neuvième siècle y prenne garde : les deux institutions protectrices de sa dignité sont battues en brèche. Une fois détruites, et la fille d'Ève retourne à l'état si digne de pitié d'où le christianisme l'a tirée.

III

LA FEMME ET LA FAMILLE.

« Comme le soleil levant dans les hauteurs des cieux, tel est, dit le Saint-Esprit, le visage de la femme vertueuse pour l'ornement de sa mai-

son [1]. » Les rapports admirables entre les deux termes de cette comparaison, tout à la fois si gracieuse et si riche, seront développés ailleurs. Qu'il nous suffise de remarquer ici combien cette noble vocation suppose de vertu dans l'épouse et dans la mère, et par conséquent de préparation, dans la jeune personne.

Le soleil n'est point oisif. Ses rayons ne restent pas concentrés sur un seul point de son vaste domaine. Dans sa course incessante, il répand la lumière, la vie, la joie, sur toutes les parties de la terre et des cieux : rien n'échappe à son action bienfaisante. Telle fut Marie à Nazareth : telle doit être la femme dans sa famille. Entendons le Saint-Esprit lui-même, nous décrivant les mouvements de ce vivant soleil :

« Qui trouvera la femme forte ? elle est plus précieuse que les perles qui s'apportent des extrémités du monde.

« Le cœur de son mari met sa confiance en elle, et il ne manquera pas du fruit de son travail.

« Elle fera son bonheur et non son malheur, pendant tous les jours de sa vie.

« Elle a cherché la laine et le lin, et elle a travaillé avec le génie de ses mains.

[1] Sicut sol oriens in altissimis Dei, sic mulieris bonæ species in ornamentum domus ejus. (*Eccli.*, xxv.)

« Elle est comme le vaisseau du marchand qui apporte son pain de loin.

« Elle se lève avant l'aurore, elle partage la nourriture à ses serviteurs et à ses servantes.

« Elle a considéré un champ, et l'a acheté ; elle a planté une vigne du fruit de ses mains.

« Elle a ceint ses reins de force, et elle a affermi son bras.

« Elle a goûté et elle a vu que son trafic est bon ; sa lampe ne s'éteindra point pendant la nuit.

« Elle a mis la main à des choses difficiles, et ses doigts ont pris le fuseau.

« Elle a ouvert sa main à l'indigent ; elle a étendu ses bras vers le pauvre.

« Elle ne craindra pour sa maison ni le froid ni la neige, parce que tous ses domestiques ont un double vêtement.

« Elle s'est fait de riches tapisseries ; elle se revêt de lin et de pourpre.

« Son mari sera illustre dans l'assemblée des juges, lorsqu'il sera assis avec les sénateurs de la terre.

« Elle a fait des toiles fines et les a vendues ; elle a livré des ceintures au Chananéen.

« La force et la beauté forment son vêtement, et elle rira au dernier jour.

« Elle a ouvert sa bouche à la sagesse, et la loi de la clémence est gravée sur sa langue.

« Elle a considéré les sentiers de sa maison, et elle n'a point mangé son pain dans l'oisiveté.

« Ses enfants se sont levés et l'ont proclamée bienheureuse ; son mari lui-même a fait son éloge.

« Beaucoup de filles ont amassé des richesses ; mais vous les avez toutes surpassées.

« Vaine est la grâce, vaine est la beauté ; la femme qui craint le Seigneur est celle qui sera louée.

« Donnez-lui du fruit de ses mains ; et que ses propres œuvres la louent dans l'assemblée des justes [1]. »

Pour briller de tout son éclat, chaque perle de cette magnifique parure demanderait un long travail. Disons seulement qu'un peu de méditation suffit pour découvrir dans cet inimitable portrait de la femme tous les devoirs, tous les bienfaits, toutes les gloires de sa royauté.

IV

LA FEMME ET LA FAMILLE (SUITE).

En entendant parler de *soins de ménage*, de *tissus* et de *fuseaux*, quelques femmes peut-être auront souri : ces occupations domestiques leur pa-

[1] *Prov.*, XXXI.

raissent au-dessous d'elles. A notre tour écoutons l'illustre comte de Maistre, se moquant agréablement de leur *délicatesse* et de leurs *prétentions*.

« Voici, je crois, ma très-chère enfant, écrit-il à sa fille, Adèle, le premier sermon que je t'aurai adressé de ma vie. Je suis enchanté de ton goût pour la lecture, et jusqu'à présent je n'avais pas fait grande attention au dégoût qui en résulte pour les ouvrages de ton sexe ; mais comme tu as déjà bâti de bons fondements, et que je crains que tu ne sois entraînée trop loin, je veux te dire ma pensée sur ce point important.

« Tu as probablement lu dans la Bible : *La femme forte entreprend les ouvrages les plus pénibles, et ses doigts ont pris le fuseau.* » Mais que diras-tu de Fénelon qui décide avec toute sa douceur : « *La femme forte file, se cache, obéit, et se tait.* » Voici une autorité qui ressemble fort peu aux précédentes, mais qui a bien son prix cependant : c'est celle de Molière, qui a fait une comédie intitulée les *Femmes savantes*.

« Crois-tu que le grand comique eût traité ce sujet, s'il n'avait pas reconnu que le titre de femme savante est en effet un ridicule? Le plus grand défaut pour une femme, ma chère enfant, *c'est d'être homme*. Pour écarter jusqu'à l'idée de cette prétention défavorable, il faut absolument obéir à Salomon, à Fénelon et à Molière : ce trio est infaillible.

Garde-toi bien d'envisager les ouvrages de ton sexe du côté de l'utilité matérielle, qui n'est rien; ils servent à prouver que tu es femme et que tu te tiens pour telle, et c'est beaucoup...

« Partant, ma fille, prie ta mère, qui est si généreuse, de t'acheter une jolie quenouille, un joli fuseau; mouille délicatement le bout de tes doigts, et puis vrrrr! et tu me diras *comment les choses tournent*.

« Tu penses bien, ma chère Adèle, que je ne suis pas ami de l'ignorance; mais dans toutes les choses il y a un milieu qu'il faut savoir suivre: le goût et l'instruction, voilà le domaine des femmes. Elles ne doivent point chercher à s'élever jusqu'à la science, ni laisser croire qu'elles en ont la prétention, ce qui revient au même quant à l'effet; et, à l'égard même de l'instruction qui leur appartient, il y a beaucoup de mesures à garder: une dame, et plus encore une demoiselle, peuvent bien la laisser apercevoir, mais jamais la montrer[1]. »

V

LA FEMME ET L'HOMME.

Le législateur de la famille chrétienne, saint Paul, a dit : L'homme est le chef de la femme;

[1] *Lettres et Opuscules inédits*, etc., t. I.

comme Jésus-Christ lui-même est le chef de l'Église. De même que le Verbe incarné à donné son sang pour sanctifier l'Église à laquelle il s'est uni par des noces mystérieuses : de même l'homme doit, à tout prix, être le sanctificateur de celle que le mariage lui a donnée pour épouse et pour sœur. De son côté, la femme fidèle, ajoute saint Pierre, doit sanctifier l'époux infidèle. La perfection, c'est-à-dire, le bonheur à son degré le plus élevé, le bonheur commun, en deçà et au delà du tombeau, tel est donc le noble but des alliances chrétiennes.

Depuis que l'esprit païen, réchauffé par la Renaissance, souffle d'un bout de l'Europe à l'autre sur les générations lettrées, le jeune homme a-t-il conservé la conscience de sa mission? se montre-t-il fidèle à l'accomplir? est-il pour sa femme un principe de sanctification? Qu'il s'interroge et qu'il réponde. Si le spectacle de la société dépose contre lui, que reste-t-il à la femme? sinon à devenir elle-même pour son époux ce que son époux devrait être pour elle. Au lieu d'une âme à sauver, elle en a deux.

J'ai deux âmes à sauver! Ces mots, gravés dans son cœur comme le nom de son époux sur l'anneau nuptial, doivent inspirer ses pensées, dicter ses paroles, régler le ton de sa voix, soutenir ses efforts, orienter sa conduite, résumer sa vie. Il n'y

a pas à reculer : c'est une question de bonheur ou de malheur, même en ce monde. Comment la résoudre avec succès? Il est pour cela un moyen infaillible, une *recette* consacrée par l'expérience des siècles. Elle fut en particulier celle de Monique, épouse de Patrice, le païen, et mère d'Augustin, hérétique et libertin dans sa jeunesse.

PRIER, TRAVAILLER, SOUFFRIR et se TAIRE, c'est se dévouer. Se dévouer c'est aimer; et, pour la femme, aimer, c'est régner.

Devant une pareille puissance, qui chaque jour, à chaque heure, pendant de longues années le suit comme l'ombre suit le corps, il n'est pas d'homme si altier qui ne fléchisse, pas de caractère si violent qui ne se brise, pas de cœur si dur qui ne s'amollisse, pas de préjugés qui ne se dissipent, pas d'ignorance qui ne s'éclaire. L'empire que nous avons sur nous-mêmes est la mesure de celui que nous avons sur les autres.

VI

LA FEMME ET LES DOMESTIQUES.

En entrant dans la demeure de son époux, la jeune femme qui devient maîtresse de maison rencontre le premier objet de sa sollicitude : nous avons nommé ses domestiques.

Loin, bien loin de la femme chrétienne les préjugés que l'esprit païen a répandus dans nos sociétés modernes. Quelle que soit sa condition, l'homme n'est plus ni une machine ni un esclave. En abolissant l'esclavage, le christianisme donna naissance à la domesticité. De cet ennoblissement de l'inférieur résultent pour lui des droits, et pour les maîtres des devoirs, également sacrés. Celui, dit saint Paul, qui n'a pas soin de ses domestiques a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle.

Or, avoir soin de ses domestiques dans le sens chrétien, c'est avoir soin de leur âme et de leur corps. L'instruction, la surveillance, la correction, et avant tout le bon exemple, tels sont, en général, les soins spirituels que les maîtres et particulièrement les maîtresses de maison doivent à leurs serviteurs. Les nourrir, ne leur demander qu'un travail proportionné à leurs forces, les rétribuer fidèlement, forment la dette matérielle imposée par la justice et l'équité. La manière d'acquitter cette double dette entre aussi dans les devoirs de la femme, que sa condition met dans un contact plus habituel avec les personnes de sa maison. Être dans son intérieur comme la lionne en fureur dans sa caverne, ou comme l'ouragan sur la mer; s'irriter aux moindres manquements; ne parler qu'avec hauteur et sécheresse; vouloir

être servie avant d'avoir parlé ; ne se montrer contente de rien ; serait pour une femme l'égoïsme le plus sot et le plus maladroit. Y céder, du moins habituellement, serait briser le sceptre glorieux que le christianisme lui a donné.

Veut-elle éviter cet écueil? qu'elle se souvienne de trois choses : La première, que, suivant l'expression du Saint-Esprit, le visage de la femme doit être, dans le foyer domestique, ce qu'est le soleil levant dans la nature ; la seconde, que c'est par une faveur toute gratuite qu'elle est maîtresse, au lieu d'être domestique ; la troisième, que, si pour être domestique il fallait être sans défauts, bien peu de maîtres seraient capables d'être domestiques. Au reste, l'*Histoire de la Famille*, jointe à l'étude de son propre cœur, lui fera comprendre la nécessité d'adopter pour règle de conduite le mot si connu de saint François de Sales : *On prend plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec un baril de vinaigre.*

VII

LA FEMME ET L'ENFANT.

Si la famille est tout à la fois la base de l'Église et de l'État ; si elle est à la société ce que le gland

t au chêne, la source au fleuve; quelle mission us sainte et plus noble que celle de la femme ırétienne en général! Si l'enfant est à la famille : que le fruit est à l'arbre, connaissez-vous une ission plus décisive que celle de la mère en partiılier? Elle se résume en un seul mot, mais ce mot st tout ce qu'il y a de plus sublime : Donner à la ciété des citoyens utiles, à l'Église des disciples dèles et des saints au ciel. Près de cette tâche, ue tout doit paraître petit à la femme sensée! Tel st pourtant l'affaiblissement de la raison en Europe, qu'un certain nombre de femmes en sont veıues à regarder cette fonction comme un emploi ulgaire, indigne de les occuper tout entières. Elles nous permettront de combattre ce préjugé, non moins funeste que ridicule, avec les paroles de l'illustre philosophe que nous venons de citer. Écrivant à sa fille, mademoiselle Constance de Maistre, il s'exprime ainsi :

« Tu me demandes donc, ma chère enfant, après avoir lu mon sermon sur la science des femmes, *d'où vient qu'elles sont condamnées à la médiocrité?* Tu me demandes en cela la raison d'une chose qui n'existe pas et que je n'ai jamais dite. Les femmes ne sont nullement condamnées à la médiocrité; elles peuvent même prétendre au sublime, mais au sublime *féminin*. Chaque être doit se tenir à sa place, et ne pas affecter d'autres per-

fections que celles qui lui appartiennent. Je possède ici un chien nommé *Biribi* qui fait notre joie ; si la fantaisie lui prenait de se faire seller et brider pour me porter à la campagne, je serais aussi peu content de lui que je le serais du cheval anglais de ton frère, s'il imaginait de sauter sur mes genoux ou de prendre le café avec moi. L'erreur de certaines femmes est d'imaginer que, pour être distinguées, elles doivent l'être à la manière des hommes. Il n'y a rien de plus faux. C'est le chien et le cheval. Permis aux poëtes de dire :

> Le donne son venute in eccellenza
> Di ciascun arte ove hanno posta cura.

« J'ai fait voir ce que cela vaut. Si une belle dame m'avait demandé il y a vingt ans : « Ne « croyez-vous pas, monsieur, qu'une dame pour« rait être un grand général comme un homme? » je n'aurais pas manqué de lui répondre : « Sans « doute, madame, si vous commandiez une ar« mée, l'ennemi se jetterait à vos genoux, comme « j'y suis moi-même ; personne n'oserait tirer, et « vous entreriez dans la capitale ennemie au son « des violons et des tambourins. » Si elle m'avait dit : « Qui m'empêche d'en savoir en astronomie « autant que Newton? » je lui aurais répondu tout aussi sincèrement : « Rien du tout, ma divine

« beauté. Prenez le télescope, les astres tiendront « à grand honneur d'être lorgnés par vos beaux « yeux, et ils s'empresseront de vous dire tous « leurs secrets. » Voilà comment on parle aux femmes, en vers et en prose. Mais celle qui prend cela pour argent comptant est bien sotte.

« Comme tu te trompes, mon cher enfant, en me parlant du *mérite un peu vulgaire* de faire des enfants ! Faire des enfants, ce n'est que de la peine ; mais le grand honneur est de *faire des hommes*, et c'est ce que les femmes font mieux que nous. Crois-tu que j'aurais beaucoup d'obligations à ta mère, si elle avait composé un roman, au lieu de faire ton frère? Mais, *faire ton frère,* ce n'est pas le mettre au monde et le poser dans un berceau ; c'est en faire un brave jeune homme qui croit en Dieu et n'a pas peur du canon. Le mérite de la femme est de régler sa maison, de rendre son mari heureux, de le consoler, de l'encourager, et d'élever ses enfants, c'est-à-dire, de faire des hommes : voilà le grand accouchement qui n'a pas été maudit comme l'autre.

« Au reste, ma chère enfant, il ne faut rien exagérer : je crois que les femmes, en général, ne doivent point se livrer à des connaissances qui contrarient leurs devoirs ; mais je suis fort éloigné de croire qu'elles doivent être parfaitement ignorantes. Je ne veux pas qu'elles croient que Pékin

est en France, ni qu'Alexandre le Grand demanda en mariage une fille de Louis XIV. La belle littérature, les grands moralistes, les grands orateurs, etc., suffisent pour donner aux femmes toute la culture dont elles ont besoin...

« Voltaire a dit, à ce que tu me dis (car pour moi je n'en sais rien : je ne l'ai jamais tout lu, et il y a trente ans que je n'en ai pas lu une ligne), que les *femmes sont capables de faire tout ce que font les hommes*, etc.; c'est un compliment fait à quelque jolie femme, ou bien c'est une des cent mille et mille sottises qu'il a dites dans sa vie. La vérité est précisément le contraire : *Les femmes n'ont fait aucun chef-d'œuvre dans aucun genre*. Elles n'ont fait ni l'*Iliade,* ni l'*Énéide*, ni la *Jérusalem délivrée,* ni le *Panthéon*, ni l'*église de Saint-Pierre*, ni le *Livre des principes*, ni le *Discours sur l'histoire universelle*. Elles n'ont inventé ni l'algèbre, ni les télescopes, ni les lunettes achromatiques, ni la pompe à feu, ni le métier à bas, etc.; mais elles font quelque chose de plus grand que tout cela : c'est sur leurs genoux que se forme ce qu'il y a de plus excellent dans le monde : *un honnête homme et une honnête femme*... En un mot, la femme ne peut être supérieure que comme femme; mais dès qu'elle veut *émuler* l'homme, ce n'est qu'un singe.

« Adieu, petit singe, je t'aime presque autant

que *Biribi*, qui a cependant une réputation immense à Saint-Pétersbourg[1]. »

La mère connaît maintenant sa mission et le chef-d'œuvre qu'elle doit faire.

VIII

GRANDEUR DE CETTE MISSION DANS LES TEMPS ACTUELS.

Le caractère de notre époque double la valeur de ces sages conseils. Notre siècle est pressé; avant l'âge, l'enfant veut être homme. Les carrières publiques lui sont ouvertes à une époque de la vie où nos pères étaient, pour longtemps encore, assis sur les bancs de l'école. De plus, l'âge de la majorité et de l'émancipation est légalement avancé. Tout cela restreint l'empire absolu de la mère sur son fils aux courtes années qui séparent le berceau du collége. Si toujours il fut nécessaire de mettre à profit ces rapides instants où les impressions deviennent ineffaçables, que doit faire aujourd'hui la mère chrétienne en voyant, d'une part, son action si limitée, et, d'autre part, en considérant dans l'avenir les innombrables causes qui tendent à détruire son ouvrage? Il en est deux surtout qui doivent lui être signalées : *la*

[1] *Lettres et Opuscules inédits*, etc., t. I.

nature de l'enseignement public et l'affaiblissement de l'esprit chrétien dans la société.

IX

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC.

Si vous considérez attentivement le système d'éducation pratiqué en Europe, vous reconnaîtrez que trois principaux éléments le constituent : le *paganisme,* à la base ; le *matérialisme,* au milieu ; le *rationalisme,* au sommet.

Le paganisme, à la base. — A neuf ans le jeune chrétien entre à l'école des auteurs païens; dix heures chaque jour il vit avec eux. Toutes les facultés de son âme doivent se nourrir de leurs écrits. Pour lui faire rechercher plus avidement cette nourriture, on exalte sans cesse devant lui les ouvrages, les hommes et les choses de l'antiquité. Ce commerce intime dure pendant les huit ou dix années décisives de la vie.

Le matérialisme, au milieu. — L'enfant ne sort de l'école des païens que pour entrer dans celle des matérialistes. La physique, la chimie, les mathématiques, les sciences naturelles, sont enseignées dans un esprit et étudiées dans un but purement matériels, sans aucun rapport avec l'ordre surna-

turel et divin. Connaître les lois de la nature, analyser les propriétés des corps, afin d'arriver à quelques applications nouvelles capables d'augmenter le bien-être : telle est la fin qu'on poursuit dans l'enseignement de ces sciences, auquel l'esprit public en est venu à donner une préférence marquée sur l'enseignement des sciences morales.

Le rationalisme, au sommet. — Cette erreur, la dernière dont l'homme soit capable, se révèle surtout dans l'enseignement de l'histoire et de la philosophie. Grâce à elle, l'histoire ne remonte plus à la cause première. Constamment elle écarte ou traite de chimère l'action de la Providence dans les affaires de ce monde. L'homme seul, l'homme partout et toujours : voilà pour elle l'alpha et l'oméga de tous les événements. Dans la philosophie, elle trône en reine absolue. Avec les impies dont parle l'Écriture ; elle dit : Je ne relève que de moi ; qui est mon maître? *Labia nostra a nobis sunt ; quis noster Dominus est?* A son tribunal comparaissent toutes les vérités : elle les juge, les rejette ou les admet au gré de son infaillibilité ; c'est-à-dire qu'en définitive elle n'en croit aucune.

Considéré dans chacun des éléments qui le constituent, ce système d'enseignement n'est-il pas en opposition directe avec le catholicisme?

Le catéchisme dit à l'enfant : *Il n'y a qu'un seul Dieu.* Son premier classique païen lui dit : *Il y a*

plusieurs dieux. De ce choc imprudent sa jeune raison reçoit un ébranlement plus grave qu'on ne pense. Que tous ceux qui en douteraient veuillent bien peser le témoignage d'un homme, qui certes n'était pas un esprit faible : « Voyez un peu, disait à Sainte-Hélène l'empereur Napoléon, la *gaucherie* de ceux qui nous forment : ils devraient éloigner de nous *l'idée du paganisme et de l'idolâtrie*, parce que leur absurdité provoque nos *premiers raisonnements* et nous prépare à résister à la croyance passive. Et pourtant ils nous élèvent au milieu des Grecs et des Romains, avec leurs myriades de divinités! Telle a été *pour mon compte et à la lettre* la marche de mon esprit : *j'ai eu besoin de croire et j'ai cru; mais ma croyance s'est trouvée heurtée, incertaine, dès que j'ai su raisonner, et cela m'est arrivé d'assez bonne heure, à treize ans*[1]. »

Si une âme de cette trempe déclare avoir été mortellement atteinte dans sa foi par l'influence du paganisme classique, quels effets doit-elle produire sur cette multitude de faibles esprits qu'on jette, dès l'enfance, dans ce torrent infernal, comme parle saint Augustin?

Le catéchisme dit à l'enfant : *Vous avez été créé et mis au monde pour connaître, aimer et ser-*

[1] *Mém. de Sainte-Hél.*, t. II, p. 123.

vir Dieu. Et la religion lui apparaît non-seulement comme la chose la plus importante pour l'individu, mais encore comme la condition nécessaire du bonheur pour les peuples. Les auteurs païens lui montrent, *au sein d'une religion fausse des empires et des républiques qu'on lui présente comme le type de la perfection.* L'enfant en conclut : ou que la vraie religion est inutile au bonheur des sociétés ; ou que les sociétés ne dérivent pas de la religion.

Le catéchisme dit à l'enfant : *Vous êtes créé pour acquérir la vie éternelle.* Et il comprend que le salut de son âme doit être le premier de ses soins et le but de tous ses efforts. Depuis la première jusqu'à la dernière, les *sciences*, enseignées comme elles le sont généralement aujourd'hui, lui disent : *La vraie vie est la vie du temps ; le corps, le bien-être et le plaisir avant tout. Étudier pour réussir, réussir pour gagner de l'argent, gagner de l'argent pour jouir : voilà tout l'homme.*

Le catéchisme dit à l'enfant : *Votre premier devoir envers Dieu, c'est de croire en lui, de le voir et de l'adorer dans tout ce qui arrive.* L'histoire et la philosophie se réunissent pour lui dire : *Ton unique devoir est de croire en toi : Dieu ne se mêle pas de ce qui se passe en ce monde.*

Il y a, nous le savons, des établissements où les deux derniers dangers ne se rencontrent pas ;

mais le premier existe partout. Ce qu'on fait pour l'atténuer n'est, hélas ! comme le prouve l'expérience des trois derniers siècles, qu'un verre de bon vin versé dans un tonneau de vinaigre.

X

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (SUITE).

Quel peut être, mères de famille, sur la majorité des jeunes générations, l'effet d'un pareil enseignement? sinon la perte rapide du lait chrétien dont vous avez nourri vos enfants ; par conséquent, le vide dans les âmes, l'appauvrissement de la raison, l'affaiblissement du sens moral, l'indifférence en matière de religion et la prépondérance du sensualisme.

Écoutons, sur ce point capital, un homme éminent dont les parents chrétiens nous sauront gré de rapporter les paroles : « Qu'on est loin, dit M. Saint-Bonnet, de savoir l'*infirmité laissée dans l'homme par l'usage qu'on a fait des auteurs païens!* L'enfant qui, pendant les huit années où son esprit se forme, voit les personnages les plus graves, dans les circonstances critiques et sérieuses de la vie, jurer par Jupiter, par Hercule, par Junon, s'aperçoit, sans se le dire, que toute l'antiquité, tant de

grands hommes, cette immense civilisation, ne jurait et ne s'appuyait sur rien. *Sa raison en reçoit un choc affreux.* Il conçoit, sans s'en rendre compte, que toutes ces interjections, c'est-à-dire ces actes de l'âme dans l'infini, sont des *traits dans le vide.* L'enfant grandit et s'accoutume à l'idée qu'au delà de l'âme *il peut n'y avoir rien, il n'y a même besoin de rien.*

« Ne croyez pas qu'il n'y ait dans l'âme que les idées auxquelles elle ait pensé, pour l'enfance surtout. L'esprit le moins métaphysique porte toujours, fausse ou vraie, une métaphysique absolue au fond de lui-même, et qui le domine d'autant plus qu'il ne discute point avec elle. Chez les enfants, comme chez les femmes, les axiomes ne bougent plus, parce qu'ils se fixent en eux par impression et non par raisonnement. C'est la métaphysique de celui qui n'en fait point qui est inébranlable. *On serait effrayé si l'on s'apercevait à quel âge se fixe, chez l'enfant, un principe d'où vont dépendre ses impressions ou ses raisonnements futurs.*

« Par malheur, l'instant choisi pour garantir la jeunesse de l'erreur est celui où elle y tombe définitivement. Comme on fait constamment briller à ses yeux les actes, les vertus, les mœurs, les arts, la civilisation des anciens, et que, pour le détromper, on l'avertit de la fausseté de leur religion,

elle voit que d'une religion de niaiseries a pu sortir la civilisation la plus remarquable. Si une religion fausse a pu produire une pratique aussi belle, un ensemble qui, après deux mille ans, fait l'admiration des hommes, qu'est-ce donc au fond qu'une religion? Fausse ou très-vraie, ce n'est point d'elle que la société dérive. Tout bien, toute législation, ressort en définitive de l'homme ; le reste habite les nuages.

« Qui peut aller deviner que c'est une étincelle de l'ancienne tradition, réveillant la conscience humaine, qui a fondé le peuple romain, et que ce sont ses propres idolâtries, recouvrant le premier fond, qui l'ont laissé retomber? Scepticisme sur la réalité objective et sur le fait de l'infini, scepticisme sur les religions qui prétendent le représenter et sur la signification de l'histoire entière, l'esprit sort de là dans un tourbillon qui l'emporte, aveuglé, loin de toute appréciation judicieuse. N'est-ce point l'*état intellectuel de la jeunesse au sortir du collége*, avant qu'elle soit entrée dans la vie, et y ait confirmé ces dispositions? « Combien « étions-nous de fermes chrétiens, même dans les « colléges les mieux famés? à peine un sur « vingt, » dit M. le comte de Montalembert [1]. Le point de vue antique a séduit deux mille ans le monde, il peut bien séduire des enfants.

[1] *Des Intérêts cath.*, 67.

« Ce ne sont point, certes, les divinités anciennes qui flattent et que retient l'esprit, mais c'est l'*ordre naturel* que leur disparition laisse après elles : *dans ce vide* l'homme reste le maître. *La conception antique, sans dispute, sans bruit, va se fondre dans le scepticisme, comme le principe dans son complément.* Le scepticisme, je le répète, n'est qu'un découragement et une faiblesse de la raison : faiblesse contractée du moment où elle fut *réveillée au sein du vide olympien,* et augmentée, aussitôt après, par l'abus de toutes les autres facultés de l'esprit, la détournant constamment de sa direction primordiale, pour la ployer vers les faits relatifs et finis. De là, aujourd'hui, tant de monstruosités dans les esprits. C'est *le résultat de cette étude exclusive de l'antiquité*, suivie de celle des sciences physiques pendant l'âge de notre formation [1]. »

XI

L'ENSEIGNEMENT PUBLIC (FIN).

Au témoignage d'un catholique se joint celui d'un *intermédiaire*. « On ne peut se le dissimuler, écrit M. de Lamartine, l'action incessante d'une instruction religieusement contradictoire, ou plutôt

[1] *De l'affaibliss. de la raison*, 12 et suiv.

systématiquement indifférente à toute religion positive, doit cribler les âmes avec une rapidité et une force irrésistibles. Quelques-unes restent dans l'aire du catholicisme, plus généreuses et plus pures ; la masse est jetée au loin dans le camp ennemi [1].

« Que voulez-vous, en effet, que devienne l'homme moral et intellectuel dans un état d'enseignement et de société où l'enfant, comme ces fils de barbares qu'on trempait tour à tour, en naissant, dans l'eau bouillante et dans l'eau glacée, pour rendre leur peau insensible aux impressions des climats, est jeté tour à tour ou tout à la fois dans l'esprit du siècle et dans l'esprit du sanctuaire, dans l'incrédulité et dans la foi? Il sort de la maison d'un père peut-être croyant, peut-être sceptique; il a vu sa mère affirmer et son père nier; il entre dans un collége divisé d'esprit et de tendances. L'enseignement du professeur n'y concorde en rien avec l'enseignement du sacerdoce. En supposant même que ces deux enseignements se tolèrent et ne se heurtent pas dans le collége, ils se séparent entièrement à la fin de l'enseignement élémentaire ; et au sortir du collége, dont les murs garantissent sa foi de l'air du siècle, il trouve à la porte et dans

[1] Voyez le désolant et trop véridique *Mémoire* des aumôniers des colléges de Paris, etc., etc.

les cours transcendants la philosophie, l'histoire, la science, la liberté, le scepticisme qui le saisissent pour lui enseigner une autre foi.

« Il lui faudrait deux âmes, et il n'en a qu'une. On la tiraille et on la déchire en sens contraire. Les deux enseignements se la disputent ; le trouble et le désordre se mettent dans ses idées. Il en reste quelques lambeaux à la foi, quelques lambeaux à la raison. Il s'étonne de cette contradiction entre ce qu'on lui disait dans sa famille, ce qu'on lui enseignait dans son collége, ce qu'on lui démontre dans ses cours. Il commence à se douter qu'on lui joue une grande comédie ; que la société ne croit pas un mot de ce qu'elle enseigne ; qu'elle a deux fois et deux morales, deux Dieux dans le ciel, une foi et un Dieu pour les adolescents, peut-être une autre foi et un autre Dieu pour les hommes faits. Il pense en secret qu'il faut que tout cela ne soit pas bien important pour que la société et l'État s'en jouent avec cette légèreté et avec ce mépris. Sa foi s'éteint ; sa raison, sans ardeur, se refroidit ; son âme se sèche, son enthousiasme se change en indifférence et en découragement. Il ne lui reste d'une pareille éducation que juste assez des deux principes opposés dans l'âme, pour que cette âme soit une guerre intestine de pensées contraires, et pour qu'il ne

puisse pas même vivre en paix avec lui-même, dans une vie qui a commencé par l'inconséquence et qui se prolonge dans la contradiction[1]. »

Pour que rien ne manque à la démonstration, citons les paroles du rationalisme lui-même : « Le mal que font ces tristes écoles *est incalculable :* cet état de choses ne peut durer plus longtemps sans un vrai danger pour la société[2]. »

Tel est, mères chrétiennes, le crible meurtrier par lequel l'enseignement public fait passer les jeunes générations. Ce n'est pas tout ; les natures privilégiées, qui résistent à l'épreuve du collége, en rencontrent une autre sur le seuil même de la société.

XII

L'AFFAIBLISSEMENT DE L'ESPRIT CHRÉTIEN.

Autrefois les habitudes générales de l'Europe étaient chrétiennes ; le dimanche et les fêtes religieusement observés rappelaient à l'homme le plus indifférent le souvenir du monde surnaturel ; les sacrements étaient fréquentés : on comptait ceux qui ne satisfaisaient point au devoir pascal, et l'opinion les signalait au mépris et à la dé-

[1] Discours, etc.
[2] M. Cousin.

fiance. Sur les lèvres des rois, dans la bouche des magistrats, dans les conversations ordinaires, le langage conservait un cachet de christianisme qui annonçait la présence et la vie de la foi, dans la société aussi bien que dans la famille. Si des iniquités se commettaient, le remords venait agiter la conscience du coupable, et des réparations éclatantes, en ôtant le scandale, donnaient une nouvelle sanction au devoir, un nouvel encouragement à la vertu. Dans cet heureux ensemble de circonstances, quel appui pour la jeunesse, quel motif de confiance pour la sollicitude maternelle !

Les temps sont bien changés! Regardez, lisez, interrogez. Partout vous verrez l'indifférence en matière de religion dominant le monde actuel, le naturalisme substitué à l'ordre surnaturel, et dans les esprits même les moins hostiles je ne sais quelle *religiosité*, vague, indéfinie, fantôme d'une religion qui trompe et qui séduit, mais qui n'éclaire ni ne sauve. Ne vous en tenez point à une première vue, examinez mûrement ce qui se dit, ce qui se passe, et vous aurez bientôt acquis la triste certitude que, dans un grand nombre d'âmes, les racines de la foi ne pénètrent qu'à la surface, et qu'une multitude d'intelligences ont scindé leur symbole, tout en conservant le nom et les dehors du catholicisme.

Qu'est-ce que tout cela? sinon la preuve lamentable de l'immense danger qui attend le jeune chrétien à son entrée dans le monde.

Ce n'est point ici un tableau d'imagination. Amis et ennemis font de l'état actuel de la religion le même portrait. Chaque matin les impies ne nous demandent-ils pas dans leurs journaux et dans leurs livres : Où est votre Dieu? N'insultent-ils pas à notre petit nombre? Ne font-ils pas de désolants calculs? Ne se moquent-ils pas de ceux qui leur parlent de la puissance et de la multitude des catholiques? Si quelques-uns d'entre eux, pour exciter à la haine et à l'oppression du catholicisme, crient hypocritement à l'envahissement des prêtres qu'ils appellent jésuites, il faut entendre les moqueries insultantes par lesquelles leurs confrères les rassurent.

« Est-ce bien sérieusement, s'écrient-ils, que l'on redoute aujourd'hui les empiétements religieux et le retour de la domination ecclésiastique? Quoi! nous sommes les disciples du siècle qui a donné Voltaire au monde, et nous craignons les jésuites!

« Nous sommes les héritiers d'une révolution qui a brisé la domination politique et civile du clergé, et nous craignons les jésuites!

« Nous vivons dans un siècle où l'incrédulité et le scepticisme coulent à pleins bords, et nous craignons les jésuites!

« Nous sommes catholiques à peine, catholiques de nom, catholiques sans foi, sans pratique, et l'on nous crie que nous allons tomber sous le joug des congrégations ultramontaines!

« Non; le danger n'est pas où le signalent vos imaginations préoccupées. Vous calomniez le siècle par vos alarmes et vos clameurs pusillanimes[1]. »

Mieux que tous nos discours, ces insultantes paroles disent à la mère chrétienne : Profiter avec un soin extrême des courtes années du premier âge, pour graver dans l'âme de l'enfant des principes de vertu que rien ne puisse ébranler, est un devoir que les temps où nous vivons rendent plus impérieux que jamais. Outre ce devoir spécial à la mère de famille, elles révèlent encore la grande, la noble tâche que le dix-neuvième siècle impose à la femme en général.

XIII

LA FEMME ET LA RELIGION.

Filles de Jérusalem, un instant contemplez le christianisme dans le monde actuel, et, nous ne saurions en douter, votre cœur, profondément

[1] *Journal des Débats*, 1845.

ému, vous donnera l'intelligence de vos obligations. Écoutez cette histoire :

L'heure fatale approchait. Les puissances de ténèbres étaient déchaînées ; et voilà que tout un peuple, saisi d'un esprit de fureur et de vertige, s'empare du JUSTE. Ses propres disciples, élevés à son école, nourris de son pain, comblés de ses caresses ; ses disciples, qui viennent de lui jurer une fidélité à toute épreuve, l'abandonnent : Pierre le renie, Judas l'a trahi. Garrotté comme un malfaiteur, il est promené de tribunaux en tribunaux, par les rues d'une grande cité. Hommes, femmes, enfants, magistrats, vieillards aux cheveux blancs, tous sont accourus et forment le tumultueux cortége. Du sein de cette foule, hideuse comme un homme ivre, agitée comme une mer en furie, s'élèvent incessamment des cris de mort. La haine impatiente ne peut attendre la sentence qui doit lui livrer l'innocent. On lui crache au visage, on le soufflette, on le bat de verges jusqu'à mettre à nu les veines et les os : de la tête aux pieds son corps n'est qu'une plaie.

A la cruauté se joint l'insultante moquerie. Comme le tigre qui joue avec sa proie avant de la dévorer, ce peuple barbare outrage sa victime avant de boire son sang. Ils l'ont revêtue d'une robe de dérision ; à sa main ils ont mis un roseau

en guise de sceptre, et sur sa tête une couronne d'épines en signe de diadème; puis, lui bandant les yeux, ils fléchissent le genou, la frappent rudement au visage, et lui disent: « Salut, Roi des Juifs ! »

Et ce Juste était le bienfaiteur public de la nation ! Parmi ce peuple de bourreaux vous n'en trouveriez pas un qui n'ait ressenti dans sa personne ou dans la personne des siens les salutaires effets de sa puissante bonté. Il a purifié les lépreux, il a rendu la vue aux aveugles, l'ouïe aux sourds; il a délivré les possédés, il a ressuscité les morts: à tous il a fait du bien, à nul il n'a fait de mal. Pendant qu'on le foule aux pieds comme un ver de terre, il est calme et plein de dignité. Semblable au tendre agneau qu'on porte muet à la boucherie, il se laisse conduire au supplice sans ouvrir la bouche. Au nom de Dieu, on l'adjure de parler: il répond avec douceur et vérité. De sa parole on lui fait un crime: un soufflet de plus est le prix de son obéissance.

Le Juste le reçoit et se tait. Sa résignation exaspère ses persécuteurs. Les vociférations redoublent. Comme un tonnerre, elles font retentir les échos de la cité déicide: « Qu'on le tue ! qu'on le tue ! qu'il soit crucifié ! » et ils le poussent brutalement devant le juge qui peut leur donner sa tête. Ce juge est un étranger, c'est un ambitieux,

c'est un lâche. Néanmoins l'innocence de l'accusé le subjugue; il la proclame : « Quel mal a-t-il fait? — S'il n'était pas coupable, nous ne te l'aurions pas livré!... — Quel mal a-t-il donc fait? — Il prétend régner, et nous ne voulons pas qu'il règne sur nous [1]. » Le juge hésite... c'est le dernier effort de son courage expirant. « Je ne veux pas être responsable du sang du juste, dit-il en se lavant les mains; pour vous, prenez garde à ce que vous faites. — Qu'il meure! qu'il meure! et que son sang retombe sur nous et sur nos enfants! » L'inique sentence est arrachée.

La victime marche au supplice. Tant de haine pour tant d'amour, tant d'injustice pour tant d'innocence, tant d'ingratitude pour tant de bienfaits, font couler quelques larmes. Un petit nombre de femmes, cachées dans la foule, donnent des marques d'une douleur sincère. Le Juste les a vues; il se retourne, et, pour dernier adieu, il fait entendre ces paroles : « Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur vos enfants. » La voie douloureuse est franchie. Dépouillé de sa robe sanglante, l'Agneau de Dieu est cloué à la croix, condamné à mourir entre deux scélérats! Pendant que les bourreaux l'abreuvent de fiel et de vinaigre, ses ennemis passent et re-

[1] Se regem facit... Non habemus regem nisi Cæsarem .. Nolumus hunc regnare super nos. (Joan , XIX, 12-15; Luc., XIX, 14.)

passent devant lui, hochant la tête, haussant les épaules et lui lançant les traits acérés de leurs injures et de leurs blasphèmes. Sa divinité, ils la nient; sa royauté, ils s'en moquent; sa puissance, ils la bravent; sa colère, ils la défient. Dans un sublime silence, le Juste accomplit sa mission et l'ordre de son Père : il expire!

La nature entière s'ébranle; le ciel se couvre d'un voile lugubre; l'épouvante est partout. Bientôt un messager de malheur, prophète comme on n'en vit jamais, tourne jour et nuit autour de Jérusalem en criant sans jamais cesser : « Voix de l'Orient; voix de l'Occident; voix des quatre vents; voix contre Jérusalem et contre le temple; voix contre tout le peuple : Malheur! malheur[1] ! » Il s'est tu. Entendez-vous le cliquetis des armes? Voyez-vous les murailles qui tombent, l'incendie qui dévore, et le sang qui coule à flots? Tout est consommé; voici sur tous les chemins du monde des troupeaux d'esclaves qui tendent leurs épaules meurtries au fouet sanglant des *Lanistes:* c'est le peuple déicide. Au lieu du Temple est un monceau de cendres; à la place

[1] Plebeius quidam et rusticus nomine Jesus, Anani filius, repente exclamare cœpit : Vox ab Oriente, vox ab Occidente, vox a quatuor ventis, vox in Hierosolymam et templum, vox in maritos novos, novasque nuptas, vox in omnem populum... Væ! væ! Hierosolymis, templo, populo et mihi. (Joseph. Bell., lib. VII, c. XII.)

de Jérusalem, un tombeau : la justice de Dieu a passé par là.

Toutefois, du sein de la nation maudite s'était dégagée une société nouvelle. Composée du petit nombre de ceux qui n'avaient point eu part au forfait et de ceux que la mort du Juste avait éclairés, elle grandit, elle combat, elle triomphe, et son triomphe dure encore : elle s'appelle l'*Église catholique*.

XIV

LA FEMME ET LA RELIGION (SUITE).

Cela se faisait il y a dix-huit siècles. Histoire du passé, prophétie de l'avenir, le drame sanglant du Calvaire se renouvelle aujourd'hui : le Christ vit toujours. Jérusalem n'est plus en Asie ; Judas et les Juifs sont partout. En d'autres temps peut-être, déclamation banale ; ce rapprochement lugubre est de nos jours tellement saisissant, qu'il a, ou il ne l'aura jamais, le triste mérite de l'à-propos. Promenez vos regards sur le monde entier ; cherchez dans ses annales, et dites si vous connaissez rien de semblable à la haine aveugle qui l'arme contre le catholicisme. Nous constatons des faits ; et celui qui se dresse devant nous, for-

midable comme un géant, sinistre comme un spectre, c'est la défection religieuse des peuples de l'Europe.

Combien comptez-vous de nations, *comme nations*, restées fidèles à leur père? Pourriez-vous dire quelle est la religion de leurs gouvernements? Reconnaissent-ils une puissance divine, règle obligée de la leur? Dans quels rapports sont-ils avec la céleste Épouse de l'Homme-Dieu? Le schisme, l'hérésie, la haine pour le catholicisme, ou l'indifférence plus insultante que la haine, ne sont-ils pas assis sur la plupart des trônes de l'Occident? Qui oserait dire que Jésus-Christ est vraiment le Dieu des nations du dix-neuvième siècle, le roi de leurs rois, l'oracle de leurs législateurs?

Si des nations vous passez aux familles, la même défection vient attrister vos regards. L'acte, autrefois si saint, qui constitue la société domestique, le mariage, qu'est-il devenu? Pour le grand nombre est-il autre chose qu'un ignoble marché? Deux camps, deux étendards sont au foyer. Les pères et les fils combattent, la plupart, sous les bannières de l'indifférence et du sensualisme; les mères et les filles, restées fidèles au christianisme, dévorent en silence leurs larmes et leurs douleurs. Où sont les traditions de foi, patrimoine héréditaire des familles? où sont les actes pieux accomplis en

commun? L'éducation, ce premier devoir de la paternité, celui duquel dépend l'avenir du monde, comment est-elle comprise? L'égoïsme antisocial et antichrétien n'est-il pas le mobile et la règle de la sollicitude paternelle? « Monte, mon fils, monte encore; élève-toi plus haut que ton père; au terme de tes études est un emploi brillant, et un emploi ce n'est pas une *charge*, c'est un domaine à exploiter à ton profit et au profit des tiens. »

Descendez encore. Considérez les particuliers, que voyez-vous? La plupart des hommes, fascinés par la double bagatelle du plaisir et des affaires, ne sont-ils pas enchaînés immobiles aux pieds de ces deux idoles, les seules divinités réelles qu'on connaisse aujourd'hui? Toutes les foudres du Sinaï gronderaient sur leurs têtes, qu'ils n'interrompraient pas un instant leurs calculs mercantiles et l'adoration du Veau d'or. Déistes, matérialistes, panthéistes, rationalistes, savez-vous ce qu'ils sont en matière de croyances? Savent-ils eux-mêmes s'ils sont quelque chose? Les femmes à leur tour, et en grand nombre, abandonnent les traditions de la piété, les enseignements mêmes de la foi. Plusieurs ont franchi les barrières, jusqu'alors sacrées pour leur sexe. Nos pères avaient vu des femmes affliger le christianisme par le scandale de leurs mœurs; il était réservé à notre

époque d'en produire qui l'outrageraient par la cynique impiété de leur plume, et qui seraient applaudies! Quant aux jeunes gens, c'est par milliers qu'il faut compter ceux qui, chaque année, vont grossir les rangs de l'indifférence et de l'incrédulité. On dirait qu'ils soupirent après le moment où l'acte solennel de la première communion les aura publiquement initiés au christianisme, pour briser le joug avec plus d'éclat et courir en aveugles dans le camp ennemi : on montre comme des exceptions ceux qui restent fidèles. Seul, le jardin de Gethsémani fut témoin d'une pareille défection.

Au milieu de cet abandon général, que devient le christianisme?... Comme le JUSTE abandonné de ses disciples, on le charge de liens, on le prive de la liberté, lui qui l'a donnée au monde : on lui reproche de vouloir se faire roi; on le traîne de tribunaux en tribunaux comme un malfaiteur; et le vieillard et le jeune homme, et le savant et l'ignorant, le citent également à comparaître devant eux. On l'accuse dans ses dogmes, on l'accuse dans sa morale, on l'accuse dans son culte, on l'accuse dans ses ministres, on l'accuse dans ses œuvres, on l'accuse dans ses intentions. Vainement les témoins se contredisent; vainement il répond lui-même qu'il a parlé, qu'il a agi publiquement, et que le monde entier peut lui rendre

témoignage[1] : il se trouve toujours quelque valet pour le souffleter, des Caïphes pour crier au blasphème, et des Pharisiens pour le déclarer digne de mort.

A la criante injustice on ajoute l'amère dérision. Sur la même ligne, l'Europe entière place Jésus et Barrabas. Entre le catholicisme et l'hérésie, entre la vérité qui a tous les droits et l'erreur qui n'en a aucun, la balance politique est égale; liberté pour chacun d'adorer et de blasphémer, de prier ou de maudire, de croire ou de nier : tel est l'honneur que les nations, filles du catholicisme, rendent à leur père et l'estime qu'elles ont pour lui! Là ne se bornent pas les outrages. Monarque détrôné qu'on méprise, roi de théâtre dont on se moque, le christianisme n'a plus qu'un roseau pour sceptre, et pour manteau royal qu'un haillon sanglant; et ce roseau on le lui dispute, et ce haillon on le lui reproche.

Tout humilié qu'il est, le christianisme les importune encore. « Qu'il meure, qu'il soit crucifié! » Et ce cri déicide, dont le monde ancien ne retentit qu'une seule fois, un seul jour, dans une seule ville; ce cri, que le monde moderne n'avait jamais entendu, s'est élevé cent fois du sein de la

[1] Ego palam locutus sum modo... Interroga eos qui audierunt quid locutus sum ipsis. (Joan., XVIII, 20, 21.)

France; il remplit l'Europe entière : *Le christianisme nous pèse, nous n'en voulons plus.*

Le christianisme vous pèse! Vous demandez sa mort! Quel mal a-t-il donc fait?

A cette question, le monde actuel s'impatiente, il s'irrite : « S'il n'était pas un malfaiteur, nous ne l'aurions pas livré[1]. C'est l'ennemi de nos libertés et de nos institutions; il veut soumettre notre raison à ses dogmes, notre volonté à ses lois; c'est un perturbateur des consciences qui nous fait un crime de notre fortune et de nos plaisirs; c'est un séducteur qui enseigne des superstitions et des fables indignes du siècle des lumières; c'est un ambitieux qui veut régner; si nous lui laissons la liberté, c'en est fait de nos systèmes; tout le monde croira en lui, et Rome viendra nous imposer le joug avilissant de son despotisme[2]. »

En vain, les accusations tombent d'elles-mêmes; en vain, le christianisme met au grand jour ses enseignements et sa conduite; en vain, il montre les fers de l'esclavage brisés par lui d'un bout

[1] Si non esset hic malefactor, non tibi tradidissemus eum. (Joan., xviii, 30.)

[2] Commovet populum, docens per universam Judæam, incipiens a Galilæa usque huc. (Luc., xxiii, 5.) — Seducit turbas. (Joan., vii, 12.) — Seductor ille dixit. (Matth., xxvii, 63.) — Si dimittimus eum sic, omnes credent in eum : et venient Romani, et tollent nostrum locum et gentem. (Joan., xi, 48.)

du monde à l'autre; en vain, il montre la terre inondée par lui de paix et de lumière; en vain, sa justification est complète, éclatante, péremptoire. Entraîné par ses Scribes et ses Pharisiens, le monde refuse toute discussion impartiale avec l'accusé. Depuis quatre siècles, les mille voix de la tribune, de la presse, de l'enseignement et du théâtre ont étouffé la sienne; on l'a hué, injurié, calomnié, et de toutes ces voix il s'en forme une seule qui dit: « Qu'on l'ôte; qu'on ne nous parle plus de lui; nous ne voulons pas qu'il règne sur nous: nous saurons bien vivre sans lui, être heureux sans lui, loin de lui, malgré lui [1]! »

Cependant quelques femmes reconnaissantes contemplent la Victime en pleurant. Calme au milieu des outrages dont il est abreuvé, le christianisme aujourd'hui, comme le Christ autrefois, leur dit avec majesté: « Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur vos enfants. [1] »

[1] Tolle, tolle, crucifige eum... non habemus regem nisi Cæsarem. (Joan., XIX, 15.) — Nos legem habemus, et secundum legem debet mori, quia filium Dei se fecit. (*Ibid.*, 7.)

[1] Filiæ Jerusalem, nolite flere super me, sed super vos ipsas flete, et super filios vestros. (Luc, XXIII, 28.)

XV

FORMATION DE DEUX GRANDES SOCIÉTÉS.

Il est donc vrai, entre N.-S. J.-C. à Jérusalem, aux jours de Judas, de Pilate et d'Hérode, et le christianisme au dix-neuvième siècle, il y a similitude; similitude, hélas! si frappante, que, pour être parfaite, il ne manque plus que le dernier trait : Titus et les Romains. Ce qui ajoute encore à la ressemblance, c'est, aux deux époques, l'existence simultanée de deux sociétés distinctes, dans le sein du même peuple. L'une fidèle et qui pleure, l'autre infidèle et qui triomphe ; l'une qui demande le Christ pour roi, l'autre qui n'en veut à aucun prix : toutes les deux se séparant de plus en plus et se préparant instinctivement au combat.

Dans Jérusalem, autour du JUSTE humilié, deux voix se faisaient entendre ; voix des Princes, des Sages, des Pharisiens, d'un peuple immense qui disait : « Il est digne de mort; il a voulu se faire roi; nous n'avons d'autre roi que César. » Et à chaque soufflet donné à la victime on applaudissait ; chaque outrage semblait une expiation méritée de son ambition. La mort du conspirateur devait assurer la liberté de Jérusalem, en lui assurant l'amitié des Romains ; chaque pas vers le Calvaire

était un pas de plus vers le bonheur de la nation : et ils poussaient brutalement la victime au lieu du supplice. Il y avait une autre voix qui ne parlait que par des soupirs et des larmes : voix du petit nombre qui voyait dans la mort du JUSTE le présage d'affreux malheurs sur la ville et sur tout le peuple : et cette voix n'était point écoutée.

Prêtez l'oreille : aujourd'hui du sein de l'Europe, en face du christianisme persécuté, ces deux voix retentissent plus distinctes que jamais. Inspirées par les grands, par les philosophes, par les écrivains de tout genre, la plupart des nations depuis la Méditerranée jusqu'à la Baltique, en Asie et dans le nouveau monde, abreuvent le catholicisme des plus sanglants outrages. Les unes l'ont ignominieusement chassé, et font dater l'ère de leur bonheur du jour où elles *protestèrent* violemment contre lui. Chaque négation de sa doctrine leur semble une conquête de la raison ; chaque révolte contre son autorité, un pas de plus vers la liberté. Dans leur ardeur antichrétienne elles ne cessent de crier : « Brisez, brisez encore, et vous serez comme des dieux. »

Séduites par cette voix perfide, les autres nations rompent tous les jours avec leur bienfaiteur et leur père : honteuses d'être restées si longtemps esclaves d'un joug humiliant, elles semblent redoubler d'activité pour atteindre leurs

aînées sur le chemin de la révolte. Comme en un jour d'assaut général, les projectiles pleuvent sur une ville assiégée ; ainsi, le catholicisme se voit en butte à des attaques de tout genre. A chaque vérité chrétienne qui tombe du trône de l'intelligence ; à chaque dogme chrétien qui disparaît du symbole politique ; à chaque lien de l'antique alliance entre l'Église et la société, qui se relâche et qui se rompt, la foule bat des mains ; ils crient : « Progrès ! liberté ! émancipation ! » Dans la chute universelle des croyances du catholicisme ils voient l'aurore d'un nouvel âge d'or : ils l'appellent de tous leurs vœux, ils le hâtent de toute la puissance de leurs efforts. Haine ou mépris, tel est le seul sentiment qui reste au fond de leur cœur, pour quiconque ne partage pas leurs espérances.

Au milieu de ces cris de joie, une voix douloureuse se fait entendre : c'est la voix de l'Église. L'alarme et la douleur sont dans l'âme de cette mère si sage et si éclairée des nations modernes. Le gémissement descend de toutes les chaires catholiques, des soupirs montent de tous les sanctuaires. Depuis vingt ans surtout la parole du Pontife suprême est empreinte d'une tristesse inaccoutumée [1]. Qu'on le sache bien, ce n'est pas pour

[1] Voir ci-après les encycliques et allocutions des souverains pontifes Grégoire XVI et Pie IX.

eux que craignent les catholiques : l'égoïsme n'est pour rien dans leurs inquiétudes. Humbles et fidèles, le jour de l'épreuve les trouvera dignes de leurs pères : *expeditum morti genus*[1]. Ce n'est pas non plus pour lui que tremble le Vicaire de Jésus-Christ : la pauvreté, l'exil, la mort elle-même ne le feront pas plus pâlir que ses héroïques prédécesseurs. Pour son maître, Pierre converti saura toujours souffrir. Moins encore tremble-t-il pour le christianisme. Tous les jours il lit sur la sublime coupole cette immortelle promesse : « Tu es Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle[2]. » S'il tremble, c'est pour vous, peuples jadis chrétiens, et qui cessez de l'être, et qui vous en applaudissez. Il sait ce qu'il en coûte aux nations qui osent dire à l'Agneau dominateur du monde : « Nous ne voulons pas que tu règnes sur nous. »

La parole prononcée en montant au Calvaire par le Dieu conduit au supplice, et répétée aujourd'hui par le christianisme publiquement outragé, demeure nuit et jour présente à son esprit : « Ne pleurez pas sur moi, mais sur vous. » Mieux que personne, il sait que cette parole n'est pas une

[1] Tertull., *de Spect.*

[2] Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et portæ inferi non prævalebunt adversus eam. (Matth., XVI, 18.)

vaine menace. Anathème divin : c'est le vent qui renverse ; c'est le feu qui brûle ; c'est la foudre qui écrase ; c'est Jérusalem en ruines ; c'est le temple en cendres ; c'est Israël dispersé aux quatre vents ; c'est Rome sous les coups de Totila ; c'est l'Asie sous le cimeterre de Mahomet ; c'est l'Europe courbée sous le joug de toutes les hontes et de toutes les tyrannies.

XVI

CARACTÈRE DE CES DEUX SOCIÉTÉS.

« Les deux sociétés que vous signalez ne sont pas nouvelles : elles ont toujours existé, notre époque ressemble à toutes les autres. » Voilà ce que l'on dit pour ne pas s'avouer à soi-même la gravité de la situation, et se dispenser des devoirs qu'elle impose. La vérité est que notre époque ne ressemble à aucune autre : « On entend dire assez communément, écrivait, il y a soixante ans, le comte de Maistre, *que tous les siècles se ressemblent, et que tous les hommes ont toujours été les mêmes ;* mais il faut bien se garder de ces maximes générales que la paresse ou la légèreté invente pour se dispenser de réfléchir. Tous les siècles, au contraire, et toutes les nations manifestent un caractère parti-

culier et distinctif qu'il faut considérer soigneusement. Sans doute, il y a toujours eu des vices dans le monde, mais ces vices peuvent différer en quantité, en nature, en qualité dominante et en intensité. Or, quoiqu'il y ait toujours eu des impies, jamais il n'y avait eu, avant le dix-huitième siècle et au sein du christianisme, *une insurrection contre Dieu !* Jamais surtout on n'avait vu une conspiration sacrilége de tous les talents contre leur auteur : or c'est ce que nous avons vu de nos jours... On voit l'impiété s'étendre de toutes parts avec une rapidité incroyable ; du palais à la cabane, elle se glisse partout, elle infeste tout, elle a des chemins invisibles, une action cachée, mais infaillible... Par un prestige inconcevable, elle se fait aimer de ceux mêmes dont elle est la plus mortelle ennemie[1]. »

Déjà, pour le spectateur attentif, deux étendards seulement flottent sur le monde. L'un porte écrit : CATHOLICISME ; l'autre : RATIONALISME. Autour de ces deux étendards se rallient toutes les intelligences, divisées en deux camps ennemis.

VERBE DIVIN, VERBE HUMAIN, tels sont les mots d'ordre des deux armées. Verbe divin, c'est-à-dire déification de l'homme par Jésus-Christ ; soumission universelle de la raison et de la volonté hu-

[1] *Considérations sur la France.*

maine à la raison et à la volonté divines, manifestées en Jésus-Christ. Verbe humain[1]; ce qui veut dire : déification de l'homme par lui-même; indépendance absolue de la raison et de la volonté humaine. En un mot, affirmation complète ou négation complète : *tout* ou *rien.* Ce qui n'est pas franchement l'un ou l'autre est suranné.

Mais il importe d'esquisser à grands traits le tableau de chacune de ces deux sociétés radicalement ennemies. A la gravité de la situation, la femme chrétienne apprendra à mesurer l'étendue de ses devoirs et l'ardeur de son zèle.

XVII

LA SOCIÉTÉ DU MAL.

Pour connaître la nature et la rapide formation de la société du mal, il est nécessaire de jeter un

[1] « La raison, dit le philosophe dont les doctrines *sont maîtresses des générations naissantes,* est à la lettre une révélation. C'est elle qui est le médiateur nécessaire entre Dieu et l'homme... le Verbe fait chair qui sert d'interprète à Dieu et de précepteur à l'homme, homme à la fois et Dieu tout ensemble. » (M. Cousin, *Fragm phil.*, t. I, 3e édit. préf. de la 1re édit., p. 78.) — Et naguère les *générations actuelles* n'ont-elles pas, dans une ville chrétienne entre toutes les villes, fait entendre ces cris sinistres : *A bas l'évêque ! vive la philosophie éclectique !* Combien d'autres voix dans l'Europe entière répètent le même cri !...

regard rétrospectif sur l'Europe. Avant la renaissance du paganisme chez les nations occidentales, que voyons-nous? Du nord au midi, une seule famille de peuples chrétiens : plusieurs enfants, mais un seul père; plusieurs troupeaux, mais un seul bercail; plusieurs corps d'armées, mais un seul mot d'ordre. Partout le même symbole, le même culte, la même loi, un seul Dieu, une seule foi, un seul baptême.

Considérez aujourd'hui l'héritage des fils de Japhet. Au lieu de cette majestueuse unité de peuples qui grandissent ensemble; au lieu de ce concert unanime de cœurs qui croient, qui espèrent, qui aiment, qui prient à l'unisson, vous n'entendez de toutes parts que des voix discordantes. Voix de l'Allemagne qui enseigne le rationalisme; voix de l'Angleterre qui prêche l'hérésie; voix de la Russie qui proclame le schisme; voix de la France qui exalte l'indifférence; voix de tous les peuples qui disent : Mépris de la foi antique, une et universelle. Que sera-ce si, descendant des nations aux particuliers, vous prêtez l'oreille à ces millions de voix étranges qui dans l'Europe entière proclament chaque jour, à chaque heure, sur tous les tons, mille et mille opinions absurdes, disparates, contradictoires : fruits monstrueux d'intelligences adultères, divisions de la division, négations de

la négation, vestiges méconnaissables de la grande unité chrétienne qui faisait la gloire de l'Europe, au jour de sa maturité?

Continuez votre étude. D'une main ferme écartez, écartez les pompeux colifichets dont notre siècle couvre sa tête et sa poitrine; ouvrez le vêtement de gaze dorée qui enveloppe son corps, comme les bandelettes une momie; quel triste spectacle! Voyez-vous ce cerveau vide, vide de vérités parce qu'il est vide de foi? Le monde européen qui, il y a quatre cents ans, ne croyait qu'à Dieu et à l'Église, croit aujourd'hui à tout. Pas une folie en religion, en politique, en philosophie, qu'on ne lui persuade; pas une erreur qu'il ne proclame la vérité, le bien, le progrès, l'idéal, la réalisation absolue du beau, du bon, du juste; pas une utopie pour laquelle il ne se batte, il ne se soit battu jusqu'au sang, depuis plusieurs siècles. Le voyez-vous traîné tour à tour à la remorque de tous les imposteurs, de tous les empiriques, de tous les charlatans qui ont voulu abuser de sa crédulité et se moquer de sa faiblesse? Luthériens, calvinistes, zvingliens, jansénistes, voltairiens, déistes, matérialistes, éclectiques, panthéistes, athées, rationalistes, républicains, constitutionnels, anarchistes, socialistes, que dirai-je? tous les représentants des plus étranges, des plus ridicules, des plus funestes

systèmes l'ont trouvé docile. Il a juré pour tous les maîtres, il a eu de l'encens pour tous les dieux.

Cependant un abîme appelle un autre abîme. Dépossédée du monde surnaturel, en perdant la foi qui seule peut en assurer l'empire, l'Europe actuelle est tombée de tout son poids dans le monde des sens. Nouvelle infirmité! Depuis que le christianisme était venu révéler les sublimes espérances du siècle futur, jamais on n'avait vu l'homme ensorcelé par la bagatelle[1] et enfoncé dans la boue des intérêts matériels, comme nous le voyons de nos jours. Il a penché sa tête vers la terre devenue son ciel; sur elle il a cloué ses regards, ses mains, son cœur. Le serf attaché à la glèbe, l'esclave à la meule, l'aliéné qui nage dans sa sueur en tournant la roue de Bicêtre : vaines comparaisons, pour rendre les tourments, l'assiduité, la fatigue, l'ardeur fébrile de l'infortuné vieillard. Nuit et jour au travail, sur les fleuves, sur les mers, sur les chemins de fer, dans les entrailles du globe : pas un instant de repos. Que veut-il? Eh! que voulait la vieille société de Tibère et de Caligula? ***Duas tantum res anxius optat : panem et circenses :*** du pain et des plaisirs. Réduit à la vie des sens, pourvu qu'il ait de quoi l'entretenir heureuse et abondante, il est content.

[1] Fascinatio enim nugacitatis obscurat bona. (*Sap.*, IV, 12.)

Vous avez vu la tête et le cœur du monde actuel; regardez maintenant la société que cette tête et ce cœur ont faite à leur image.

Grâce au catholicisme, régulateur suprême des sociétés, le monde baptisé fut pendant de longs siècles exempt de ces bouleversements profonds qui, dans l'antiquité païenne, renversèrent les uns sur les autres, avec tant de rapidité et de fracas, les grands empires de l'Orient et de l'Occident. En perdant la foi, il a perdu la paix : l'équilibre social était brisé. Aussitôt une irrémédiable frayeur s'est emparée des rois et des peuples; un infaillible instinct leur fait comprendre à tous qu'ils n'ont plus de garanties supérieures, les uns pour leur pouvoir, les autres pour leur liberté. C'est alors que le droit du plus fort, retiré des décombres du paganisme, est devenu, sous le nom de Souveraineté du peuple, le premier article du symbole politique chez les nations transfuges du christianisme.

Le jour où le nouveau dieu monta sur l'autel, commença l'ère des constitutions et des chartes, espèces de contrats synallagmatiques, stipulant, sur une parole humaine, les conditions auxquelles le pouvoir serait donné et l'obéissance reçue. Dès lors le pouvoir a perdu tout ce qu'il avait de sacré; il ne descend plus du ciel, il monte de la terre : la royauté n'est plus une

charge divine, c'est un mandat populaire. En attendant, chaque contractant fait sa part la meilleure possible, et bientôt se croit lésé ou fait semblant de l'être. La contestation est portée au tribunal de la force, et la justice rendue par le canon, quelquefois par le bourreau.

Après le combat, chaque parti panse ses blessures. On se rapproche, on pactise derechef, on ajoute de nouvelles conditions, on change, on supprime les anciennes; et toujours on jure, de part et d'autre, fidélité inviolable à la constitution. Promesses illusoires! Comme l'aiguille aimantée qui a perdu le nord s'agite perpétuellement sur son axe, le monde sans Dieu est perpétuellement inquiet et mécontent. Jouet de tous ses caprices, il ne sait ce qu'il veut, et il veut tout ce qu'il n'a pas. De même que, dans l'ordre spirituel, les religions se sont succédé depuis trois siècles comme les feuilles sur les arbres; ainsi, dans l'ordre politique, les lois et les constitutions naissent en foule chez les peuples modernes, et ne semblent naître que pour mourir. Telle est la consommation qu'on en fait depuis soixante ans, que la fabrication de ces *produits sociaux* est devenue, comme celle des tissus ou des fers, une profession permanente.

Qu'est-il résulté de tout ce pénible labeur? Malgré tant de stipulations et de garanties, les

gouvernements et les peuples ne furent jamais moins rassurés; la rupture est toujours imminente : ils vivent sur le pied de guerre. Jamais on ne vit autant de serments de fidélité, jamais il n'y eut autant de parjures; jamais on ne parla tant de liberté, jamais la liberté ne fut plus indignement violée. Ce ballottement perpétuel entre le oui et le non, cet esclavage successif de toutes les utopies et de tous les intérêts, cette trahison sacrilége de tous les serments, on l'appelle progrès, émancipation!

En attendant, l'indéfinissable malaise qui semble être l'état normal de l'Europe depuis la Renaissance se manifeste par des convulsions fréquentes, par des spasmes affreux : il en devait être ainsi. Retournant au paganisme par ses principes politiques, le monde doit rentrer forcément dans les conditions sociales du paganisme. Instabilité, anarchie, despotisme, tels seront les fruits de sa révolte contre l'Église. Comptez les révolutions qui l'ont tourmenté depuis trois siècles; non point ces révolutions qui, semblables à la brise, n'agitent que la surface de la mer, mais ces révolutions formidables, intimes, qui ne respectent rien et qui bouleversent la société jusque dans ses fondements : telles que ces noires tempêtes dont le souffle violent, remuant l'Océan jusque dans ses profondeurs, brise les vaisseaux, noie les navigateurs

et amène infailliblement la vase à la surface; vous en trouverez plus dans un siècle que pendant la longue période du moyen âge. Que dis-je? le moyen âge n'offre pas une seule révolution semblable à celles qui ont si souvent désolé l'Europe, depuis Luther jusqu'à Robespierre, et qui menacent de la désoler encore.

XVIII

LA SOCIÉTÉ DU MAL (SUITE).

A ces graves symptômes s'en joint un autre plus grave encore : la cause du mal est méconnue; l'expérience n'instruit personne. Noble fille du Calvaire, l'Europe, pendant quatorze siècles, s'était nourrie des saines et fortes doctrines du christianisme : elle était devenue grande entre toutes ses sœurs. Autant le ciel est élevé au-dessus de la terre, autant le monde chrétien était élevé au-dessus du monde antique. Si de loin en loin quelques empoisonneurs tentaient de falsifier ses aliments, aussitôt la fraude était signalée, la nourriture prohibée et le coupable mis au ban de la société. Ainsi furent traités les hérétiques et les novateurs dont l'apparition vint troubler les siècles de foi. Dociles à la voix de l'Église, les na-

tions averties détournaient avec horreur les yeux et la main de l'aliment homicide.

Tout change avec la Renaissance. L'Europe ne veut plus ni du pain préparé par sa mère, ni de l'eau de sa fontaine. Elle se creuse des citernes qui ne tiennent pas l'eau, des citernes où ne séjourne qu'une vase impure: elle s'y désaltère. Des étrangers lui apportent un pain souillé, elle le reçoit avidement [1]. Rétrogradant tout à coup de quinze siècles, la fille de l'Évangile brise violemment avec ses habitudes, ses idées, ses arts, son génie, sa philosophie, sa civilisation toute chrétienne, pour recommencer son éducation sous les auspices des païens. Faire élever ses enfants comme des citoyens de Sparte, d'Athènes ou de Rome, tel est son vœu le plus ardent.

Qu'on ne lui parle plus des splendeurs du christianisme, de tous ces grands hommes dans les écrits desquels l'éloquence, la philosophie, la poésie, la vérité, coulent à pleins bords; pygmées que tout cela près des géants du paganisme! Pendant les dix années de sa vie où l'homme reçoit tout ce qu'il doit transmettre, on n'a cessé de lui répéter sur tous les tons que le génie n'a jamais habité que le Portique ou le Fo-

[1] Duo enim mala fecit populus meus : me dereliquerunt fontem aquæ vivæ, et foderunt sibi cisternas, cisternas dissipatas quæ continere non valent aquas. (Jerem., II, 13.)

rum, et il l'a cru. D'une part, il a grandi dans l'ignorance de sa religion, dans le mépris de ses gloires. D'autre part, comme la nourriture communique ses propriétés au corps qui se l'assimile, le paganisme lui a communiqué son esprit : esprit sensualiste, raisonneur, haineux. Il s'en était saturé, il l'a transmis. Lois, institutions, philosophie, éloquence, poésie, peinture, sculpture, architecture, langage, théâtres, mœurs enfin, tout a pris une teinte prononcée de paganisme, et la fabrication des poisons intellectuels est devenue une des branches les plus actives de l'industrie moderne.

Eh, de grâce! que font depuis quatre siècles, sur tous les points et dans toutes les langues de l'Europe, ces générations d'annotateurs, de commentateurs, de chansonniers, de romanciers, de poëtes, de philosophes, d'auteurs dramatiques, d'écrivains sensualistes et frondeurs, sinon délayer l'élément païen et verser à pleines coupes des poisons de tout genre dans les entrailles brûlantes du monde moderne? Chose effrayante! Dans un an, dans un mois, dans un jour, dans une heure peut-être, il se répand et il s'absorbe aujourd'hui plus de doctrines antisociales que l'Europe n'en avait vu paraître pendant des siècles.

Ces doctrines de mort ont porté leurs fruits. Dans la société du mal, les deux parties nobles de l'âme sont atteintes; le cœur est gangrené, l'intel-

ligence pervertié. Nous le savons, à toutes les époques, il y eut des erreurs; mais l'apologie de l'erreur par des hommes qui se disent chrétiens, mais la reconnaissance légale des droits de l'erreur au sein des nations *catholiques*, mais la glorification du principe même de toutes les erreurs, le rationalisme : voilà ce qu'on ne trouve, depuis l'Évangile, que dans les siècles postérieurs à la Renaissance. De même, dans tous les temps, il y eut des crimes; mais le crime sans remords, l'injustice sans restitution, le scandale sans expiation; mais la théorie du crime, mais l'apologie du crime, mais l'orgueil du crime : voilà encore ce qu'on ne trouve que dans le monde actuel. Enfin, dans tous les temps il y eut des révoltes contre Dieu, contre l'Église, contre les puissances; mais la négation systématique de l'autorité de Dieu, de l'Église et des rois; mais la théorie de la révolte, mais l'apologie de la révolte, mais l'orgueil de la révolte, mais la consécration légale du principe même de toute révolte : voilà ce qu'on ne trouve que dans le monde moderne; voilà le caractère propre de sa perversité[1].

[1] « Qui peut se rappeler sans frémir le fanatisme du seizième siècle et les scènes épouvantables qu'il donna au monde? Quelle fureur surtout contre le Saint-Siége! Nous rougissons encore pour la nature humaine en lisant dans les écrits du temps les sacriléges injures vomies par ces grossiers novateurs contre la hiérarchie romaine. Aucun ennemi de la

Chaque jour, ce caractère se manifeste par des actes qui en sont la plus haute expression. Parlons seulement de la progression inouïe d'un forfait, le dernier et le plus grand de tous, puisqu'il est la violation simultanée de toutes les lois naturelles, divines, ecclésiastiques et sociales; d'un forfait qui accuse, et dans l'individu qui le commet, et dans les nations qui le voient sans courir aux autels, l'extinction de la conscience et du remords : ce forfait, c'est le suicide!

Conséquence de la fausseté ou de l'impuissance des doctrines religieuses, le suicide a fait le tour du monde ancien. Il règne encore chez toutes les nations idolâtres. Banni par le christianisme, il a reparu en Europe à la suite des systèmes philosophiques *renouvelés* des Grecs et des Romains. Quand on songe qu'avant la Renaissance ce

foi ne s'est jamais trompé : tous frappent vainement, puisqu'ils se battent contre Dieu, mais tous savent où il faut frapper. Ce qu'il y a d'extrêmement remarquable, c'est qu'à mesure que les siècles s'écoulent les attaques sur l'édifice catholique deviennent *toujours* plus fortes; en sorte qu'en disant *toujours :* « Il n'y a rien au delà, » on se trompe *toujours*. Après les tragédies épouvantables du seizième siècle, on eût dit sans doute que la tiare avait subi sa plus grande épreuve; cependant celle-ci n'avait fait qu'en préparer une autre. Le seizième et le dix-septième siècle pourraient être nommés les prémices du dix-huitième, qui ne fut en effet que la conclusion des deux précédents. L'esprit humain n'aurait pu subitement s'élever au degré d'audace dont nous avons été les témoins. Il fallait, pour déclarer la guerre au Ciel, mettre encore *Ossa* sur *Pélion*. » (De Maistre, *du Pape*, t. II, p. 271.)

crime était à peine connu en Europe[1]; quand on songe qu'il y a cent ans un seul suicide suffisait pour jeter l'effroi dans la France entière; quand on songe que l'horreur publique, bien plus encore que l'autorité de la loi, faisait traîner le cadavre du coupable à la voirie; et qu'aujourd'hui, dans l'espace d'un mois, dans une seule ville, on en a compté SOIXANTE-SIX! et que depuis vingt ans on en compte, en France seulement, plus de SOIXANTE MILLE[2]!!! commis indistinctement par des hommes, par des femmes et même par des enfants; la plupart préparés de sang-froid et exécutés sans remords; quand on songe que l'esprit public en supporte chaque jour le récit avec la même indifférence que s'il s'agissait d'un fait sans valeur; qu'il applaudit à l'éloge funèbre du coupable, et que, non content de jeter des fleurs sur sa tombe, il exige du christianisme, pour son cadavre maudit, les honneurs sacrés, sous peine de voir ses ministres insultés et ses temples profanés; quand on songe qu'un pareil forfait a ses apologistes avoués; que la théorie en est consignée, *avec mille autres erreurs*, dans des livres destinés à la jeunesse, et que les familles s'endorment là-dessus, est-il pos-

[1] Voyez l'*Histoire philosophique et critique du suicide*, par le P. Appiano Buonafede. In-8°, Paris, 1841.

[2] Voir les *Statistiques de la justice criminelle*, publiées par le gouvernement.

sible, malgré la meilleure volonté, de ne pas reconnaître que la société du mal porte aujourd'hui un caractère qu'elle n'eut jamais, et touche à des limites qu'elle n'avait jamais atteintes?

XIX

LA SOCIÉTÉ DU MAL (FIN).

Pas une ligne de ce lugubre tableau qui ne se puisse vérifier par vingt pages d'histoire. Bornons-nous à quelques témoignages d'une incontestable autorité.

Écoutons le Pontife suprême, dont le regard embrasse, des hauteurs de la ville éternelle, toute l'étendue de l'Église : mille fois plus triste que la nôtre est sa parole, mille fois plus sombre que le nôtre est le tableau qu'il trace de la cité du mal dans le monde actuel.

S'adressant aux patriarches, aux primats, aux archevêques, aux évêques de la terre entière : « C'est avec le cœur navré d'une profonde tristesse, leur dit la Sentinelle d'Israël, que nous venons à vous, dont nous connaissons le zèle pour la religion, et que nous savons être dans de mortelles alarmes sur les dangers qu'elle court. Nous pouvons dire avec vérité que *c'est maintenant*

l'heure de la puissance des ténèbres pour cribler comme le blé les fils de l'élection[1]. *Oui, la terre est dans le deuil et périt, infectée qu'elle est par la corruption de ses habitants, parce qu'ils ont violé les lois, changé les ordonnances du Seigneur, rompu son alliance éternelle*[1].

« Nous vous parlons, vénérables frères, de ce que vous voyez de vos yeux, et sur quoi nous pleurons et gémissons ensemble. C'est le triomphe d'une méchanceté sans retenue, d'une science sans pudeur, d'une licence sans bornes. Les choses saintes sont méprisées, et la majesté du culte divin, qui est aussi puissante que nécessaire, est blâmée, profanée, tournée en dérision par des hommes pervers. De là vient et la corruption de la saine doctrine, et l'audacieuse propagation des erreurs de tout genre. Ni les lois saintes, ni la justice, ni les maximes, ni les règles les plus respectables ne sont à l'abri des atteintes des langues d'iniquité ; cette Chaire du bienheureux Pierre, où nous sommes assis, et où Jésus-Christ a posé le fondement de son Église, est violemment agitée, et *les liens de l'unité s'affaiblissent de jour en jour*. La divine autorité de l'Église est attaquée, *ses droits sont anéantis;* elle est soumise à des considérations terrestres, et par une profonde injus-

[1] Luc., XXII, 53.
[1] Isai., XXIV, 5.

tice, livrée à la haine des peuples, *elle est réduite à une honteuse servitude.*

« L'obéissance due aux évêques est enfreinte et leurs droits sont foulés aux pieds. *Les académies et les gymnases retentissent horriblement d'opinions nouvelles et monstrueuses, qui ne sapent plus la foi en secret et par des détours, mais qui lui font une guerre publiquement criminelle.* C'EST DE LA CORRUPTION DE LA JEUNESSE PAR LES MAXIMES ET PAR LES EXEMPLES DE SES MAITRES ET NON DE SES RÉPÉTITEURS, QU'EST VENU LE DÉSASTRE DE LA RELIGION ET L'HORRIBLE PERVERSITÉ DES MŒURS. Ainsi, lorsqu'on a secoué le frein de la religion, par laquelle seule les royaumes subsistent, de laquelle l'autorité tire sa force et sa sanction, nous voyons la ruine de l'ordre public, la chute des trônes, le renversement de toute puissance légitime. Ces maux, vénérables frères, et beaucoup d'autres, *et de plus graves encore peut-être*, qu'il serait trop long d'énumérer aujourd'hui, et que vous connaissez très-bien, nous jettent dans une douleur profonde et continuelle...[1]. »

Dans une occasion plus récente, le vicaire de Jésus-Christ emploie, pour caractériser les maux actuels de l'Église, des expressions, s'il est possible, plus fortes encore : « Entre les plus grandes et

[1] Hæc et alia complura, et fortassis etiam graviora quæ in præsens percensere longum esset, ac vos probe nostis, in dolore esse nos jubent, acerbo sane ac diuturno. (*Encycliq.* Mirari vos. 1832.)

les plus cruelles calamités de la religion catholique, dont en ces temps de troubles et de tempêtes nous ayons à gémir, la principale est, sans contredit, la multitude des livres pestiférés, qui *comme les sauterelles sorties du puits* de l'abîme, inondent presque tout entière la vigne du Seigneur pour la dévaster, et qui sont *comme la coupe remplie d'abominations* que vit saint Jean *dans les mains de la grande prostituée*, abreuvant de toutes sortes de poisons ceux qui y portent leurs lèvres[1]. » Ailleurs, le chef de l'Église revient encore à cette formidable parole, et dit en propres termes : « Nous pouvons dire en toute vérité que *le puits de l'abîme est ouvert*, ce puits d'où saint Jean vit sortir une fumée qui obscurcit le soleil, et des sauterelles qui ravagèrent la terre[2]. »

Quand on connaît et les lumières spéciales, et l'assistance divine dont jouit le souverain Pontife, et le soin extrême avec lequel sont pesées toutes les paroles de ses allocutions solennelles, il n'est pas permis de voir dans ces expressions l'effet du hasard ni la teinte d'un esprit naturellement mélancolique. Cette seconde supposition n'est pas

[1] Bref du 5 août 1843, qui condamne l'ouvrage intitulé : *Lettres sur la direction des études,* publié sous le nom de Francesco Forti. Genève, 1843.

[2] Vere apertum dicimus *puteum abyssi,* e quo vidit Joannes ascendere fumum, quo obscuratus est sol, locustis ex eo prodeuntibus in vastitatem terræ. (*Bull.* Mirari vos.)

seulement gratuite, elle est entièrement contraire au caractère bien connu de l'auguste vieillard.

D'ailleurs, la parole apostolique ne paraît ni moins triste, ni moins alarmée dans la bouche de Pie IX. Tout en conservant au milieu de la tempête la mansuétude de cœur et la sérénité de visage qui le caractérisent, le nouveau pilote de la barque de Pierre signale au monde entier la gravité exceptionnelle de la situation. Dans son Encyclique, adressée aux patriarches, archevêques et évêques de toute la chrétienté, il s'exprime ainsi :

« Personne d'entre vous n'ignore, Vénérables Frères, quelle est notre *époque déplorable*, la guerre si terrible et si acharnée qu'a machinée, contre l'édifice de la Foi catholique, cette race d'hommes unis entre eux par une criminelle association, impatients du règne de la saine doctrine, fermant par la haine leur intelligence à toute vérité, ne craignant pas d'exhumer du sein des ténèbres, où elles étaient ensevelies, les opinions les plus monstrueuses, qu'avec des efforts inouïs ils entassent d'abord, puis étalent et répandent dans tous les esprits à l'aide de la plus funeste publicité. *Notre âme est saisie d'effroi, notre cœur succombe de douleur*, lorsque Nous nous rappelons seulement à la pensée toutes ces monstruosités d'erreurs, toute la variété de ces innombrables

moyens de faire le mal ; tous les artifices et les machinations par lesquels ces esprits, ennemis de la vérité et de la lumière et très-habiles artisans de fraude, s'efforcent d'étouffer dans toutes les âmes le saint amour de la piété, de la justice et de l'honnêteté ; de corrompre les mœurs, de bouleverser toutes les lois divines et humaines ; de saper les bases de la religion catholique et de la société civile, de les ébranler, et, s'ils pouvaient arriver jusque-là, de les détruire de fond en comble.

« Car, vous le savez bien, Vénérables Frères, ces implacables ennemis du nom chrétien, tristement entraînés par on ne sait quelle fureur d'impiété en délire, ont poussé leur témérité de penser à ce point d'audace, JUSQUE-LA INOUÏ, *de n'ouvrir la bouche que pour vomir contre Dieu d'horribles blasphèmes;* ne rougissant pas d'enseigner ouvertement et par toutes les voix de la publicité, que les sacrés mystères de notre religion sont des fables et des inventions humaines, que la doctrine de l'Église catholique est contraire au bien public et au progrès de la société. Ils vont plus loin encore : ils ne redoutent pas de renier le Christ et jusqu'à Dieu lui-même. Pour fasciner plus aisément les peuples ; pour tromper les esprits imprévoyants, et surtout les ignorants, et les entraîner avec eux dans l'abîme de l'erreur,

ils osent se vanter d'être seuls en possession de la connaissance des véritables sources de la prospérité. Ils n'hésitent pas à se déclarer seuls dignes du nom de philosophes : comme si la philosophie, dont l'essence même repose sur l'étude approfondie de la vérité de l'ordre naturel, devait rejeter avec dédain tout ce que le Dieu suprême et très-clément, l'auteur de toute la nature, par un effet spécial de sa bonté et de sa miséricorde, a daigné manifester aux hommes pour leur propre bonheur et leur salut véritable. »

« Jamais hommes si déplorablement en délire ne méritèrent mieux le reproche que Tertullien adressait aux philosophes de son temps : *Le christianisme que vous mettez en avant n'est autre que celui des Stoïciens, des Platoniciens et des Dialecticiens*[1]. »

« Nous donc qui avons été placé, par un impénétrable jugement de Dieu, sur cette Chaire de la vérité, nous venons exciter très-vivement dans le Seigneur votre piété si remarquable, Vénérables Frères, afin que vous redoubliez vos efforts, votre sollicitude et vos soins, avertissant et exhortant continuellement les fidèles confiés à vo-

[1] In istos tam misere delirantes percommode quidem cadit, quod Tertullianus sui temporis philosophis merito exprobrabat : *qui Stoicum, et Platonicum, et Dialecticum Christianismum protulerunt* (De Præscript, c. VIII.)

tre vigilance que chacun d'eux, fermement attaché à ces principes, ne se laisse jamais tromper ni attirer par les fausses doctrines de ces hommes abominables en leurs désirs, qui, sous prétexte de progrès humain, ne s'appliquent qu'à la destruction de la foi, ne veulent, dans leurs efforts impies, que soumettre cette foi à la raison de l'homme, et ne reculent pas devant l'audace de faire injure à Dieu lui-même, qui, par sa divine religion, a daigné pourvoir miséricordieusement au bien et au salut du genre humain.

« A ce but tend l'horrible système de l'indifférence en matière de religion, système qui répugne le plus à la seule lumière naturelle de la raison. Par ce système, en effet, ces subtils artisans de mensonge, enlevant toute distinction entre le vice et la vertu, entre la vérité et l'erreur, entre l'honneur et la turpitude honteuse, prétendent criminellement que les hommes de tout culte et de toute religion peuvent arriver au salut éternel : comme si jamais il pouvait y avoir participation de la justice avec l'iniquité, alliance de la lumière avec les ténèbres, le moindre rapport entre Jésus-Christ et Bélial.

« A ce même but tend la honteuse conjuration contre le célibat sacré des membres du clergé ; conspiration qui compte, ô douleur ! parmi ses fauteurs quelques membres de l'ordre ecclésias-

tique, lesquels, oubliant misérablement leur propre dignité, se laissent vaincre et séduire par les honteuses illusions et les funestes attraits de la volupté.

« Là encore tend ce mode pervers d'enseignement, spécialement celui qui traite des sciences philosophiques, et par lequel, d'une manière si déplorable, on trompe et l'on corrompt une imprévoyante jeunesse, lui versant le fiel du dragon dans la coupe de Babylone.

« A ce même but tend cette exécrable doctrine, destructive même du droit naturel, et qu'on appelle le *communisme*, laquelle, une fois admise, ferait bientôt disparaître entièrement les droits, les gouvernements, les propriétés et jusqu'à la société humaine.

« Au milieu donc de cet immense ébranlement de la religion, des sociétés et des choses humaines, vivement préoccupé du salut de tout le troupeau du Seigneur, divinement confié à notre sollicitude, nous n'épargnerons ni tentatives ni efforts pour assurer, de toutes nos forces, le bien de toute la famille chrétienne, » etc. [1].

Tout commentaire affaiblirait un pareil tableau. Il est néanmoins une circonstance qui rend

[1] In tanta igitur religionis, rerum ac temporum vicissitudine, de universi Dominici Gregis salute, nobis divinitus commissa, vehementer solliciti, etc. (Encycl., 9 novemb. 1846.)

plus effrayante encore la société du mal, c'est l'abus des grâces dont elle s'est rendue coupable, pour arriver au point où nous la voyons. Depuis la prétendue Renaissance, que l'Église n'a-t-elle pas fait pour ranimer l'esprit chrétien dans ces générations, enivrées du vin du paganisme?

Des congrégations religieuses, moins puissantes encore par leur nombre que par leur zèle, des saints illustres dont les paroles et les œuvres eussent arraché vingt nations aux ténèbres de l'idolâtrie, ont été envoyés au secours de l'Europe infidèle. Après les anges de la miséricorde sont venus les hérauts de la justice. Qu'est-ce que l'histoire de l'Europe depuis quatre siècles, sinon l'histoire des fléaux de tout genre qui n'ont cessé de l'accabler? Jamais la guerre intestine et étrangère n'avait été aussi incessante, aussi meurtrière, aussi universelle. Pendant vingt-cinq ans la spoliation, le carnage, toutes les horreurs, se sont promenées en souveraines sous les drapeaux victorieux de la France, d'un bout de l'Europe à l'autre.

A cette double voix, comment a répondu la cité du mal? Elle a multiplié ses iniquités. Depuis trente ans seulement le nombre des crimes a augmenté de *vingt pour cent* [1]. Elle a marché d'un pas

[1] C'est le chiffre officiel, constaté par les statistiques de la justice.

rapide dans les mille sentiers de l'erreur. Le rationalisme, dernier terme de la révolte intellectuelle, a passé par-dessus toutes les têtes, par-dessus toutes les barrières. Ce qui leur reste de force, les membres de cette société perverse l'ont employé à se créer des jouissances : et aujourd'hui vous les voyez arriver, de tous les points de l'Europe, au sensualisme païen, abîme sans fond dans lequel ils se poussent et tombent en chantant.

XX

LA SOCIÉTÉ DU BIEN.

Dans le monde moral comme dans le monde physique, c'est l'équilibre des forces contraires qui maintient l'existence et la sécurité. Destinée à servir de contre-poids à la société du mal, la société du bien se forme à vue d'œil. Jamais spectacle plus grand n'a frappé le regard humain. Du sein de l'immense corruption qui nous environne on voit depuis quelque temps et dans toutes les classes de la société se dégager des âmes d'élite. Instruites par les événements ou fatiguées d'elles-mêmes, elles viennent chercher un abri sous la tente du catholicisme. Ce mouvement, signalé

d'année en année avec une joie si vive, deviendra, nous le croyons, plus rapide encore et plus général. Les bons deviendront encore meilleurs, et l'Église reverra des fidèles dignes des premiers siècles : l'équilibre du monde moral l'exige. Plus l'iniquité pèse dans la balance de la justice divine, plus la vertu doit être pure pour former le contre-poids. Rome païenne explique les catacombes.

Depuis cinquante ans surtout, cette société du bien se dessine plus nettement et développe des proportions plus belles et plus fortes : la main de Dieu est avec elle. Au sortir de la Révolution française, un miracle inespéré renoue la chaîne de ses pontifes ; un autre miracle ramène de l'exil les membres vénérables de sa tribu dispersée. Rassemblant une à une les pierres mutilées de ses sanctuaires, elle a, en France seulement, rebâti ou réparé cinquante mille églises. Contrainte de se retirer en elle-même, elle se fortifie de la force qui lui est propre. Elle se retrempe dans la pauvreté, dans le silence et le recueillement. Du Nord au Midi, un baptême d'outrages et de sang la purifie ; et, aujourd'hui comme autrefois, le sang et les outrages deviennent une rosée qui la féconde et une semence qui la multiplie.

Composée tout à la fois des chrétiens qui n'ont point fléchi le genou devant Baal, et de ceux que

la miséricorde divine a rappelés de leurs égarements, elle se montre admirable de zèle, d'activité et de patience. C'est elle qui chaque jour donne son or, ses prières et son sang, tantôt pour soulager les incalculables misères de l'Europe, tantôt pour tirer de la barbarie les nations les plus reculées du globe. « N'est-ce pas ici, s'écrie M. le comte de Montalembert, qu'il faut énumérer ces grandes associations, destinées uniquement, loin des luttes et des préoccupations de la vie publique, à propager la simple et sévère pratique des devoirs chrétiens, et qui sont nées de nos jours, au milieu de nos découragements et de nos appréhensions? Cette société de Saint-Vincent de Paul, que nous avons vue naître, en 1834, dans une chambre du *pays latin*, qui a transformé tant de milliers d'étudiants en tuteurs vigilants, en frères servants des pauvres, et qui compte aujourd'hui huit cent quatre-vingt-trois conférences, dont cinq cents en France, cent seize en Allemagne, et le reste dans les cinq parties du monde.

« Puis sa rivale encore plus jeune, l'archiconfrérie du Saint Cœur de Marie, pour la conversion des pécheurs, enfantée, en 1837, par un simple prêtre, dans la paroisse la plus abandonnée, la plus décriée de Paris, et dont les annales constatent par milliers les paroisses, les congrégations, les communautés agrégées à cet humble autel de

Notre-Dame-des-Victoires, qui fleurit entre la Bourse et la Banque.

« Puis encore cette œuvre majestueuse de la Propagation de la Foi, créée par une pauvre fille déjà oubliée, dans un faubourg de Lyon, et devenue en quelque sorte une des grandes institutions de l'Église universelle; cette œuvre, dont une prière quotidienne est le seul lien, et dont le budget, recueilli sou par sou et semaine par semaine, dans l'épargne du pauvre, subvient à l'éducation, aux voyages, à la subsistance de tant de missionnaires; alimente les catholiques opprimés de la Scandinavie et de l'Orient, comme les chrétiens naissants de l'Orégon et de l'Australie; donne du pain aux martys du Tongking et de la Polynésie, jusqu'au jour où ils montent au ciel, et suffit pour rejeter dans l'ombre tout l'immense effort de ces sociétés bibliques, qui savent bien prélever de l'or par millions, mais qui n'ont jamais su enfanter un martyr[1]. »

Comment oublier cette foule de bonnes œuvres aussi variées que les misères, les âges et les conditions de l'homme; ces expiations solitaires ou collectives, qui s'élèvent comme des paratonnerres entre la terre coupable et le ciel irrité; ces congrégations actives pleines de ferveur et d'hé-

[1] *Des Intérêts cathol.*, p. 59.

roïsme, qui font circuler la séve de la foi dans toutes les veines de la société du bien; le plus austère de tous les ordres, celui de la Trappe, plus nombreux aujourd'hui qu'à aucune une autre époque; enfin, ce miracle vivant qu'on appelle les *Petites Sœurs des pauvres*, grain de sénevé, qui, né d'hier, est aujourd'hui un grand arbre?

Au milieu du monde, le respect humain diminue et la piété des fidèles ne fut jamais plus sincère, parce que jamais elle ne fut plus éprouvée. Il y a d'ailleurs des faits plus généreux qui signalent toute une époque, et qui prouvent l'influence obtenue par la cité du bien. Telle est entre autres l'expédition de Rome; tel est le mouvement qui pousse l'Europe à reprendre les traditions du passé, en histoire, en philosophie, en art, en littérature; telle est encore cette aspiration plus marquée des églises particulières vers la mère et la maîtresse de la grande unité catholique; telle est enfin la justification éclatante apportée aux dogmes comme aux lois du christianisme, par les catastrophes politiques, par la chute de tous les systèmes, par la nullité expérimentale de toutes les utopies. Passez nos frontières, et l'Europe entière vous montrera cette société du bien, relevant partout sa tête rajeunie. Des milliers de Lazares, en Allemagne, en Angleterre, tirés par elle du tombeau du schisme ou de l'hérésie, combattent

aujourd'hui vaillamment sous ses étendards. Ainsi, comme les hautes cimes après le déluge, à mesure que les eaux s'abaissent, on voit reparaître les vérités que l'Église enseigne depuis dix-huit siècles, et les institutions qu'elle a élevées sur l'immobile fondement de la promesse divine[1].

Telle est, en peu de mots, la cité du bien, dont l'abus des grâces, chaque jour renouvelé, sépare la cité du mal d'un pas de plus en plus rapide.

XXI

SÉPARATION DE LA SOCIÉTÉ DU BIEN ET DU MAL.

Ce qu'on n'avait jamais dit avant la Renaissance, on le demande aujourd'hui avec ardeur, on le poursuit avec persévérance, comme l'idéal de la perfection et du bonheur, savoir : que la société est laïque et qu'elle doit l'être ; que la raison et la foi doivent traiter d'égal a égal ; que la liberté et le christianisme sont incompatibles ; que tous les liens entre l'Église et l'État doivent être brisés ; sans quoi il est impossible à l'humanité de grandir et de se perfectionner. Considérées comme expression de la pensée de telles ou telles

[1] *Des Intérêts cathol.*

personnes, les paroles que nous allons citer n'ont qu'une importance secondaire; mais quand on songe qu'elles sont la manifestation avouée de l'esprit public, elles acquièrent la valeur d'un axiome.

« Deux puissances sont en regard, dit M. de Lamartine : D'un côté, la religion, le premier mystère de l'homme, dont il ne faut pas même soulever le voile, de peur de la violer en la regardant; de l'autre, la *raison, cette révélation permanente de Dieu*, dont il ne faut sacrifier *les droits à aucun respect*[1] ....

« Ces deux forces, aux yeux de l'homme d'État religieux, méritent un *égal respect*; car *l'une et l'autre sont de Dieu... Elles sont nécessaires de la même nécessité... Ces deux puissances sont antipathiques entre elles et irréconciliables par nature.* »

En effet, continuant, en vertu de sa supposition impie, à regarder comme incompatibles la raison et la foi, l'auteur ajoute : « De deux choses l'une : ou l'État (représentant de la raison) asservit son enseignement à l'Église, ou bien il lui résiste. S'il asservit son enseignement à l'Église, il *disparaît, il s'anéantit, il lui livre entièrement le siècle*

[1] Discours de M. de Lamartine sur l'État, l'Église et l'enseignement. Novembre 1843.

et les générations ; il trahit à la fois sa dignité et sa mission, qui est de servir, de défendre et de propager, non pas seulement les traditions immuables, *mais le mouvement novateur et ascendant* de l'esprit humain. S'il lui résiste, au contraire, il opprime, il restreint, il contredit, il violente l'enseignement religieux de l'Église ; il altère sa foi, et par là même il nuit à sa puissance sur les consciences et à son efficacité sur les mœurs. »

La conclusion de tout cela est facile à prévoir. Cette conclusion, proscrite naguère par l'oracle infaillible de la vérité[1], l'auteur la tire hardiment : « Quel est, dit-il, l'effet de cette union légale de l'Église et de l'État? Nous l'avons dit, l'équilibre ne peut exister ; et, s'il existait, il ne serait encore que la *cession à parts égales des devoirs de l'État et des droits de la conscience.* Dans le contrat, il y a toujours l'un des deux qui emporte. Si c'est l'État, il subordonne et contraint l'Église. Si c'est l'Église, elle possède l'État, et par l'État la société. *La civilisation, qui s'est confiée, pour se développer et marcher à un pouvoir tout humain et mobile comme elle, se*

[1] Neque lætiora et religioni, et principatui ominari possemus ex eorum votis, qui Ecclesiam a regno separari, mutuamque imperii cum sacerdotio concordiam abrumpi discupiunt. Constat quippe, pertimesci ab impudentissimæ libertatis amatoribus concordiam illam, quæ semper rei et sacræ et civili fausta exstitit ac salutaris. (*Encycliq.* Mirari vos, 1832.)

réveille enchaînée à l'autel immobile du prêtre : ou elle cesse de marcher, ou elle marche en arrière. La religion, justement jalouse et tyrannique, car la foi lui ordonne la conquête et la garde des âmes, emploie la main du pouvoir politique à extirper ou a étouffer tous les germes de *nouveautés* qui peuvent éclore dans l'esprit humain. Toute philosophie est une menace pour elle, tout examen est un danger, tout symbole est un attentat, toute tentative de culte libre est une sédition de la pensée. »

Ennemie des lumières, ennemie du progrès et de la liberté, éteignoir de la raison, voilà les outrages qu'on ose jeter au front de l'Église qui a civilisé le monde, qui a plus fait et qui fait plus encore dans un jour, pour les lumières, pour la liberté et pour la raison, que tous les philosophes n'en peuvent écrire dans un an. Ces reproches, du reste, sont bien dignes de l'écrivain qui a vanté avec tant de complaisance la perfection du mahométisme. Mon Dieu ! pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils disent.

Séparation complète de l'État et de l'Église, indépendance absolue de la raison de toute autorité, liberté sans limites de tous les cultes possibles, telle est, suivant l'auteur, la condition de la paix universelle, de la civilisation et du progrès.

« La paix, s'écrie-t-il, n'est que dans la liberté. La

dignité, l'indépendance de l'État, ne sont que dans la liberté; la loi efficace n'est que dans la liberté; la civilisation agissante n'est que dans la liberté... Ne craignez pas que le feu de l'autel s'éteigne parce que vous ne le ranimerez plus avec le souffle profane et souvent mortel du pouvoir, *laissez-y souffler librement tous les vents de croyances et de doctrines :* au lieu d'un tiède et unique foyer que vous aurez sous votre main, vous aurez un foyer ardent et immense, dont les étincelles partout semées iront rallumer la lumière et répandre la chaleur sur votre société qui se refroidit. Restituons-nous donc les uns aux autres la place, la liberté, le respect qui nous appartiennent; *la terre est assez vaste pour que tous ceux qui veulent adorer Dieu dans tous les rites puissent s'agenouiller devant lui sans se coudoyer et sans se haïr.* »

Peut-on dire plus clairement le mot d'ordre de la révolte antichrétienne : *Verbe humain?* Peut-on pousser avec plus de force les nations vers son drapeau, en leur donnant des motifs plus séduisants et plus nombreux?

L'auteur ajoute que « la situation présente ne peut pas durer un demi-siècle. » Nous sommes sur ce point complétement de son avis. Tout annonce qu'avant cette époque la fermentation actuelle aura produit son effet; les faibles liens qui

unissent encore l'Église et l'État, le christianisme et la raison humaine, auront achevé de se rompre, et les deux grandes unités du bien et du mal, parfaitement distinctes, domineront souverainement le monde des idées et le monde des faits.

Nous venons d'entendre un homme qui ne passe point pour impie, qui n'est point le porte-étendard du rationalisme; son langage étrange, ses vœux, ses tendances plus étranges encore, nous ont nettement révélé l'esprit qui inspire la société dont il est l'organe. Ce qu'il a cru devoir envelopper de réticences, les hommes antichrétiens le disent sans détour; eux surtout poussent de toute leur puissance au dégagement absolu des deux sociétés, au rationalisme complet. A leurs yeux, l'incompatibilité du christianisme et de la raison, du *Verbe divin* et du *Verbe humain*, est désormais une chose jugée, un principe sur lequel ils n'admettent plus de discussion : c'est le point de départ de leurs théories.

Écoutez leurs paroles également haineuses et mensongères : « Pour qui connaît l'histoire du catholicisme, il *est évident que la liberté a toujours été traitée par lui en ennemie*... Oui, la liberté est incompatible avec l'Église catholique, et son développement est une longue lutte contre la liberté. Depuis Arius jusqu'à Pélage, depuis Abailard jusqu'à Jérôme de Prague, tout *libre penseur* a été

»ursuivi sans relâche, persécuté sans pitié. De-
ıis les maximes de l'Évangile, qui veut rendre à
ésar ce qui appartient à César, jusqu'à la doc-
ine de la grâce, formulée par les Pères, tout le
ogme, toute la science, toutes les croyances de
Église catholique sont une *manifestation exclu-
ive* en faveur de l'autorité, une *protestation per-
manente contre la liberté*... Jamais l'Église ne s'est
ontredite dans ses œuvres; jamais, dans l'ensem-
ble de ses actes, de ses doctrines, de sa politique,
*il n'y a eu autre chose que la condamnation de la
liberté*... Et qu'est-ce que la grande voix de la ré-
forme, si ce n'est un appel à la liberté? Luther
vait-il besoin de remuer le monde, si l'Église ro-
aine professait la même doctrine que lui? Non,
ns doute; aussi fut-il maudit par l'Église comme
n esprit de désordre, et salué par la moitié du
enre humain comme un émancipateur. *Quand
onc aujourd'hui le clergé invoque la liberté, s'il
t sincère, il n'est plus catholique; s'il n'est pas
ncère, qu'avons-nous besoin de nous préoccuper de
s déclamations hypocrites*[1]? »

Or, ces théories, qui renferment en principe
séparation absolue des nations et de l'Église,
: sont-elles pas devenues l'âme de la politique
ıropéenne, depuis la Renaissance? Dépouiller le

[1] M. Ledru-Rollin, député, dans le *National*, décembre 1843.

catholicisme, l'enlacer dans mille liens qui lui ôtent sa liberté d'action, ou le refouler peu à peu hors de la société, telle est la tendance évidente du camp rationaliste. Cette tendance se traduit depuis longtemps par des actes répétés, et l'oppression systématique de l'Église par les gouvernements de l'Europe est aujourd'hui un fait plus clair que le jour. A l'Autriche, à l'Espagne, au Piémont, aux autres nations qui conservent encore le nom de catholiques, conviennent littéralement ces éloquentes paroles adressées, il y a quelques années, aux hommes chargés des destinées de la France :

« Nous les connaissons bien ces grands esprits pour qui l'Église n'est qu'une sorte d'administration des pompes funèbres, à qui l'on commande des prières pour le convoi des princes, ou même des chants pour leurs victoires ; mais que l'on congédie poliment dès qu'elle s'avise de manifester ses vœux et ses droits. Nous les connaissons ces tacticiens de cabinet qui ne demanderaient pas mieux que de transformer le clergé en gendarmerie morale, sage et docile instrument d'une police spéciale, à l'usage de certains esprits prévenus, de certaines populations peu éclairées. Nous les connaissons encore ces organisateurs nouveaux, qui veulent bien reconnaître à l'antique religion de la France le droit d'exister, à la condi-

tion d'être réglée, soumise, respectueuse et facile : espèce de *femme de ménage* qu'on ne consulte sur rien, mais qui a son utilité pour certains détails essentiels de l'économie sociale. Nous les connaissons enfin ces écrivains, ces orateurs plus ou moins diserts, qui se croient investis du droit de dénoncer, comme un attentat à la sûreté publique, *le moindre signe de vie* ou de courage qui échappe aux catholiques, se posent à la tribune, à l'académie, dans la presse, comme nos correcteurs officieux, et affectent de traiter nos plus vénérables évêques comme des écoliers en révolte, et l'Église de France comme une affranchie qui s'égare ou une protégée qui s'émancipe[1]. »

Ainsi, de chute en chute la société du mal est aujourd'hui constituée vis-à-vis du christianisme dans l'opposition la plus complète qu'on ait encore vue. De négation en négation elle est arrivée aux antipodes de la foi ; elle est rationaliste et elle veut l'être. Elle en est fière ; et de toutes ses forces elle travaille à le devenir davantage encore, s'il se peut.

[1] *Devoir des catholiques dans la question de la liberté d'enseignement*, par M. le comte de Montalembert.

XXII

SÉPARATION DE LA SOCIÉTÉ DU BIEN ET DU MAL (SUITE).

La séparation des deux camps ennemis est d'autant plus rapide, que, de son côté, la société du bien tend à s'isoler avec une vitesse égale. Tandis que l'une descend, l'autre monte; tandis que l'une s'enfonce de plus en plus dans la matière, l'autre s'élève dans les régions de l'ordre spirituel; tandis que l'une s'enfle d'orgueil, l'autre se fortifie dans l'humilité; tandis que l'une envahit tout, l'autre se renferme dans ses temples : et l'opposition qui les divise et l'intervalle qui les sépare grandissent chaque jour.

C'est un spectacle bien instructif que le mouvement de l'Église se dégageant à vue d'œil de la terre qui ne la comprend plus, et de la masse corrompue qui la repousse. Voyez ce qui se passe en Europe, seulement depuis soixante ans. A cette époque, les liens spirituels qui unissaient l'Église aux nations, comme l'âme au corps, étaient déjà rompus ou notablement affaiblis; néanmoins les liens extérieurs subsistaient toujours. L'Église avait ses racines dans le sol; matériellement elle était riche, puissante, honorée. Les fils et les filles

des grands du monde offerts à ses autels entretenaient entre elle et les puissances terrestres une sorte de parenté; une place lui était réservée dans les conseils des princes, sa langue était encore comprise, bien des intérêts demeuraient communs.

Tout a changé; la division des cœurs a amené la séparation des biens, la rupture des relations anciennes et la différence de langage. Depuis la Renaissance, l'Église perd constamment du terrain en Europe. Elle n'a plus de racines que dans les consciences individuelles; ses propriétés lui ont été ravies; le peu qui lui reste est menacé : son domaine temporel est le point de mire de toutes les attaques; depuis cinq ans elle est réduite à n'en jouir que sous la protection d'une force étrangère[1]; la graisse de la terre ne lui vient

[1] Au moment où le domaine temporel du pape est si aveuglément attaqué, il est bon de rappeler le sentiment de Napoléon sur l'indépendance territoriale de la papauté : « L'institution qui maintient l'unité « de la foi, c'est-à-dire le pape, gardien de l'unité catholique, est une « institution admirable. On reproche à ce chef d'être un souverain « étranger. Ce chef est étranger! en effet, et il faut en remercier le « ciel. Quoi! dans le même pays, se figure-t-on une autorité pareille à « côté du gouvernement de l'État? Réunie au gouvernement, cette au- « torité deviendrait le despotisme du sultan; séparée, hostile peut-être, « elle produirait une rivalité affreuse, intolérable. Le pape est hors de « Paris, et cela est bien; il n'est ni à Madrid ni à Vienne, et c'est pour- « quoi nous supportons son autorité spirituelle. A Vienne, à Madrid, « on est fondé à en dire autant. Croit-on que, s'il était à Paris, les

plus avec les enfants des riches : généralement elle recrute sa milice parmi les pauvres. Elle ne vit plus de son bien, elle vit d'aumônes. Déjà, en beaucoup de lieux, le morceau de pain qu'on lui donne a perdu son caractère sacré : ce n'est plus une restitution obligée, c'est un salaire que chaque année on lui marchande, qu'on augmente ou qu'on diminue, et qui demain peut-être lui sera entièrement refusé.

Cette Église romaine qui, dans les grands siècles de l'Europe, régissait le monde politique, comme le soleil régit les astres du firmament, suivant le mot du docteur Ranke, est aujourd'hui supplantée : son influence *nationale* a disparu. Semblables à des demeurants d'un autre âge, ses

« Viennois, les Espagnols, consentiraient à recevoir ses décisions? « On est donc trop heureux qu'il réside hors de chez soi, et qu'en résidant hors de chez soi il ne réside pas chez des rivaux ; qu'il habite « dans cette vieille Rome, loin de la main des empereurs d'Allemagne, « loin de celle des rois de France ou des rois d'Espagne, tenant la balance égale entre tous les souverains catholiques, penchant toujours « un peu vers le plus fort, et se relevant bientôt si le plus fort devient « oppresseur. Ce sont les siècles qui ont fait cela, et ils l'ont bien fait. « Pour le gouvernement des âmes, c'est la meilleure, la plus bienfaisante institution qu'on puisse imaginer... La religion catholique est « celle de notre patrie, celle dans laquelle nous sommes nés ; elle a un « gouvernement profondément conçu, qui empêche les disputes, autant « qu'il est possible de les empêcher avec l'esprit disputeur des hommes ; « ce gouvernement est hors de Paris, il faut nous en applaudir ; il n'est « pas à Vienne, il n'est pas à Madrid, il est à Rome, c'est pourquoi il « est acceptable. » (M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*. tom. III, pag. 219-221.)

ministres, plutôt tolérés que jugés nécessaires à la société, ne sont plus qu'à moitié compris : la vertu personnelle du prêtre reste seule pour lui assurer le peu de considération dont il jouit. Or, aux yeux de la philosophie chrétienne, la spoliation de l'Église et l'ostracisme dont on la frappe sont des signes certains, non-seulement d'une séparation complète, mais encore d'une ruine prochaine. « La destruction des Jésuites, écrivait M. de Bonald en 1796, a été le premier acte de la révolution qui a anéanti la France et qui menace l'Europe, et peut-être l'*univers*, de la grande Révolution du christianisme à l'athéisme [1]. » « C'en est fait, ajoute le profond publiciste, de la religion publique en Europe, si elle n'a plus de propriété ; et c'en est fait de l'Europe, si elle n'a plus de religion publique [1]. »

Dès lors, entre la glace et le feu, entre le jour et la nuit, moins grande est l'opposition qu'entre le christianisme et l'esprit général du monde actuel. L'un dit : Je crois en Dieu ; l'autre dit : Je crois en moi. L'un dit : Autorité ; l'autre dit : Indépendance. L'un est la négation de l'autre : être ou n'être pas, voilà le dernier mot de la lutte.

[1] *Théorie du pouvoir*, t. III, p. 23.
[2] *Ibid.*, X, p. 106.

XXIII

SÉPARATION DE LA SOCIÉTÉ DU BIEN ET DU MAL (FIN).

Si de la région des idées nous descendons dans le domaine des faits, nous verrons que tout, dans l'ordre matériel, seconde cette séparation du bien et du mal, par conséquent la formation rapide des deux grandes sociétés destinées à régner exclusivement sur le monde. Déjà les distances que nos pères, que nous-mêmes mettions plusieurs jours à parcourir, se franchissent en quelques heures : elles pourraient l'être en moins de temps. C'est ainsi, grâce au perfectionnement de la navigation et des routes, que *vingt et une* heures seulement séparent Dublin de Londres, et que, malgré une distance de *deux mille* lieues, l'Angleterre est aujourd'hui moins loin de l'Amérique que ne l'était, il y a cinquante ans, l'Irlande séparée d'elle par un étroit canal [1]. Le voyage de l'Europe aux Grandes Indes, qui, il y a trente ans, durait six ou sept mois, se fait aujourd'hui en quarante-cinq jours. Cette rapidité, toujours croissante, se fait sentir sur tous les points du globe [2].

[1] *De l'Irlande*, par M. de Beaumont, t. II, IIIe part., chap. IV.

[2] La France, qui n'est pas la nation la plus avancée dans ce genre de progrès, marche cependant avec une rapidité qui étonne. En 1814, la

Quand on songe que ce mouvement ne fait que commencer, que chaque jour apporte de nouveaux moyens de l'accélérer ; quand on songe, d'une part, à cette *fièvre de locomotion* qui s'est tout à coup emparée du dix-neuvième siècle, et, d'autre part, à la prodigieuse connaissance des forces de la nature que l'homme possède aujourd'hui ; quand on songe qu'inventer, perfectionner, appliquer de nouveaux moyens de se transporter plus rapidement d'un point à un autre est l'objet sur lequel se concentrent et la richesse, et l'activité, et l'intelligence humaine : tout devient croyable, car tout devient possible.

Or, gardons-nous bien de croire que tant de génie soit dépensé dans le but mesquin d'échanger plus rapidement du sucre ou du coton : l'homme s'agite et Dieu le mène. Quand les Romains fai-

malle-poste mettait pour aller de Paris à Besançon 60 heures ; à Bordeaux, 86 ; à Marseille, 117 ; à Toulouse, 110 ; à Valenciennes, 28. En 1842, elle met, pour parcourir les mêmes distances, 28, 46, 52, 56, 14 heures. En remontant à une époque plus éloignée, cette rapidité croissante se fait encore mieux sentir. Vers 1694, madame de Sévigné, dont le gendre, le comte de Grignon, était gouverneur de la Provence, écrivait pour prendre des dispositions relatives à un voyage qu'elle voulait entreprendre. Il fallait alors, pour aller de Paris à Marseille, et avec toutes les ressources dont pouvait disposer une personne riche, près de *trente jours !* Il y a de cela cent quarante-neuf ans. Aujourd'hui, entraînés par la vapeur, nous parcourons 12 lieues à l'heure, c'est-à-dire qu'on ferait, et nous pouvons dire qu'on fera, en chemin de fer, en 17 heures, un voyage qui prenait trente jours à madame de Sévigné. Nous allons donc 42 fois plus vite qu'on n'allait il y a un siècle et demi.

Dieu ! qui aurait dit, il y a cinquante ans, que les nations de l'Europe, partagées en deux camps, s'enrôleraient dans une double croisade pour la propagation de l'erreur et pour la propagation de la vérité. Cependant ce fait imprévoyable est sous nos yeux : d'année en année il va se développant.

A la fin du dernier siècle, on pouvait justement accuser le protestantisme en général, et l'anglicanisme en particulier, de marasme et d'indifférence *pour le salut* des païens [1]. Aujourd'hui l'esprit d'erreur s'est réveillé dans l'ancien et dans le nouveau monde : jamais on ne vit rien de pareil au zèle de propagande dont il donne le spectacle. Des associations nombreuses se sont formées dans le double but de répandre contre la vérité catholique le mensonge et la calomnie, et d'inonder les cinq parties du monde de leurs Bibles et de leurs publications. La seule société biblique a fait traduire et imprimer l'Ancien et le Nouveau Testament en 138 langues ou dialectes, et, dans le cours d'une seule année, en a distribué 945,000 exemplaires. Les autres associations poursuivent des travaux non moins gigantesques. Des ministres, des catéchistes et des maîtres d'école sont envoyés dans toutes les colonies, dans l'Inde, Ceylan, les Nouvelles-Galles du Sud, l'Australie-Heureuse,

[1] Voyez Bergier, *Dict. théolog.*, art. *Anglican*.

l'Australie méridionale et occidentale, la terre de Van-Diémen, les îles des Amis, les îles de Teeje, l'Albanie, la Cafrerie, les districts de Bechuana, Sierra-Leone, les îles de l'Inde occidentale et de l'Amérique du Nord, en Chine, en Syrie, en Espagne, en France, en Italie, partout enfin. Leur énorme budget les met en état d'étendre leurs ravages, en même temps que des assemblées annuelles réchauffent le zèle aveugle des associés.

L'esprit de vérité ne reste point en arrière; il a ses champions et ses apôtres sur tous les points du globe. Ici les chiffres sont plus éloquents que les paroles. Tandis que, de 1815 à 1830, le séminaire des Missions étrangères n'avait envoyé aux nations infidèles que quarante-six apôtres; de 1830 a 1839 il en a fait partir soixante-seize; tandis que l'ordre de Saint-Lazare n'avait compté, de 1815 à 1830, que sept départs; de 1830 à 1835 il en a eu plus de quarante : depuis cette époque, la progression dépasse tout ce qui s'était jamais vu. Et, comme si cela ne suffisait pas, les anciens ordres missionnaires se réveillent; il s'en forme de nouveaux. Tous rivalisent de zèle, et profitant du calme *inexplicable* dont le monde a joui pendant quarante ans, malgré tant de causes de guerre et de principes de rébellion, ils se hâtent de marquer du signe de l'Agneau les élus de Dieu dispersés aux quatre vents : bien-

tôt le monde manquera à l'ambition de ces conquérants des âmes. Depuis les montagnes glacées de l'Amérique septentrionale jusqu'aux plaines brûlantes arrosées par le Gange, depuis les îles de l'Océanie jusqu'à la Corée, depuis le Thibet jusqu'au cap de Bonne-Espérance, trouvez, si vous le pouvez, quelques terres reculées ou terribles, sur lesquelles ils ont craint de publier l'Évangile et de répandre leur sang.

Telles sont leurs conquêtes, que durant la courte période de vingt-deux ans, c'est-à-dire de 1822 à 1844, quarante évêchés ou vicariats apostoliques se sont établis par l'autorité du Saint-Siége. Aujourd'hui, c'est à peine si, parmi les nombreux vaisseaux qui, chaque jour, quittent les rivages de l'Europe et s'en vont sillonner les mers les plus lointaines, il en est quelques-uns qui n'aient à leur bord des missionnaires du catholicisme ou du rationalisme [1]. Pour aider les combattants, l'Europe entière, chose inouïe! s'impose volontairement un tribut annuel de plus de vingt millions! Tous les regards humains qui ne sont pas cloués sur la boue des intérêts matériels contemplent le vaste champ de bataille : les bulle-

[1] Du mois de décembre 1843 au mois de mai 1844, c'est-à-dire pendant l'espace de six mois, on a compté deux départs de missionnaires catholiques par semaine. (*Annal. de la Propagation de la foi*, n. 94, p. 287 et suiv.)

tins du combat sont lus avec plus de curiosité inquiète que ne l'étaient ceux de la grande armée de Napoléon. A l'intérieur, la lutte n'est ni moins vive ni moins générale. L'Europe intellectuelle ressemble à un vaste arsenal dont les ouvriers, travaillant pour deux puissances opposées, passent leur vie à se battre entre eux, et à fabriquer des armes destinées au soutien de leur cause dans le reste du monde; et leur cause c'est le catholicisme ou le rationalisme.

Ainsi, tout concourt à la formation rapide des deux grandes cités : toutes les distances disparaissent, tous les obstacles tombent; tout se concentre, tout se centralise dans le monde spirituel et dans le monde matériel. De toutes parts, on recrute avec un ardeur inouïe pour les deux armées; les chefs sont connus, les mots d'ordre échangés; on bat le rappel sur tous les points du globe : bien sourd qui ne l'entend pas.

Et maintenant, si toutes les grandes erreurs comme toutes les grandes vérités, semées au sein des peuples, s'incarnent infailliblement dans les faits extérieurs et font une époque, une société, un monde à leur image, il est facile de prévoir que, dans un prochain avenir, le catholicisme avec ses torrents de grâces et de lumières versées sur les chrétiens fidèles, reçues dans leur cœur comme la bonne semence dans la bonne terre, et

tôt le monde manquera à l'ambition de ces conquérants des âmes. Depuis les montagnes glacées de l'Amérique septentrionale jusqu'aux plaines brûlantes arrosées par le Gange, depuis les îles de l'Océanie jusqu'à la Corée, depuis le Thibet jusqu'au cap de Bonne-Espérance, trouvez, si vous le pouvez, quelques terres reculées ou terribles, sur lesquelles ils ont craint de publier l'Évangile et de répandre leur sang.

Telles sont leurs conquêtes, que durant la courte période de vingt-deux ans, c'est-à-dire de 1822 à 1844, quarante évêchés ou vicariats apostoliques se sont établis par l'autorité du Saint-Siége. Aujourd'hui, c'est à peine si, parmi les nombreux vaisseaux qui, chaque jour, quittent les rivages de l'Europe et s'en vont sillonner les mers les plus lointaines, il en est quelques-uns qui n'aient à leur bord des missionnaires du catholicisme ou du rationalisme [1]. Pour aider les combattants, l'Europe entière, chose inouïe! s'impose volontairement un tribut annuel de plus de vingt millions! Tous les regards humains qui ne sont pas cloués sur la boue des intérêts matériels contemplent le vaste champ de bataille : les bulle-

[1] Du mois de décembre 1843 au mois de mai 1844, c'est-à-dire pendant l'espace de six mois, on a compté deux départs de missionnaires catholiques par semaine. (*Annal. de la Propagation de la foi*, n. 94, p. 287 et suiv.)

des enfants de Dieu portera encore écrits ces mots : *Qui est comme Dieu?* Et le mot d'ordre des fils de Satan sera encore : *Vous serez comme des dieux.*

« Et tous les méchants voudront être des dieux.

« Et les bons ouvriront leurs âmes à Dieu ; et il agira en eux dans toute la force de sa puissance.

« *Et le commencement de ces choses est déjà arrivé.* Dieu et le démon se préparent ; le monde attend dans l'anxiété ; l'Église attend dans la confiance ; les Anges regardent dans la prière, et le Christ tient la croix suspendue sur le monde[1]. »

Voilà le résumé de la situation, tel qu'il s'offre au chrétien dont le regard, éclairé par la foi, contemple l'avenir dans le présent, et dont l'esprit ferme ne se laisse point étourdir au bruit des événements de chaque jour. Nous avons cru nécessaire de le présenter à la femme catholique pour animer son zèle et orienter son action.

XXIV

APOSTOLAT DE LA FEMME.

De ce tableau, si imparfaitement tracé qu'il puisse être, sort cependant une voix qui redit les

[1] Charles de Sainte-Foi, *Livre des Peuples et des Rois*, p. 53.

paroles du Sauveur, allant au jardin de Gethzémani : « L'heure est venue de faire ses provisions, et, au besoin, de vendre sa tunique pour acheter un glaive[1]. »

Aux jours des grandes luttes de la primitive Église, cette voix criait à nos pères : Chacun de vous doit être soldat[2]. La même voix se fait entendre aujourd'hui ; elle s'adresse à tous, mais particulièrement à la femme chrétienne, dépositaire plus fidèle des paroles de vie. Dieu l'appelle visiblement à prendre une part plus active que jamais à la grande lutte du bien contre le mal. Dans les rangs de son armée, il lui assigne un poste d'honneur, et la destine, comme les plus braves, à de lointaines conquêtes. Aux yeux de l'observateur, l'apostolat de la femme est un des faits les plus significatifs des temps actuels.

Filles et sœurs de Marie, jusqu'ici on vous avait vues renfermées dans l'intérieur du foyer domestique. Les soins de la famille, quelques bonnes œuvres locales, absorbaient votre activité. Tout à coup l'esprit du Cénacle s'est répandu sur vous ; son ardeur vous anime, sa force vous soutient ; et, transformées en de nouvelles créatures, vous volez comme les apôtres à la conquête des âmes. Timi-

[1] Nunc qui habet sacculum, tollat similiter et peram ; et qui non habet, vendat tunicam suam, et emat gladium. (Luc., XXII, 36.)

[2] In his omnis homo miles. Tertull., *de Coron.*

dité, délicatesse, préjugés, liens du sang, tout a disparu : la femme fait place à l'héroïne. Comme ces graines légères qu'aux jours d'automne le vent promène dans toutes les directions pour donner naissance à des pépinières de fleurs et d'arbustes, vous allez, portées sur l'aile de la Providence, vous reposer aux quatre coins du monde. A votre vue, l'Arabe, le Chinois, le Musulman, le Sauvage, restent frappés de stupeur. Ils demandent naïvement si vous êtes des femmes, ou plutôt, si vous n'êtes pas des *anges descendus du ciel en ligne droite!* Tant d'héroïsme, tant de vertus dans un sexe qu'ils n'ont su jusqu'alors que mépriser, est un mystère palpable, qui les dispose à croire tout ceux que vous êtes venues leur annoncer.

Il faut le dire à sa gloire, la femme accomplit dignement sa noble mission; et, de son côté, le Dieu qui l'appelle à l'apostolat se plaît à couronner de succès inespérés son héroïque dévouement. Grâce à elle, la religion pénètre là où le missionnaire lui-même ne peut avoir accès : la *sœur* complète l'action du *père*. Anges de douceur et de charité, les malades que vous soignez vous bénissent; les pauvres que vous assistez proclament vos louanges; les enfants que vous instruisez vous chérissent; et les âmes si nombreuses qui, après le baptême reçu de vos mains, s'envolent dans le ciel, vont appeler de nouvelles bénédictions sur

votre miraculeux apostolat : vos sœurs encore dégradées vous devront leur rédemption, comme vous-mêmes devez la vôtre à Marie.

Ajoutons que la vue de la femme non réhabilitée par le christianisme devient un nouvel aiguillon pour le zèle de nos héroïnes, et son histoire un appel à de nouveaux dévouements. Quel sermon sur le zèle valut jamais le trait suivant choisi entre mille et rapporté en Europe par les témoins oculaires? « A l'heure qu'il est, ma chère amie, notre sexe est encore réduit, dans tous les pays infidèles, à l'état d'humiliation et d'esclavage, où il se trouvait chez nous comme ailleurs, avant la prédication de l'Évangile. Une femme, dans l'opinion de nos Hindous, ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe. Pour elles sont les paroles les plus dures, les vêtements les plus mauvais, les plus chétives aumônes, les travaux pénibles et les coups. Le même soldat qui, pour ouvrir la foule au palanquin du grand, devant lequel il marche, s'adresse poliment aux hommes qu'il veut faire ranger, distribue aux femmes qui sont sur son passage des coups de pied et de poing, sans même daigner les avertir ou attendre qu'elles aient pu s'écarter.

« Vous verrez, par ce que je vais vous raconter, le peu de cas qu'un Hindou fait de la vie d'une femme. Dans un village à quelques milles de Cha-

ziqour, une contestation s'était élevée entre deux petits propriétaires, à l'occasion de la jouissance de quelques pièces de terrain. L'une des parties contendantes était un vieillard de soixante-dix ans au moins, marié à une femme du même âge environ. Cet homme, ayant le dessous dans la discussion, se saisit de sa femme, *avec l'aide de ses enfants* et de quelques parents, l'entraîne dans le champ pour lequel il plaidait, l'enferme dans une hutte en paille, et y met le feu aussitôt. Suivant les croyances superstitieuses de la population, cette mort devait répandre sur le sol une malédiction ineffaçable, et l'esprit de la femme, errant au-dessus du champ, devait empêcher à jamais la partie adverse de profiter du gain du procès. « C'est une affaire de famille, dit l'officier de justice hindou qui est venu rapporter ce fait au magistrat anglais, et en définitive il ne s'agit que d'une femme : QUE VOULIEZ-VOUS QU'ON FÎT DE MIEUX ? »

La réhabilitation et le salut de la fille d'Ève, sur tous les points du globe, telle est la magnifique mission récemment ouverte à la femme chrétienne. Qui peut en mesurer l'étendue, en calculer les résultats? Pour le moment, deux choses sont évidentes : d'une part, la pensée divine d'appeler rapidement au bercail du céleste berger les brebis dispersées à toutes les extrémités de

la terre; d'autre part, l'obligation pour la femme catholique de se montrer digne de la place d'honneur et de confiance qui lui est assignée, dans la grande croisade du bien contre le mal.

Jeunes personnes ou mères de famille, cette obligation vous est commune. Jeunes personnes, le moment est venu pour vous de prendre la vie au sérieux, afin de vous tenir en état de suivre la voix de Dieu, s'il daigne vous appeler. Mères de famille, souvenez-vous des droits de Dieu : avant d'être à vous, vos enfants sont à lui. Devant sa volonté, toute volonté doit fléchir. Pour vous sauver, Marie a donné son Fils à la croix. A cet exemple, il faut en appeler, si vous voulez rester la mère chrétienne, la femme catholique du dix-neuvième siècle.

XXV

OBSTACLES A LA MISSION DE LA FEMME.

Le christianisme, nous l'avons dit, a fait la femme ce qu'elle est. Rester chrétienne, chrétienne suivant l'Évangile, ni plus ni moins, tel est pour la femme l'unique moyen d'acquitter sa dette et de conserver sa dignité. Or le paganisme, qui fut sa honte, l'enveloppe de toute parts au

sein des sociétés modernes ; par mille séductions il cherche à la faire retomber dans sa dégradation première. D'accord avec la nature corrompue, avec ce vieil homme qui, quoi qu'on fasse, ne meurt qu'avec nous, il attaque la femme, surtout par l'égoïsme et par le sensualisme ; et on ne peut se dissimuler qu'à notre époque ces deux moyens n'aient acquis une redoutable énergie.

Le premier emprunte toutes les voix, parle toutes les langues. Vingt fois dans un jour il dit à la femme : *Tu es née pour être adorée.* Dans le premier âge, la mollesse des habitudes, la variété des plaisirs, la satisfaction de tous les caprices, le luxe même des jouets, plus tard la recherche des parures, l'éducation elle-même, dont le but semble consister dans l'art de plaire ; à l'entrée dans le monde, les flatteries dont la jeune personne est l'objet, les fêtes auxquelles on la convie et dont on lui dit qu'elle est l'ornement, tout lui répète : *Tu es née pour être adorée.* A cette parole, la nature corrompue fait écho et repond intérieurement : *Te créer des adorateurs doit être le soin de tes jours et le rêve de tes nuits.*

Pourtant, femmes de tout âge et de toute condition, la vérité est que vous ne vous appartenez point à vous-mêmes ; que votre vie consiste A ALLER DE VOUS AUX AUTRES, ET NON DES AUTRES A VOUS ; que vous n'êtes grandes que par le dévouement, puis-

santes que par l'empire que vous exercez sur vous-mêmes; que vos jours doivent s'écouler dans l'accomplissement de graves et pénibles devoirs; que la plupart de vos larmes, et vous en avez beaucoup à verser, n'auront que Dieu pour témoin. Telle est pour vous la vie dans sa froide réalité. Vous dire le contraire, c'est vous tromper. Sous peine de cruels mécomptes, que la femme soit donc en garde contre l'égoïsme. Sa vigilance sur ce point doit être d'autant plus grande aujourd'hui, que des sophistes se sont rencontrés qui ont érigé l'égoïsme de la femme en système. A ses oreilles ils font retentir le mot fascinateur d'émancipation.

Émancipation de quoi? des devoirs que le christianisme impose à la femme. Devant ses yeux ils font briller le fruit défendu d'une sorte d'égalité avec l'homme : mêmes droits, mêmes fonctions, même liberté. Malheur à la fille d'Ève qui se laisserait prendre à cette parole trompeuse; le sort de sa mère serait immédiatement le sien. En s'émancipant de la tutelle protectrice des lois chrétiennes, elle ne devient pas libre, mais esclave. Ayant brisé de ses propres mains l'égide qui la protége, elle tombe sans défense sous la domination de l'homme, et redevient ce qu'elle était avant que le christianisme lui eût rendu ses titres et consacré ses droits. Aussi tous les sys-

tèmes modernes qui appellent la femme à l'émancipation et à la liberté arrivent directement ou indirectement au communisme de Platon. C'est le dernier degré d'avilissement où elle puisse descendre.

Si les utopies que nous signalons conduisent la femme à l'égoïsme en développant son orgueil, l'éducation peut la conduire au même but en flattant sa paresse : nouveau danger contre lequel il importe la mettre en garde. « L'éducation des femmes, dit M. l'abbé Chassay, repose souvent sur une compression sans intelligence et sans règle. Il faut assurément leur apprendre à se défier d'elles-mêmes et de leur faiblesse; mais, si on exagère cette faiblesse, on s'expose à un formidable inconvénient, celui de paralyser leurs facultés et de réduire à rien l'influence légitime qu'elles doivent exercer au milieu de la société chrétienne. C'est une erreur déplorable que de faire croire à la femme que le courage n'est pas fait pour elle, qu'elle n'est pas appelée à jeter dans la balance des destins de l'humanité le poids d'un dévouement sérieux. C'est méconnaître par une illusion grossière l'essence même de ses facultés, le privilége le plus noble de sa nature morale. Qu'on parcoure l'histoire du christianisme, *avant que la Renaissance des idées païennes eût modifié déplorablement toutes les opinions*, on apercevra sans cesse le dé-

vouement de la femme éclater dans tous les rangs et s'élever à la hauteur des plus grandes destinées et du plus glorieux héroïsme [1].

« Pourquoi voudriez-vous donc leur interdire de retrouver les traces qu'ont laissées dans le champ du sacrifice tant de chrétiennes intrépides? Pourquoi voudriez-vous, quand la société a besoin de toutes ses forces, lui en enlever une qui a tant contribué à son développement et à son salut? L'expérience a bien démontré qu'il ne suffit pas de quelques intelligences orgueilleuses pour empêcher la ruine des institutions les plus solides et le mieux établies. C'est que la Providence, qui pèse d'une main impartiale les empires et les cœurs, tient plus compte du dévouement d'une simple femme que des savants calculs de votre politique. Elle livre aux caprices des vents orageux les grands travaux de votre sagesse; mais elle respecte depuis des siècles les œuvres modestes, fondées par le dévouement de quelques femmes chrétiennes.

« Cessez donc d'avoir, esprits vains et superbes, une confiance exclusive dans cette prudence de la chair que l'Éternel a tant de fois confondue; cessez

[1] Nous avons mis cette pensée en relief dans notre ouvrage sur la *pureté du cœur*, surtout dans le chapitre intitulé le *Mariage et la liberté*; on trouvera de nombreuses preuves historiques de l'assertion que nous ne faisons qu'indiquer ici dans Rodière, les *Femmes chrétiennes*

de vous regarder comme les sauveurs de l'humanité ou comme les seuls défenseurs de la société chancelante. L'histoire n'a pas retenu le nom des profonds politiques qui remplissaient sous le règne de Tibère le sénat romain, et auxquels l'astucieux César adressa ses discours si longuement médités, conservés par Tacite. Mais il y avait alors quelques femmes inconnues qui écoutaient sur les bords des lacs de la Judée le grand mystère du sacrifice et de la charité. Ces noms sont restés éternellement bénis dans le souvenir des peuples, et la voix reconnaissante des nations les répétera jusqu'aux derniers jours, tandis que la main du temps renversera dans la poussière et l'oubli la statue des héros et des sages auxquels le monde avait promis une mémoire immortelle[1]. »

[1] *Manuel de la femme chrét.*, ch. XV. — Dans ses deux ouvrages intitulés : les *Femmes de l'Évangile* et *le Catholicisme et la femme*, l'illustre P. Ventura vient de faire revivre parmi nous ces types magnifiques de la femme chrétienne. A ces deux volumes, où la beauté de la forme se joint à la richesse du fond, nous renvoyons les jeunes personnes et les mères de famille jalouses de perpétuer, par le charme irrésistible des plus humbles et des plus fortes vertus, ces générations d'héroïnes dont l'auguste Marie forme le premier anneau. Elles y trouveront, avec les grands aperçus du génie, le développement des idées et l'application des principes indiqués dans l'*Histoire de la Famille*.

XXVI

OBSTACLES A LA MISSION DE LA FEMME (SUITE).

Un autre ennemi menace la femme du dix-neuvième siècle : c'est le sensualisme. Aujourd'hui il est partout, se mêlant à tout, pénétrant la vie dans son ensemble et dans ses plus minces détails. Tous les arts, toutes les industries, sont à ses ordres : il attaque particulièrement la femme, qu'il amollit et qu'il dégrade en l'amollissant. Disons-le, autant pour la plaindre que pour l'avertir, souvent la femme se laisse prendre à ses piéges. Déjà, par un renversement douloureux, un trop grand nombre en sont venues à rechercher ses coups, à applaudir à ses triomphes.

Quel est, nous le demandons, le résultat de ce luxe d'ameublements, de vêtements, d'équipages, de fêtes et de plaisirs que vous excitez de tout votre pouvoir, et que, malgré son génie et ses efforts sans cesse renaissants, l'industrie demeure toujours impuissante à satisfaire, sinon d'énerver votre cœur en flattant votre chair, et de tarir dans vos mains la source de l'aumône, en absorbant votre superflu, et même au delà?

A quoi tendent les modes indécentes que vous

encouragez de votre argent et de votre exemple, sinon à faire prédominer en vous la beauté matérielle au détriment de la beauté spirituelle, à inspirer l'amour sensuel qui est votre honte, au lieu de l'amour chrétien qui est votre gloire, le gardien de votre liberté, le principe de votre légitime empire? Prenez-y garde : vous retournez à l'état où le sensualisme païen vous avait réduites, et dans lequel le spiritualisme chrétien vous empêche seul de retomber.

Que sont encore ces statues mythologiques, ces bustes, ces tableaux, ces gravures sensualistes, qui ornent, disons mieux, qui déshonorent vos galeries et vos salons, sinon les monuments de votre honte passée et des excitations permanentes à de nouvelles ignominies?

Entre vos mains, sur vos tables, dans les rayons de vos bibliothèques, on aperçoit, dit-on, des *feuilletons* et des romans; ils passent pour être vos lectures favorites. Vous repaissez votre imagination d'aventures dans lesquelles la femme, redevenue la fille d'Ève, figure infailliblement comme l'objet et trop souvent comme la victime d'une passion dégradante. Et vous lisez sans rougir les hontes de votre sexe! Et, au lieu d'anathèmes, vous avez des éloges pour ceux qui enseignent habilement l'art de vous les infliger!

XXVII

OBSTACLES A LA MISSION DE LA FEMME (FIN.)

Que dire d'une autre école de sensualisme plus dangereuse encore? Le théâtre, ressuscité au quinzième siècle par le paganisme, qu'est-il autre chose qu'une conspiration permanente contre la femme, telle que le christianisme l'a faite? C'est depuis le règne de François Ier, le propagateur de la Renaissance et du théâtre, que les femmes ont commencé de paraître à la cour et au spectacle. L'histoire des trois derniers siècles nous dit ce que la timidité, la pudeur, la modestie, la vie domestique et retirée, qui sont la gloire et le partage de la femme, ont gagné à ces nouvelles habitudes.

« Quoi que la femme puisse faire, dit Rousseau, on sent qu'elle n'est pas à sa place en public; et sa beauté même, qui plaît sans intéresser, n'est qu'un tort de plus que le cœur lui reproche. Au contraire, y a-t-il au monde un spectacle aussi touchant, aussi respectable, que celui d'une mère de famille, entourée de ses enfants, réglant les travaux de ses domestiques, procurant à son mari une vie heureuse, et gouvernant sagement sa mai-

son ? C'est là qu'elle se montre dans toute la dignité d'une honnête femme ; c'est là qu'elle impose vraiment du respect, et que la beauté partage avec honneur les hommages rendus à la vertu... Une maison dont la maîtresse est absente est un corps sans âme, qui bientôt tombe en corruption ; une femme hors de sa maison perd son plus grand lustre ; et, dépouillée de ses vrais ornements, elle se montre avec indécence [1]. »

Si ce discours était un sermon, il répondrait aux vains prétextes par lesquels vous essayez de justifier votre présence au spectacle. Tout en admettant ce que vous prétendez, que vous n'y faites point de mal, vous vous rendez coupables d'une double faute. Votre exemple fait dire : Puisque telles et telles vont au théâtre, pourquoi me serait-il défendu d'y aller? Or connaissez-vous le nombre de vos imitateurs, pour qui le spectacle est sans danger? De toutes les leçons qu'on y donne, dit encore Rousseau, la seule dont on profite est celle de la corruption.

Et puis, le spectacle, avec toutes les circonstances qui l'accompagnent, ne produit-il en vous aucun affaiblissement de l'esprit chrétien? en sortez-vous avec la même disposition à la prière, avec la même énergie pour le bien, avec le même

[1] [illegible]t, p. 122.

goût pour les occupations sérieuses de la vie réelle, avec la même horreur du vice et la même force contre les tentations intérieures ou extérieures qui peuvent y conduire?

« Que les dieux, disait Télémaque en abordant à l'île de Calypso, me fassent périr plutôt que de souffrir que la mollesse et la volupté s'emparent de mon cœur. Non, non, le fils d'Ulysse ne sera jamais vaincu par les charmes d'une vie lâche et efféminée. Craignez, dit Mentor, que cette déesse ne vous accable de maux; craignez ses trompeuses douceurs plus que les écueils qui ont brisé votre navire : le naufrage et la mort sont moins à craindre que les plaisirs qui attaquent la vertu; craignez le poison caché : défiez-vous de vous-même.

« Cependant Calypso montre à Télémaque toutes les beautés naturelles de son île. Son cœur n'est point insensible aux charmes de ce spectacle. Bientôt il voit l'Amour, caché sous la forme d'un enfant, se tenant entre les bras des nymphes de Calypso. D'abord, rien ne paraissait plus innocent, plus doux, plus aimable, plus ingénu et plus gracieux que cet enfant. A le voir enjoué, flatteur, toujours riant, on aurait cru qu'il ne pouvait donner que du plaisir, mais à peine s'était-on fié à ses caresses, qu'on y trouvait je ne sais quoi d'empoisonné. L'enfant malin et trompeur ne ca-

ressait que pour trahir. Surpris de sa douceur et de sa beauté, Télémaque l'embrasse : il le prend tantôt sur ses genoux, tantôt entre ses bras ; plus il cherche à se jouer innocemment, plus il se trouble et s'amollit. Télémaque était vaincu. Ses résolutions s'étaient évanouies devant les appas trompeurs d'une passion qu'on n'aperçoit que quand il n'est presque plus temps de l'éteindre ; ce n'est qu'en s'éloignant de l'île de Calypso que le fils d'Ulysse sentit renaître son courage et son amour pour la vertu. »

N'est-ce pas la peinture fidèle des effets du théâtre? Mais ce discours n'est pas un sermon.

Indépendamment des motifs que nous venons d'indiquer, il est une considération qui rend inexplicable l'assiduité d'une femme au spectacle. Dans les pièces qu'on représente, dans la personne des acteurs et des actrices qui les jouent, quel est le rôle ordinaire de la femme? Le premier sentiment dont elle est l'objet, sentiment que le christianisme avait ennobli en le sanctifiant, n'est-il pas redevenu ce qu'il était sous le paganisme, une passion? Écoutons un homme du monde : « Le spectacle moderne, dit-il, imité des Grecs et des Romains, a corrompu l'amour. Ce sentiment, source de tant de nobles actions sous le christianisme ; cet amour produit tout à la fois par la sanctification du cœur de l'homme

et par la réhabilitation de la femme; cet amour généreux, désintéressé, qui porte aux grandes choses, qui n'a pour objet que la gloire et la volonté de la personne aimée ; cet amour, dis-je, n'était point connu parmi les anciens : le leur n'avait pour objet que le plaisir et la possession. Comment auraient-ils pu s'en faire une autre idée? Pouvaient-ils la puiser dans leurs mœurs ou dans leur religion? Celle-ci, aussi propre à corrompre le cœur qu'à gâter l'esprit, ne leur fournissait que des exemples d'amours déréglées. Le monstre qu'ils appelaient Amour, et dont ils avaient fait un dieu, devait sa naissance au crime, et sa mère était un modèle de libertinage[1]. »

Or, depuis la Renaissance, le théâtre moderne, ajoute Rousseau, n'est que l'écho du théâtre païen. L'amour y joue le même rôle, s'y présente avec les mêmes caractères, y tend au même but. Qu'est-ce à dire, sinon que le sensualisme est rentré triomphant au sein des sociétés chrétiennes? Qu'est-ce à dire encore, sinon que la femme, rabaissée au niveau de sa condition première, se voit, comme aux temples de Corinthe, donnée en spectacle à des milliers d'hommes, qui se repaissent avidement de ses faiblesses et de ses fautes?

[1] De Beauchamps, *Recherches sur les spectacles*, c. I, 382.

Ce que doivent devenir à une pareille école l'estime et le respect de l'homme pour la femme, on le comprend; mais ce qu'on ne saurait comprendre, c'est que des millions de femmes baptisées aient assez perdu le sentiment de leur propre dignité pour aller, chaque soir, applaudir elles-mêmes à la flétrissure publique de leur sexe.

XXVIII

CONCLUSION.

Nous venons d'exposer, telle qu'elle nous semble ressortir des circonstances où se trouve aujourd'hui le monde, la magnifique mission de la femme catholique au dix-neuvième siècle. La voix de l'histoire lui dit : « C'EST VOUS ET LES PAUVRES, QUI DEPUIS TROIS SIÈCLES AVEZ SAUVÉ L'EUROPE. » Dans le sein des classes populaires et dans le cœur de la femme ont été conservées les paroles de vie, généralement oubliées et contredites par les hommes des classes lettrées.

Du milieu des événements formidables qui se pressent dans le présent et qui menacent l'avenir, une autre voix dit à la femme : « Vous fûtes la première aux catacombes, vous êtes la dernière

dans les églises ; à vous l'honneur d'y ramener l'homme, si l'homme doit y revenir. Le christianisme n'a pas aujourd'hui de plus puissant auxiliaire que vous : voyez sa position et comprenez la grandeur de vos devoirs. »

Étranger au milieu des nations qu'il a nourries et élevées, le christianisme en est venu à se retrouver vis-à-vis du monde actuel, presque dans les mêmes termes où il fut, pendant trois siècles, vis-à-vis du monde encore païen. Exclu de la société politique, il n'eut, jusqu'à Constantin, d'autre sanctuaire que le foyer domestique. Devenue chrétienne avec le vainqueur de Maxence, la société politique cesse aujourd'hui de l'être ; et le christianisme vient, dans les derniers temps, chercher un refuge là où il trouva son premier asile. Société domestique, et vous qu'il en a faite l'ornement et la Reine, femme catholique, fille si tendrement chérie, le divin proscrit frappe à votre porte. « Ouvrez, dit-il, c'est moi. » Pour se faire connaître à vous, recevoir de vous, garder par vous, jusqu'à la fin, au prix de tout le reste, il propose en même temps à votre *esprit* et à votre *cœur* tous les motifs de l'inviolable fidélité qu'il réclame, non dans son intérêt, mais dans le vôtre.

A votre esprit : il vous montre, dans votre propre histoire, les preuves de sa divinité. Vous

Ce que doivent devenir à une pareille école l'estime et le respect de l'homme pour la femme, on le comprend ; mais ce qu'on ne saurait comprendre, c'est que des millions de femmes baptisées aient assez perdu le sentiment de leur propre dignité pour aller, chaque soir, applaudir elles-mêmes à la flétrissure publique de leur sexe.

XXVIII

CONCLUSION.

Nous venons d'exposer, telle qu'elle nous semble ressortir des circonstances où se trouve aujourd'hui le monde, la magnifique mission de la femme catholique au dix-neuvième siècle. La voix de l'histoire lui dit : « C'EST VOUS ET LES PAUVRES, QUI DEPUIS TROIS SIÈCLES AVEZ SAUVÉ L'EUROPE. » Dans le sein des classes populaires et dans le cœur de la femme ont été conservées les paroles de vie, généralement oubliées et contredites par les hommes des classes lettrées.

Du milieu des événements formidables qui se pressent dans le présent et qui menacent l'avenir, une autre voix dit à la femme : « Vous fûtes la première aux catacombes, vous êtes la dernière

dans les églises ; à vous l'honneur d'y ramener l'homme, si l'homme doit y revenir. Le christianisme n'a pas aujourd'hui de plus puissant auxiliaire que vous : voyez sa position et comprenez la grandeur de vos devoirs. »

Étranger au milieu des nations qu'il a nourries et élevées, le christianisme en est venu à se retrouver vis-à-vis du monde actuel, presque dans les mêmes termes où il fut, pendant trois siècles, vis-à-vis du monde encore païen. Exclu de la société politique, il n'eut, jusqu'à Constantin, d'autre sanctuaire que le foyer domestique. Devenue chrétienne avec le vainqueur de Maxence, la société politique cesse aujourd'hui de l'être ; et le christianisme vient, dans les derniers temps, chercher un refuge là où il trouva son premier asile. Société domestique, et vous qu'il en a faite l'ornement et la Reine, femme catholique, fille si tendrement chérie, le divin proscrit frappe à votre porte. « Ouvrez, dit-il, c'est moi. » Pour se faire connaître à vous, recevoir de vous, garder par vous, jusqu'à la fin, au prix de tout le reste, il propose en même temps à votre *esprit* et à votre *cœur* tous les motifs de l'inviolable fidélité qu'il réclame, non dans son intérêt, mais dans le vôtre.

A votre esprit : il vous montre, dans votre propre histoire, les preuves de sa divinité. Vous

étiez malade, vous étiez mourante, vous étiez morte : il vous a guérie, il vous a ressuscitée. Ce que nulle puissance humaine n'avait pu faire, il l'a fait ; il l'a fait tout seul, en dépit de toutes les puissances de l'enfer et de la terre conjurés contre vous et contre lui. Sous tous les climats, dans tous les siècles, la société domestique, que sa main divine n'a pas touchée, reste ensevelie dans le tombeau. Sous tous les climats, dans tous les siècles, la société domestique qui repousse ses soins salutaires retombe malade et incline au trépas. Le recevoir ou l'éconduire est donc pour vous une question de vie ou de mort.

A votre cœur : ses bienfaits sont écrits sur votre front. La vie, la liberté, les égards mutuels, les saintes obligations, les lois protectrices de vos droits, la sollicitude paternelle, la tendresse maternelle, la piété filiale, toutes ces choses divines qui font votre bonheur et votre gloire, vous les lui devez, sans exception aucune. Seul il peut vous les conserver. « Ne savez-vous pas, vous dit-il, que le fleuve se dessèche quand la source est tarie, que la nuit se fait quand le soleil se couche, et que l'homme meurt quand l'air manque à sa poitrine? Or ce que la source est au fleuve, le soleil au monde, l'air aux poumons, je le suis pour vous ; » et, l'histoire à la main, il vous fait lire la vérité de sa parole.

Du reste, sachez-le bien, ce n'est pas pour lui que le christianisme demande vos respects; ce n'est pas pour lui qu'il sollicite un asile, c'est pour vous. Il sait que, dans les jours mauvais où vous êtes, dans les jours plus mauvais peut-être qui se préparent, vous avez plus que jamais besoin de lui : il veut vous offrir son appui tout-puissant. Au nom du ciel, *voyez* bien ce qui se passe autour de vous; une grande guerre est allumée : vous êtes le prix du combat. Vous arracher le christianisme, l'arracher à vos enfants, lui fermer à jamais la porte du foyer domestique : voilà le but des faux prophètes. Défiez-vous de leurs projets, de leurs discours et de leurs promesses. Prenez-y garde, le traitement que vous ferez subir au christianisme retombera sur votre tête : « Chassé des nations, vous dit-il, je viens me remettre entre vos mains, faites de moi ce qu'il vous plaira; mais sachez que, si vous me faites mourir, vous attirez sur vous le sang innocent; car c'est le Dieu de vérité qui m'a envoyé vers vous [1]. »

En lisant vos propres annales, vous verrez cet arrêt formidable exécuté sur vous dans certaines contrées, à plusieurs époques de votre existence; car, ne l'oubliez jamais, soit qu'elle promette, soit qu'elle menace, la parole du christianisme ne

[1] Jerem., XXVI, 14.

passe point. Familles qui n'avez pas cessé d'être catholiques, redoublez de zèle et de courage pour retenir l'hôte divin auquel vous devez tout; et vous qui ne l'êtes plus, hâtez-vous de le rappeler. Qu'il n'y ait plus dans votre sanctuaire deux camps et deux étendards; redevenez ce que vous auriez toujours dû rester, des ÉGLISES DOMESTIQUES. Songez que vous êtes le dernier asile qui reste au christianisme persécuté. Songez que vous devez aujourd'hui comme autrefois garder le feu sacré, afin qu'un jour, si Dieu veut encore nous sauver, ce feu régénérateur se communique par vous à la société. Comme le monde idolâtre ne devint chrétien que par vous, ainsi, à moins d'un miracle inconnu dans l'histoire, le monde apostat ne redeviendra fidèle que par vous. Prenez donc la chose au sérieux; veillez, travaillez et priez.

XXIX

PLAN DE L'OUVRAGE.

Afin de vous encourager dans l'accomplissement décisif de ces graves devoirs, en ne vous laissant rien ignorer ni des bienfaits du christianisme à votre égard, ni de vos obligations envers lui, ni de vos intérêts, ni du parti que vous devez

prendre, nous allons, femmes catholiques, vous présenter, dans l'histoire de la famille, votre propre histoire. Quatre grands tableaux passeront sous vos yeux :

Dans le premier, vous vous verrez telles que vous étiez avant le christianisme;

Dans le second, vous vous verrez telles que le christianisme vous a faites ;

Dans le troisième, vous vous verrez telles que vous êtes encore sans le christianisme ;

Dans le quatrième, vous vous verrez telles que vous redevenez, à mesure que le christianisme s'éloigne de vous.

Le divin proscrit sera devant vous avec ses actes passés et présents : toutes les pièces du procès seront sous vos yeux, tous les témoins à charge ou à décharge seront entendus ; la cause sera instruite : vous jugerez. Si, ce qu'il nous est impossible d'admettre, une sentence de mort sortait de votre bouche contre le christianisme, votre bienfaiteur et votre père, plus que jamais vous seriez coupables ; car plus que jamais nous serions en droit de vous demander : Quel mal vous a-t-il fait?

Puisque aujourd'hui on ose publier l'erreur tout entière, le temps est venu de dire à tous la vérité tout entière. C'est un dernier effort à tenter pour rattacher la famille au christianisme. En

nous adressant à la société domestique, nous nous adressons à tous, nous nous adressons à nous-mêmes; car tous tant que nous sommes, jeunes hommes, enfants, vieillards, prêtres ou laïques, nous sommes membres de la famille. Ce que nous étions, ce que nous serions encore, ce que nous redevenons sans le christianisme, il faut que nous le sachions : plus que jamais notre foi, notre reconnaissance, notre fidélité, sont à ce prix.

Pour arriver à cette révélation décisive, des conjectures, des inductions, ni même des aperçus généraux ne pouvaient suffire; il fallait de l'histoire, de l'histoire complète et détaillée. Mais, grand Dieu! qu'est-ce que l'histoire de la société domestique en dehors du christianisme, sinon un récit continuel de lois, de coutumes, de superstitions oppressives, cruelles et immorales, qu'on retrouve en Occident les mêmes qu'en Orient, à quelques *variantes* près, dues au climat et au caractère particulier des différents peuples? Ce récit est le fond obligé de notre ouvrage, dans plusieurs de ses parties.

Si on trouvait étrange le récit de faits qu'on ne peut lire sans rougir pour l'humanité, nous aurions notre justification dans d'illustres exemples. Les princes des apôtres, saint Pierre et saint Paul : les Pères de l'Église, saint Justin, Tatien, Tertullien, Arnobe, Athénagore, Clément d'Alexandrie,

Eusèbe de Césarée, Minutius Félix, Lactance, saint Augustin, nous ont dévoilé dans toute sa hideuse laideur la corruption de l'humanité sous l'influence du paganisme[1]. Qui peut leur faire un crime des détails dans lesquels ils sont entrés? Faire briller avec l'infinie miséricorde de Dieu la divine puissance de l'Évangile, abattre l'orgueil de l'homme, enraciner la foi dans les esprits en pénétrant les cœurs de la reconnaissance la mieux sentie pour le céleste médecin : telle est la justification de leurs ouvrages ; car tel en était le but et tel est aussi le nôtre.

Toutefois, qu'on se rassure. D'abord, nous sommes resté bien en deça de nos modèles ; ensuite nous reconnaîtrons, si l'on veut, que l'*Histoire de la Famille* peut ne pas convenir indistinctement à toutes les classes de lecteurs. Néanmoins, prêtre catholique, nous croyons n'avoir rien dit que des oreilles chastes ne puissent entendre. Si nous avons quelquefois nommé des iniquités dont le nom ne devrait jamais se trouver sur des lèvres chrétiennes, nous ne l'avons fait que pour les flétrir. Or, si raconter le mal pour le louer est un crime, en parler pour lui

[1] I *Epist. ad Cor.*, IV ; *ad Rom.*, II ; I et II *Petr.*; *Apolog.* I *advers. Græc.*; *Apolog. contra Gentes*; *Legatio ad Gent.*; *Stromat. et Pædag.*; *Hist. eccl.*, passim ; Octav. *de Div. Instit.*, lib. I, 31 ; *de Civ. Dei*, passim, etc., etc.

infliger un blâme sévère est quelquefois un devoir, rarement un danger. Ajoutons que nous sommes loin d'avoir tout dit, et que le plus ordinairement nous avons traité les grands désordres du monde païen, comme la justice actuelle traite certains coupables qu'elle conduit au supplice, la tête voilée.

Puisse le Dieu régénérateur et conservateur de la famille bénir cet ouvrage entrepris pour sa gloire, et pour la conservation de la foi au sein de la société domestique, dernière ancre de salut qui semble rester au monde, dans les jours de tourmente générale où nous sommes arrivés!

Paris, fête de saint Joseph, 19 mars 1854.

HISTOIRE
DE LA FAMILLE
CHEZ LES DIFFÉRENTS PEUPLES ANCIENS ET MODERNES.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE DE LA FAMILLE AVANT LE CHRISTIANISME.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale de la Famille. — Son origine. — Son importance. — Ses caractères primitifs.

L'homme n'a point été jeté sur la terre, comme l'ont rêvé certains philosophes, pour vivre dans l'isolement à la manière des animaux. Trop faible, et, si nous osons le dire, trop nul, l'homme isolé ne saurait se suffire à lui-même. Dans l'ordre actuel de la Providence, la société de ses semblables est pour lui la condition nécessaire d'existence, de conservation et de perfectionnement.

Or, de toutes les sociétés dont l'homme est membre, la première c'est la famille. Dans son

sein il reçoit la double vie du corps et de l'âme; sous son aile il grandit, et préparé par ses soins il passe dans la société civile. Aussi nous la voyons établie par le Créateur lui-même à l'origine du monde, recevant sur son front avec la première bénédiction qui descendit sur la terre le glorieux cachet de l'immortalité : *Croissez et multipliez, et remplissez la terre*[1]. Immuable comme le Dieu dont elle émane, cette parole ne passera point. Vainement la révolte originelle brisera la société religieuse de l'homme avec Dieu; vainement le déluge engloutira dans ses ondes vengeresses la société politique : la famille survivra comme une source toujours féconde d'où coulera à travers les siècles le fleuve des générations, jusqu'au moment où la race humaine sera complète.

La famille n'est pas seulement la plus ancienne des sociétés, elle est encore, dans un sens du moins, la plus importante. Et d'abord, elle est la base de toutes les autres, la base de l'État et de l'Église. En effet, qu'est-ce que l'État? sinon la réunion d'un certain nombre de familles sous l'autorité d'un chef commun, pour la conservation et le développement de leur existence et de leur bien-être. L'Église elle-même, qu'est-ce autre chose? que la réunion de toutes les familles chré-

[1] Benedixitque illis Deus et ait : Crescite et multiplicamini, et replete terram. *Gen.* I, 28.

tiennes sous l'autorité d'un Père commun, pour la conservation et le développement de leur vie spirituelle. Ainsi, ce que la racine est à l'arbre, la source au fleuve, la base à l'édifice, la famille l'est à l'État et à l'Église : des mains de la famille le premier reçoit ses citoyens, la seconde ses enfants.

Dans un sens plus intime encore et pour une raison plus profonde, la famille doit être appelée la plus importante des sociétés. Faire l'homme ce qu'il est, ce qu'il sera, n'est-ce pas préparer infailliblement la gloire ou la honte, le bonheur ou le malheur du monde? Telle est la redoutable mission de la famille. N'est-ce pas elle qui exerce une action exclusive et journalière sur les premières années de l'enfance? et l'enfance n'est-elle pas une cire molle à laquelle on peut imprimer toutes les formes? et ces formes, bonnes ou mauvaises, reçues dans l'enfance avec tant de facilité, ne sont-elles pas, sauf quelques rares exceptions, les seules impressions qui ne s'effacent jamais? tellement que l'homme étonné se retrouve au déclin de son âge, sur le bord même de sa tombe, tel qu'il se connut au printemps de ses jours. Il y a plus de trois mille ans que ce fait était déjà proverbial[1].

[1] Proverbium est : Adolescens juxta viam suam, etiam cùm senuerit, non recedet ab ea. *Prov.* IV.

Puisque la famille est la base de l'État et de l'Église, sa fin dernière doit être la même que celle de ces deux sociétés. Or, si, interrogeant celui qui a établi les États et fondé l'Église, nous lui demandons quelle est leur fin? son infaillible oracle nous donne cette lumineuse réponse : *Le dernier mot de toutes les œuvres de Dieu, c'est la sanctification de l'homme*[1]. But sublime si jamais il en fut! Là sont compris tout à la fois le bonheur et les moyens de l'obtenir : en ce monde, la vie physique, la vie intellectuelle et la vie morale ; dans l'autre, la délivrance de toute espèce de mal, le développement complet de toutes les facultés de l'homme, la satisfaction de tous ses désirs légitimes, et son repos éternel en Dieu.

Sous peine de tomber dans les plus dangereuses erreurs, la philosophie humaine est obligée, après tous ses tâtonnements, d'accepter comme un axiome cette conclusion finale de la foi. Oui, n'en déplaise au matérialisme aveugle de notre siècle, la sanctification de l'homme, tel est le dernier mot de toutes choses ; telle est la raison pour laquelle il y a des sociétés, des royaumes et une Église ; pour laquelle il y a des rois et des papes. Cependant les rois et les papes, les États et l'Église con-

[1] Hæc est enim voluntas Dei sanctificatio vestra *I Thess.* IV, 3.

courent, chacun à sa manière, à la sanctification du genre humain.

Dépositaire de la force et du glaive, l'État protége la vie corporelle et le bien-être matériel de l'homme. Évêque du dehors, il assure l'ordre et la tranquillité extérieure, afin, dit le grand Apôtre, *que nous puissions mener une vie tranquille, pieuse et chaste* [1]. Cette vie du temps nous est donnée pour travailler à notre salut, et Dieu ne veut pas qu'aucune puissance humaine vienne la troubler injustement ou nous la ravir avant le terme que lui-même a fixé. L'État en est le gardien; voilà sa mission. De là, cette définition éminemment philosophique du pouvoir temporel: *ministre de Dieu pour le bien de l'homme* [2]. Or, nous le demandons, quel est le bien de l'homme, sinon sa fin? Et quelle est sa fin? sinon le salut, dans le sens que nous l'avons expliqué plus haut.

Plus noble est la mission de l'Église. Société spirituelle, sa tâche est de travailler directement à la conservation et au développement de la vie de notre âme dans ses rapports avec Dieu. Etudiez, en effet, son action sur l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe et au-delà, et voyez si tous les

[1] Ut tranquillam vitam agamus in omni pietate et castitate. *I Tim.* II, 2.

[2] Dei enim minister est tibi in bonum. *Rom.* XIII, 4.

moyens dont elle dispose suivant l'âge et les besoins de ses enfants, ses leçons, ses sacrements, ses préceptes, ses fêtes, ses expiations, ne tendent pas à donner à l'homme la vie religieuse, à la développer, à la lui rendre lorsqu'il l'a perdue, de manière à le conduire au terme final de la sanctification et du bonheur?

Cela posé, comment se refuser à cette conclusion qui fait briller avec tant d'éclat la dignité et l'importance de la société domestique, savoir : que la famille étant la base de l'État et de l'Église, elle doit avoir la double fin de l'un et de l'autre?

Et d'abord, comme l'État, la famille est établie gardienne de la vie corporelle de l'homme. N'est-ce pas dans son sein qu'il trouve l'aliment qui le nourrit, le berceau où il dort, les langes qui le couvrent, le toit qui l'abrite, la tendre sollicitude qui veille sur ses besoins, le bras qui soutient ses pas chancelants, la parole qui ouvre sa jeune intelligence à la vérité et prépare sa volonté à la pratique de toutes les vertus sociales? Là ne se borne pas la mission de la famille : associée à la paternité même du Créateur, elle a reçu la puissance d'engendrer des êtres à sa ressemblance, des êtres capables de participer un jour à la nature divine[1]. O famille! société mystérieuse et sacrée, que tu es

[1] Divinæ consortes naturæ. *II Petr.* I, 4.

grande aux yeux de la raison ! que tu es respectable aux yeux de la foi ! comprends la sublimité de ta glorieuse destinée ; quelle sainteté doit présider à tes paroles et à tes actions ! de quels soins religieux tu dois environner cet être qui te doit l'existence, cet être que Dieu appelle mon fils, et l'ange mon frère !

Conserver comme l'État la vie corporelle de l'homme, lui ouvrir une carrière utile en lui fournissant les moyens de la parcourir, et, de plus que l'État, donner la vie à l'homme, tel est donc le premier but de la famille, tel son premier titre de gloire.

Il en est un autre plus noble encore. Comme l'Église, la famille est établie pour veiller sur la vie spirituelle du nouveau-né. C'est au foyer domestique, sur les genoux de sa mère, entre les bras de son père, que le fils de l'éternité doit recevoir les premières connaissances de sa noble origine, de ses grands devoirs et de sa sublime destinée. C'est là que le jeune candidat du Ciel doit apprendre que pour être élu il ne doit vivre que pour son Dieu et pour ses frères ; c'est là enfin qu'il doit faire ce glorieux apprentissage des vertus chrétiennes, unique chemin de l'éternité bienheureuse. Elle résume donc bien la religieuse mission de la famille, cette parole des saints Pères qui appellent la société domestique : *une Église*

privée dont les parents sont les prêtres, et les enfants les fidèles[1].

Dans le plan primitif, et avant que le péché eût troublé l'ordre du Créateur, la famille était en rapport parfait avec son auguste destinée. *L'unité, l'indissolubilité, la sainteté*, tels étaient ses caractères, c'es-à-dire ses lois et ses moyens.

L'unité. La création de la femme, tirée de la propre substance de l'homme, exprimait avec énergie cette première condition de la société domestique. De là devaient naître entre les époux des relations aussi douces qu'inviolables, dont l'observation était le gage certain du bonheur et de la durée de la famille. Ainsi s'explique la joie qu'éprouva le Père du genre humain, lorsqu'au sortir de son mystérieux sommeil, il contempla celle que Dieu venait de lui donner pour compagne. De là encore les paroles pleines d'enthousiasme par lesquelles il salua l'indicible unité qui devait régner entre l'homme et la femme : *Voilà l'os de mes os; c'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une même chair*[2]. Pour

[1] Vid. Aug. T. IV, 1445 C, edit. Paris. altera.

[2] Dixitque Adam : Hoc nunc os ex ossibus meis, et caro de carne mea.... Quamobrem relinquet homo patrem suum et matrem, et adhærebit uxori suæ : et erunt duo in carne una. *Gen.* II, 23, 24.

fonder cette unité sur des bases inébranlables, et montrer que tel était son désir et son but, le Créateur ne donna au premier homme qu'une seule épouse. « De tous les liens terrestres, dit un docteur célèbre, le plus étroit et le plus inviolable, c'est celui du mariage. Voilà pourquoi Dieu fit Ève d'une côte d'Adam, signifiant par là que l'homme et la femme sont moins deux qu'un; qu'ils sont indivisibles et inséparables. Comme une même chair ne peut être divisée et demeurer une, de même l'époux ne peut être séparé de l'épouse, puisqu'il est une même chair avec elle; et cette unité de chair n'est que l'image de l'unité d'amour et de volonté qui doit régner entr'eux. De là ce mot de Pythagore : « Dans un bon mariage, il n'y a qu'une âme dans deux corps [1]. »

Tout ce qui rompt l'unité conjugale est donc contraire à l'institution divine de la famille. Ainsi, dans le plan primitif, la polygamie, c'est-

[1] Inter humanas necessitudines arctissimum et inviolabile est vinculum matrimonii : hinc ex Adami costa Deus fecit Evam, ut significaret primo, quod vir et uxor non tam duo quam unus sint; secundo, quod sint indivisibiles et inseparabiles : sicut enim una caro non potest dividi, et tamen una manere, sic non potest conjux a conjuge separari, eo quod sit una caro cum conjuge; tertio, quod debeant unum esse amore et voluntate. Unde Pythagoras dixit : In conjugio amico esse unam animam in duobus corporibus. *Cornel. a Lap. Com. in Gen.* t. I, p. 81.

à-dire la présence simultanée de plusieurs épouses sous le même toit, source fatale de *divisions*, de crimes et de calamités, ne devait pas être connue[1].

L'indissolubilité. Comme conséquence nécessaire de l'unité primordiale qu'il avait donnée pour base à la famille, le Créateur déclara indissoluble le lien qui unissait les pères de la race humaine. *N'avez-vous pas lu,* disait aux Juifs le divin Réparateur de toutes choses, *que celui qui fit l'homme dès le commencement, fit un homme et une femme, et leur dit : Pour cela l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une même chair. Ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a uni*[2]. Dans ces paroles est la proscription éternelle du divorce. Ce sacrement de l'adultère, cette plaie hideuse qui tue la famille, accuse les époux, flétrit la femme et condamne les enfants au malheur, quelquefois à la mort, répugne es-

[1] Unitati enim divisio, puta divortium et polygamia repugnant. *Id. id.*

[2] Non legistis, quia qui fecit hominem ab initio, masculum et fœminam fecit eos? et dixit : Propter hoc dimittet homo Patrem et matrem, et adhærebit uxori suæ, et erunt duo in carne una. Itaque jam non sunt duo, sed una caro. Quod ergo Deus conjunxit homo non separet. *Matth.* XIX, 4, 5, 6.

sentiellement à l'institution divine de l'union conjugale.

La sainteté. Destinée à reproduire des êtres, vivantes images du Dieu trois fois saint, le premier mariage, modèle de tous les autres, était complètement saint. Saint dans son auteur, qui est Dieu lui-même; saint dans les parties qui le contractent, c'est Adam et Ève, tous deux purs comme des anges, et jouissant dans sa plénitude de l'heureuse ignorance du mal. Saint dans son objet, la sanctification mutuelle des parents et des enfants, par conséquent, la sanctification de l'humanité tout entière, but final des œuvres de Dieu. Saint dans ses moyens, l'affection la plus vive exempte de tout mouvement impur de la concupiscence [1]; enfin la bénédiction de Dieu même, qui rend le mariage à jamais respectable et fécond par cette parole éternellement puissante : *Croissez et multipliez, et remplissez la terre* [2].

Tels sont les caractères de la famille primitive; tel l'état glorieux où elle fut créée. Dans les conditions de ce divin contrat, quelle garantie de bonheur! Quelles saintes générations devaient

[1] Similis fuisset tunc generatio, qualis jam est, dempta tamen concupiscentia. *Pererius, apud Corn. a Lap. in Gen.* c. II. T. I, p. 82.

[2] Gen. supra.

sortir de cette source ouverte et sanctifiée par la main de Dieu lui-même! quel magnifique avenir pour la terre!

Tant de bonheur et tant de gloire, l'homme devait se l'assurer en subissant fidèlement la facile épreuve à laquelle son Créateur et son Père jugea convenable de soumettre sa vertu. Hélas!... et sans fin, hélas!... Nos parents faillirent, le désordre originel bouleversa le plan divin, et la famille participa la première à la dégradation de la race humaine. Cependant l'odieux ennemi qui avait poussé dans l'abîme nos premiers pères, devait à son tour être vaincu, et l'ordre par lui universellement troublé, universellement rétabli dans l'homme, dans la famille, dans l'univers entier. *Dans la plénitude des temps*, dit le Docteur des nations, *il a plu à Dieu d'envoyer son Fils, pour restaurer toutes choses au ciel et sur la terre*[1].

La longue histoire, et, pour mieux dire, l'épopée de la société domestique, depuis sa création dans un état de perfection, suivie de sa dégradation chez les différents peuples, jusqu'à sa restauration par le christianisme, et à sa décadence sous l'action des principes antichrétiens, voilà ce que nous allons exposer dans cet ouvrage. Puisse

[1] Proposuit in eo, in dispensatione plenitudinis temporum instaurare omnia in Christo, quæ in cœlis et quæ in terra sunt, in ipso. *Eph.* I, 9, 10.

a famille, en relisant ses propres annales, se convaincre profondément de cette vérité : qu'elle doit tout au christianisme, et au christianisme seul. Puisse-t-elle, pénétrée de reconnaissance, entourer d'un nouvel amour et retenir dans son sein le christianisme chassé de la société politique, et en se sauvant nous sauver avec elle! Lecteurs de cet ouvrage, quel que soit votre nom : père, mère, époux, épouse, jeune homme, vieillard; ce devoir est le vôtre, ce devoir est le mien : car vous et moi nous sommes membres de la famille.



CHAPITRE II.

Histoire de la Famille sous l'influence du Judaïsme.

Les fils d'Adam se divisèrent dès l'origine en deux grandes classes. Les uns, restés fidèles aux traditions primitives, furent appelés *enfants de Dieu;* les autres, devenus prévaricateurs, reçurent le nom d'*enfants des hommes*. Chez les premiers, la société domestique conserva long-temps ses glorieux caractères d'unité, d'indissolubilité, de sainteté. Nous ne voyons parmi eux aucun exemple de polygamie ou de divorce avant le déluge. Noé luimême, dernier représentant de cette race bénie, n'avait qu'une épouse avec laquelle il entra dans l'arche : ses trois fils étaient dans les mêmes conditions[1].

Il n'en fut pas de même parmi les *enfants des hommes*. Oubliant la loi suprême, ils se livrèrent à leurs passions, et long-temps avant la catastrophe qui bouleversa la surface de notre globe, nous voyons Lamech épouser deux femmes en même

[1] Ingressus est Noe, et Sem, et Cham, et Japhet, filii ejus; uxor illius, et tres uxores filiorum ejus cum eis, in arcam. *Gen.* VII, 13. — In qua (arca) pauci, id est octo animæ salvæ factæ sunt per aquam. *I Petr.* III, 20.

temps, et porter ainsi la première atteinte à l'unité divine de la société domestique [1]. Une réprobation unanime a flétri ce premier violateur de l'unité conjugale. « C'est un homicide, disent les Pères de l'Église, c'est un homme maudit qui a osé le premier transgresser l'institution de Dieu même [2]. » Son action est traitée d'adultère [3].

Insensibles au châtiment qui venait de frapper la race humaine, les enfants de Noé corrompirent bientôt leurs voies. Le Créateur et ses lois furent de nouveau méconnus : l'homme redevint chair : l'idolâtrie commença. Avec la religion et les mœurs, la sainte société de la famille devait périr chez la plupart des nations. C'est alors que Dieu, résolu de conserver au genre humain une étincelle de lumière pour le diriger au travers des siècles ténébreux qui allaient commencer, fit alliance avec Abraham.

[1] Qui accepit duas uxores. *Gen.* IV, 19.

[2] Vim passa est institutio Dei per Lamech. *Tertull. de Monog.* c. 5. — Numerus matrimonii a maledicto viro cœpit, primus Lamech duabus maritatus, tres in unam carnem effecit. *Id. de Exhort. castit.* c. 5. — Una costa a principio in unam uxorem versa est, et erunt duo in carne una, non tres, neque quatuor; alioquin non jam duo, sed plures. Primus sanguinarius et homicida, unam carnem in duas divisit uxores : homicidium et bigamiam eadem cataclysmi delevit pœna. *Hieron. adv. Jovin.* lib. I.

[3] Le pape Nicolas, écrivant à Lothaire, appelle Lamech un adultère. *C. an non.* 24, 9, 3.

En confiant au peuple issu de ce patriarche le dépôt de la révélation, le Seigneur lui donna par écrit une constitution nationale et domestique. Dans ce code divin sont rappelés et maintenus, autant que les circonstances le permettent, les grands caractères de la famille primitive. Nulle part nous ne trouverons dans le monde ancien, les devoirs des parents, des époux et des enfants, déterminés avec autant de précision, ou sanctionnés par des peines et des récompenses plus dignes de l'homme. Aussi, sous le rapport moral, le peuple juif est sans comparaison le premier peuple de l'antiquité.

Bien que le mariage ne fût point encore élevé à la dignité de sacrement, il était néanmoins accompagné des prières du chef de la famille et des assistants, afin d'attirer les bénédictions de Dieu sur les nouveaux époux. Nous en avons la preuve dans les mariages de Rebecca avec Isaac, de Ruth avec Booz, de Sara avec Tobie[1].

[1] Imprecantes prospera sorori suæ, atque dicentes : Soror nostra es, crescas in mille millia, etc. *Gen.* XXIV, 60. — Respondit omnis populus, qui erat in porta, et majores natu : Nos testes sumus : faciat Dominus hanc mulierem, quæ ingreditur domum tuam, sicut Rachel et Liam, quæ ædificaverunt domum Israel. *Ruth*, IV, 11. — Et apprehendens dexteram filiæ suæ, dexteræ Tobiæ tradidit dicens : Deus Abraham, et Deus Isaac, et Deus Jacob vobiscum sit, et ipse conjungat vos, impleatque benedictionem suam in vobis. *Tob.* VII, 15.

Le but de l'alliance était saint et digne du peuple choisi. « Seigneur, disait le jeune Tobie, vous êtes témoin de la pureté de mes intentions : je ne me propose que la gloire de votre nom, dans l'union que je vais former[1]. » Étrangers à ces intérêts sordides qui font aujourd'hui regarder comme un malheur la bénédiction des mariages, les Israélites désiraient une nombreuse postérité. Ils appelaient heureux celui qu'on voyait environné d'une foule d'enfants et de petits enfants, toujours prêts à exécuter ses ordres et à recevoir ses instructions : *La couronne des vieillards*, leur disait le code sacré, *sont les enfants de leurs enfants*[2].

Le luxe et l'ambition qui rendent tant de mariages stériles étaient incompatibles avec leur vie frugale et leurs admirables lois sur la permanence de la propriété dans la même famille. Jeunes, les enfants leur coûtaient peu à nourrir et moins encore à vêtir; car, dans les pays chauds on les laisse presque nus : grands, ils les aidaient dans leurs travaux et leur épargnaient des esclaves ou des serviteurs à gage. Siba, serviteur de

[1] Et nunc, Domine, tu scis quia non luxuriæ causa accipio sororem meam conjugem, sed sola posteritatis dilectione, in qua benedicatur nomen tuum in sæcula sæculorum. *Tob.* VIII, 9.

[2] Corona senum filii filiorum. *Prov.* XVII, 6.

Saül, cultivait le patrimoine de Miphiboseth, avec ses quinze fils et vingt esclaves[1]. Comme il n'y avait point de fortune à faire parmi eux, ils n'étaient point en peine de les pourvoir. Toute leur ambition était de laisser à leurs descendants l'héritage qu'ils avaient reçu de leurs ancêtres, mieux cultivé, s'il était possible, avec quelques troupeaux de plus[2].

Aux raisons humaines qui les empêchaient de redouter le grand nombre des enfants, la religion ajoutait des motifs plus élevés de multiplier leur race. Ces motifs étaient, d'une part, la promesse divine faite à Abraham d'une postérité nombreuse: promesse dont ils étaient chargés de procurer l'accomplissement[3]; d'autre part, la connaissance qu'ils avaient que le Sauveur du monde serait un de leurs descendants. L'honneur insigne d'être les aïeux du Messie suivant la chair, était un motif tout puissant d'accomplir avec une religieuse fidélité les obligations sacrées du mariage, et une garantie certaine pour la vie de l'enfant. De là, un fait bien honorable pour la nation juive. Tan-

[1] Erant autem Sibæ quindecim filii, et viginti servi. *II Reg.* IX, 10.

[2] Fleury. Mœurs des Israélites, p. 62.

[3] De là ce mot célèbre d'un de leurs rabbins : « Ajouter une seule âme à Israel, c'est en quelque sorte créer le monde —Quicumque adjecerit animam unam Israeli, quasi mundum ædificat. » *Halach. Ischoth.* cap. 15.

dis que tous les peuples anciens se jouaient indignement de la vie du nouveau né, les Juifs seuls la respectèrent constamment[1]. C'est le glorieux témoignage que leur rend Tacite, historien non suspect : « Les Juifs, dit-il, favorisent la population, et parmi eux c'est un crime pour un père de tuer un seul de ses enfants[2]. » Flavius Josèphe cite avec un juste orgueil la moralité de sa nation sous ce rapport, et, reprochant aux peuples païens leur cruauté à l'égard des enfants, il ajoute : « La loi juive ordonne de les élever tous; elle regarde même comme coupables d'infanticide les femmes qui, par un artifice quelconque, contrarient le vœu de la nature[3].

Un passage de Philon complètera sous ce rapport l'éloge de la nation sainte : « Si dans une dispute, dit-il, quelqu'un frappe une femme enceinte et la fait avorter dans les premiers jours de sa grossesse, il est puni, et pour cette violence, et pour avoir empêché le développement d'un être raisonnable. Si les membres de l'enfant étaient déjà tout conformés, le coupable meurt du dernier supplice.

[1] Ils ne furent cruels que par exception, lorsqu'ils tombèrent dans l'idolâtrie. — Effuderunt sanguinem innocentem : sanguinem filiorum suorum et filiarum suarum, quas sacrificaverunt sculptilibus Chanaan. *Ps.* cv.

[2] Augendæ tamen multitudini consulitur. Nam et necare quemquam ex adnatis, nefas. *Tacit. Hist.* lib. v, c. 5, p. 426.

[3] Contr. Appion. lib. 2, t. II, p. 1380.

En effet, il était déjà homme celui qui a été tué dans le sein de sa mère...

Notre loi défend en outre l'exposition des enfants, qui est un crime encore plus grand et une offense envers Dieu, très-commune chez beaucoup de nations naturellement barbares. Si c'est un devoir de veiller à la conservation des enfants lorsqu'ils sont dans le sein de leur mère, à plus forte raison lorsqu'ils ont vu le jour. Ce sont de nouveaux colons attachés aux hommes pour jouir ensemble des dons de la nature, et cultiver leur intelligence. Les enlever à de si grands biens, leur refuser tout aliment quand ils sont nés, n'est-ce pas violer les lois qui sont gravées dans nos cœurs? n'est-ce pas se rendre coupable des plus grands crimes, de libertinage, de cruauté, d'homicide? Qu'on commette ce meurtre soi-même ou par des mains étrangères : qu'on écrase ou qu'on étouffe l'être qui a reçu un souffle de vie; qu'on le précipite au fond des eaux, ou qu'on l'expose dans un lieu désert avec le vain espoir de le conserver, mais en effet pour qu'il périsse plus misérablement, dévoré par les bêtes féroces avides de sang humain : l'infanticide est manifeste, le crime a été commis..... Ferez-vous en sorte que quelque passant, touché de compassion, prenne cet enfant infortuné, qu'il le nourrisse, qu'il lui donne même de l'éducation? Ce bienfait d'un

étranger ne sera-t-il pas la condamnation du père? [1] »

Non content d'avoir imprimé à la famille juive un grand caractère de moralité, le divin législateur avait encore pourvu à sa conservation et à son bonheur. Si toute société périt par le despotisme ou par l'anarchie, il faut reconnaître que chez les Juifs la société domestique était également à l'abri de ce double écueil. L'autorité paternelle était grande sans doute; mais elle ne pouvait dégénérer en tyrannie. Les lois avaient eu soin de la renfermer dans de justes limites. Si les parents avaient le droit de vie et de mort sur leurs enfants[2], il ne leur était pas permis, comme aux Romains et autres nations païennes, de l'exercer de leur autorité privée et sans la participation du magistrat. Ils pouvaient seulement, après avoir essayé toutes les corrections domestiques, dénoncer au sénat de la ville leur fils désobéissant et débauché; sur leur plainte, il était condamné à mort et lapidé[3].

[1] Philon. oper. ex interpretat. Gelenii; Francofurti, 1691; p. 794 et 795. — Cité par M. de Gouroff.

[2] Erudi filium tuum, ne desperes : ad interfectionem autem ejus ne ponas animam tuam. *Prov.* XIX, 18.

[3] Si genuerit homo filium contumacem et protervum, qui non audiat patris aut matris imperium, et coercitus obedire contempserit : apprehendent eum, et ducent ad seniores civitatis illius, et ad portam judicii. Dicentque ad eos :

Un passage d'Isaïe et de Néhémias semble prouver qu'ils avaient aussi le droit de vendre leurs enfants, sans distinction de sexe[1]. Mais il ne faut voir là qu'une exception et l'effet d'une dure nécessité. Quant aux filles, leur condition se ressentit toujours de la malédiction originelle prononcée contre la femme : elles étaient vendues à ceux qui les demandaient en mariage. Jacob achète Rachel et Lia par vingt années de travail; et, en quittant la maison de leur père, les filles de Laban se plaignent d'avoir été vendues comme des étrangères[2].

Néanmoins elles héritaient de leurs parents à défaut d'enfants mâles. En cela leur sort était moins dur que chez la plupart des nations, où les filles étaient frappées d'une incapacité absolue.

De tout ce qui précède, il résulte que l'autorité paternelle des Juifs, moins absolue que celle des autres peuples anciens, était bien plus redoutable qu'elle n'est aujourdhui sous le christianisme. La

Filius noster iste protervus et contumax est, monita nostra audire contemnit, comessationibus vacat, et luxuriæ atque conviviis : lapidibus eum obruet populus civitatis, et morietur. *Deuter.* XXI, 18 et suiv.

[1] Isa. L, 1. II Esdr. V, 8. Exod. XXI, 7.

[2] Nonne quasi alienas reputavit nos, et vendidit, comeditque pretium nostrum? *Gen.* XXXI, 15. — Voyez aussi Heineccius, *Ad Legem Jul. et Papiam Popp.* lib. II, c. 13, p. 360, edit. Veneta.

famille juive se trouvait, comme la nation elle-même, dans un état intermédiaire entre la dégradation païenne et la régénération évangélique.

Il ne suffisait pas d'avoir tracé les limites de la puissance paternelle, il fallait la rendre sacrée. Or, toutes les pages du code divin redisent aux enfants : *Honore ton père et ta mère.* Les châtiments et les récompenses, même temporels, deviennent la sanction de ce précepte fondamental [1]. *L'enfant qui osera maudire son père sera puni de mort;* à plus forte raison, *celui qui aura levé une main sacrilége sur les auteurs de ses jours* [2]. *La bénédiction du père affermit les maisons, la malédiction de la mère les renverse jusqu'aux fondements* [3]. *Celui qui abandonne son père est infâme, celui qui irrite sa mère est maudit de Dieu* [4].

Ce dernier passage et tous ceux qu'il serait facile d'ajouter, sur le respect et l'affection dus par l'enfant à sa mère, nous révèlent une touchante

[1] Honora patrem tuum et matrem tuam, ut sis longævus super terram, quam Dominus Deus tuus dabit tibi. *Exod.* xx, 12.

[2] Qui maledixerit patri suo, vel matri suæ, morte moriatur. *Id.* xxi, 17. — Qui percusserit patrem suum aut matrem, morte moriatur. *Ibid.* 15.

[3] Benedictio patris firmat domos filiorum; maledictio autem matris eradicat fundamenta. *Eccli.* iii, 11.

[4] Quam malæ famæ est qui derelinquit patrem; et est maledictus a Deo, qui exasperat matrem. *Ibid.* 18.

pensée de la Providence. En multipliant les anathèmes contre le fils qui manque d'égards ou de tendresse pour celle dont il tient la vie, Dieu donne une consécration toute spéciale à l'autorité maternelle. Il fait abonder la rédemption là où la dégradation avait abondé ; on voit qu'il veut réhabiliter chez son peuple la femme, plus avilie que l'homme, et la préserver au moins en partie des terribles conséquences de la malédiction primitive lancée contre elle?

L'éducation fortifiait ces sentiments de respect et de piété filiale. Elle avait un but d'utilité et de moralité qui place la famille juive bien au-dessus de la famille païenne, sans excepter les peuples les plus civilisés. Regardée par les Israélites comme le premier et le plus doux des devoirs, elle commençait dès la naissance, puisque les mères ne se dispensaient pas de nourrir elles-mêmes le fruit de leurs entrailles. L'Écriture ne parle que de trois nourrices, celle de Rébecca, celle de Miphiboseth, et celle de Joas, roi de Juda[1].

Le père accoutumait son fils à courir, à lever des fardeaux, à tirer de l'arc, à lancer la fronde ; il joignait quelquefois à tout cela des exercices militaires[2]; il lui enseignait encore tout ce qui

[1] Gen. xxiv, 59. II Reg. iv, 4. IV Reg. xi, 2. — [2] II Reg. xxiii. Id. xviii, 17. I Reg. xx.

regarde l'agriculture, éclairant ses leçons par une pratique continuelle; en sorte qu'un jeune homme, au sortir de la maison paternelle, savait se procurer lui-même toutes les choses nécessaires. Dans son instruction entrait aussi la connaissance des arts et des métiers qui se rapportent à la vie agricole, et qui conviennent à un peuple policé[1].

La mère apprenait à sa fille à remplir toutes les fonctions du ménage, à pétrir avec talent, à faire tout ce qui concerne la cuisine; à filer, à travailler à l'aiguille, à fabriquer des étoffes sur le métier; en un mot, à exprimer en elle les traits admirables qui composent le tableau de la femme forte, de la femme véritablement digne des noms d'épouse, de mère et de maîtresse de maison[2]. Bien que la vaine délicatesse de notre siècle regarde comme au-dessous d'elle ces connaissances pratiques et positives, il n'en est pas moins vrai qu'elles sont une partie intégrante de la bonne éducation, puisqu'elles sont l'apprentissage de la vie réelle. Plus sensés que nous, les Israélites commençaient par les donner à leurs enfants. Les études d'agrément n'obtenaient qu'un rang secondaire. Encore voyons-nous qu'elles se rappor-

[1] I Reg. XIII, 19. Id. XXII, 9. Exod. XXXI, 4, 6, 36. — [2] Prov. XXXI, 19 et sqq.

taient à l'utilité publique. La musique, par exemple, qui faisait partie de l'instruction des enfants des deux sexes, était enseignée dans un but national et religieux[1].

C'est dans l'éducation morale que brille surtout la supériorité de la société domestique chez les Juifs. Parmi tous les peuples de l'antiquité, les Israélites étaient les seuls qui ne racontaient aux enfants que des vérités propres à agrandir leur intelligence, et à former leur cœur à la vertu : toutes leurs traditions étaient nobles et utiles. Persuadés que l'on retient mieux les paroles mesurées et mises en chant que les simples récits, ils avaient grand soin de composer des cantiques sur tout ce qui leur arrivait de considérable[2]. Ainsi les enfants avaient le double avantage d'apprendre en même temps, et de la manière la plus agréable, l'histoire de la religion et leur histoire nationale. Étaient-ils en âge de se livrer à la lecture ? Un seul livre suffisait pour les instruire parfaitement. Grâce à un privilége exclusif, le livre classique des jeunes Hébreux était un livre divin, magnifiques annales du ciel, de la terre et du genre humain, qu'on appelle la *Bible*. De cette manière, tout ce que la morale a jamais en-

[1] IV Reg. III, 15. I Reg. XVI, 23. — [2] Exod. XV. Deut XXXII. Jud. V. I Reg. II.

seigné de plus parfait, de plus religieux et de plus social, avant l'Évangile, se trouvait sans cesse répété et inculqué à l'enfant d'Israel. Si donc l'éducation fait l'homme et le peuple, nous avons une donnée certaine, qui nous permet de conclure la *perfection* de la famille chez les Juifs.



CHAPITRE III.

Dégradation de la Famille chez les Juifs.

Toute parfaite qu'elle était, la famille juive se ressentait de la dégradation originelle. Nous la voyons de bonne heure défigurée par les deux grandes plaies de la société domestique dans l'antiquité; la polygamie et le divorce. La vie humaine considérablement diminuée après le déluge; Noé et ses enfants restés seuls pour repeupler la terre; la vie de la chair qui domine à l'enfance des peuples comme à l'enfance de l'homme; enfin l'étonnante dureté de cœur des Israélites : toutes ces causes réunies déterminèrent le Dieu infiniment sage à user d'indulgence : il toléra la polygamie, bien qu'elle fût contraire à la première institution du mariage[1].

Incapables d'une perfection plus grande, les Hébreux subirent comme tous les autres peuples

[1] Nec ulli unquam licuit simul plures uxores habere, nisi cui fuit divina revelatione concessum... per quam sicut Jacob a mendacio, Israelitæ a furto, Samson ab homicidio, sic et Patriarchæ et alii viri justi, qui plures leguntur simul habuisse uxores, ab adulterio excusantur. *Innocent III*, *cap* Gaudemus : *de Divortiis*.

les conséquences de cet état exceptionnel. La pluralité des femmes eut dans la nation sainte les tristes résultats qu'elle produisit partout. C'est la sage réflexion de l'abbé Fleury.

« Bien loin, dit-il, que cette licence rendît le mariage plus commode, le joug en était bien plus pesant. Un mari ne pouvait partager si également son cœur entre plusieurs femmes, qu'elles fussent toutes contentes de lui. Il était réduit à les gouverner avec une autorité absolue, comme font encore les Levantins. Ainsi il n'y avait plus dans le mariage, d'égalité, d'amitié, et de société. Il était encore plus difficile que les rivales pussent s'accorder entre elles. C'était continuellement des divisions, des cabales et des guerres domestiques. Tous les enfants d'une femme avaient autant de marâtres que leur père avait d'autres femmes. Chacun épousait les intérêts de sa mère, et regardait les enfants des autres femmes comme des étrangers ou des ennemis. De là vient cette manière de parler si fréquente dans l'Écriture : C'est mon frère et le fils de ma mère. On voit des exemples terribles de ces divisions dans la famille de David, et de bien plus affreux encore dans celle d'Hérode[2]. »

L'auteur aurait pu ajouter : « et dans la fa-

[1] Mœurs des Israélites, p. 64, 65.

mille même d'Abraham. » L'histoire d'Agar est là comme un triste monument de la jalousie et des troubles inévitables dans la société domestique constituée en dehors de l'unité.

Bien plus fâcheuses encore étaient les conséquences du divorce. Rappelons d'abord le texte de la loi qui en tolérait l'usage : « Si un homme prend une femme et cohabite avec elle, et qu'il arrive qu'elle ne trouve plus grâce devant ses yeux, car il a découvert en elle quelque chose de déshonnête, il lui écrira une lettre de séparation et la lui remettra entre les mains, et la renverra de sa maison. Que si, étant sortie de sa maison, elle est allée et est devenue (l'épouse) d'un autre homme, et que ce dernier homme, l'ayant prise en haine, lui écrive une lettre de séparation, la lui mette entre les mains et la renvoie de sa maison, ou si ce dernier homme, qui l'a prise pour sa femme, vient à mourir, son premier mari, qui l'avait renvoyée, ne pourra plus la reprendre pour être sa femme, après qu'elle aura été souillée; car c'est une abomination devant Jéhova. Et tu ne chargeras pas de ce péché le pays que Jéhova ton Dieu te donne pour héritage[1]. »

[1] Si acceperit homo uxorem, et habuerit eam, et non invenerit gratiam ante oculos ejus propter aliquam fœditatem : scribet libellum repudii, et dabit in manus illius, et dimittet eam de domo sua. Cumque egressa alterum maritum duxerit,

Cette lettre de renvoi était un véritable divorce. « Depuis les temps les plus anciens, dit M. Drach, la Synagogue a constamment attribué à la lettre de répudiation la propriété de dissoudre le mariage *quoad vinculum*[1]. » Quant aux formalités, elles étaient simples et faciles. « La loi du Pentateuque ne prescrivait point l'intervention des dépositaires de l'autorité spirituelle pour la remise de la lettre de divorce. En droit, il suffisait qu'elle eût lieu en présence de deux témoins mâles hébreux. Mais le consentement de la femme n'était nullement nécessaire; encore moins pouvait-elle répudier son mari. Celui-ci, quand il avait ou croyait avoir de justes motifs de la renvoyer, s'en défaisait comme de tout autre objet de sa maison qui l'aurait gêné; car la femme, comme dit Ralbag, est une *acquisition* de l'homme; mais le mari n'est pas l'*acquisition* de la femme. Voilà aussi, dit le même docteur, pourquoi la femme peut être renvoyée d'auprès du mari, et que le mari ne peut pas être renvoyé d'auprès de la femme.

et ille quoque oderit eam, dederitque ei libellum repudii, et dimiserit de domo sua, vel certe mortuus fuerit : non poterit prior maritus recipere eam in uxorem, quia polluta est, et abominabilis facta est coram Domino : ne peccare facias terram tuam, quam Dominus Deus tuus tradiderit tibi possidendam. *Deut.* XXIV, 1 et sqq.

[1] Du Divorce dans la Synagogue, p. 16.

» D'après ceci, il devient clair que la loi mosaïque ne connaissait pas le divorce proprement dit, mais seulement la *répudiation* pour l'avantage du mari, qui seul répudie et ne peut en aucun cas être répudié. J'ajouterai que le *divorce* suppose toujours l'égalité des deux sexes, tandis que la répudiation des Juifs suppose l'état de dépendance et d'oppression de la femme [1]. »

Oui, dépendance et oppression; filles d'Ève, sachez-le bien, telle est en deux mots votre histoire pendant trois mille ans. Cet état d'humiliation est la conséquence de l'anathème primitif qui pesait sur vous, même sous le régime de la loi mosaïque. N'oubliez pas que c'est le christianisme qui vous a rétablies dans votre première condition de *compagnes* et *d'aides* de l'homme. Partout où la loi de grâce n'a pas été reçue, vous n'êtes et vous ne serez jamais que les esclaves de l'homme, et souvent quelque chose de pis.

Toutefois, il faut le dire à la louange de la Synagogue, elle n'a cessé de déclarer que celui qui profite de la loi du divorce et répudie sa femme, est un *homme odieux devant le Seigneur* [2]. Un de ses rabbins ajoute : « Bien qu'il soit permis de répudier sa femme, le Seigneur n'a pas de plaisir

[1] Du Divorce dans la Synagogue, p. 26. — [2] Talmud. Traité Ghittin., *vers. fin.*

à la répudiation[1]. » Cette réprobation traditionnelle est exprimée avec une grande énergie par le même docteur.

« Dieu, dit-il, n'unit point son nom au divorce; car il se fait *contre sa volonté*... Une opinion s'élève et soutient que l'on n'est odieux que pour la répudiation de sa première femme; mais, pour la seconde femme, il faut lire le texte de cette manière : *Si tu la hais, renvoie-la.* Je réponds, bien que d'après cette opinion, il est *permis* au mari de renvoyer sa seconde femme, sans être odieux pour cela; cependant le Seigneur n'a pas de plaisir à la répudiation. C'est pourquoi il ne veut unir son nom à aucun divorce.

» Et si nous avons à assigner un motif à ceci, je répéterai ce que j'ai écrit plus haut, que *le Seigneur n'unit jamais son nom au mal.* Car sa volonté, béni soit-il, est la conservation des choses, et tout ce qui est destruction, soit par la décomposition des éléments, soit par le péché, est contraire à sa volonté. Et comme le divorce est une espèce de *dissolution d'un composé,* de destruction d'une chose existante, le Seigneur, béni soit-il, n'y unit pas son nom. C'est le contraire du mariage, qui est la figure de l'attachement intime, de l'union et de la conservation de ce qui existe.

[1] Rabbi Samuel-Japhé, fol. 92.

Voilà pourquoi il est enseigné que Dieu forme lui-même les mariages [1]. »

Il faut convenir, en passant, que cet accord des traditions hébraïques les plus authentiques et les plus anciennes avec l'enseignement de l'Église catholique sur le divorce, est un fait bien digne de remarque. Entre autres choses il prouve la perpétuelle unité de la Religion, la parenté de la Synagogue et de l'Église, et les rapports admirables de l'Ancien Testament avec le Nouveau [2].

Grâces aux réclamations constantes des docteurs, le divorce resta long-temps écrit dans les lois sans passer dans les mœurs. Néanmoins, la *concession* divine n'en était pas moins une *nécessité* pour prévenir les plus grands désordres. Il vint une époque où le peuple à la *nuque raide* ne se contenta plus de l'indulgence de la loi, mais poussa l'abus du divorce bien au-delà des limites tracées par Moïse. Or, ce législateur, le plus grand prophète de l'Ancien Testament, avait à se régler sur les besoins de tout le temps que devait durer la loi promulguée par lui [3].

[1] Rabbi Samuel-Japhé, fol. 92.

[2] Nec inter Judæos et Christianos, ullum aliud est certamen nisi hoc : ut cum illi nosque credamus Christum Dei Filium repromissum, et ea quæ sunt futura sub Christo, a nobis *expleta,* ab illis *explenda* dicantur. *Hier. Præf. in Jerem.*

[3] Drach, *Id.* 51.

C'est à la captivité de Babylone que remonte la décadence des mœurs dans la nation sainte. Pendant leur séjour au milieu des enfants d'Assur, le peuple peut-être le plus dépravé de l'Orient[1], les Israélites contractèrent les habitudes vicieuses qui étaient comme la loi générale du monde antique. Ils y apprirent à fouler publiquement aux pieds la sainteté du mariage. « Aussi savons-nous par la tradition que, dans la transmigration de Babylone, beaucoup de Juifs renvoyaient leurs femmes israélites, sous prétexte qu'elles s'étaient trop hâtées en route, et contractaient des mariages nuls avec des étrangères. De retour à Jérusalem, les Juives répudiées si indignement, entouraient l'autel du Seigneur, et l'inondaient des larmes de leur désespoir[2]. »

A partir de cette funeste époque, le divorce chez les Juifs marcha à pas précipités vers une licence qui ne connaissait plus de bornes. Comme les Romains du siècle d'Auguste, les Hébreux, sans autre motif que leur caprice, chassaient sans pitié des mères d'auprès de leurs enfants. De nombreux exemples viennent constater l'état déplorable des mœurs, et le relâchement des liens domestiques.

[1] Nihil urbis ejus corruptius, nec ad irritandas illiciendasque immodicas voluptates instructius. *Q. Curt.*, lib. v, c. 5.

[2] Drach, *Id.* p. 67.

Josèphe l'historien parle, dans sa vie, du renvoi d'une de ses femmes, avec autant d'indifférence que s'il n'avait eu à mentionner que le congé donné à une servante. « Vers cette époque, dit-il, je renvoyai ma femme, *parce que ses manières ne me plaisaient pas.* » Cependant la femme de Josèphe lui avait donné trois enfants; car il ajoute immédiatement : « quand elle était déjà devenue mère de trois enfants[1]. »

L'exemple suivant, rapporté dans le Talmud, prouve que le mari, à défaut de prétexte, ne laissait pas de répudier sa femme, sans façon, uniquement parce qu'il ne voulait pas la garder.

« Un homme qui venait d'acheter une certaine quantité de vin, n'avait point d'endroit pour le loger; il s'adressa à une femme qui possédait une cave, en la priant de la lui prêter; elle resta sourde à toutes ses instances. Que fit le rusé marchand de vin? Il épousa l'obstinée propriétaire. La femme, qui n'avait plus rien à refuser à son nouveau mari, mit la cave à sa disposition; mais à peine l'ingrat eut-il placé sa marchandise dans le local tant convoité, qu'il envoya, en bonne forme, une lettre de répudiation à la nouvelle épousée. Malheureusement pour lui, il avait affaire à une de ces femmes qui, le cas échéant, savent mettre

[1] II Joseph. Vit., t. II, p. 39, édit. d'Havercamp.

le bonnet de travers. Elle appela sur-le-champ une troupe de portefaix. En un instant la cave est débarrassée, et les outres et les amphores sont jetées sur la voie publique. Le marchand poussa les hauts cris contre la violation d'un contrat, qu'apparemment il voulait faire regarder comme plus sacré que son mariage. Le rabbin Rabhunna formula sa sentence en ces termes : « La femme a bien fait de résilier son contrat de bail, puisque lui le premier a *résilié* son contrat de mariage. » Quant à la légalité de cette répudiation, faite si scandaleusement, le rabbin n'y trouva rien à redire [1].

Ce fait, *bien digne d'un Juif dégradé,* ne laisse rien à dire sur le mépris profond dans lequel était tombée la sainteté de l'union conjugale. Une fois dans les mœurs, l'abus du divorce ne manqua ni d'apologistes ni de docteurs qui en formulèrent la scandaleuse théorie. Il en fut toujours de même : si les mœurs agissent sur la littérature et la philosophie, à leur tour, la littérature et la philosophie réagissent sur les mœurs.

« Trente ans avant l'ère vulgaire, l'académie de Hillel enseignait que, pour avoir le droit de répudier sa femme, il suffit que le mari ait trouvé un

[1] Talmud, *Traité Baba Metsigna,* fol. 101, cité par M. Drach, p. 76.

goût de graillon au fricot qu'elle lui a préparé, c'est-à-dire pour la moindre chose qui déplaît en elle. Et l'opinion de l'académie de Hillel fait loi. Ainsi le pensent les rabbins les plus fameux [1]. »

On était en trop beau chemin pour s'arrêter. Si *pour la moindre chose* un mari pouvait renvoyer sa femme, il est clair qu'avec un peu plus de logique on devait lui permettre de la renvoyer sans *aucun* motif. En effet, un célèbre rabbin enseigne que « quand une femme ne donnerait aucun sujet de se plaindre de sa conduite, son mari peut la répudier, pour peu qu'il en soit dégoûté [2]. »

Voilà donc les lois les plus saintes de la famille foulées aux pieds; voilà l'union conjugale avilie, la femme flétrie et accablée sous le poids de l'anathème divin, lancé contre elle. Voilà le Judaïsme, faussé par ses interprètes, devenu impuissant à protéger la société domestique : voilà enfin la société domestique elle-même, chez les Juifs, appelant à grands cris le bienfait de la Rédemption.

Vous croyez peut-être que le mal est arrivé à ses dernières limites : il semble, en effet, qu'il ne saurait aller plus loin. Détrompez-vous. Dégradée par l'homme, la femme oublia toute pudeur;

[1] Drach, *Id.*, p. 70 et suiv.

[2] Leo Moden. *Cér. et Coutum. des Juifs*, part. IV, chap. 6.

et, devenue corruptrice à son tour, elle travailla avec une fureur aveugle à la ruine des mœurs privées et publiques. Le même moyen que l'homme avait employé pour l'avilir, elle le tourna contre lui pour empoisonner sa vie et le livrer à la dérision. Souvenez-vous, en lisant ces tristes détails, que nous continuons d'écrire l'histoire de la famille chez les Juifs des derniers temps, et non point l'histoire de la famille païenne, sous les empereurs romains : vous pourriez vous y méprendre.

La loi accordait au mari seul le pouvoir de répudier sa femme; mais la femme n'avait pas plus le droit de répudier son mari, qu'un esclave n'a celui de renvoyer son maître. Cependant les femmes juives, à l'imitation des matrones du peuple-roi qui avait subjugué leur pays, et par conséquent qui lui donnait le ton, s'arrogèrent le droit de répudier leurs maris, sans plus de façon que ceux-ci n'en mettaient eux-mêmes à défaire leur union conjugale. Ces ruptures étaient comme un usage reçu; et le peuple, habitué à les voir se renouveler chaque jour, avait fini par ne leur prêter quelque attention, que lorsque cette étrange répudiation était exercée par des femmes d'un rang élevé[1]. Ce scandaleux spectacle semblait en per-

[1] *Voyez* M. Drach, p. 87.

manence sur le trône et dans les familles qui en approchaient le plus près.

Laissons parler le savant auteur déjà cité : personne mieux que lui ne connaît l'histoire intime de sa nation.

« Salomé, la digne sœur de l'impie et cruel Hérode Ier, est la première femme de la Judée, mentionnée dans l'histoire comme ayant répudié son mari. Cependant il est certain qu'elle s'autorisa de la coutume scandaleuse déjà introduite dans le pays. Cela devient évident par le témoignage de Josèphe qui raconte le fait en ces termes : « Quelque temps après, Salomé ayant eu un différend avec Costobare, lui envoya sur-le-champ un écrit pour dissoudre son mariage, ce qui n'était pas conforme aux lois juives ; car, chez nous, il est bien permis au mari de faire cela ; mais la femme qui se retire d'elle-même ne peut se remarier sans qu'auparavant son premier époux ne l'ait répudiée. Néanmoins Salomé, s'autorisant, non pas de la loi prescrite à sa nation, mais de *celle qu'un usage plus relâché avait introduite*, déclara dissoute la communauté conjugale[1].

» Hérodiade, fille d'Aristobule, fils d'Hérode Ier, par conséquent petite-nièce de Salomé, était digne d'une telle tante : elle imita son divorce scan-

[1] Antiq. jud., lib. xv, c. 7, n. 10.

daleux en y joignant l'inceste. Elle *répudia* son premier mari Hérode Philippe, et contracta un nouveau mariage avec son beau-frère, Hérode Antipas.

» Viennent ensuite les trois sœurs du jeune Hérode Agrippa : Bérénice, l'aînée, répudia Palémon, roi de Cilicie; Marianne, la seconde, répudia son premier mari Archélaüs, fils de Helcias, pour épouser Démétrius, alabarque d'Alexandrie; enfin Drusille, la cadette, afin d'épouser le païen Félix, procureur de la Judée, répudia le roi Aziz, qui, pour obtenir sa main, avait adopté le culte judaïque[1]. » Josèphe lui-même, historien impassible de ces faits monstrueux, éprouva les conséquences de la *coutume qui avait prévalu*. Par ordre de Vespasien, il avait épousé une captive juive de Césarée : « La volage, dit-il, ne resta pas longtemps avec moi; elle me quitta après avoir rompu notre union[2]. »

Tel était, vers la fin des temps, l'état de la famille juive dans les hautes classes de la société. Fidèle imitateur de ses maîtres, le peuple, comme il arrive toujours, avait adopté pour son compte la facile morale des rois et des grands. Le divorce et la répudiation réciproque devinrent

[1] Antiq. jud, lib. xx, c. 7, n. 3. Lib. xix, c. 9, n. 1. —
[2] Vit., n. 75, p. 38, t. II.

si communs, qu'on peut appliquer à la nation tout entière le mot de Sénèque parlant du peuple-roi : « Tant que le mal fut rare on craignit de le commettre ; mais quand le divorce fut partout, ils apprirent à faire ce qu'ils entendaient souvent raconter[1]. » Est-il étonnant qu'un peuple devenu si charnel ait méconnu son Sauveur? Ne savez-vous pas que le bonheur de *voir Dieu* est, pour les nations comme pour les particuliers, le privilége exclusif des cœurs purs? Est-il étonnant qu'il l'ait persécuté, calomnié, crucifié; et, par le plus grand des forfaits comblant la mesure de ses iniquités, attiré sur la tête de leurs enfants ce déluge de maux qui épouvante l'univers? Non; pour qui veut y réfléchir, le despotisme et la volupté sont le chemin du déicide.

Et maintenant, ô famille! reine de l'avenir, médite ces deux premières pages de tes annales. Dans l'une est écrite ta gloire; dans l'autre, ta honte; là, ton bonheur et le bonheur de la nation; ici, ton malheur et la ruine d'un peuple. Peux-tu méconnaître ta redoutable puissance? Peux-tu refuser d'admettre cette conclusion si propre à te servir de boussole; savoir : que la moralité, la force, la félicité dont tu jouis long-

[1] Tamdiu istud timebatur, quamdiu rarum erat. Quia vero nulla sine divortio acta sunt, quod sæpe audiebant, facere didicerunt. *Senec.* De Beneficiis.

temps chez la nation sainte, tu en fus redevable au christianisme; car le judaïsme n'était que le christianisme en germe? Une fois soustraite à son influence salutaire, tu tombas de tout ton poids dans l'abîme de dégradation où t'avaient précédée les nations païennes. Te souviendras-tu bien que, dans la plénitude des temps, le mal moral était parvenu à ses dernières limites; que le Juif et le Gentil avaient un égal besoin que Dieu manifestât sa gloire en faisant descendre sur le monde entier le bienfait de la rédemption [1]?

A la fin de notre histoire de la famille chez les Juifs se place naturellement une remarque également applicable à la société domestique chez les nations idolâtres des temps modernes. De même qu'aucune partie du globe ne peut se soustraire à la chaleur du soleil matériel, de même la nation juive, malgré sa haine opiniâtre, n'a pu se soustraire à l'influence salutaire du Soleil de justice. Le sang du Calvaire est retombé sur sa tête. Le christianisme, en pénétrant le monde de son esprit, a réagi sur la nation déicide. Au sein même de la Synagogue, un mouvement favorable à la société domestique commença au troisième siècle de l'ère chrétienne. Il est allé

[1] Omnes enim peccaverunt, et egent gloria Dei. *Rom.* III, 23.

se développant, et a fini par guérir la famille juive de sa plaie la plus hideuse, le divorce. « De nos jours, dit M. Drach, le divorce chez les Juifs est presque ce que Juvénal appelle :

« Rara avis in terris nigroque simillima cycno[1]. »

[1] Satir. VI, vers 165.



CHAPITRE IV.

Histoire de la Famille sous l'influence du paganisme, en Asie, chez les Chananéens, les Babyloniens, les Mèdes, les Perses, les Thraces, les Indiens et les Parthes.

Si, malgré les lumières divines qui les éclairaient, malgré les lois si sages, si prévoyantes et si complètes qui les régissaient, malgré l'attrait des récompenses même temporelles qui devaient couronner leur fidélité et la terreur des châtiments qui devaient frapper leur prévarication, les Israélites avaient altéré le plan primitif de la famille au point que nous avons vu; avec quelle effrayante rapidité cette sainte société ne dut-elle pas subir le même sort chez les nations païennes, livrées presque sans frein à l'impétuosité de leurs penchants corrompus? C'est avec des larmes de sang qu'il faudrait écrire sa déplorable et humiliante histoire.

L'homme qui méconnaît la volonté de Dieu, ne connaît d'autre règle que la sienne; et cette volonté elle-même ne connaît d'autre règle que ses caprices, d'autre limite que son intérêt ou son impuissance. Or, l'exercice de la volonté humaine, sans règle et sans frein supérieur et divin, c'est le

despotisme. Telle fut la loi suprême des nations livrées à l'idolâtrie, c'est-à-dire au mépris du vrai Dieu et au culte des passions. Ce grand fait, qui ressort, environné de sanglantes lumières, de l'histoire des peuples païens, forme le point de départ de toutes les études morales sur la société domestique dans l'antiquité. Que le despotisme fût la loi de la famille païenne, le despotisme politique suffirait, à défaut d'autres preuves, pour nous en convaincre. L'État n'étant, comme nous l'avons vu, qu'une réunion de familles ou plutôt le développement de la famille, il doit nécessairement en réfléchir les principaux caractères; de même que l'homme mûr ou décrépit conserve les traits essentiels et les qualités de son enfance.

Le droit du plus fort établi en principe, on comprend sans peine que l'oppression de l'être faible dut être la première conséquence de cet ordre de choses. A la femme surtout le triste privilége d'en éprouver toute la rigueur : comme l'enfant, sa faiblesse la livrait sans défense à l'arbitraire de l'homme. De plus que l'enfant, une loi divine d'expiation pesait sur elle, et l'homme le savait. Sortis de l'arche, ce second berceau du genre humain, les païens avaient appris de leurs pères les faits principaux des temps primitifs, et en avaient emporté le souvenir dans leurs migrations lointaines. La prévarication ori-

ginelle qui les condamnait aux larmes et à la douleur était surtout présente à leurs pensées[1] : la manière même dont elle s'était accomplie, la part que chacun des acteurs y avait prise, leur étaient également connues. De là, l'horreur, la crainte et le culte du Serpent; de là, dans les traditions universelles de l'Orient et de l'Occident, la femme apparaissant en *tête du mal*[2], et toutes les générations répétant cette parole lamentable et terrible : *C'est par la femme que nous sommes toutes condamnées à mourir*[3].

Coupable à l'égard de Dieu et à l'égard de l'homme, la femme devait être punie par l'un et par l'autre. Le Créateur lui avait signifié sa sentence : *Tu enfanteras dans la douleur;* châtiment divin : *Tu seras soumise à l'homme, il exercera sur toi son empire;* châtiment humain[4]. Par un instinct terrible, ou, si vous le voulez, par une commission divine, l'homme devint l'exécuteur impitoyable et quelquefois injuste de l'anathème primitif.

[1] Les preuves de ce fait capital sont tellement connues aujourd'hui, qu'il serait superflu de les rapporter. *Voyez* Creutzer, *Religions de l'antiquité;* Huet, *Quæst. Alnet.;* Zend-Avesta, traduit par Anquetil, etc., etc.

[2] *Voyez* les auteurs indiqués plus haut.

[3] Per eam omnes morimur. *Eccli.* xxv, 33.

[4] In dolore paries, et sub viri potestate eris, et ipse dominabitur tui. *Gen.* III, 16.

Il faut recourir à ces notions, d'ailleurs historiquement incontestables, pour expliquer le prodigieux état de servitude et de dégradation dans lequel la femme vécut depuis l'origine du monde, jusqu'au moment à jamais béni où une femme, vierge et mère de Dieu, vint réhabiliter son sexe, et placer la femme *à la tête de tout bien*.

Ouvrons maintenant l'histoire : elle sanctionnera le raisonnement par les faits. Si haut qu'on puisse remonter dans les origines des nations païennes, nous voyons la loi du plus fort régner en maîtresse absolue sur la famille. Sous son influence meurtrière, les augustes caractères de la société domestique, l'unité, l'indissolubilité, la sainteté disparaissent : le père est un despote, la femme une esclave, l'enfant une victime. Parcourons le monde entier, et que toutes les générations antiques rappelées de leurs tombeaux viennent déposer de ce fait lamentable. Visitons d'abord l'Asie, berceau du genre humain.

Le peu que nous savons des peuples de Chanaan ne justifie que trop les malédictions tant de fois répétées dans l'Écriture, et enfin le décret d'extermination lancé contre ces nations abominables, par le Dieu dont la sagesse égale la miséricorde. Pas un genre de crime attentatoire aux bonnes mœurs et aux plus saintes lois de la nature et de l'union conjugale, qui ne leur

soit reproché[1]. Or, la dégradation publique autorise à conclure logiquement celle de la famille; le désordre n'était dans l'état que parce qu'il était dans la société domestique. Nos livres saints ne laissent là-dessus aucun doute. Ce déluge d'iniquités, qu'ils attribuent à l'idolâtrie, devait être d'autant plus épouvantable dans la terre de Chanaan, que ses habitants se livraient à des superstitions plus infâmes et plus cruelles[2]?

[1] Omnis homo ad proximam sanguinis sui non accedet, ut revelet turpitudinem ejus. Ego Dominus. Turpitudinem patris tui et turpitudinem matris tuæ non discooperies... Filiam filii ejus (uxoris et filiæ tuæ), et filiam filiæ illius non sumes, ut reveles ignominiam ejus... Sororem uxoris tuæ in pellicatum illius non accipies... Ad mulierem quæ patitur menstrua non accedes... De semine tuo non dabis ut consecretur idolo Moloch. — Suit le détail d'autres crimes encore plus abominables, et le Seigneur ajoute : — Nec polluamini in omnibus his, quibus contaminatæ sunt universæ gentes, quas ego ejiciam ante conspectum vestrum : omnes enim exsecrationes istas fecerunt accolæ terræ, qui fuerunt ante vos, et polluerunt eam. *Levit.* XVIII, 6 et sqq.— Cum introduxerit te Dominus Deus tuus in terram, quam possessurus ingrederis, et deleverit gentes multas coram te, Hethæum, et Gergezæum, et Amorrhæum, Chananæum, et Pherezæum, et Hevæum, et Jebusæum, septem gentes multo majoris numeri quam tu es... Percuties eas usque ad internecionem. *Deut.* VII, 1 et sqq.

[2] Et non suffecerat errasse eos circa Dei scientiam, sed et in magno viventes inscientiæ bello, tot et tam magna mala pacem appellant. Aut enim filios suos sacrificantes, aut ob-

Si donc on jette un simple coup-d'œil et sur les mœurs nationales et sur la religion des Chananéens, on se demande avec stupeur quelles devaient être les mœurs privées d'hommes livrés par principe à des abominations qu'une plume chaste n'ose retracer. Et pour ne soulever ici qu'un coin du voile, rien n'est plus fameux que leur dieu Moloch. Or, le culte rendu à cette idole suffit pour révéler le hideux état de la famille chez les fils de Cham. La statue d'airain de cette monstrueuse divinité était creuse et se partageait en sept fourneaux. Dans le premier on offrait de la fleur de farine; dans le second, des tourterelles; dans le troisième, une brebis; dans le quatrième, un bélier; dans le cinquième, un veau; dans le sixième, un bœuf; dans le septième, un enfant. L'histoire *des Dieux syriens*[1] fait foi que ces enfants étaient réellement brûlés en l'honneur de l'infâme idole. C'était pre

scura sacrificia facientes, aut insaniæ plenas vigilias habentes neque vitam, neque nuptias mundas jam custodiunt, sed alius alium per invidiam occidit, aut adulterans contristat : et omnia commixta sunt, sanguis, homicidium, furtum et fictio corruptio et infidelitas, turbatio et perjurium, tumultus bonorum, Dei immemoratio, animarum inquinatio, nativitatis immutatio, nuptiarum inconstantia, inordinatio mœchiæ et impudicitiæ. Infandorum enim idolorum cultura omnis mali causa est, et initium et finis. *Sap.* xiv, 22–27.

[1] Selden, *de Diis Syr. Syntagm.* I, c. 6.

de Jérusalem, dans la vallée des fils d'*Hinnom*, que s'accomplissait l'horrible cérémonie. Elle était ainsi nommée à cause des cris lamentables que poussaient les innocentes victimes qu'on livrait aux flammes. Elle s'appelait aussi *Tophet*, parce qu'on accompagnait le barbare sacrifice du son du tambour et d'autres instruments pour empêcher qu'on entendît les gémissements de ces malheureux enfants [1].

Voilà donc l'être faible subissant ici comme partout sa cruelle destinée; voilà par conséquent ou l'abus de l'autorité paternelle qui le livrait volontairement à la mort, ou le despotisme politique qui l'arrachait avec violence des bras de ses parents; en tout cas, voilà certes le règne barbare du droit du plus fort et la dégradation de la famille.

Chez les Syriens, autre peuple de l'Asie, même spectacle. Nous voyons les droits sacrés de l'enfance indignement méconnus. Près de la ville d'Hiérapolis, sur une montagne escarpée, s'élevait un temple fameux dédié à Junon. De nombreux pèlerins y arrivaient des différentes parties de l'empire. Dans les solennités, on voyait les parents lier leurs petits enfants dans

[1] Jer. VII, 31; XIX, 5. Bedford, *Chronolog. de l'Ecrit.*, c. XXVIII, 3.

des sacs et les précipiter du haut de la montagne en l'honneur de la déesse[1]. Plus loin nous rencontrons les Phéniciens, dignes émules des peuples que nous venons de visiter. Ici le mal est plus grand, la dégradation plus complète. Toutes les lois de la société domestique sont foulées aux pieds. Outre le sacrifice des enfants, la prostitution publique est universellement obligatoire. Ainsi chaque année le sang et l'infamie composent la fête destinée à pleurer Adonis[2].

« En Arménie, dit Strabon, les familles les plus distinguées consacrent leurs filles encore vierges à la déesse Anaïtis. C'est une loi du pays qu'après s'être long-temps vouées au crime dans le temple de cette divinité, elles s'engagent avec un mari[3]. Hérodote raconte la même chose des filles de la Lydie et de la Babylonie[4]. De pareilles lois, de pareilles coutumes en disent assez, trop peut-être, sur les mœurs domestiques des peuples de l'Asie.

Du principe déjà signalé que la force matérielle était dans le monde ancien la loi suprême de l'État et de la famille, il résulte que jamais la femme ne fut placée dans sa position véritable. Ou elle était astreinte à des obligations en dehors de sa

[1] Selden, *De Dis Syr. Syntagm.* II. — [2] Lucian., *de Dea Syr.* — [3] Strabon, liv. XI, p. 339, édit. in-4°. — [4] Herod., lib. I, § 99, édit. in-12.

faiblesse, ou elle était complétement foulée aux pieds. C'est ainsi que chez les nombreuses nations de la Thrace, la jeune fille ne pouvait se marier qu'après avoir tué un ennemi de sa propre main [1]; tandis qu'à Babylone, comme a Sparte, elle était propriété de l'État. En vertu de la même loi qui *obligeait* tous les citoyens à se marier, aucun *prolétaire* ne pouvait disposer de ses filles. Le privilége de les marier était réservé au roi et à ses officiers, qui s'y prenaient de la manière suivante : Au jour indiqué, on réunissait sur une place toutes les filles parvenues à l'âge nubile, et on les *vendait à l'encan* comme un vil bétail. Le prix des premières vendues servait à doter les autres. On offrait à grand marché celles qui manquaient d'agréments, en sorte que les hommes les plus pauvres, qui faisaient plus de cas d'un peu d'argent que de tous les charmes du monde, n'étaient pas moins empressés à se pourvoir que les riches eux-mêmes [2]. Où retrouver, dans des unions contractées sous de pareils auspices, l'ombre même des augustes caractères de la famille, le moindre vestige de son institution primitive?

Comme si toutes ces ignominies n'avaient pas suffi pour dégrader la femme, et faire peser sur

[1] Herod., lib. IV, c. 75. Mela, lib. III, c. 4. — [2] Herod., lib. I, c. 196. Strabon, liv. XVI, p. 745.

elle l'anathème divin, la religion babylonienne la condamnait une fois dans sa vie à tout ce qu'il y a de plus infâme [1]; mais tirons un voile épais sur ce hideux spectacle de crimes et de honte commandés par les lois, consacrés par le culte et imposés par les coutumes nationales. Portons nos regards sur un autre membre de la famille : cette nouvelle victime du despotisme homicide ou sensualiste, est d'autant plus à plaindre qu'elle est innocente.

Le sacrifice de l'enfant était journellement pratiqué chez les Babyloniens. C'est même, à ce qu'on prétend, ce peuple également voluptueux et cruel qui donna aux nations de l'Asie le premier exemple d'une pareille atrocité [2].

Peuples belliqueux dans l'origine, les Mèdes devinrent sous l'influence de l'idolâtrie aussi efféminés que les autres nations de l'Orient. Bien loin qu'il y eut parmi eux aucune sorte de honte attachée à la polygamie, ils étaient tenus par une loi expresse d'entretenir chacun sept femmes au moins, et l'on regardait avec mépris une femme qui avait moins de cinq maris [3]. Est-il besoin d'en faire la remarque? une nation dont les mœurs sont arrivées à une pareille dissolution a perdu avec sa

[1] Herod., lib. I, c. 196. Strabon, liv. XVI, p. 745. — [2] Selden, *de Diis Syr. Syntagm.* II. — [3] Strabon, liv. XI, p. 526.

dignité toute espèce d'énergie : c'est un esclave qui n'attend plus que des fers. Les Mèdes ne les attendirent pas long-temps. Surpris au milieu de leurs orgies, ils furent subjugués par les Perses; mais ils se vengèrent de leur défaite en communiquant à leurs vainqueurs la corruption qui avait causé leur propre ruine.

Toutefois la sévère et mâle éducation de la jeunesse, le respect religieux pour les parents entretinrent quelque temps encore, chez les Perses, la pureté des mœurs et les liens sacrés de l'union domestique. Enfin la corruption gagna les héros qui avaient renversé les murs de Babylone. Le meurtre de l'enfant[1], la polygamie, le concubinage, l'inceste, enfin le sensualisme domestique le plus grossier frappant au cœur cette nation valeureuse la livrèrent comme un vil troupeau à l'énergique armée d'Alexandre[2].

Strabon et Hérodote se réunissent pour nous apprendre qu'une polygamie à peu près illimitée fut un usage commun chez le peuple de Cyrus. Dominés par le principe sensualiste, qui fait consister la force des nations dans le nombre des ci-

[1] Persicum est defodere viventes, nam et Amestrim, Xerxis uxorem, jam provectæ ætatis audio bis septem illustrium Persarum liberos defodisse, ad referendam pro se gratiam Deo qui sub terram esse fertur. *Herod.*, lib. VII.

[2] Herod., lib. I, c. 133-138.

toyens, et non pas dans les mœurs, les Perses distribuaient chaque année des récompenses à ceux qui avaient une famille plus nombreuse. C'est, peut-être, en conséquence du même principe qu'il était permis aux Mages d'épouser leur mère[1]; Diogène Laerce ajoute : et leurs filles. Du reste, cette coutume, qui renverse si étrangement toutes les lois de la nature et de la famille, n'était point particulière aux Mages. Tous les grands de la Perse et même tous les Perses en général pouvaient contracter les mêmes alliances[2]. Croirait-on que chez un peuple de mœurs aussi dépravées, le despotisme marital fût poussé à l'excès? Parler à une des femmes du roi, ou même s'approcher de sa voiture, quand elle était en voyage, était un crime puni de mort[3].

L'identité de religion nous oblige à conclure qu'en Lydie, l'état de la famille était le même que dans les pays voisins. Nous savons d'ailleurs que la femme, dont la position détermine celle

[1] Strab., liv. xv, p. 134. Herod., lib. I.

[2] Brisson. *De regio Persar. principatu*, lib. II, c. 155, p. 493-497. — Apud Persas lex erat qua non filias tantum aut sorores, sed ipsas quoque matres secum matrimonio conjungere licebat. *Bardesan apud Euseb. Præp. Evang.*, lib. VI, c. 10.

[3] Minut. Felix *octav.*, c. 31. Euseb., *Præp. Ev.*, lib. VI, c. 8.

de la société domestique, y était publiquement dégradée par l'usage obligatoire de la nation. Le prix du déshonneur devenait la dot et la condition du mariage[1].

En continuant notre triste voyage nous allons trouver le despotisme prenant tour à tour le caractère des différents peuples. Nous l'avons vu sensualiste chez les nations policées, il va nous apparaître sanguinaire chez les peuples féroces et barbares : partout la famille fait pitié.

A l'obligation du mariage pour tous les citoyens, au despotisme conjugal qui ordonnait l'immolation de la femme sur le tombeau de son mari, les Scythes, et en particulier les Massagètes, ajoutaient la promiscuité la plus révoltante [2]. Ainsi toute notion de moralité avait disparu de leurs alliances. Les rapports même les plus sacrés étaient intervertis, et le respect filial se manifestait d'une manière atroce. « Quand un Massagète, dit Hérodote, était parvenu à un âge avancé, qui cependant était moins déterminé par le nombre des années que par le concours de quelques symptômes, ceux de sa nation l'immolaient avec d'autres victimes [3]; après quoi ils faisaient bouillir ensemble toutes ces chairs pour s'en régaler.

[1] Herod., lib. I, n. 92-94. — [2] Ibid., *ad finem*.

[3] Suivant Gémistius, c'étaient les enfants qui rendaient *à leur père ce dernier office*. Strab., liv. XI, 261.

Cette sorte de mort passait chez eux pour bien plus honorable que celle qui venait à la suite d'une maladie ; car, dans ce dernier cas, on enterrait le mort, qui était ainsi privé de l'honneur d'être sacrifié aux dieux, et de servir de festin à ses plus proches parents et à ses plus intimes amis[1]. »

Chez les Bactriens, peuple de l'Asie voisin de l'Oxus, nous trouvons les mêmes horreurs. « Là, dit Onésicrite cité par Strabon, les vieux parents, ainsi que les malades désespérés, étaient abandonnés vivants à des chiens nourris exprès pour cela, et désignés dans la langue du pays par un nom qui signifie *chargé d'enterrer les morts*[2]. »

« On rapporte des Caspiens, continue l'historien géographe, quelque chose de semblable. Dès que leurs parents atteignent l'âge de soixante-dix ans, ils les enferment et les laissent mourir de faim. Lorsqu'ils sont morts, on les expose sur un lit, dans un lieu solitaire, puis on observe de loin ce qui leur arrive. Si c'est par des oiseaux que le mort est arraché du lit et mis en lambeaux, on l'estime bienheureux ; si c'est par des chiens ou des bêtes féroces qu'il est déchiré, on l'estime encore heureux, mais à un moindre degré. Si aucun

[1] Strab., liv. XI, p. 261. Herod. *suprà*. — [2] Strab., liv. XI, p. 284.

animal ne le touche, on déplore son infortune[1]. »

« Les Derbices, autre peuple de l'Asie septentrionale, égorgent les vieillards qui ont passé soixante-dix ans, et ce sont les plus proches parents qui en mangent la chair. Quant aux vieilles femmes, ils les étranglent et les ensevelissent[2]. »

N'est-ce pas avec des larmes de sang qu'il faudrait écrire ce déplorable état de la famille, cet oubli des lois les plus saintes, cet anéantissement, ou plutôt cette perversion des sentiments inspirés par la nature, et que la Providence avait formés pour être le lien sacré de la société domestique ?

Le tableau suivant n'est ni moins triste ni moins humiliant pour l'humanité : la polygamie, l'achat, le meurtre, l'avilissement de la femme, la vente de l'enfant, l'insouciance de sa vie morale, c'est-à-dire, le despotisme marital et paternel s'y montre dans toute sa laideur.

« Les Crestoniens, autre peuple de la Thrace, pratiquent la polygamie. Lorsqu'un homme vient à mourir, il s'élève entre ses femmes de grandes contestations pour savoir celle qu'il aimait le mieux, et ses amis s'intéressent vivement à cette dispute. Celle en faveur de qui on prononce un jugement si honorable reçoit les éloges de la

[1] Strabon, liv. XI, p. 297. — [2] Ibid., p. 296.

compagnie. Son plus proche parent l'immole sur le tombeau de son mari avec qui on l'enterre [1]. » De pareilles atrocités, racontées si froidement par Hérodote, peuvent-elles entrer dans notre imagination de chrétien? Pouvons-nous, sans être bouleversés, songer à un père égorgeant de sa propre main sa fille chérie, sa fille unique peut-être, sur la tombe de son gendre!

« Les autres Thraces, continue le même historien, ont coutume de vendre leurs enfants. Ils ne veillent pas sur leurs filles, et leur laissent la liberté de se livrer à ceux qui leur plaisent. Mais ils gardent étroitement leurs femmes qu'ils achètent fort cher de leurs parents [2]. »

Suivant le même auteur, chez les Dobères, les Agrianes, les Odomantes et les divers peuples de l'Asie centrale, la polygamie et l'achat de la femme sont également établis [3].

Si maintenant nous pénétrons aux grandes Indes, nous trouverons que la dégradation de la famille n'y date pas d'aujourd'hui. Écoutons les historiens de l'antiquité.

« Parmi les Cathéens, dit Strabon, il est d'usage de prendre les enfants après le deuxième mois et de les juger publiquement. Si leur figure est *légitime* et mérite qu'ils vivent, le roi les absout:

[1] Herod., lib. v, n. 7. — [2] Ibidem. — [3] Ibid. n. 16.

inon, ils sont condamnés à mourir[1]. Les différents peuples des mêmes contrées obligent la emme à se laisser brûler sur le bûcher de son nari. Cet usage vient, dit-on, de ce qu'autrefois es femmes qui avaient des relations étrangères, bandonnaient leurs maris, ou s'en débarrassaient ar le poison. Et c'est pour faire cesser les empoionnements, que cette loi fut établie[2]. » Voilà bien la jalousie et la défiance maritale poussée au lernier degré de despotisme. Nous verrons dans a suite de cet ouvrage que les Indiens n'en furent pas seuls coupables. Du reste, il est remarquable que la cause des *suttues*, ou sacrifices des femmes sur le bûcher de leur mari, soupçonnée par le comte de Maistre[3], soit clairement expliquée par Strabon. Cette loi sanglante de défiance et de haine pèse encore aujourd'hui sur les Kuttry, descendants des Cathéens : il en sera de même jusqu'à ce que le christianisme les ait régénérés. Déjà, grâce sans doute à l'influence secrète de cette religion divine, on excepte de l'horrible coutume les femmes enceintes et celles qui ont eu des enfants de leur mari[4].

Du reste, les anciens peuples de l'Inde ne faisaient pas plus de cas de la femme que d'une

[1] Strab., liv. xv, p. 39. — [2] Ibid. p. 40. — [3] Soirées de St. Pétersb., t. II.

[4] *Voyez* Rennell, *Descript. de l'Indostan*, t. II, p. 137.

bête de somme. « Les Indiens, en général, dit Strabon, épousent plusieurs femmes qu'ils achètent de leurs parents, au prix d'un couple de bœufs pour chacune. Ils les prennent comme de simples servantes, qu'ils se réservent le droit de flétrir de toute manière[1]. Il suffit, pour achever ce tableau dégoûtant, d'ajouter que la plupart de ces Indiens se nourrissent de la chair de leurs proches[2].

En remontant vers le centre de l'Asie, nous rencontrons les Mongols, un des peuples les plus riches et les plus puissants de cette partie du monde. Un seul trait révèle toute leur indigence morale : la communauté des femmes était consacrée par l'usage et par la loi[3].

Voici maintenant les enfants d'Ismaël, les rois du désert. Loin du contact des grandes cités, ils auront peut-être conservé avec la fierté du caractère la dignité primitive de l'homme. Il n'en est rien. Les imprescriptibles lois de la famille, celles qui reposent sur les sentiments sacrés de la nature, n'étaient pas plus respectées par les Arabes. Dans une de leurs nombreuses tribus, celle des Koreish, on enterrait les filles toutes vivantes, aussitôt après leur naissance. Leur commun tombeau était au

[1] Strab., liv. xv, p. 68. — [2] Ibid., p. 69. — [3] Herod., liv. iv.

sommet d'une montagne, voisine de la Mecque, appelée *Abu-Dalama*. L'usage autorisait le fils aîné à épouser la veuve de son père, ou, si ce fils était marié, un des frères puînés recueillait cette honorable succession. D'autres épousaient les deux sœurs. Dans plusieurs tribus, les femmes et les enfants étaient possédés en commun [1].

Chez les Tartares, leurs voisins, la polygamie régnait sans obstacle, et les veuves se brûlaient avec le cadavre de leur mari [2]. Ces deux usages, destructifs de la famille, étaient également obligatoires dans les Indes, où les jeunes filles se mariaient d'autant plus facilement qu'elles se battaient mieux à coups de poings [3]. Ainsi à l'esclavage se joint le ridicule; fille d'Ève, rien n'a manqué à ton abjection. La polygamie était aussi une loi de l'antique monarchie de la Chine : elle paraît remonter jusqu'à Ti-cho, sixième empereur du Céleste-Empire [4].

Nous voyons un peu plus loin, chez les Gélois, la femme transformée en bête de somme, et comme telle non-seulement astreinte aux plus rudes travaux, mais encore traitée avec le dernier mépris [5].

[1] Hist. gén. des Arabes, liv. IV, c. 7, p. 554-5. — [2] Ibidem. — [3] Arrian., *In Exped. Alexand. in Ind.* Strab, liv. XV. — [4] Du Halde, *La Chine*.

[5] Apud Gelos cautum lege est, uti mulieres terram colant, domos ædificent, ac reliquis hujusmodi operibus vacent... Ita

Enfin les Parthes, qui disputèrent si long-temps aux Romains le sceptre du monde, n'avaient pas moins oublié les plus saintes lois de la nature et de la famille. Le meurtre de l'épouse, du frère sans enfant et de la sœur non mariée, la destruction de l'enfant lui-même, était une action dont l'auteur n'était point censé criminel, tandis que l'homicide de l'étranger était sévèrement puni[1].

Il est donc vrai, ni le voisinage du peuple juif dépositaire des grandes lois morales de l'humanité, ni la grandeur des empires, ni la puissance des monarques, ni les qualités guerrières des sujets, ne purent empêcher les nations de la haute Asie de tomber rapidement dans la dégradation la plus humiliante; tant il est vrai que l'homme déchu ne peut trouver en lui-même le moyen de se réhabiliter. Le monde ancien a bien pu se débattre contre ses deux tyrans, le despotisme et le sen-

nec reprehendi a viris, nec adulteræ vocari solent quod omnes pariter... et cum omnibus promiscue ac præsertim cum propinquis conjungantur. *Ibid.* — Mêmes abominations et même avilissement chez les Bactriens. *Ibid.*

[1] In Parthia simul et Armenia vulgares quidem homicidæ nonnunquam a judicibus, interdum a cæsorum propinquis morte puniuntur; si quis vero, aut uxorem, aut fratrem liberis orbum, aut sororem innuptam, aut filium, aut filiam occiderit, accusat nemo : hoc enim ut liceat certa populorum istorum lege cautum est. *Bardesan. apud Euseb. Præp. Ev.*, lib. VI, c. 10.

sualisme, mais s'en affranchir, jamais. Les grands peuples de la haute Asie, comme toutes les nations antiques, ont porté le joug sanglant de l'ignominie, jusqu'au jour où le divin Libérateur est venu briser leurs fers : sans lui ils le porteraient encore.

Et il est des hommes qui ont demandé à quoi bon le christiasnisme!

Et il en est d'autres qui avaient adopté pour devise : *Ecrasez l'infâme!!*



CHAPITRE V.

Histoire de la Famille dans les républiques de la Grèce.

J'aborde en ce pays, terre classique des sciences et des arts, séjour de la philosophie, éternel objet présenté à l'admiration des générations naissantes. Je monte au sommet de l'Olympe; et de là, promenant mes regards sur les riantes contrées qui se déroulent à mes pieds, je les arrête sur les deux points les plus saillants de ce vaste tableau: Sparte et Athènes. Sans doute le voile brillant d'une civilisation matérielle jusqu'ici sans exemple, dont j'admire la forme et les nuances, n'est point un immense linceul qui recouvre un cadavre: ces peuples vivent abondamment de la vie morale; leurs vertus égalent leurs lumières; l'état de la famille surtout va réjouir mon cœur et me faire oublier ce que j'ai vu dans la haute Asie.

Entrons dans Lacédémone. Hélas! quel mécompte!

La même dégradation de la société domestique, c'est-à-dire, tout à la fois le sensualisme et le despotisme, l'avilissement et l'esclavage de la femme et de l'enfant qui nous ont attristé jus-

qu'ici, se manifestent dans la république de Lycurgue. Toutes les institutions de ce législateur relatives au mariage n'ont d'autre but que de donner à l'État des citoyens vigoureux, et en grand nombre.

De là, les conséquences outrées de ce principe consécrateur du droit de la force : telles, par exemple, que les exercices violents auxquels Lycurgue assujettit les jeunes filles. « Il voulut, dit Plutarque, que les filles endurcissent leur corps en s'exerçant à courir, à lutter, jeter la barre et lancer le javelot, à cette fin que le fruit qu'elles concevraient, venant à prendre racine forte dans un corps dispos, en germât mieux [1]. »

De là, les peines portées contre les célibataires. « Il établit une note d'infamie contre ceux qui ne voudraient se marier. Il ne leur était pas permis de se trouver aux lieux de passe-temps publics. Qui plus est, les officiers de la ville les contraignaient d'environner tout nus, au cœur de l'hiver, la place publique; et en cheminant, il fallait qu'ils chantassent une chanson faite contr'eux; enfin quand ils devenaient vieux, on ne leur portait pas le respect, on ne leur rendait pas les honneurs réservés aux autres vieillards [2]. »

De là, une époque fixée au mariage, obligatoire

[1] Vie de Lycurgue, trad. d'Amyot, p. 30. — [2] Ibid., p. 31.

pour tous les citoyens : celui qui la laissait passer était cité en justice. De là, les grands priviléges accordés à ceux qui avaient trois enfants : ceux qui en avaient quatre ne payaient aucun impôt [1].

Devant de semblables principes, le but et le caractère moral du mariage avait disparu. Ce qui montre mieux encore que le législateur ne s'en était nullement occupé, c'est la manière dont se formait l'alliance. La loi obligeait l'époux à ravir celle qu'il voulait épouser [2]. Ainsi le rapt, regardé chez tous les peuples civilisés comme un attentat odieux à la liberté, dans l'acte qui en requiert plus particulièrement le plein exercice, était consacré par la législation.

A cette loi profondément matérialiste, Lycurgue ajouta une concession qui est parfaitement immorale. Par une conséquence de son principe suprême, la promiscuité fut directement autorisée. On peut douter que l'excès du mal en cette matière ait jamais été poussé plus loin. De là, des maximes et des abominations que la plume n'ose retracer; de là, enfin, la femme lacédémonienne descendue aux dernières limites de la dégradation [3].

Ce n'est pas tout encore. Toujours conséquent avec lui-même, Lycurgue, législateur et non père,

[1] Vie de Lycurgue, trad. d'Amyot, p. 31. — [2] Ibidem. — [3] Ibidem. Id in Num. Pompil., p. 47.

avait déclaré que les enfants appartenaient à l'État avant d'appartenir à leurs parents.

Dès-lors ce n'était plus pour la famille, mais pour la république, que les mariages avaient lieu; dès-lors, le pouvoir paternel, atteint dans ce qu'il a de plus sacré, était confisqué au profit du pouvoir politique.

De là, l'enfant, ce bien de la famille, impitoyablement ravi par le propriétaire de la famille, je veux dire par l'État, élevé suivant les caprices de l'État, ou condamné à périr si, dès son entrée dans la vie, il n'offrait pas les gages d'utilité physique dont l'État se montrait exclusivement jaloux : et cette logique de fer était rigoureusement appliquée. « Au demeurant, continue Plutarque, depuis que l'enfant était né, le père n'en était plus le maître pour le pouvoir faire nourrir à sa volonté, mais le portait lui-même en un certain lieu destiné à cela, qui s'appelait Lesché. Là, les plus anciens de sa lignée étant assis visitaient l'enfant. S'ils le trouvaient beau, bien formé de tous ses membres et robuste, ils ordonnaient qu'il fût nourri; mais s'il leur semblait laid, contrefait, fluet, ils l'envoyaient jeter dans une fondrière qu'on appelait vulgairement les Apothètes : elle se trouvait près de la ville, au pied du mont Taygète; ayant opinion qu'il n'était expédient ni pour l'enfant ni pour la république qu'il vécût, at-

tendu que dès sa naissance il ne se trouvait pas bien composé pour être sain, fort et raide toute sa vie [1]. » Voilà bien où les faits n'ont plus de sens, la tyrannie de la force brutale poussée jusqu'à l'absurde. Ce peuple modèle ne savait donc pas qu'un corps débile peut être l'habitation d'une grande âme? Peuple cruel! tu as péri, et c'est justice. Dans le gouffre du Taygète tu as précipité tes enfants par milliers. Oserais-tu le dire : « Parmi eux il n'en fut aucun dont le génie eût fait ma gloire, aucun dont les sages conseils eussent conjuré ma ruine en sauvant ma liberté? »

Échappé à ce périlleux examen, l'enfant n'était pas au terme de ses épreuves. Pour opprimer, pour tourmenter cet être si tendre et si faible, la religion ajoutait aux dispositions barbares de la loi civile ses prescriptions plus barbares encore. Apportés sur les bras de leurs mères, ces innocentes victimes étaient étendues, dépouillées de tous vêtements, sur l'autel de Diane Orthia. Là, on les flagellait en l'honneur de la déesse, non-seulement jusqu'au sang, mais souvent jusqu'à la mort [2]. « Les parents, dit Pausanias, n'étaient nullement touchés de compassion de voir leurs enfants mis en pièces par la violence des coups: ils appréhendaient davantage de leur voir donner

[1] Vie de Lycurgue, trad. d'Amyot, p. 30. — [2] Ibid., p. 32.

quelque signe de faiblesse, que de les voir expirer, et ils les exhortaient incessamment à montrer jusqu'à la fin la force d'un courage insurmontable [1]. »

Tel était l'aveuglement, l'insensibilité et la vanité de ce peuple, que les parents eux-mêmes s'estimaient heureux de voir mourir dans cette cruelle flagellation quelqu'un de leurs enfants, à cause de l'honneur qui devait lui en revenir à lui-même et à sa famille; car s'il arrivait qu'il expirât avant d'avoir reçu le nombre de coups déterminé, il était enseveli aux frais du public; on le portait au tombeau ayant une couronne sur la tête, et on lui dressait une statue · honneur pour un Lacédémonien préférable à la plus longue vie [2].

[1] Pausan. in Laconicis, p. 98.

[2] Ibidem. — Pour expliquer cette cruelle flagellation, il faut recourir au dogme de la chute originelle. Le besoin d'expiation était une loi du monde antique comme du monde moderne. L'expiation par le sang et l'initiation à une vie nouvelle se retrouvent partout, même chez les sauvages. Dans le passage suivant, Pausanias est l'historien d'un fait universel. « Auprès du temple de Cérès Éleusine, dit-il, est un autre monument où l'on conserve une image de Cérès Cidarie. La prêtresse, mettant sur elle cette image de la déesse, comme la représentant elle-même à certains jours marqués pendant le cours des grandes initiations, frappe avec des verges ceux du pays qui se font initier, selon la coutume établie parmi eux. » *Pausan. in Arcadis*, p. 249.

A sept ans, les enfants qui n'avaient succombé ni à l'épreuve de la loi, ni à celle de la religion, étaient définitivement enlevés à leur famille : la république elle-même se chargeait de les élever. Entre les autres vertus qu'elle leur enseignait, le vol tenait un rang distingué. Divisés par bandes, ils avaient un chef à qui ils obéissaient comme des serviteurs à leurs maîtres. Le soir étant venu, le chef ordonnait aux plus âgés d'apporter du bois; aux plus jeunes, des légumes pour le souper : il fallait qu'ils dérobassent toutes ces choses. Une cruelle flagellation les attendait s'ils se laissaient surprendre [1].

Une pareille éducation devait porter ses fruits, et former des hommes cruels et voleurs. Cette observation n'a point échappé même aux auteurs païens. « Les lois de Lycurgue, dit Platon, étaient plus propres à rendre les hommes courageux, qu'à en faire des hommes justes [2]. » Aristote fait la même remarque, et il ajoute que les femmes de Sparte étaient les plus corrompues et les plus débauchées de toute la Grèce [3]. Comme celle des Carthaginois en Afrique, la mauvaise foi des Lacédémoniens était devenue proverbiale en Asie. Hérodote dit que ceux qui connaissaient le génie

[1] Plutarc. *In Lycurg.*, p. 32. Sextus Empyricus, *Pyrrhon. hypotyp.*, lib. III, c. 24. — [2] De Leg., lib. I. — [3] Politic., lib. II, c. 9, p. 331.

de ce peuple, savaient que ses actions étaient généralement contraires à ses paroles, et que l'on ne pouvait jamais compter sur sa promesse [1]. Bien que les Lacédémoniens fussent réellement courageux et vaillants, ils estimaient plus une victoire remportée par leur rúse que par leur bravoure. Avec combien de cruauté et de perfidie ne traitèrent-ils pas Athènes, Thèbes et tous ceux qu'il était de leur intérêt d'opprimer?

Mais ce qui sera la honte éternelle des lois et de l'éducation des Spartiates, c'est leur conduite à l'égard des Ilotes. Rien n'égale la cruauté dont ils usaient envers ces malheureux qui labouraient leur terre et exerçaient pour eux les arts et les métiers nécessaires dans une république. Ces esclaves étaient réputés fort au-dessous des animaux domestiques. On pouvait les insulter impunément. Quelque mal qu'on leur fît, quelque sujet de plainte qu'ils pussent avoir, on ne leur rendait jamais justice. Ils n'étaient pas seulement esclaves d'un maître particulier, ils l'étaient du public, qui pouvait par conséquent les maltraiter impunément. S'ils commettaient quelque faute, ils étaient punis avec la plus monstrueuse cruauté. Leur innocence même n'empêchait pas qu'on ne les égorgeât de gaieté de cœur.

[1] Hérod., liv. XIX, n. 50.

« Il y avait, dit Plutarque, une ordonnance de Lycurgue appelée la *Secrète*, c'était celle-ci : les maîtres qui avaient la surintendance sur les jeunes gens, à certains intervalles de temps, choisissaient ceux qui leur semblaient plus avisés, et les envoyaient aux champs, l'un deçà, et l'autre delà, portant des dagues et ce qui était nécessaire pour leur vivre seulement. Ces jeunes hommes étant épars parmi les champs, se cachaient durant le jour en quelque lieu couvert, là où ils se reposaient, puis sur la nuit s'en allaient épier les chemins, et y tuaient le premier qu'ils rencontraient des Ilotes : et quelquefois s'en allaient en plein jour parmi les champs en occire les plus forts et les plus robustes, comme raconte Thucydide en son Histoire de la Guerre péloponésiaque.

» Il dit que quelques Ilotes en bon nombre furent, par édit public des Spartiates, couronnés comme étant affranchis, et menés par tous les temples des dieux, pour les bons services qu'ils avaient vaillamment faits à la chose publique : et en peu de temps on ne sut ce qu'ils devinrent, encore qu'ils fussent plus de deux mille ; de sorte que jamais homme n'entendit dire ni lors, ni depuis, comment ils étaient morts. Et Aristote, outre tous les autres, dit que les Éphores, sitôt qu'ils étaient installés en leurs offices, dénonçaient la guerre aux Ilotes, à celle fin qu'il fût loisible

de les tuer. Bien est-il certain qu'en autre chose encore les traitaient-ils fort durement; car ils les faisaient aucune fois boire par force du vin sans eau, outre mesure, tant qu'ils les énivraient, puis les amenaient tout ivres ès salles de leurs convives pour faire voir à leurs enfants quelle vilenie c'est qu'une personne ivre : et leur faisaient chanter des chansons, et danser des danses indignes de personnes honnêtes, leur défendant expressément de chanter celles qui étaient honnêtes[1]. »

Quel respect pour l'humanité! Libre maintenant à Montesquieu et aux légistes de son école de vanter les lois de Lycurgue; pour nous, en présence des faits que nous venons de rapporter, il nous sera bien permis de demander à tout homme impartial, s'il est possible de trouver chez aucun peuple une législation plus dure, plus barbare, plus contraire aux sentiments les plus sacrés de la nature et plus éminemment destructive de la société domestique?

Quittons Sparte et allons visiter Athènes, sa sœur et sa rivale. Dans la patrie de Périclès et de Platon, la sainteté de l'union conjugale, base de la famille, n'était pas plus respectée qu'à Lacédémone. Outre les unions repoussées par la

[1] Plutarch *In Lycurg.*, pp. 35-6.

nature et dont Solon fait une loi en obligeant l'héritière a épouser son *plus proche* parent, l'adultère y était formellement autorisé[1]. Il en est de même de la polygamie, témoin l'histoire de Socrate, cet homme qu'on offrit à notre jeunesse comme le sage par excellence et le modèle des honnêtes citoyens[2]. Dans certains cas, le trafic le plus honteux était permis par le législateur, et l'amour infâme consacré par l'exemple des sages et les mœurs publiques.

Ainsi dans cette Athènes si savante et si polie, la femme était livrée à l'opprobre le plus complet, et la famille réduite comme partout au sensualisme le plus grossier. Rien ne constate mieux l'impuissance de la philosophie et ne démontre plus clairement la nécessité d'une religion divine, pour guérir les plaies profondes de la société domestique et de l'humanité même.

Pour compléter l'histoire de la famille chez les Grecs, nous rapporterons ici quelques lois et quelques usages communs à toutes les nations helléniques.

Aristote dit d'une manière absolue que les Grecs achetaient leurs femmes, sur lesquelles ils avaient une autorité sans limites, ajoutant que

[1] Plutarch. *In Solon.*, p. 56.

[2] Sur la tolérance de la polygamie chez les Juifs, voyez ce qui a ete dit ci-dessus, p. 18.

chez les barbares le sexe était au même rang que les esclaves[1]. Le crime qui renverse le plus directement toutes les lois de la nature et de la famille était autorisé par les lois de la Grèce et se commettait universellement et publiquement[2]. Nous le disons, la rougeur au visage, cette abominable coutume a trouvé un apologiste dans Montesquieu. L'homme comprendra-t-il enfin dans quel abîme peut tomber la raison la plus haute abandonnée à elle-même?

Au centre de cette Grèce si vantée, la prostitution publique était, comme à Babylone, consacrée par les lois et par la religion. « Le temple de Vénus à Corinthe, dit Strabon, était si riche qu'il avait à son service plus de mille courtisanes que des hommes et des femmes avaient coutume de consacrer à cette déesse[3]. »

A l'égard de l'enfant, la patrie des sciences et des arts ne le cédait en cruauté à aucun peuple.

« On trouve dans les anciens poètes comiques et tragiques, de nombreux passages qui prouvent combien l'abandon des nouveau-nés était commun chez les Grecs[4]. On choisissait, pour exposer l'enfant, les places, les marchés, les temples, les carrefours, le point où se réunissaient

[1] Politic., lib. II, c. 8. — [2] Strab., liv. X, p. 151. — [3] Id., lib. VIII. — [4] *Voy.* le *Quarterly Review*, vol. II, p. 389.

plusieurs chemins, les alentours des fontaines, le rivage des fleuves, en un mot les lieux fréquentés, lorsque la mère voulait qu'une main étrangère recueillît son fils ou sa fille. Mais si c'était la mort que l'on recherchait pour le nouveau-né, il était abandonné dans les lieux déserts et escarpés, déposé dans la profondeur des forêts[1] ou dans le creux des arbres[2], précipité dans un cloaque ou jeté dans les eaux d'un fleuve, tantôt enveloppé d'un papyrus enduit de bitume, tantôt couché au fond d'une corbeille de jonc ou faite d'un bois léger revêtu de bandelettes[3]. L'exposition des nouveau-nés avait lieu à Athènes, dans un gymnase qu'on appelait Cynosarges. Un heureux hasard venait quelquefois au secours de l'enfant que ses parents avaient fait exposer avec l'intention manifeste de lui donner la mort. Condamné à devenir la proie des bêtes féroces et abandonné dans un lieu sauvage, Œdipe fut sauvé par des bergers : ce bonheur était aussi réservé au petit-fils du roi Gargoris[4].

[1] Et in alta nemora parvulum misit feris avidis. *Hoffmann-Lexicon, Lugd. Batav.*, 1698, in-fol.

[2] Eustath., *In Homer. Iliad.* x. — [3] Terent. Andr., IV, 4; V, 30.

[4] *Histoire des Enfants trouvés*, par M. Terme, etc., p. 423. — « Gargoris rex nepotem suum Habidem in mare pro-

Une circonstance ajoute encore, s'il est possible, à l'indignité d'une pareille action, c'est que les historiens la racontent avec la même indifférence que les parents en mettaient à l'accomplir. Le bon Plutarque ne condamne nulle part l'exposition et semble l'autoriser quelquefois. « Ce qui fait, dit-il, que les pauvres ne nourrissent et n'élèvent pas quelquefois leurs enfants, c'est qu'ils craignent qu'étant nourris et élevés moins honnêtement qu'il n'appartient, ils ne deviennent lourdauds et mal appris; destitués de toutes parties requises à personne d'honneur, et cuident que pauvreté soit le dernier et le plus grand mal de l'homme, ils ne peuvent avoir le cœur de la laisser à leurs enfants, estimant que ce soit un très-grand et fâcheux mal[1]. »

jici jussit... Huic (Gargoris) quum ex filiæ stupro nepos provenisset, pudore flagitii, variis generibus exstingui parvulum voluit : sed per omnes casus fortuna quadam servatus, ad postremum ad regnum tot periculorum miseratione pervenit. Primum omnium quamquam eum exponi jussisset, et post dies ad corpus expositi requirendum misisset, inventus est vario ferarum lacte nutritus. Deinde relatum domum, tramite angusto, per quem armenta transmeare consueverant, projici jubet. » Justin, *Hist. univ.*, extrait de Trogue-Pompée, t. II, lib. XIV, c. 4.

[1] Plutar., *De l'Amour naturel des pères et des enfants*, t. II, traduct. d'Amyot.

Mais ce n'étaient pas seulement les pauvres qui se rendaient coupables de l'exposition, et cela *sans motif.* Le père de Daphnis raconte ainsi les prétendues raisons qui le portèrent à faire exposer son enfant : « Mes enfants, je fus marié bien jeune et après quelque temps devins père bien heureux, comme il me le semblait pour lors; car le premier enfant que ma femme me donna fut un fils, le second une fille, et le troisième fut Astyle. *Je pensai en avoir assez de ces trois,* et fis exposer cestui, petit enfant de maillot qui était venu après tous, avec ces joyaux que je lui baillai, non pas en intention de le retrouver et le reconnaître en un temps à venir, mais afin que celui qui le trouverait eût de quoi l'ensevelir[1]. »

A cette coutume générale chez les Grecs, nous sommes trop heureux de trouver une exception pour ne pas la signaler avec empressement. Une loi défendait aux Thébains l'abandon des nouveau-nés. Si un père de famille était dans l'impossibilité de pourvoir aux besoins de son éducation, il devait présenter son nouveau-né au magistrat, et prouver qu'il était hors d'état de l'élever; alors le magistrat donnait cet enfant pour une somme légère au citoyen qui voulait en

[1] Longus, trad. d'Amyot, p. 176.

faire l'acquisition, et qui, plus tard, le mettait au nombre de ses esclaves[1].

Comme dans le reste du monde païen, la religion venait encore chez les Hellènes aggraver le triste sort de l'être faible. Sans parler ici de l'histoire du Minotaure, il est certain que les Grecs, et les Crétois en particulier, sacrifiaient leurs enfants à Chronos ou Saturne qui semble n'être que le Moloch des Chananéens[2]. Dans quelques villes de l'Arcadie, les femmes subissaient la cruelle flagellation que l'on faisait souffrir à Sparte aux jeunes garçons sur l'autel de Diane. Ici comme a Lacédémone les malheureuses victimes expiraient souvent sous les coups[3].

Bien qu'il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de parler des esclaves, nous dirons en passant que chez les Athéniens leur sort était *moins dur* que chez les Spartiates. Pour en faire connaître la douceur, nous nous contenterons de dire, avec Plutarque, que les esclaves appartenaient en propre à leur maître, qui en disposait suivant son bon plaisir; qu'on ne les désignait

[1] Ne cui Thebano viro liceat exponere infantem. *Vid.* Ælian. Var., *Hist.* lib. III, c. 7; Terme, *Hist. des Enfants trouvés*, p. 45.

[2] Istrus. *in Collect. sacrif.* — [3] Potter's *Antiquities of Greece*, vol. I. p. 193.

que par des noms injurieux, et qu'en général ils étaient traités comme des chiens. Pour les reconnaître on leur imprimait des lettres sur le front, ou en quelque autre partie du corps[1].

Quant aux relations qui, dans la société domestique constituée comme nous venons de le voir, devaient exister entre les enfants, on comprend d'avance ce qu'elles étaient. Sur ce point, nous n'en sommes pas réduits à de simples conjectures ou aux inductions plus ou moins certaines de la logique : nous avons le témoignage formel de l'histoire. Les paroles de Plutarque sont d'autant plus précieuses qu'elles caractérisent l'état des relations fraternelles dans la famille païenne chez toutes les nations, attendu que le même esprit régnait partout.

Au commencement du traité qu'il a composé sur ce sujet, l'historien philosophe s'exprime en ces termes : « Aristarchus, père de Théodectes, se moquant du grand nombre de sophistes contrefaisant les sages qui étaient de son temps, disait qu'*anciennement à peine* y avait-il *eu sept sages par le monde ; mais de notre temps*, ajoutait-il, *à peine pourrait-on trouver autant d'hommes ignorants*. Mais je pourrais avec vérité dire que je vois de notre temps l'amitié

[1] Plutarch. *in Solon.*

aussi rare entre les frères, que la haine l'était au temps passé. Tous ceux qui sont aujourd'hui, quand ils rencontrent deux bons frères, ils s'en émerveillent, comme ils feraient de voir ces Molionides qui semblaient avoir les corps collés ensemble : et trouvent aussi malaisé à croire et monstrueux, que des frères usent en commun des biens, des amis et des esclaves que leurs pères leur ont laissés, comme ils feraient qu'une seule âme régit les pieds, les mains, les yeux de deux corps[1].

[1] De l'Amitié fraternelle, c. 1.



CHAPITRE VI.

Histoire de la Famille en Afrique, chez les Égyptiens, les Carthaginois, les Numides.

Dans la sage Égypte, le mariage n'avait pas mieux conservé ses caractères primitifs. La polygamie, mais une polygamie sans limite, y était permise à tous les citoyens, les prêtres exceptés. « Il n'était permis aux prêtres égyptiens, dit Diodore de Sicile, que d'avoir une seule femme ; mais tous les autres pouvaient en épouser tant qu'ils voulaient[1]. » En vertu de ce principe poussé jusqu'à ses dernières conséquences, le mariage entre frère et sœur était autorisé par les lois[2]. Malgré l'apparente liberté qui leur était garantie dans les contrats nuptiaux, les femmes, dégradées par la polygamie, étaient réellement esclaves, en ce sens qu'elles étaient chargées des occupations les plus pénibles et les plus contraires à leur faiblesse. Tandis que le mari prenait soin du ménage et filait la quenouille, les femmes s'employaient au négoce et à la gestion des affaires extérieures[3]. Telle est peut-être l'explication d'une loi extraordinaire

[1] Lib. I, p. 72. — [2] Ibid., p. 23. — [3] Hérod. liv. II.

qui aggravait encore la condition de la femme. En vertu de cette loi les fils étaient dispensés de pourvoir aux besoins de leurs parents : ce soin regardait les filles [1]. A l'oppression de l'être faible se joignait sa dégradation. Sextus Empiricus rapporte que dans plusieurs contrées de l'Égypte les femmes pouvaient se prostituer elles-mêmes, non-seulement sans se déshonorer, mais encore avec gloire, la prostitution étant regardée comme quelque chose d'honorable et de glorieux [2].

Sans avoir la même étendue que chez les Romains, le pouvoir paternel n'était retenu dans les limites de l'équité que par des barrières assez faibles. Ainsi les parents qui tuaient leurs enfants n'étaient pas mis à mort; on les obligeait seulement à embrasser les cadavres pendant trois jours et trois nuits [3]. Comme partout, la vie de l'enfant courait un autre danger. Le sang de l'innocence ruisselait, en Égypte, dans les temples de ces divinités ridicules dont le sol était couvert. Malheur surtout aux infortunés dont la chevelure était roussâtre, ils étaient immolés par les rois eux-memes sur le tombeau d'Osiris. C'était la suite d'une ancienne fable, portant que les bœufs roussâtres devaient être sacrifiés, parce qu'on croyait que

[1] Hérod. liv. II. — [2] Pyrrhon., hypotyp. lib. III, c. 24. — [3] Diod. Sicul. lib. I, p. 69.

plusieurs chemins, les alentours des fontaines, le rivage des fleuves, en un mot les lieux fréquentés, lorsque la mère voulait qu'une main étrangère recueillît son fils ou sa fille. Mais si c'était la mort que l'on recherchait pour le nouveau-né, il était abandonné dans les lieux déserts et escarpés, déposé dans la profondeur des forêts[1] ou dans le creux des arbres[2], précipité dans un cloaque ou jeté dans les eaux d'un fleuve, tantôt enveloppé d'un papyrus enduit de bitume, tantôt couché au fond d'une corbeille de jonc ou faite d'un bois léger revêtu de bandelettes[3]. L'exposition des nouveau-nés avait lieu à Athènes, dans un gymnase qu'on appelait Cynosarges. Un heureux hasard venait quelquefois au secours de l'enfant que ses parents avaient fait exposer avec l'intention manifeste de lui donner la mort. Condamné à devenir la proie des bêtes féroces et abandonné dans un lieu sauvage, Œdipe fut sauvé par des bergers : ce bonheur était aussi réservé au petit-fils du roi Gargoris[4].

[1] Et in alta nemora parvulum misit feris avidis. *Hoffmann-Lexicon, Lugd. Batav.*, 1698, in-fol.

[2] Eustath., *In Homer. Iliad.* x. — [3] Terent. Andr., IV, 4; V, 30.

[4] *Histoire des Enfants trouvés*, par M. Terme, etc., p. 423. — « Gargoris rex nepotem suum Habidem in mare pro-

venir le trouver sur-le-champ. Cartalon continua son chemin, disant que les marques du respect envers les dieux devaient précéder les témoignages de l'obéissance filiale. Peu de temps après Cartalon, revenu de Tyr, obtint des magistrats de Carthage la permission de se rendre au camp. Il y parut revêtu, en sa qualité de prêtre d'Hercule, de ses habits pontificaux.

Son père l'ayant aperçu lui parla en ces termes : « Misérable, comment oses-tu paraître devant moi et devant tant de malheureux citoyens, couvert de vêtements si magnifiques? Pourquoi viens-tu si tard? Puisque tu m'as considéré non comme un père, mais comme un banni, je t'envisagerai à mon tour, non d'un œil paternel, mais de celui d'un général. » En achevant ces mots, il ordonna qu'on dressât une croix, à laquelle son fils fut attaché par ses ordres, revêtu de ses habits pontificaux, à la vue de toute l'armée[1]. » L'histoire ne dit nulle part qu'on fit à Machée un crime de la mort de son fils.

Ce trait de barbarie ne suffit pas sans doute pour prouver le règne légal du despotisme paternel chez les Carthaginois ; mais l'usage d'offrir les enfants en sacrifice le rend tristement incontestable. Toute l'histoire fait foi que dans les cala-

[1] Justin, *Hist. univ.* lib. XVIII.

mités publiques, ils immolaient par centaines ces innocentes victimes aux dieux irrités [1].

La patrie d'Annibal adorait avant tout Chronos ou Saturne. Sa statue était semblable à celle du Moloch chananéen, honoré peut-être sous ces noms divers. Diodore de Sicile nous apprend qu'elle était de métal, ayant les bras étendus, avec une cavité intérieure, espèce de fournaise alimentée par un foyer placé au bas, et où venaient s'engloutir les enfants, victimes infortunées que l'affreuse idole recevait dans ses mains ardentes [2].

Suivant le même historien, il y avait à Carthage une loi fort ancienne qui ordonnait de n'offrir à Saturne que des enfants d'illustres familles. L'exécution en fut négligée pendant un temps considérable : aux victimes nobles on avait substitué des enfants d'esclaves ou d'étrangers. Mais quand Agathocles eut réduit Carthage à deux doigts de sa ruine, la loi fut remise en vigueur; car les Carthaginois attribuaient toujours leurs revers et leurs calamités à la colère de Saturne, qu'ils croyaient irrité de la non-observation de cette loi. Pour expier ce crime deux cents enfants des meilleures familles de la ville furent brûlés vifs en l'honneur de la cruelle divinité [3].

[1] Justin, *Hist. univ.* lib. XVIII. — [2] Diod. Sicul. lib. XX, 14.

[3] Diod. Sicul. lib. XX. — Pescennius Festus in libris histo-

La forme de ce lamentable sacrifice, c'est-à-dire la violation barbare d'une des plus saintes lois de la nature et de la famille, nous a été conservée par Plutarque, dans ce passage effrayant de son *Traité de la Superstition*. « N'eût-il pas mieux valu pour les Carthaginois, s'écrie ce philosophe, qu'il n'y eût eu ne dieux, ne diables au monde que de sacrifier à Saturne ce qu'ils sacrifiaient... leurs propres enfants? Et ceux qui n'en avaient point en achetaient des pauvres, comme s'ils eussent été des agneaux ou des chevreaux; il fallait que la mère propre qui les avait vendus assistât au sacrifice sans monstrer apparence quelconque de s'esmouvoir à pitié, et sans plorer, ne soupirer; autrement elle perdait le prix et l'argent de son fils : et néanmoins son enfant ne laissait pas pour cela d'être sacrifié. Davantage, à l'entour de la statue à qui se faisait ce sacrifice, tout était plein de joueurs de flûte, de hautbois et de tambou-

riarum per satyram refert, Carthaginenses Saturno humanas hostias solitos immolare; et cum victi essent ab Agathocle, rege Siculorum, iratum sibi Deum putavisse; itaque ut diligentius piaculum solverent, ducentos nobilium filios immolasse. — Tantum religio potuit suadere malorum, quæ peperit sæpe scelerosa atque impia facta. Cui ergo clementissimi homines illo sacrificio consulebant, cum tantam partem civitatis occiderent, quantam fortasse ne Agathocles quidem victor occiderat? Lactant. *Divin. Instit.* lib. I, c. 21.

rins, afin qu'on n'ouît point le cri de l'enfant[1]. » Vainement les Romains, vainqueurs de Carthage, défendirent ces sacrifices inhumains. Au christianisme était réservé la gloire de les abolir en Afrique comme dans le reste du monde soumis à son influence. « En Afrique, dit Tertullien, on immolait publiquement des enfants à Saturne jusqu'au proconsulat de Tibère, qui fit attacher les prêtres de ce Dieu aux arbres mêmes du temple qui couvraient ces affreux sacrifices, comme à autant de croix votives : j'en prends à témoin les soldats de mon pays, qui exécutèrent les ordres du proconsul ; ce qui n'a pas empêché que ces détestables sacrifices ne se fissent toujours en secret[2]. »

Pauvre enfant, c'est donc toujours avec du sang qu'il faut écrire ton histoire pendant quarante siècles ; et toi, fille d'Ève, c'est avec des larmes et de la boue qu'il faut retracer la tienne.

Aucun des dieux infâmes ou cruels dont le culte agissait d'une manière tour à tour atroce et dissolue sur la société domestique, ne man-

[1] Chap. XIV.

[2] Infantes penes Africam Saturno immolabantur palam usque ad proconsulatum Tiberii, qui ipsos sacerdotes in eisdem arboribus templi sui obumbratricibus scelerum, votivis crucibus exposuit, teste militia patriæ nostræ, quæ idipsum munus illi proconsuli functa est. Sed et nunc in occulto perseveratur hoc sacrum facinus. *Apol.* c. 9.

quait aux Carthaginois. La déesse céleste était adorée dans des temples nombreux à Carthage, sur les côtes d'Afrique, à Malte, et dans les autres îles de la Méditerranée, en Espagne près de Gades; et son culte n'était pas moins abominable que celui de Mylia à Babylone, d'Anaïtis en Syrie et en Arménie, de Vénus Uranie en Chypre et ailleurs [1]. Saint Augustin et Salvien nous apprennent que ces infâmes superstitions étaient tellement générales et tellement invétérées que leur funeste influence se faisait encore sentir sur les mœurs, même aux quatrième et cinquième siècles de l'ère chrétienne [2].

Les faits qui précèdent et ceux qui suivent nous donnent lieu de remarquer, en passant, une chose digne d'attention : c'est que chez tous les peuples idolâtres anciens et modernes, on trouve une divinité cruelle et une divinité infâme. Le despotisme brutal et le sensualisme grossier, double fait qui domine le monde païen, se résume ainsi dans sa plus haute expression, l'expression religieuse. Point de thermomètre plus sûr, à notre avis, pour juger l'état moral de la société publique et de la société domestique. A défaut des monuments écrits qui périrent dans la ruine de Car-

[1] Valer. Max. lib. II. Münter, *Relig. des Carth.* p. 80 et suiv. — [2] Ibid. p. 76-81.

CHAPITRE VI.

Histoire de la Famille en Afrique, chez les Égyptiens, les Carthaginois, les Numides.

Dans la sage Égypte, le mariage n'avait pas mieux conservé ses caractères primitifs. La polygamie, mais une polygamie sans limite, y était permise à tous les citoyens, les prêtres exceptés. « Il n'était permis aux prêtres égyptiens, dit Diodore de Sicile, que d'avoir une seule femme ; mais tous les autres pouvaient en épouser tant qu'ils voulaient[1]. » En vertu de ce principe poussé jusqu'à ses dernières conséquences, le mariage entre frère et sœur était autorisé par les lois[2]. Malgré l'apparente liberté qui leur était garantie dans les contrats nuptiaux, les femmes, dégradées par la polygamie, étaient réellement esclaves, en ce sens qu'elles étaient chargées des occupations les plus pénibles et les plus contraires à leur faiblesse. Tandis que le mari prenait soin du ménage et filait la quenouille, les femmes s'employaient au négoce et à la gestion des affaires extérieures[3]. Telle est peut-être l'explication d'une loi extraordinaire

[1] Lib. I, p. 72. — [2] Ibid., p. 23. — [3] Hérod. liv. II.

qui aggravait encore la condition de la femme. En vertu de cette loi les fils étaient dispensés de pourvoir aux besoins de leurs parents : ce soin regardait les filles [1]. A l'oppression de l'être faible se joignait sa dégradation. Sextus Empiricus rapporte que dans plusieurs contrées de l'Égypte les femmes pouvaient se prostituer elles-mêmes, non-seulement sans se déshonorer, mais encore avec gloire, la prostitution étant regardée comme quelque chose d'honorable et de glorieux [2].

Sans avoir la même étendue que chez les Romains, le pouvoir paternel n'était retenu dans les limites de l'équité que par des barrières assez faibles. Ainsi les parents qui tuaient leurs enfants n'étaient pas mis à mort; on les obligeait seulement à embrasser les cadavres pendant trois jours et trois nuits [3]. Comme partout, la vie de l'enfant courait un autre danger. Le sang de l'innocence ruisselait, en Égypte, dans les temples de ces divinités ridicules dont le sol était couvert. Malheur surtout aux infortunés dont la chevelure était roussâtre, ils étaient immolés par les rois eux-mêmes sur le tombeau d'Osiris. C'était la suite d'une ancienne fable, portant que les bœufs roussâtres devaient être sacrifiés, parce qu'on croyait que

[1] Hérod. liv. II. — [2] Pyrrhon., hypotyp. lib. III, c. 24. — [3] Diod. Sicul. lib. I, p. 69.

CHAPITRE VII.

Histoire de la Famille en Europe, chez les Gaulois, les Germains, les Bretons et autres peuples du nord.

Entrons en Europe. Glorieuse partie du monde, la première entre tes sœurs par les lumières, les lois, la liberté, le bonheur, la gloire et la puissance, dis-nous : ces biens viennent-ils de toi-même ou les as-tu reçus? Dis-nous le nom de ton bienfaiteur. Ce que tu es aujourd'hui, l'étais-tu avant que le christianisme eût brillé sur toi? Ton histoire va répondre.

Nous voici dans les Gaules et dans la Germanie. Les peuples nombreux qui occupent ces vastes contrées, sortis du même berceau, conservent la même religion, les mêmes lois par conséquent, et les mêmes mœurs; il est donc naturel de les réunir dans une seule et même étude. Ce qui convient aux uns convient aux autres, sauf peut-être quelques différences de détail dont il serait inutile de tenir compte.

Voyageurs dans le pays de nos redoutables aïeux, entrons dans la demeure d'un vieillard instruit entre tous et demandons-lui : Quelle législation régit parmi vous la société domestique?

« La polygamie, nous dit-il, n'est pas d'un usage général; vous n'en trouverez des exemples que dans les familles nobles de la nation [1]. Néanmoins la femme n'est pas notre égale [2]. Sur elle ainsi que sur nos enfants nous avons droit de vie et de mort [3]. A nous le métier des armes, nous n'en connaissons pas d'autre; à elle le soin de l'agriculture et de tous les travaux nécessaires à notre subsistance [4] : esclave, elle doit travailler

[1] Quanquam severa illic matrimonia, nec ullam morum partem magis laudaveris : nam prope soli barbarorum singulis uxoribus contenti sunt exceptis admodum paucis, qui non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur. *Tacit. Germ.* c. 18. — *Relig. des Gaulois*, t. I, p. 55.

[2] En effet, la législation, sévère pour la femme infidèle, était muette à l'égard du mari coupable; que dis-je? celui-ci était le juge de sa femme et l'exécuteur de la sentence. « Paucissima in tam numerosa gente adulteria; quorum pœna » præsens, et maritis permissa. Accisis crinibus, nudatam, » coram propinquis expellit domo maritus, ac per omnem » vicum verbere agit : publicatæ etiam pudicitiæ nulla venia; » non forma, non ætate, non opibus maritum invenerit. » *Tacit. Germ.*, c. 19.

[3] Pomp. Mela, *Hist.* — Franci pueros et puellas Gothos ut primitias belli in amnem conjecerunt. *Procop.* lib. II *Gothor. Hist.*

[4] « Chez les Gaulois, dit Strabon, les occupations des deux sexes sont distribuées d'une manière opposée à ce qui se fait parmi nous; cet usage leur est commun avec beaucoup d'autres peuples barbares. » *Strab.* liv. IV, p. 66. — *Sophocl. OEdip. Col.* vers. 339.

pour son maître, tant qu'il vit. Quand il meurt, elle doit s'immoler sur son tombeau pour le servir dans l'autre monde[1]. » En effet, je prête l'oreille et j'entends des cris déchirants; je regarde et je vois la fumée d'un bûcher. Un acte de barbarie, la violation des plus saintes lois de la famille et de la nature, s'accomplit : des femmes, des enfants, des amis périssent dans les flammes, victimes d'une loi cruelle[2].

« La femme, continue le vieillard, est un être impur. Elle est à jamais exclue du Valhalla, ou paradis d'Odin, à moins qu'elle ne se donne la mort pour y venir rejoindre son mari[3]. »

Cette dégradation de la femme se trouve écrite sous une autre forme dans le Code des Saxons. Une de leurs lois établit que celui qui tuerait ou blesserait une femme, ne paierait que la moitié de l'amende qu'il aurait dû payer s'il avait blessé ou tué un homme[4].

La haute idée que nos aïeux attachaient à la mort sur le champ de bataille, tournait encore au

[1] Strab. liv. IV, p. 66.

[2] Toutefois nos aïeux ne connaissaient pas le raffinement d'immoralité et de barbarie si commun chez les autres peuples. « Numerum liberorum finire, » dit Tacite, « aut quemquam ex adnatis necare, flagitium habetur : plusque ibi boni mores valent, quam alibi bonæ leges. » *Germ.* c. 19.

[3] Specul. Saxon. lib. I, c. 45. — [4] Ibidem.

détriment de la société domestique, et au renversement des rapports les plus sacrés des pères et des enfants. Ils déploraient le sort de ceux qui, épargnés par les combats, parvenaient à un âge avancé, comme déshonorant pendant cette vie et ne laissant aucune espérance pour l'autre. Cette erreur avait introduit parmi eux la coutume barbare de faire sortir leurs vieillards de ce monde, de gré ou de force. Telles étaient les profondes racines que cette coutume avait jetées dans les mœurs, qu'elle subsista long-temps en Germanie, après la prédication de l'Évangile, particulièrement chez les Prussiens et les Venedi.

Les premiers hâtaient par une prompte mort la délivrance de leurs enfants malades, de leurs esclaves, de leurs parents et quelquefois d'eux-mêmes [1]. Les Venedi se rendirent coupables des mêmes crimes et du parricide en particulier, jusqu'au commencement du quinzième siècle [2]. Si les pères et mères qu'on supposait avoir assez vécu souhaitaient d'être mis à mort, ou du moins y consentaient de bonne grâce, leur trépas était précédé et suivi d'un joyeux festin; s'ils tâchaient d'éviter leur triste sort, la cérémonie de leurs funérailles

[1] Christoph. Hartknoch, *Antiq. Pruss.* Dissert. XIII. — Marescale, *Annal. Herul. et Vandal.* lib. II. c. 8.

se faisaient avec tout l'appareil de la plus profonde tristesse. On tenait la même conduite à l'égard des femmes qui n'avaient pas le courag d'accompagner leurs maris dans la tombe[1].

A tous ces crimes destructeurs de la société do mestique, se joignaient et le sacrifice de l'enfan qu'on brûlait en l'honneur des dieux, enferm dans une statue d'osier, et les désordres les plu grossièrement immoraux, autorisés par la loi[2] Pour compléter ce triste tableau, il faut dire en core que les Germains étaient dans l'usage d'ex poser leurs enfants[3].

Les saintes lois de la famille, les augustes ca ractères de l'union conjugale n'étaient pas moin méconnus chez les autres peuples du Nord. Le de potisme de l'être fort, l'avilissement de l'être fai ble, la polygamie, le meurtre de l'enfant, t était, au rapport de leurs historiens, l'état mora de la société domestique parmi les Huns, le Vandales, les Hérules et les Goths[4]. Aux yeux d

[1] Marescale, *Annal. Herul. et Vandal.* lib. II, c. 8.

[2] Apud Gallos autem adolescentes publice ac secure nu bunt, nec turpe facinus, cui patriæ legis patrocinatur aucto ritas, arbitrantur. *Bardesan. apud Euseb. Præp. Ev.* lib. VI c. 10.

[3] Lipsius, *ad Hist. Tacit.*

[4] Jornandès, *Hist. Hun.* c. 49, p. 681 et passim. — Suevi

premier et du dernier de ces peuples, la polygamie était non-seulement permise, mais honorable. Chaque homme était respecté suivant le nombre de ses femmes [1]; de tous leurs enfants les Goths n'en gardaient qu'un seul. Ils abandonnaient tous les autres ou les envoyaient, dès qu'ils étaient parvenus à un certain âge, chercher ailleurs de nouveaux établissements. De là, ces essaims innombrables de barbares, qui pendant plusieurs siècles ont désolé l'Europe entière et même une partie de l'Afrique et de l'Asie [2].

L'homme dégradé se portant partout avec lui, l'effroyable corruption que nous venons de décrire n'avait pas seulement bravé les glaces du pôle, elle avait franchi l'étendue des mers, et, comme une lèpre, s'était attachée à tous les membres de l'humanité déchue. Les insulaires de la Grande-Bretagne, qui le croirait? étaient peut-être les plus dépravés des anciens peuples de l'Europe septentrionale. Un seul fait suffit pour le prouver. La communauté des femmes, dit César, régnait parmi eux, même entre les frères [3].

Sicambri, viginti centurionibus concrematis hoc velut sacramento sumpserant bellum. *Florus*, lib. IV.

[1] Adam Bremens, *in Saxogoth.* — [2] Ibidem. — [3] Comment. lib. V.

La même chose est attestée par Diodore de Sicile et Dion Cassius[1]. Au midi de l'Europe, nous trouvons des mœurs semblables, et la famille dans le même état de dégradation[2].

[1] Diod. Sicul. lib. LXXVI. Dio, apud Xiphil. lib. LX. —
[2] Strab. liv. III, p. 449.



CHAPITRE VIII.

Histoire de la Famille en Europe, chez les Romains. — Première époque, depuis la fondation de Rome jusqu'aux décemvirs.

Les fleuves arrivent à leur embouchure, charriant les immondices qu'ils ont recueillies sur leur passage à travers les villes et les campagnes; ce dégoûtant tribut qu'ils versent dans son sein, la mer le rejette en écume sur ses bords : ainsi le flot de corruption dont nous avons suivi le cours à travers les siècles chez les différents peuples de l'Orient et de l'Occident, vint se jeter dans l'océan de la corruption romaine, qui le renvoya plus impétueux et plus infect jusqu'aux limites de l'Empire. Cette double action du monde sur Rome et de Rome sur le monde va maintenant nous occuper. Aux détails sur la famille romaine nous donnerons une certaine étendue. On nous le permettra d'autant plus volontiers, que ses lois et ses mœurs sont le résumé trop fidèle des lois et des mœurs de la société domestique chez les autres nations païennes; en sorte que les lumières plus vives qui jailliront de nos études serviront à éclairer les parties du tableau précédent qui auraient pu rester dans l'ombre.

Chef de brigands, et père d'un peuple destiné par la Providence à l'empire du monde, Romulus, accoutumé à ne reconnaître d'autre loi que celle de la force, imprima son caractère aux rudiments de législation qu'il donna à sa peuplade. La nature ne fut comptée pour rien dans l'organisation de la famille romaine. Elle eut pour base non les liens du sang, mais le lien civil de la puissance. Pour être membre de la famille, le titre d'enfant ou d'épouse ne suffisait pas; il fallait encore être sous la puissance du père. Ainsi le fils émancipé cessait de faire partie de la famille; ainsi la nouvelle épouse entrait dans la famille non par sa qualité d'épouse, mais par l'adoption civile de son mari actuellement sous la puissance paternelle. De là, pour l'enfant, une série de conséquences dont la rigueur logique fait frémir.

Et d'abord, le pouvoir paternel des Romains, porté à un degré inconnu des autres nations, s'étendit jusqu'au droit de propriété absolue sur les enfants, les petits-enfants et au-delà [1]. En

[1] Jus autem potestatis quod in liberos habemus, proprium est civium Romanorum : nulli enim alii sunt homines, qui talem in liberos habeant potestatem, qualem nos habemus. Qui igitur ex te et uxore tua nascitur, in tua potestate est. Item qui ex filio tuo et uxore ejus nascitur, id est nepos tuus et neptis, aeque in tua sunt potestate; et pronepos et pro-

conséquence, la vie et les biens de tous les enfants et des petits-enfants issus des fils en puissance, furent, entre les mains du père de famille, comme une *chose* entre les mains du propriétaire. Leurs acquisitions soit par industrie, soit par donations, soit par testament, appartenaient au père, qui était ainsi l'héritier universel de sa lignée. « Nous acquérons, dit Ulpien, par les personnes qui sont sous notre puissance [1]. » Les commentateurs du droit romain expliquant ce texte ajoutent : « Le père acquérait par son fils... les enfants héritaient pour leur père, et le père, s'ils avaient un pécule, en était l'héritier [2]. »

Tout en blâmant cette exagération de droits accordés à la puissance paternelle, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ce pouvoir absolu sur plusieurs générations, un principe de force et d'unité qui devait nécessairement réagir sur la société politique. La puissance du lien de

neptis, et deinceps cæteri. Qui autem ex filia tua nascuntur in potestate tua non sunt, sed in patris eorum. *Instit.* lib. I, t. IX. *De Patr. Potest.* § 1-2.

[1] Adquiritur nobis etiam per eas personas quas in potestate, manu, mancipiove habemus. *Fragm.* tit. XIX, § 18.

[2] Pater adquirebat per filium... Liberi patri erant hæredes sui, et pater contra liberis, si quod peculium haberent, jure succedebat. *Heinecc. ad Leg. Jul. Poppæam,* lib. II, c. 11, p. 339.

famille fut, à n'en pas douter, une des causes de la grandeur romaine.

En vertu du même droit de propriétaire, le père pouvait exposer ses enfants, les tuer, les vendre et les racheter : trafic horrible que la législation subséquente l'autorisa, par un acte spécial, à exercer jusqu'à trois fois [1]. Ce droit ne cessait qu'après la troisième vente, ou par l'émancipation, ou par le mariage revêtu de l'assentiment paternel [2]. Nous reviendrons sur ce point essentiel, en expliquant les lois des Douze-Tables.

Cependant la nécessité d'augmenter son peuple naissant obligea Romulus à mettre une restriction à ce droit homicide, dont les conséquences eussent été l'anéantissement infaillible de la république encore au berceau. Il enjoignit aux pères de famille d'élever tous leurs fils et l'aînée des filles; défendit de tuer l'enfant, quel que fût son sexe, âgé de plus de trois ans, et restreignit le droit d'exposition au fils disgracié de la nature et à toutes les filles puînées [3]. Nous verrons plus tard avec quelle facilité on renversa ces faibles

[1] Tab. IV.

[2] Ibid. — Si pater filio concesserit uxorem, qua cum sacra et bona secundum leges communicet, patri posthac filium venumdandi jus ne esto. *Lex. Tull. hostil. Dionys. Halicar.* lib. II, c. 28.

[3] Id. lib. II, c. 15.

barrières, et comme on se joua impunément de la vie des nouveau-nés.

Dérivée de la même source que le pouvoir paternel, la puissance maritale revêtit le même caractère et prit la même extension. Passée sous la puissance de son mari, non point en vertu du mariage considéré comme contrat naturel, mais comme adoption civile, la femme prend dans la famille la qualité de fille relativement à son mari, et de sœur consanguine relativement à ses propres enfants. Son mari devient le maître absolu de sa personne et de ses biens, comme il l'est de la personne et des biens de ses propres enfants. S'il meurt, elle héritera de lui, non comme épouse, mais comme fille adoptive de ce père civil. Une seule chose lui manquera toujours, c'est la liberté. La puissance paternelle qui la domine n'est pas morte avec son mari; elle a passé dans la personne des *agnats*, c'est-à-dire du frère, de l'oncle, en un mot des parents de son mari en ligne masculine. S'il n'en existe pas, le mari lui donne un tuteur testamentaire. Développons ce despotique système qui absorbe la femme dans la puissance maritale, comme celle-ci est absorbée dans la puissance paternelle.

Le mariage par *achat* fut seul en usage chez les Romains au temps de Romulus. Numa établit le mariage par *confarréation*, forme religieuse,

pour son maître, tant qu'il vit. Quand il meurt, elle doit s'immoler sur son tombeau pour le servir dans l'autre monde[1]. » En effet, je prête l'oreille et j'entends des cris déchirants; je regarde et je vois la fumée d'un bûcher. Un acte de barbarie, la violation des plus saintes lois de la famille et de la nature, s'accomplit : des femmes, des enfants, des amis périssent dans les flammes, victimes d'une loi cruelle[2].

« La femme, continue le vieillard, est un être impur. Elle est à jamais exclue du Valhalla, ou paradis d'Odin, à moins qu'elle ne se donne la mort pour y venir rejoindre son mari[3]. »

Cette dégradation de la femme se trouve écrite sous une autre forme dans le Code des Saxons. Une de leurs lois établit que celui qui tuerait ou blesserait une femme, ne paierait que la moitié de l'amende qu'il aurait dû payer s'il avait blessé ou tué un homme[4].

La haute idée que nos aïeux attachaient à la mort sur le champ de bataille, tournait encore au

[1] Strab. liv. IV, p. 66.

[2] Toutefois nos aïeux ne connaissaient pas le raffinement d'immoralité et de barbarie si commun chez les autres peuples. « Numerum liberorum finire, » dit Tacite, « aut quemquam ex adnatis necare, flagitium habetur : plusque ibi boni mores valent, quam alibi bonæ leges. » *Germ.* c. 19.

[3] Specul. Saxon. lib. I, c. 45. — [4] Ibidem.

détriment de la société domestique, et au renversement des rapports les plus sacrés des pères et des enfants. Ils déploraient le sort de ceux qui, épargnés par les combats, parvenaient à un âge avancé, comme déshonorant pendant cette vie et ne laissant aucune espérance pour l'autre. Cette erreur avait introduit parmi eux la coutume barbare de faire sortir leurs vieillards de ce monde, de gré ou de force. Telles étaient les profondes racines que cette coutume avait jetées dans les mœurs, qu'elle subsista long-temps en Germanie, après la prédication de l'Évangile, particulièrement chez les Prussiens et les Venedi.

Les premiers hâtaient par une prompte mort la délivrance de leurs enfants malades, de leurs esclaves, de leurs parents et quelquefois d'eux-mêmes [1]. Les Venedi se rendirent coupables des mêmes crimes et du parricide en particulier, jusqu'au commencement du quinzième siècle [2]. Si les pères et mères qu'on supposait avoir assez vécu souhaitaient d'être mis à mort, ou du moins y consentaient de bonne grâce, leur trépas était précédé et suivi d'un joyeux festin; s'ils tâchaient d'éviter leur triste sort, la cérémonie de leurs funérailles

[1] Christoph. Hartknoch, *Antiq. Pruss.* Dissert. XIII. —
[2] Marescale, *Annal. Herul. et Vandal.* lib. II. c. 8.

se faisaient avec tout l'appareil de la plus profonde tristesse. On tenait la même conduite à l'égard des femmes qui n'avaient pas le courage d'accompagner leurs maris dans la tombe[1].

A tous ces crimes destructeurs de la société domestique, se joignaient et le sacrifice de l'enfant qu'on brûlait en l'honneur des dieux, enfermé dans une statue d'osier, et les désordres les plus grossièrement immoraux, autorisés par la loi[2]. Pour compléter ce triste tableau, il faut dire encore que les Germains étaient dans l'usage d'exposer leurs enfants[3].

Les saintes lois de la famille, les augustes caractères de l'union conjugale n'étaient pas moins méconnus chez les autres peuples du Nord. Le despotisme de l'être fort, l'avilissement de l'être faible, la polygamie, le meurtre de l'enfant, tel était, au rapport de leurs historiens, l'état moral de la société domestique parmi les Huns, les Vandales, les Hérules et les Goths[4]. Aux yeux du

[1] Marescale, *Annal. Herul. et Vandal.* lib. II, c. 8.

[2] Apud Gallos autem adolescentes publice ac secure nubunt, nec turpe facinus, cui patriæ legis patrocinatur auctoritas, arbitrantur. *Bardesan. apud Euseb. Præp. Ev.* lib. VI. c. 10.

[3] Lipsius, *ad Hist. Tacit.*

[4] Jornandès, *Hist. Hun.* c. 49, p. 684 et passim. — Suevi.

premier et du dernier de ces peuples, la polygamie était non-seulement permise, mais honorable. Chaque homme était respecté suivant le nombre de ses femmes [1]; de tous leurs enfants les Goths n'en gardaient qu'un seul. Ils abandonnaient tous les autres ou les envoyaient, dès qu'ils étaient parvenus à un certain âge, chercher ailleurs de nouveaux établissements. De là, ces essaims innombrables de barbares, qui pendant plusieurs siècles ont désolé l'Europe entière et même une partie de l'Afrique et de l'Asie [2].

L'homme dégradé se portant partout avec lui, l'effroyable corruption que nous venons de décrire n'avait pas seulement bravé les glaces du pôle, elle avait franchi l'étendue des mers, et, comme une lèpre, s'était attachée à tous les membres de l'humanité déchue. Les insulaires de la Grande-Bretagne, qui le croirait? étaient peut-être les plus dépravés des anciens peuples de l'Europe septentrionale. Un seul fait suffit pour le prouver. La communauté des femmes, dit César, régnait parmi eux, même entre les frères [3].

Sicambri, viginti centurionibus concrematis hoc velut sacramento sumpserant bellum. *Florus*, lib. IV.

[1] Adam Bremens, *in Saxogoth.* — [2] Ibidem. — [3] Comment. lib. V.

se faisaient avec tout l'appareil de la plus profonde tristesse. On tenait la même conduite à l'égard des femmes qui n'avaient pas le courage d'accompagner leurs maris dans la tombe [1].

A tous ces crimes destructeurs de la société domestique, se joignaient et le sacrifice de l'enfant qu'on brûlait en l'honneur des dieux, enfermé dans une statue d'osier, et les désordres les plus grossièrement immoraux, autorisés par la loi [2]. Pour compléter ce triste tableau, il faut dire encore que les Germains étaient dans l'usage d'exposer leurs enfants [3].

Les saintes lois de la famille, les augustes caractères de l'union conjugale n'étaient pas moins méconnus chez les autres peuples du Nord. Le despotisme de l'être fort, l'avilissement de l'être faible, la polygamie, le meurtre de l'enfant, tel était, au rapport de leurs historiens, l'état moral de la société domestique parmi les Huns, les Vandales, les Hérules et les Goths [4]. Aux yeux du

[1] Marescale, *Annal. Herul. et Vandal.* lib. II, c. 8.

[2] Apud Gallos autem adolescentes publice ac secure nubunt, nec turpe facinus, cui patriæ legis patrocinatur auctoritas, arbitrantur. *Bardesan. apud Euseb. Præp. Ev.* lib. VI. c. 10.

[3] Lipsius, *ad Hist. Tacit.*

[4] Jornandès, *Hist. Hun.* c. 49, p. 684 et passim. — Suevi.

premier et du dernier de ces peuples, la polygamie était non-seulement permise, mais honorable. Chaque homme était respecté suivant le nombre de ses femmes [1]; de tous leurs enfants les Goths n'en gardaient qu'un seul. Ils abandonnaient tous les autres ou les envoyaient, dès qu'ils étaient parvenus à un certain âge, chercher ailleurs de nouveaux établissements. De là, ces essaims innombrables de barbares, qui pendant plusieurs siècles ont désolé l'Europe entière et même une partie de l'Afrique et de l'Asie [2].

L'homme dégradé se portant partout avec lui, l'effroyable corruption que nous venons de décrire n'avait pas seulement bravé les glaces du pôle, elle avait franchi l'étendue des mers, et, comme une lèpre, s'était attachée à tous les membres de l'humanité déchue. Les insulaires de la Grande-Bretagne, qui le croirait? étaient peut-être les plus dépravés des anciens peuples de l'Europe septentrionale. Un seul fait suffit pour le prouver. La communauté des femmes, dit César, régnait parmi eux, même entre les frères [3].

Sicambri, viginti centurionibus concrematis hoc velut sacramento sumpserant bellum. *Florus*, lib. IV.

[1] Adam Bremens, *in Saxogoth.* — [2] Ibidem. — [3] Comment. lib. V.

La même chose est attestée par Diodore de Sicile et Dion Cassius[1]. Au midi de l'Europe, nous trouvons des mœurs semblables, et la famille dans le même état de dégradation[2].

[1] Diod. Sicul. lib. LXXVI. Dio, apud Xiphil. lib. LX. — [2] Strab. liv. III, p. 449.



CHAPITRE VIII.

Histoire de la Famille en Europe, chez les Romains. — Première époque, depuis la fondation de Rome jusqu'aux décemvirs.

Les fleuves arrivent à leur embouchure, charriant les immondices qu'ils ont recueillies sur leur passage à travers les villes et les campagnes; ce dégoûtant tribut qu'ils versent dans son sein, la mer le rejette en écume sur ses bords : ainsi le flot de corruption dont nous avons suivi le cours à travers les siècles chez les différents peuples de l'Orient et de l'Occident, vint se jeter dans l'océan de la corruption romaine, qui le renvoya plus impétueux et plus infect jusqu'aux limites de l'Empire. Cette double action du monde sur Rome et de Rome sur le monde va maintenant nous occuper. Aux détails sur la famille romaine nous donnerons une certaine étendue. On nous le permettra d'autant plus volontiers, que ses lois et ses mœurs sont le résumé trop fidèle des lois et des mœurs de la société domestique chez les autres nations païennes; en sorte que les lumières plus vives qui jailliront de nos études serviront à éclairer les parties du tableau précédent qui auraient pu rester dans l'ombre.

Chef de brigands, et pere d'un peuple destiné par la Providence a l'empire du monde, Romulus, accoutumé à ne reconnaître d'autre loi que celle de la force, imprima son caractère aux rudiments de législation qu'il donna à sa peuplade. La nature ne fut comptée pour rien dans l'organisation de la famille romaine. Elle eut pour base non les liens du sang, mais le lien civil de la puissance. Pour être membre de la famille, le titre d'enfant ou d'épouse ne suffisait pas; il fallait encore être sous la puissance du père. Ainsi le fils émancipé cessait de faire partie de la famille; ainsi la nouvelle épouse entrait dans la famille non par sa qualité d'épouse, mais par l'adoption civile de son mari actuellement sous la puissance paternelle. De là, pour l'enfant, une série de conséquences dont la rigueur logique fait frémir.

Et d'abord, le pouvoir paternel des Romains, porté à un degré inconnu des autres nations, s'étendit jusqu'au droit de propriété absolue sur les enfants, les petits-enfants et au-delà [1]. En

[1] Jus autem potestatis quod in liberos habemus, proprium est civium Romanorum : nulli enim alii sunt homines, qui talem in liberos habeant potestatem, qualem nos habemus. Qui igitur ex te et uxore tua nascitur, in tua potestate est. Item qui ex filio tuo et uxore ejus nascitur, id est nepos tuus et neptis, æque in tua sunt potestate; et pronepos et pro-

conséquence, la vie et les biens de tous les enfants et des petits-enfants issus des fils en puissance, furent, entre les mains du père de famille, comme une *chose* entre les mains du propriétaire. Leurs acquisitions soit par industrie, soit par donations, soit par testament, appartenaient au père, qui était ainsi l'héritier universel de sa lignée. « Nous acquérons, dit Ulpien, par les personnes qui sont sous notre puissance [1]. » Les commentateurs du droit romain expliquant ce texte ajoutent : « Le père acquérait par son fils... les enfants héritaient pour leur père, et le père, s'ils avaient un pécule, en était l'héritier [2]. »

Tout en blâmant cette exagération de droits accordés à la puissance paternelle, on ne peut s'empêcher de reconnaître dans ce pouvoir absolu sur plusieurs générations, un principe de force et d'unité qui devait nécessairement réagir sur la société politique. La puissance du lien de

neptis, et deinceps cæteri. Qui autem ex filia tua nascuntur in potestate tua non sunt, sed in patris eorum. *Instit.* lib. I, t. IX. *De Patr. Potest.* § 1-2.

[1] Adquiritur nobis etiam per eas personas quas in potestate, manu, mancipiove habemus. *Fragm.* tit. XIX, § 18.

[2] Pater adquirebat per filium... Liberi patri erant hæredes sui, et pater contra liberis, si quod peculium haberent, jure succedebat. *Heinecc. ad Leg. Jul. Poppæam,* lib. II, c. 11, p. 339.

famille fut, à n'en pas douter, une des causes de la grandeur romaine.

En vertu du même droit de propriétaire, le père pouvait exposer ses enfants, les tuer, les vendre et les racheter : trafic horrible que la législation subséquente l'autorisa, par un acte spécial, à exercer jusqu'à trois fois [1]. Ce droit ne cessait qu'après la troisième vente, ou par l'émancipation, ou par le mariage revêtu de l'assentiment paternel [2]. Nous reviendrons sur ce point essentiel, en expliquant les lois des Douze-Tables.

Cependant la nécessité d'augmenter son peuple naissant obligea Romulus à mettre une restriction à ce droit homicide, dont les conséquences eussent été l'anéantissement infaillible de la république encore au berceau. Il enjoignit aux pères de famille d'élever tous leurs fils et l'aînée des filles; défendit de tuer l'enfant, quel que fût son sexe, âgé de plus de trois ans, et restreignit le droit d'exposition au fils disgracié de la nature et à toutes les filles puînées [3]. Nous verrons plus tard avec quelle facilité on renversa ces faibles

[1] Tab. IV.

[2] Ibid. — Si pater filio concesserit uxorem, qua cum sacra et bona secundum leges communicet, patri posthac filium venumdandi jus ne esto. *Lex. Tull. hostil. Dionys. Halicar.* lib. II, c. 28.

[3] Id. lib. II, c. 15.

barrières, et comme on se joua impunément de la vie des nouveau-nés.

Dérivée de la même source que le pouvoir paternel, la puissance maritale revêtit le même caractère et prit la même extension. Passée sous la puissance de son mari, non point en vertu du mariage considéré comme contrat naturel, mais comme adoption civile, la femme prend dans la famille la qualité de fille relativement à son mari, et de sœur consanguine relativement à ses propres enfants. Son mari devient le maître absolu de sa personne et de ses biens, comme il l'est de la personne et des biens de ses propres enfants. S'il meurt, elle héritera de lui, non comme épouse, mais comme fille adoptive de ce père civil. Une seule chose lui manquera toujours, c'est la liberté. La puissance paternelle qui la domine n'est pas morte avec son mari; elle a passé dans la personne des *agnats*, c'est-à-dire du frère, de l'oncle, en un mot des parents de son mari en ligne masculine. S'il n'en existe pas, le mari lui donne un tuteur testamentaire. Développons ce despotique système qui absorbe la femme dans la puissance maritale, comme celle-ci est absorbée dans la puissance paternelle.

Le mariage par *achat* fut seul en usage chez les Romains au temps de Romulus. Numa établit le mariage par *confarréation*, forme religieuse,

patricienne et la plus solennelle de l'union conjugale. Après la publication des Douze-Tables, la loi reconnut encore la possession annuelle ou l'*usage* [1]. Le mariage n'avait d'effets civils qu'autant qu'il était revêtu de quelqu'une de ces formes légales. Dans tous les cas, il était l'exercice du droit du plus fort, au profit duquel il stipulait la propriété absolue de l'être faible. Et d'abord, la plus ancienne forme de mariage connue chez les Romains, c'est l'achat ou *coemption*. Telle est en effet la première manière et la plus usitée chez toutes les nations d'acquérir la propriété. On employait donc, pour épouser une femme, des formalités absolument semblables à celles d'un contrat de vente ordinaire. L'acheteur en demandait le prix; on discutait, on marchandait. Une fois les parties tombées d'accord et la somme payée, la femme devenait la propriété de son mari, et subissait toutes les conséquences de cette condition.

Avant de les exposer, on nous permettra de

[1] Matrimonium coemptionis. *Cic. Topic.* Matrimonium confarreare. *Apul.* lib. x, *de Asino.* — Arnobe, se moquant des dieux des païens, fait allusion à ces différentes espèces de mariage : « Uxores dii habent, atque in conjugalia fœdera veniunt conditionibus ante quæsitis, usu, farre et coemptione, genialis lectuli sacramenta conducunt. *Adv. Gentes*, lib. IV.

rappeler que cette ignominieuse condition de la femme, cette dégradation par conséquent de la société domestique, était écrite à chaque page des lois romaines, et jusque sur le marbre des tombeaux. Témoin, entre mille, l'inscription suivante trouvée à Padoue :

PUBL. CLAVD. QVAEST.
AER.
ANTONINAM – VOLVMNIAM.
VIRGINEM.
VOLENT. AVSPIC.
A. PARENTIBVS. SVIS. COEMIT.
A. FAC. IIII. IN DOM.
DVXIT.

Inutile de rappeler que la vente des femmes était la forme ordinaire du mariage chez tous les peuples de l'antiquité[1]. Que la femme apprenne donc à connaître les conséquences de sa condition chez les Romains, et qu'elle bénisse de toute la puissance de son cœur la religion sainte qui a brisé le joug odieux que le paganisme fit si long-temps peser sur elle.

1° Comme le champ ou la bête de somme prend le nom de celui qui l'achète, la femme

[1] Gen. XXXI, 14. I Reg. XVIII, 32. Ælian. *Hist. Var.* lib. IV, c. 1. Novel. XXXI. Tacit. *de Morib. Germ.* c. 18.

perdait son nom pour prendre celui de son nouveau maître. Cet usage subsiste encore aujourd'hui dans le christianisme, quoique la signification en soit bien différente : en le conservant, l'Église a voulu rappeler à la femme non-seulement l'unité de la famille, mais encore un utile souvenir.

2° Elle était frappée d'une incapacité absolue à rien acquérir soit par donation entre vifs, soit par testament, soit de toute autre manière, qui n'appartînt à son mari[1]. La condition de la femme à l'égard de son mari, était celle de la fille à l'égard de son père[2]. Or, comme le père acquérait par son enfant, de même le mari acquérait par sa femme[3]. C'est ainsi que les commentateurs entendent le texte d'Ulpien cité plus haut.

3° Comme la propriété fructifie pour son maître, la femme fructifiait pour son mari, non-

[1] Adquiritur autem nobis etiam per eas personas quas in potestate, manu mancipiove habemus. Itaque siquidem (mancipio puta) acceperit, aut traditum eis sit, vel stipulati fuerint, ad nos pertinet. *Ulp. Fragm. de Dominiis et Adquisit.* t. IX, 18.

[2] Redigebatur uxor in manuum conventione in potestatem mariti, adeo ut loco filiæfamilias esset. *Dionys. Halicar.* lib. II, p. 95. — *Gellius*, lib. XVIII, c. 6.

[3] Quum mulier viro in manum convenit, omnia quæ mulieris fuerunt, viri fiunt dotis nomine. *Cicer. Topic.* IV.

ulement en devenant riche, mais encore en ›venant mère. Les enfants sortis de ses en- illes et formés de son sang, étaient non sa opriété, mais celle du mari[1]. Produits de sa opriété, ils étaient à sa discrétion pour la et pour la mort. Non-seulement les fils et filles, mais encore leurs enfants et petits- ants, étaient soumis à ce pouvoir paternel : père seul et non la mère en avait l'exer- . C'est pourquoi le père est appelé, par Ul- , chef de famille[2].

° L'essence du droit de propriété étant de voir user et abuser de la chose, c'est-à-dire, la détruire, de la vendre, d'en céder l'u- ou l'usufruit, de renoncer à sa posses- , le mari avait les mêmes droits à l'égard sa femme. Il pouvait les exercer tous sans eption, et, honte éternelle ! il les exerça s. « Magistrat domestique, le mari fut in- ti par Romulus d'un pouvoir absolu sur sa me. A lui appartint non-seulement le do- ine des biens, mais encore le droit de vie et mort. » Tel est le témoignage formel de Denys

Fœminæ vero neutro modo possunt adoptare, quoniam naturales liberos in potestate habent. *Ulpian. Fragm. de optionib.* tit. VIII, 9.

[2] Fragm. tit. IV, § 1. — *Voyez* Bouchard, *Comment. sur Lois des Douze-Tables*, in-4°.

d'Halicarnasse [1]. En un mot, il n'est aucun
droits de la puissance paternelle entendue co
nous avons vu, que le mari ne pût ex
sur la femme qu'il avait achetée [2].

C'est lui qui punissait son épouse cou
d'ivrognerie, d'adultère ou d'autres fautes;
lui qui la vendait, qui la renvoyait; que
je ? il avait sur cette infortunée créature
droit dont l'immoralité révoltante est c
dant consacrée par de trop fameux exem
Admirateurs des païens, lisez la vie de Cat
d'Auguste, l'un *censeur* et l'autre *réform*
des mœurs romaines, et apprenez à rougir

3° Dans le cas de répudiation qui devint
tard l'usage le moins violent de l'autorité
ritale, ne pensez pas que la femme jou
quelque liberté : non, elle redevenait la prop
de ses *agnats* ou de ceux qui l'avaient vend

Urbis conditor maritis *omnem* in uxores potestatem
cessit, hasque in eorum manu ac mancipio esse jussit
penes viros non solum domesticum imperium, sed ipsu
vitæ ac necis esse voluit. *Lib.* II, *c.* 26.

[2] Id. lib. II, p. 95. — Gellius, lib. XVIII, c. 6

[3] Ex Plutarc. *in Caton.* ex Tacito, *Annal.* lib. V, c.
Dione, lib. XLVIII, p. 384, habemus : Catonem uxorem
etiam præsentem despondisse Hortensio; Augusto vero
rum Neronem Liviam uxorem, etiam prægnantem, ce

[4] Majores nullam, ne privatam quidem rem agere
nas sine *auctore* voluerunt, in *manu* esse parentum, fra
virorum. *Tit. Liv. Decad.* XXXIV, *c.* 9.

Nous verrons que les femmes s'affranchirent enfin de ce joug de fer, mais pour tomber dans une licence effrénée. Du moins, lorsque son mari aura cessé de vivre sera-t-elle délivrée de l'oppression? Nullement. La puissance maritale se survivra à elle-même pour lui imposer un nouveau joug, celui d'un tuteur. Les lois romaines la condamnaient à ce dernier genre d'esclavage. « De même, disent-elles, que le père de famille peut donner par son testament des tuteurs à ses jeunes enfants; de même le mari sur le point de mourir donne un tuteur à sa femme, comme à sa propre fille[1]. »

Il s'ensuivait de là, comme complément de ce système de servitude, que les femmes ne pouvaient même disposer de *leurs biens* après leur mort. Excepté les vestales et les femmes *ingénues* qui avaient eu trois enfants, et les affranchies qui en avaient eu quatre, toutes les femmes étaient assujetties à la tutelle et par elles-mêmes incapables de tester[2]. Cette exception

[1] Quemadmodum paterfamilias liberis pupillis poterat tutores testamento dare : ita maritus morti proximus testamento tutorem dabat uxori, tanquam filiæfamilias. *Heinecc. ad. Leg. Papiam,* lib. II, c. 9.

[2] Ingenua *ter enixa*, vel jus trium liberorum consecuta; libertina quatuor liberorum jure, tutelá liberator... Eidem sine patrui auctoritate... testari fas esto. *Leg. Pap. Popp.* c. 12.

même, qui du reste ne fut établie que plus tard, révèle, quand on en sait la cause, une des plaies les plus hideuses de la société domestique chez les Romains : nous la ferons connaître en son temps.

Ce n'est pas tout encore. Il s'agissait de perpétuer le joug du tuteur jusqu'au dernier soupir de l'infortunée qui le portait : un despotisme jaloux en trouva le moyen. Les secondes noces furent interdites aux femmes sinon de droit, au moins de fait. L'opinion publique[1] jeta une telle défaveur sur cette union, que la veuve ne pouvait la former sans se flétrir d'une tache ineffaçable. Ce préjugé, en complétant le système d'oppression barbare qui pesait sur la femme, produisit, chez les différents peuples, des conséquences affreuses, entr'autres l'atroce coutume d'immoler ou de brûler les veuves sur le tombeau de leur mari.

Pour ne parler ici que des Romains, il n'est

[1] Nous conviendrons volontiers que cette défaveur jetée sur les secondes noces pouvait aussi provenir de la haute idée que les païens eux-mêmes attachaient à la continence et à la virginité; mais il est certain que le despotisme marital trouvant son intérêt dans cette opinion vraie en elle-même, l'exagéra à son profit. La preuve en est que le christianisme s'empressa d'autoriser les secondes noces, et réprouva ceux qui osaient les condamner.

sorte de moyens que la jalousie maritale n'inventât pour ériger en maxime sacrée cette injuste défense. De tout temps la vanité fut le faible de la femme : on la prit par cet endroit sensible. La louange et la flétrissure furent tour à tour prodiguées pour la réduire sur ce point à l'obéissance. Aux seules épouses non remariées fut réservé l'insigne honneur de toucher la statue de la Fortune féminine, de la mère Matuta et de la Pudeur[1]; seules elles eurent le droit de ceindre leur front de la couronne pudique[2]; seules elles purent prétendre au sacerdoce si ambitionné des déesses[3]. De là, les éloges magnifiques donnés à Cornélie, mère des Gracques[4]; de là, les poètes chantant l'éloge d'une autre Cornélie qui avait promis de n'avoir qu'un époux[5].

[1] Festus, *Signum pudicitiæ*.

[2] Quæ uno matrimonio contentæ fuerant, corona pudicitiæ honorabantur. Existimabant enim eum præcipue matronæ sincera fide incorruptum esse animum, qui post depositæ virginitatis cubile in publicum egredi nesciret, multorum matrimoniorum experientiam quasi illegitimæ cujusdam intemperantiæ signum esse credentes. *Valer. Maxim.* lib. II, c. 1, *de Matrimon. ritu*, etc.

[3] Treb. Poll. *de* 30 *Tyr.* c. 32. — [4] Plutarch. *in Vit. Gracch. initio.*

[5] Jungar, Paule, tuo sic discessura cubili,
In lapide hoc *uni nupta* fuisse legar.
Propert. lib. IV, *Eleg.* 12.

Et, en effet, les femmes vaines et crédules ne virent pas le piége qu'on leur tendait, et firent graver sur leur tombeau, comme un titre de gloire, le triomphe de la jalousie et du despotisme marital :

D. M.
REINANIÆ C. F.
MÆCIANÆ
CONJ. INCOMPARABILI
UNIVIRÆ ET CASTISSIMÆ.

En même temps on faisait passer les secondes noces pour être du plus funeste augure[1]. Pour ajouter à la terreur la honte à laquelle une femme est toujours si sensible : « Les anciens Romains, dit Plutarque, obligeaient les veuves à se marier les jours de fêtes publiques, afin de les couvrir de confusion en présence de toute la ville[2]. » De là, enfin, l'empressement des *pères* et des *maris* à recommander à leurs filles et à leurs épouses un veuvage perpétuel[3].

Et qu'on ne dise pas que cette défaveur jetée

[1] Sævi ominis et infaustum connubium. *Apul. Apol.* II, p. 543.

[2] Quæst. Rom. CV.

[3] Filia, tu specimen censuræ nacta paternæ,
Fac teneas unum, nos imitata, virum.

sur les secondes noces avait pour but d'obtenir plus sûrement la fidélité conjugale et de pourvoir plus efficacement au bien des enfants. Dans ce cas, pourquoi les maris s'attribuaient-ils avec tant d'impudeur le droit de répudier arbitrairement leurs épouses, et d'en prendre une nouvelle du vivant de la première? La présence d'une prostituée au foyer domestique était-elle donc bien plus favorable aux enfants que celle d'un beau-père? et puis, les enfants n'appartenaient pas à la femme, ou du moins celle-ci n'exerçait sur eux qu'une faible action, soumise qu'elle était, après la mort de son mari, au gouvernement d'un tuteur.

Nous verrons bientôt que les lois d'Auguste brisèrent ce genre d'oppression. Mais tel était le paganisme: capable de tout mal, il semble incapable de tout bien dans l'ordre moral. En punissant les veuves qui ne passaient pas à de secondes noces, la loi *Papia Peppea* jeta la femme sous un joug plus dégradant et plus dur que le despotisme marital, le joug d'un libertinage effréné[1].

Le christianisme, principalement dans les premiers siècles, témoigna aussi de l'opposition aux

[1] Fœminis a morte viri biennii, a repudio anni et sex mensium vacatio esto. *Lex Pap.* act. v.

secondes noces; mais il n'en fit point un crime: d'ailleurs ses vues étaient bien différentes. L'avantage des enfants du premier lit, la gloire de la femme, la nécessité de spiritualiser les cœurs, tels furent ses motifs.

Ainsi, depuis le berceau jusqu'à la tombe la vie de la femme romaine, dans cette première période, était un esclavage non interrompu; tel est le dernier mot de son histoire. La même condition était celle de l'enfant : à Rome comme ailleurs le despotisme était donc la loi suprême du foyer domestique.

Numa, successeur de Romulus, adoucit un peu le sort de la femme, soit en modifiant les droits de tutelle, soit en la rendant habile à hériter de ses parents, soit en établissant le mariage par dot, tout en conservant le mariage par achat. Cette nouvelle forme de contrat matrimonial était la conséquence du droit de posséder reconnu à la femme. Au lieu d'être achetée par le mari, c'est elle-même qui lui donnait une dot en échange de la protection qu'il lui demandait. De là, naquit la distinction si connue entre les femmes romaines : celles qui avaient été achetées par leur mari s'appelaient *mères de famille*[1]; celles qui avaient fourni une

1 Coemptio certis conditionibus peragebatur; et sese in coemendo invicem interrogabant. Vir ita : An sibi mulier ma-

dot reçurent le nom d'*épouses* ou de *matrones*[1]. Mais telle fut bientôt la corruption des mœurs que ce nouveau mariage devint une source féconde de crimes dans le foyer domestique, et d'avanies pour la femme. On chercha non des épouses, mais des dots. Les femmes les plus décriées trouvèrent des maris[2]; tandis que les vierges, riches seulement de leurs vertus, se voyaient délaissées[3]. « Il est important au salut de la république, écrivait un jurisconsulte, que les filles conservent soigneusement leur dot; c'est la seule condition à laquelle le mariage leur soit possible[4]. » Que pouvait-on attendre de mariages contractés pour de semblables motifs? si ce n'est une dégra-

terfamilias esse vellet? Illa respondebat : Velle. Item mulier interrogabat : An vir sibi paterfamilias esse vellet? Ille respondebat : Velle. Itaque mulier in viri conveniebat manum, et vocabantur hæc nuptiæ per coemptionem, et erat mulier materfamilias viro, loco filiæ. *Boet. comm. ad Topic. Cicer.* Lib. II. — *Gellius*, lib. XVIII, p. 616.

[1] Istæ lege, cum *ista dote*, filiam tuam sponden' mihi *uxorem* dare? *Spondeo*. Plaut. Trim. act. V, scen. II, vers 39.

[2] Plut. *in Mario*, p. 247. — Valer. Maxim. lib. VIII, c. 2, § 3. « Uxores male moratas, sed beatas dote. »

[3] Virginem habeo grandem, *dote cassam*, atque illocabilem, neque enim eam queo locare cuiquam. *Plaut. Aulul.* act. V, scen. II, vers 14.

[4] Reipublicæ nostræ interest mulieres dotes salvas habere, propter quales nubere possunt. *Paul.* lib. II, *de Jure dot.*

dation de plus en plus profonde de la société domestique, des injustices nombreuses, et enfin le scandale éclatant de la répudiation. Ces funestes effets furent long-temps suspendus par la force de l'opinion publique; mais dans la suite les lois romaines vinrent malheureusement leur donner toute liberté de se produire, en autorisant le mari à renvoyer sa femme dans un grand nombre de cas; et, suivant la gravité de la cause, à retenir une partie proportionnelle de la dot[1]. On conçoit avec quelle facilité l'époux avare ou dissipateur devait trouver des cas de renvoi. Les femmes, à leur tour, ne furent pas les dernières à en faire naître. Réagissant avec force contre la législation primitive qui les mettait, en cas de veuvage ou de divorce, sous l'autorité des agnats ou du tuteur testamentaire, elles s'affranchirent du joug au point *de se choisir elles-mêmes* des tuteurs sur lesquels, dit Cicéron, elles régnaient beaucoup plus qu'eux-mêmes ne régnaient sur elles[2].

[1] Sin mulieris culpa dissidium factum, morum nomine maritus graviorum quidem sextam, leviorum octavam dotis partem retineto. *Lex Pap.* c. 24. — Par *mores graviores* on entendait l'adultère, et par *mores leviores*, tout le reste. *Ulpian.* tit. VI, § 13.

[2] Invenerunt genera tutorum, quæ *potestate mulierum* continerentur. *Pro Murena*, c. 12.

Nous verrons toutes les conséquences de cette législation anormale se développer avec le temps, et faisant passer dans l'État l'effroyable corruption de la famille, amener la ruine totale de l'une et de l'autre.



CHAPITRE IX.

Seconde époque, depuis les décemvirs jusqu'à la fin de la république.

Les faibles digues opposées par Numa au débordement des mœurs et à la dégradation de la famille qui en est l'inévitable suite, ne tinrent pas long-temps contre les passions impétueuses des rudes enfants de Romulus. Soit que les réglements inspirés par la nymphe Egérie fussent complètement tombés en désuétude, soit que la manie des constitutions *à priori* ne soit pas exclusive aux peuples modernes, les Romains voulurent se constituer sur le modèle des étrangers. A la Grèce regardée en ce temps comme la terre classique de la sagesse et de la civilisation, ils résolurent de demander des lois. Nous le disons hardiment : ce jour-là les Romains furent mal inspirés. Pour avoir des lois morales, et surtout une législation domestique moins corruptrice, la Grèce était de toutes les nations la dernière à laquelle Rome devait s'adresser. Non-seulement le droit de la force était là, comme partout, la loi suprême de la famille; il régnait encore dans les mœurs pu-

bliques et privées une corruption jusqu'alors peu connue des Romains. Nous en avons donné les preuves.

Cependant, c'est à l'école de ce peuple que furent envoyés les décemvirs. De retour dans leur patrie, ils rédigèrent la législation dont ils avaient apporté les principes. Cette rédaction devint la loi des *Douze-Tables*.

Voici les principales dispositions du nouveau Code relatives à la famille :

1° La consécration et l'extension du despotisme paternel.

« Que le père ait droit de vie, de mort et de vente sur ses enfants légitimes[1]. »

En conséquence de cet article, non-seulement le père pouvait exposer son fils comme une *chose* qui lui appartenait, le tenir en prison, le battre de verges, l'occuper aux travaux de la campagne; mais encore le punir du dernier supplice[2]. Une foule d'exemples

[1] Endo liberis justis jus vitæ, necis venumdandique potestas ei esto. *Tab.* IV. — Telle est la leçon de Godefroy; Bouchaud rétablit autrement cet article, qu'il joint au suivant : Patrei endo filiom joustum vitai necisque potestas estod; terque im venomdarier jous estod; sei pater filiom ter venomduit, filios a patre liber estod. » *Commentaire sur la loi des 12 Tables*, in-4°.

[2] Diony. Halicarn. lib. II, *Antiquit.* p. 96. — Simplicius, *in Comment. ad Epicteti enchirid.* c. 37.

prouvent que les pères avaient un trib domestique, où, prenant l'avis de leurs pare alliés et amis, ils jugeaient leurs enfants, infligeaient des châtiments et des supplices portionnés aux crimes dont ils s'étaient dus coupables. C'est ainsi que, suivant l moignage de Valère Maxime[1], Cassius Vi linus fit mourir son fils, après l'avoir

[1] Par Romulo gloria L. Brutus, quia ille urbem, hic tatem romanam condidit, filios suos, Tarquinii domi nem a se expulsam reducentes, summum imperium obt comprehensos, proque tribunali virgis cæsos, et ad palu gatos, securi percuti jussit... Hujus æmulatus exemplu sius, filium, qui tribunus plebis agrariam legem primu rat, multisque aliis rebus populariter animos hominum sui devinctos tenebat, postquam illam potestatem de adhibito propinquorum et amicorum consilio, affectat crimine domi damnavit, verberibusque affectum neca sit ac peculium ejus Cereri consecravit... M. vero Scaur men ac decus patriæ, quum apud Athesim flumen i Cimbrorum Romani equites pulsi, deserto proconsu tulo, urbem pavidi repeterent, consternationis eorum cipi filio suo misit, qui diceret : « Libentius se in aci interfecti ossibus occursurum, quam ipsum tam deforn gæ reum visurum ; itaque, si quid modo reliquum in p verecundiæ superesset, conspectum degenerati patris v rum. » Recordatione enim juventæ suæ, qualis M. S aut habendus, aut spernendus esset filius admonebatu nuntio accepto, juvenis coactus est fortius adversus s ipsum gladio uti, quam adversus hostes usus fuerat. *Max.* lib. v, n. 1, 2, 4, *Qui severi adv. liberos.*

battre de verges. Le même auteur cite un autre exemple de sévérité paternelle, celui de M. Scaurus qui força son fils à se donner la mort. Quintilien nous apprend[1] que les fils de Fabius Eburnus, et Aulus Fulvius[2] subirent pareillement la mort par ordre de leur père. Ce fut en vertu du même pouvoir paternel que Titus Arrius condamna son fils à l'exil[3].

Sans limite dans son étendue, ce pouvoir redoutable ne finissait que par la mort du père. Tous les enfants y étaient soumis; nul d'entr'eux ne pouvait s'y soustraire tant que le père vivait et malgré lui; pas même le fils qui aurait gouverné la république, rempli une des premières magistratures, ou bien mérité de la patrie[4].

Quant au droit de vendre l'enfant, accordé par Romulus d'une manière absolue, il fut, comme nous l'avons dit, un peu restreint par Numa, qui ôta au père le droit de vendre ses enfants qui s'étaient mariés de son consentement; mais la disposition générale de la loi de Romulus passa dans celle des Douze-Ta-

[1] Declam. v. — [2] Sallust. *de Bell. Catil.* c. 39. — [3] Senec. *de Clem.* lib. I, c. 15. — [4] Schultingius ad coll. Leg. mosaicæ et rom. p. 749.

bles[1]. La législation n'accorde la liberté au fils qu'après la troisième vente opérée par le père[2].

Ainsi, la loi accordait au père un droit plus étendu sur son fils que sur son esclave: l'esclave vendu et acquérant sa liberté, en jouissait, il était *sui juris* : il n'en était pas de même du fils devenu libre après sa vente; il retombait sous l'esclavage du père[3].

2° « Que le père tue sur-le-champ l'enfant qui naît gravement difforme[4]. »

On entendait, par grave difformité, la privation ou la faiblesse extrême de quelque membre, ou quelque chose de plus[5]. Romulus s'était contenté de ne pas défendre aux pères d'exposer leurs enfants monstrueux et difformes qui seraient au-dessous de trois ans, pourvu qu'ils ne le fissent que sur l'avis de cinq voisins auxquels ils auraient fait voir ces enfants. Mais la loi des Douze-

[1] Ulpian. *In Fragm.* tit. 10, § 13.

[2] Si pater filium ter venumduit, filius a patre liber esto. *Tab.* IV.

[3] At filius a patre venditus si liber fuisset factus, redibat in potestatem patris; et iterum venditus et libertate donatus, servus patris ut ante fiebat. *Dion. Halicar.* lib. II, p. 97.

[4] Pater insignem ad deformitatem puerum cito necato. *Tab.* IV.

[5] Insignes aut aliqua membrorum parte inutiles. *Quint. Curt.* lib. IX, c. 1.

Tables ordonne que ces enfants soient égorgés le plus tôt possible et sans attendre l'avis des voisins [1].

Cette disposition barbare, sur laquelle nous avons le témoignage formel de Cicéron [2], demeura en vigueur tout le temps de la république. La preuve en est dans une foule d'exemples de nouveau-nés impitoyablement mis à mort par ordre des Pontifes [3].

[1] Bouchaud, *Comment. sur la loi des* 12 *Tables. Tab.* IV, p. 420.

[2] Deinde cum esset cito necatus, tanquam ex Duodecim Tabulis, insignis ad deformitatem puer, brevi tempore multo concretior et fœdior natus est. *De Legib.* lib. III, c. 8.

[3] Suet. *in Oct.* c. 65. — Tacit. *Hist.* lib. V, c. 5. — Tertull. *ad Nation.* lib. I, c. 15. — Nous nous contenterons de citer à ce sujet deux passages de Tite-Live : « Liberatas religione mentes turbavit rursus nunciatum Fusinæ infantem natum esse, quadrimo parem ; nec magnitudine tam mirandum, quam quod is quoque, ut Sinuessæ, biennio ante, incertus mas an fœmina esset, natus erat. Id vero Aruspices ex Etruria acciti, fœdum ac turpe prodigium dicere, extorrens agro romano procul terræ contactu alto mergendum vivum in arcam condidere, provectumque in mare projecerunt. » *Lib.* XXVII, *c.* 37.

On lit dans le second : « Sub idem tempus et ex Umbria nuntiatum est, semimarem duodecim ferme annos natum inventum : id prodigium abominantes, arceri Romano agro necarique quamprimum jusserunt. *Lib.* XXIX, c. 22.

Le langage de Sénèque, par son calme, est horrible : « Portentosos fœtus exstinguimus, liberos quoque, si debiles

Quant au pouvoir marital, les Douze-Tables le dégradent en l'étendant. Elles commencent par établir :

1° « Que la femme, disent les législateurs, qui pendant un an, en vue du mariage, a habité chez un homme, à moins qu'elle ne se soit absentée trois nuits, appartienne à cet homme [1]. »

Une nouvelle forme de contrat matrimonial, c'est le mariage par *usage*. Il serait superflu de

monstrosique editi sint, mergimus : non ira, sed ratio est, a sanis inutilia secernere. » *De Ira*, lib. I, c. 25.

Ordinairement on noyait ces pauvres enfants, ce qui fait dire à Tibulle :

Hæc fuerunt olim, sed tu jam mitior Apollo,
Prodigia indomitis mergere sub æquoribus.

Eleg. lib. II. *Eleg.* v, vers. 80.

On les brûlait aussi :

Tum pecundum faciles humana ad murmura linguæ
Monstrosique hominum partus, numeroque modoque
Membrorum, matremque suus conterruit infans.
Monstra jubet primum quæ nullo semine discors,
Protulerat natura, rapi, sterilique nefandos
Ex utero fœtus infaustis urere flammis.

Lucan. Phars. lib. I, vers 589.

Voyez aussi Macrob. lib. II. Saturnal. *cap. ultim.*

[1] Mulieris quæ annum matrimonii ergo apud virum remansit, ni trinoctium ab eo usurpandi ergò abescit usus esto. *Tab.* v.— Voici le commentaire de Godefroy : « Mulier quamvis sine legibus viro juncta, si viro anno sine interruptione trinoctii apud unum virum fuerit, usu capta esto.

ire remarquer la nature immorale et les conséquences funestes d'une pareille convention[1].

Assimilant jusqu'à la fin la femme à une propriété mobilière, les décemvirs établissent qu'elle est prescriptible. Or, comme le domaine des choses *mobiles*, disent gravement Macrobe et Aulugelle[2], s'acquiert par un an de possession, ce terme suffit pour prescrire la femme et valider le mariage.

2° « Si l'homme veut répudier sa femme, qu'il en donne quelque motif[3]. » Au nombre des causes de répudiation fut placée la stérilité.

Comme conséquence du principe général qui faisait de la force brute la reine du monde, il régnait chez les Romains comme chez tous les peuples de l'antiquité, cette fausse persuasion que la puissance des États consiste dans le *nombre* des citoyens. Or, nous disons que cette opinion est une erreur. Il est prouvé que la force des sociétés n'est pas dans le *nombre* des sujets, mais dans les *bonnes mœurs*. Si l'histoire universelle fournit mille preuves de cette vérité, l'histoire

[1] Olim itaque tribus modis in manum conveniebant : usu, farre, coemptione. *Caius, Institut.* lib. CX, CXI, CXII, CXIII.

[2] *Voyez* Casalius, *de Urbis splendore*, c. 17; *de Jure connubiali*, p. 294.

[3] Si vir mulieri repudium mittere volet, causam dicito harumce unam. *Tab.* V.

romaine en est la démonstration. Vainqueurs de tous leurs ennemis tant qu'ils eurent des mœurs, les Romains furent vaincus, malgré leur nombre, dès qu'ils les eurent perdues.

Trompés par cette opinion mensongère, les nouveaux législateurs établirent comme cause légale et, qui pis est, *obligatoire* du divorce, la stérilité de la femme. Et Rome entière vit un jour les censeurs, graves ministres de cette loi immorale, obliger Carvilius Ruga à répudier son épouse, malgré l'affection qu'il avait pour elle; afin qu'en formant de nouveaux liens il pût donner des citoyens à la République[1].

3° Enfin, parmi les dispositions oppressives auxquelles donna lieu cette législation exotique, il faut placer la fameuse *Loi Voconienne* qui riva de nouveau et pour long-temps les lourdes chaînes qui pesaient sur la femme. Privée des faibles droits que Numa lui avait accordés, elle fut par cette loi exclue des successions : la fille unique ne put même hériter de son père. « Il n'y eut

[1] Repudium inter uxorem et virum a condita urbe usque vicesimum et quingentesimum annum nullum intercessit. Primus autem Sp. Carvilius uxorem sterilitatis causa dimisit, qui quanquam tolerabili ratione motus videbatur, reprehensione tamen non caruit, quia nec cupiditatem liberorum conjugali fidei præponi debuisse arbitrabantur. *Valer. Max.* lib. II, n. 4. *Dion. Halicar.* lib. II, p. 96.

jamais, dit saint Augustin, de loi plus injuste [1]. »

L'oppression et l'avilissement de la femme et de l'enfant, le despotisme paternel et marital le plus dur, les rapports odieux que la force établit entre le maître et l'esclave : tel fut, après la législation des Douze-Tables, l'état légal de la famille romaine. Cet état violent ne pouvait durer, et une réaction terrible devait bientôt plonger la société domestique dans l'abîme de l'anarchie. Le moment de cette révolution décisive fut hâté par les événements politiques.

Maîtresse de l'Italie, Rome avait porté ses armes au-delà des mers. Partout vainqueurs, les fils de Romulus rapportèrent avec leurs lauriers les richesses, les vices et les dieux des nations vaincues. L'amour du luxe devint une fièvre dévorante. Fils de la corruption publique, il en fut le plus actif auxiliaire. Comme un ver rongeur, son action incessante acheva de ruiner le peu de moralité qui restait encore au foyer domestique. Le temps des Cincinnatus était passé, passé pour toujours.

[1] Tunc, id est inter secundum et postremum bellum Carthaginense, lata est etiam illa lex Voconia, ne quis hæredem fœminam faceret, nec unicam filiam. Qua lege quid iniquius dici aut cogitari possit, ignoro. *De Civ. Dei*, lib. III, c. 21, art. 13. *Tit. Liv.* lib. XLI, c. 34. *Jacob Perizonius*, *Dissert.* Terrasson, *Hist. de la Jurisprud. rom.* p. 127.

Naturellement curieuses de tout ce qui flatte la vanité et la mollesse, les femmes entrèrent les premières dans cette voie nouvelle. Ce ne fut pas trop des richesses de toutes les nations dépouillées et ruinées par leurs maris, pour orner leur tête et embellir leurs appartements. « Qu'il était dur, dit Plutarque, pour un citoyen romain, de nourrir chez lui une épouse qui ne savait ni moudre, ni cuire, et qui ne semblait formée par la nature que pour le luxe et la volupté ! Qu'il lui était dur de fournir à cette reine une armée d'esclaves et de servantes, chargés, les uns de friser ses cheveux, les autres d'arranger les plis de sa robe ; celles-là, de lui présenter des parfums ; celles-ci, de les répandre sur elle... ; d'ajouter à cela de l'or, de la pourpre, des perles, des diamants et mille autres objets de luxe ! Mais surtout qu'il était dur, pour des maris trop enclins à la jalousie, d'entretenir à si grands frais, dans leurs propres maisons, des adultères qui, par cent artifices, formaient et entretenaient leurs criminelles intrigues, et qui, dans les jours de fête, paraissant en public sur leurs chars brillants, semblaient triompher de la patience de leurs maris, et ne mettaient ni bornes ni retenue à leur libertinage[1] ! »

[1] Quæst. Rom. p. 284.

Cette première réaction de la femme contre le despotisme qui l'opprimait, donna lieu à trois conséquences qui furent trois nouvelles plaies pour les mœurs publiques et pour la famille en particulier.

Et d'abord, la plupart des Romains aimèrent mieux, dans l'intérêt de leur fortune, se livrer à un concubinage privé, que de dévorer, en se mariant, outre leurs richesses, une honte de tous les jours. Cette disposition était devenue tellement générale que le théâtre, fidèle écho des mœurs contemporaines, la retraçait au grand jour.

« Vous voulez, dit, dans *le Soldat fanfaron*, le vieillard Périplectomènes, que je conduise dans ma maison une femme qui jamais ne me dira : Achète-moi de la laine, mon bon ami, pour te faire un manteau bien chaud et moelleux, de bonnes tuniques épaisses qui te garantissent du froid cet hiver. Jamais paroles de ce genre ne sortiraient de la bouche d'une femme. Mais elle devancera le chant du coq et me réveillera pour me dire : Mon mari, donne-moi de quoi faire un cadeau agréable à ma mère pour les Calendes; donne-moi un parfumeur, donne-moi un confiseur, donne-moi de quoi donner, les jours de quinquatries, à la chanteuse qui détourne les maladies.... Ce sont toutes ces choses et mille

autres semblables, qui me détournent du mariage, où m'attendraient de pareils entretiens[1]. »

Ajoutez que les célibataires, malgré les lois qui obligeaient au mariage, étaient honorés, fêtés, environnés d'adulateurs, au milieu desquels ils passaient une vie de plaisirs et de débauches. Tel est le vivant portrait que Plaute nous en a laissé : le vieillard Périplectomènes continue de parler : « Puisque j'ai beaucoup de parents, qu'ai-je besoin d'enfants? Je vis bien, je vis heureux et comme il me plaît. A ma mort, je partagerai mes biens à mes proches. Ils mangent chez moi, ils me soignent, ils me visitent, ils sont empressés de savoir ce que je fais, ce que je veux. Avant le jour, ils sont à ma porte, ils demandent avec empressement si j'ai bien dormi ; ils m'invitent à dîner : c'est à qui m'enverra des présents[2]. »

[1] Verum egone eam ducam domum,
Quæ mihi nunquam hoc dicat : Eme, mi vir, lanam, unde tibi pallium,
Malacum et calidum conficiatur, tunicæque hibernæ bonæ,
Ne algeas hac hieme ? etc.

. . . .

. . . .

Hæc atque hujus similia alia damna multa mulierum
Me *uxore prohibent*, mihi quæ hujus similes sermones serat.
Plaut. *Mil. glor.* act. III, scen. 1, vers. 92, etc.

[2] Quando habeo multos cognatos, quid opus mihi sit liberis?
Nunc bene vivo, et fortunate, etc.
Ibid. vers. 110, etc.

En second lieu, ceux des citoyens que les circonstances obligeaient à contracter un mariage régulier, ne tardaient pas à profiter, pour rompre des liens odieux, des nombreuses causes de divorce établies par la loi. Pour les grands personnages de l'époque, le mépris des engagements les plus sacrés devint un jeu. La femme de Sempronius est allée aux jeux publics sans sa permission, elle est répudiée; celle d'Antistius a parlé tout bas à une affranchie mal famée, elle est répudiée; Sulpicius a trouvé la sienne sans voile dans la rue, elle est répudiée. Paul Émile avait épousé Papiria; il en avait eu des enfants dont l'un fut le célèbre Scipion : tout-à-coup il la répudie; ses amis étonnés lui demandent le motif d'une pareille conduite; le grave Romain étend sa jambe et, leur montrant sa chaussure, leur fait cette réponse dérisoire : « Ce soulier n'est-il pas beau? n'est-il pas bien fait? cependant il n'est personne de vous qui sache où il me blesse le pied [1]. »

Pour se concilier l'amitié de Sylla, Pompée, qui fut appelé le plus chaste des Romains, répudie sa femme Antistia qu'il aimait tendrement, et épouse Émilie, fille de Sylla, mariée à Glabrion. Il n'attend pas même, pour célébrer son alliance adultère, que l'accouchement d'Émilie,

[1] Plutarch. *in Paul. Æmil.* c. 3.

alors avancée dans sa grossesse, ait rendu moins sensible à tous les yeux le scandale de son nouveau mariage [1].

A son tour, Sylla fait usage pour lui-même du droit arbitraire de répudiation. Au milieu d'une fête qu'il célèbre en l'honneur d'Hercule, on lui apprend que sa femme Métella est dangereusement malade; pour que les cérémonies et les réjouissances de la fête ne soient pas troublées par des idées de tristesse, il se hâte de la répudier et de la faire transporter dans une maison étrangère [2].

Nous ne parlerons pas de Caton : il mit le comble à tant d'infamies par une conduite plus basse et plus révoltante encore [3].

Comme l'impartiale histoire doit rendre à chacun selon ses œuvres, nous terminerons cette longue liste par un nom que plusieurs seront étonnés de trouver ici.

Cicéron, le grave orateur, l'austère consul, le modèle obligé de notre jeunesse, Cicéron se joua indignement des plus saintes lois de la famille, et peut-être son exemple, joint à celui de tant d'autres, contribua plus efficacement à perdre sa

[1] Plutarch. *Vie de Pompée.* — [2] Id. *Vie de Sylla.*

[3] Id. *Vie de Caton.* — Sa conduite était la conséquence d'une institution lacédémonienne. « Qualis magister, tales alumni. » Elle fut également autorisée par Numa. *Plutarch. Num. compar. avec Lycurg.* c. 6.

patrie, que ses discours à la sauver. Criblé de dettes, il répudia sa femme Térentia pour se soustraire à ses créanciers en leur donnant la dot de sa nouvelle femme Publilia. Quand il l'eut ainsi dépouillée, il la répudia, sous prétexte qu'elle s'était réjouie de la mort de Tullia, fille du premier lit [1].

Que dirons-nous encore? Quelques-uns faisaient divorce parce que leurs femmes étaient devenues vieilles [2]; d'autres, uniquement parce qu'elles avaient cessé de leur plaire. Juvénal, avec sa verve ordinaire, résume et flétrit, de la manière suivante, toutes ces prétendues causes de divorce : « Pourquoi Sertorius est-il si vivement épris de Bibula? — Prenez-y garde, ce n'est pas une épouse, c'est un visage qu'il aime. Que la peau se fane, qu'il survienne deux ou trois rides, que l'émail des dents se ternisse, et que les yeux perdent un peu de leur grandeur : « Faites votre paquet, dit un affranchi, partez; votre aspect nous dégoûte, vous vous mouchez si souvent! Partez, vous dis-je, et sans délai; nous attendons un nez moins humide que le vôtre [3]. »

[1] Plut. *Vie de Cic.* 881. — [2] Digest. lex 61 *de Donat. inter viros et uxores.*

[3] Cur desiderio Bibulæ Sertorius ardet?
Si verum excutias, facies, non uxor, amatur.
Tres rugæ subeant, et se cutis arida laxet,

Si maintenant on tient compte, comme la raison l'exige, de l'influence exercée par le culte impur des divinités de la Grèce, devenu familier aux Romains, l'esprit épouvanté se demande quel devait être, dans le peuple, l'état de la famille, à une époque où les plus éminents et les plus vertueux personnages foulaient publiquement aux pieds ses lois les plus saintes? Fidèle imitateur de ses maîtres et de ses dieux, le peuple ne se faisait aucun scrupule de pratiquer des leçons descendues de si haut et d'ailleurs si conformes à ses penchants. Cette assertion absolue ne peut être contestée que par celui qui méconnaît la force de l'exemple, et le caractère particulier du peuple romain [1].

En troisième lieu, le libertinage introduit par les lois des Douze-Tables et par le luxe, eut une dernière conséquence plus affreuse peut-être que les précédentes, car elle était directement contraire à l'institution divine et au but social du ma-

Fiant obscuri dentes, oculique minores :
Collige sarcinulas, dicet libertus, exi
Ocius, et propera; sicco venit altera naso.
Juv. *Satir.* VI, 142, etc.

[1] Flexibiles in quamcumque partem ducimur a principe, atque, ut ita dicam, sequaces sumus. Huic enim cari, huic probati esse cupimus, quod frustra speravimus dissimiles : eoque obsequii continuatione pervenimus *ut prope omnes homines unius moribus vivamus.* Plin. *Paneg.* c. 45.

riage. Le petit nombre de ceux qui consentaient à porter le joug conjugal, ne voulurent point ou presque point avoir d'enfants. De là, un affreux enchaînement de crimes, d'infamies et de cruautés accomplis dans l'ombre et dont la plume se refuse à tracer le tableau [1]. De là, un fait public, triste fruit de cet abominable renversement des plus saintes lois de la famille : le décroissement effrayant de la population. Il arriva bientôt à un tel point, qu'on fut obligé de porter de nouvelles lois pour forcer au mariage et à la multiplication des citoyens. Tels furent le motif et le but des deux lois si fameuses dans l'histoire des mœurs et de la famille romaines : la loi *Julia Poppea* et la loi *Papia Poppea* Il est temps de les faire connaître.

[1] Sed jacet aurato vix nulla puerpera lecto ;
Tantum artes hujus, tantum medicamina possunt
Quæ steriles facit, atque homines in ventre necandos
Conducit ! Gaude, infelix, atque ipse bibendum
Porrige, quidquid erit : etc.
Juv. *Sat.* VI, 595, etc.



CHAPITRE X.

Troisième époque, sous Auguste.

Dans la période précédente, nous avons vu la famille romaine se dégrader de plus en plus sous l'influence d'une législation despotique et sensualiste; les rapports naturels entre l'époux et l'épouse, les parents et les enfants, s'altérer; le frère et la sœur de plus en plus étrangers aux sentiments d'affection réciproque qui sont le charme de la vie, quelquefois la consolation du fort, et toujours l'appui du faible; le caractère tant soit peu religieux imprimé au mariage par Numa, s'effacer par le scandale de la *diffarréation* pour cause de stérilité; enfin le luxe, le libertinage, publiquement autorisés par la conduite des grands personnages de l'époque : tels sont les principaux caractères qui signalent cette pauvre société, placée sur le bord de l'abîme où la poussent rapidement des passions sans frein.

Auguste arrive à l'empire. Il voit le flot de la corruption tellement grandi pendant les guerres civiles, qu'il s'était changé en une vaste mer sur laquelle flottaient, comme de vils débris, les lois conjugales, les liens domestiques, les mœurs, les

plus respectables sentiments de la nature. Plus de mariages, ou plus d'enfants dans les familles ; une baisse effrayante dans le chiffre de la population [1]. Maître du monde, il voulut, lui aussi, opposer une digue au torrent. Tentative inutile ! Le mal était si grand, qu'il défiait désormais tous les remèdes humains. La famille surtout était condamnée. D'ailleurs, deux raisons particulières rendaient vaine et même dangereuse la réforme tentée par Auguste : le caractère du législateur et la nature même de ses lois.

C'était, en vérité, un beau réformateur des mœurs que l'ancien triumvir, qui, du trône sanglant où il était monté par le chemin du crime, donnait à l'univers l'exemple de l'adultère et de toute espèce de libertinage. Son divorce avec Scribonia, les infamies de sa femme Livie, complice des désordres de son époux, les adultères de sa fille Julie, tous ces faits, et cent autres non moins graves, faisaient de la vie privée d'Octave et du ménage impérial un scandale public capable de

[1] Solebant Romani liberorum numerum finire ; vel uno suscepto filio, repudiabant uxorem, ne plures nascerentur. Si ob rem domi angustam incommodum videretur, plures tollere, vel recens natos exponere, vel antequam nascerentur, ipsum factum, propinata uxori potione, nefarie elidere, nulla religio erat. *Heinecc. ad Leg. Jul.* lib. I, c. 2, p. 55. *Plin.* lib. IV, epist. 15.

paralyser à jamais toute législation morale sortie d'une pareille source [1]. Qu'attendre, en effet, d'un Code que l'exemple continuel du législateur apprend à mépriser et à violer?

Aussi les lois réformatrices de la famille romaine étaient encore sur les lèvres d'Auguste, que le sénat et les chevaliers, se moquant du législateur, le prièrent de commencer par régler la conduite de sa femme et de sa fille, avant de vouloir régler celle des autres; de se guérir lui-même avant de proposer des remèdes à la république; et ils lui rappelaient, en ricanant, qu'il avait mauvaise grâce de condamner dans les autres ce qu'il faisait lui-même [2]. De fait, en entendant l'ancien triumvir parler de bonnes mœurs, *on eût dit*, pour emprunter l'expression du comte de Maistre, *une courtisane fanée, jouant les airs d'une vierge avec une pudeur de carmin.*

Néanmoins les lois passèrent; car comment résister au maître du monde? Elles furent écrites partout, excepté dans les cœurs [3]. Chose incroya-

[1] Suet. *Octav.* c. 62-65; 68-69.

[2] Suet. *Id.* c. 34. — Subsannantes Augustum qui cum multis mulieribus rem haberet. *Dion.* lib. LIII, p. 332.

[3] Hanc quum aliquanto severius quam cæteras emendasset, præ tumultu recusantium perferre non potuit, nisi empta demum lenitate parte pœnarum, et vacatione triennii data, acutisque præmiis. *Suet*, XXXIV.

ble! Les deux consuls nommés, qui, par ordre d'Auguste, proclamèrent la loi si sévère contre les célibataires et les époux sans enfants, étaient l'un et l'autre dans ces cas punissables. Dion Cassius a pris soin de noter ce fait éloquent : « La loi Papia Poppea, dit-il, fut aussi publiée par les consuls nommés M. Papius Mutilus et Q. Poppeus Secundus, tous les deux sans épouses et sans enfants; ce qui prouve, ajoute-t-il, combien la loi était nécessaire[1]; » il aurait pu dire : et le cas qu'on en faisait. N'est-ce pas, en effet, le lieu de s'écrier avec Cicéron, parlant du consul Pison : « Il plaide contre la loi qu'il veut faire adopter[2]? »

Ainsi le caractère et la conduite d'Auguste qui attiraient le mépris sur sa législation, furent la première cause qui rendit vaine sa tentative de réforme.

La seconde fut la nature même de ses lois qui les fit tourner à la ruine totale des mœurs et de la famille. Un coup-d'œil jeté sur leur ensemble suffit pour nous en convaincre. Profondément *sensualistes* dans leur esprit, elles sont directement *immorales* dans plusieurs de leurs dispositions.

[1] Lex quoque Papia Poppæa a M. Papio Mutilo et Q. Poppæo Secundo lata est, qui parte ejus anni consules, uterque nec uxores nec liberos habebant. Quo ipso deprehendi potuit, quam ea lex fuerit necessaria. *Lib.* VI, *p.* 573.

[2] Piso consul lator rogationis idem erat dissuasor. *Ad Atticum,* lib. I, ep. 14.

Sensualistes, elles ont pour unique but la propagation matérielle de l'espèce. La première qui parut est la loi Julia [1]. Elle ordonne à tous les citoyens de se marier ; et pour ôter tout prétexte de refus, elle permet entre les alliés presque de tout degré, entre les différents ordres de l'État, et même avec les affranchis, des unions jusque là défendues par les lois ou repoussées par les mœurs [2]. Comme toutes les dispositions de la loi *Julia* passèrent dans la loi *Papia Poppea*, nous nous réservons de les analyser, en parlant de cette dernière.

Il suffit de ce que nous venons de citer de la loi *Julia*, pour montrer qu'elle ouvrait un vaste champ aux passions, en leur donnant toute li-

[1] De maritandis ordinibus. — Elle date de l'an 757.

[2] Adfinitas præterquam inter novercam et privignum, vitricum et privignam, nec non socerum socrumve et generum, nurumve morte divortiove solvitor. *Art.* 31. — Augustus primus plebeiis eas nuptias (cum ingenuis) permisit, quoniam masculi ingenui numerum ingenuarum fœminarum multum anteibant. *Dio*, lib. 54, p. 531. — Cette disposition abrogeait l'antique prescription de la loi des Douze-Tables : « Patribus cum plebe connubi jus nec esto. » *T.* XI. — La permission d'épouser des affranchies ne fut ôtée qu'aux sénateurs : « Omnibus reliquis ingenuis præter senatores eorumque liberos libertinam uxorem habere licito ; neve quid eis qui duxerint liberisve ex eo matrimonio natis, fraudi ignominiæve esto. » *Art.* 11.

berté de former des alliances suivant la mobilité de leurs caprices. Elle tuait encore l'esprit de famille et énervait la république, en effaçant la distinction hiérarchique, regardée jusque là comme si importante, des différents ordres de citoyens. On se maria néanmoins avec répugnance ; et encore le libertinage et la cupidité eurent-ils bientôt trouvé le moyen d'éluder l'esprit et le but de la loi : les Romains feignirent de ne pas comprendre l'intention du législateur. Auguste se vit donc forcé de porter une seconde loi, par laquelle, confirmant la première, il ordonna formellement de pourvoir à l'augmentation des citoyens. Pour atteindre ce but il ne recula pas même devant des moyens réprouvés par la morale : il imposa des peines aux célibataires et aux époux inféconds, et donna des primes aux parents qui élèveraient jusqu'à trois ou quatre enfants : tel est l'objet de la fameuse loi *Papia Poppea*, qui date de l'an 762 de la fondation de Rome.

N'est-ce pas pitié de voir un législateur contraint de recourir à de semblables moyens, pour obliger les familles à l'accomplissement de leurs plus saintes obligations ? Mais d'ailleurs, que peuvent toutes les lois humaines contre de pareilles mœurs ? Ou nous nous trompons, ou cette incroyable loi en dit plus sur la dégradation de la

société domestique chez les Romains que toutes nos paroles.

Toutefois, il est nécessaire de justifier ce que nous avons avancé touchant l'immoralité de ces lois impériales, en faisant ressortir clairement les principes de corruption qu'elles renferment.

Et d'abord, leur esprit *sensualiste* est écrit en tête de leurs dispositions.

« Tous les pubères et tous les hommes puissants sont tenus de contracter mariage, dans le but d'avoir des enfants[1]. »

Pas un seul mot dans cet article fondamental, non plus que dans tous les autres, sur la nécessité des bonnes mœurs et sur l'éducation, seules capables de former des mariages respectés, et de donner d'utiles citoyens à l'État. Au reste, ne soyons pas injustes : le paganisme ne pouvait rien pour rendre les hommes meilleurs ; il ne faut donc pas exiger de lui ce qu'il ne peut donner ; seulement il reste bien établi qu'il était impuissant à sauver la famille et l'humanité.

Peines et récompenses, tout est réglé dans la loi. d'après l'existence et la non-existence des enfants; témoins les articles suivants :

[1] Omnes puberes virique potentes matrimonium liberorum quæsundorum causa inire tenentor. *Art.* 3.

« Celui des candidats qui aura le plus d'en-
nts sera préféré [1]. »

« Celui qui aura trois enfants, nés à Rome, et
ı bonne santé; celui qui en aura quatre nés en
ılie; celui qui en aura cinq nés dans les pro-
ıces, jouira de l'immunité de toutes charges
rsonnelles[2]. »

La proportion établie par cet article n'indique
s seulement une préférence pour les habitants
Rome, mais encore l'état relatif des mœurs
ns les différentes parties de l'empire.

« La femme *ingénue* qui aura trois enfants, ou
droit de trois enfants[3]; l'affranchie qui en aura
ıatre, ou le droit de quatre enfants, sera déli-
ée de la tutèle [4]. »

« De même la femme ingénue, si elle a trois

[1] Qui candidatorum plures liberos habebit præfertor.
t. 8.

[2] Qui liberos tres Romæ natos incolumes; qui quatuor in
ılia, quinque in provinciis habebit, omnibus munerum per-
nalium immunitatem habeto. *Art.* 9.

[3] Les vestales jouissaient de ce droit par privilége de leur
at. « Tribuit (Numa Pompilius) virginibus vestalibus in-
ntes honores, inter quos testamenta vel superstite patre
ıncupandi jus, et sine tutore liberum suarum rerum arbi-
ium, ut quibus *tres sunt liberi*. Plutarch. *p.* 66.

[4] Ingenua ter enixa, vel jus trium liberorum consequuta;
ertina quatuor liberorum jure tutela liberator. *Art.* 12.

enfants, et l'affranchie, si elle en a quatre, pourront hériter [1]. »

Comme on le voit, les dispositions précédentes ont déjà cela d'immoral, qu'elles dégradent la famille, en lui ôtant tout caractère de dignité et de spiritualité. Honte éternelle ! les époux, ravalés au rang des animaux, sont appelés à spéculer sur leurs enfants comme on spécule sur les produits d'une bergerie.

Les articles suivants sont dictés par le même *esprit* : ils stipulent et spécifient les peines portées contre les célibataires et les mariages inféconds :

« Les célibataires qui, dans le délai de cent jours, n'auront pas obtempéré à cette loi, ne pourront recevoir ni succession ni legs par testament, excepté de leurs proches [2]. »

« Si l'époux âgé de vingt-cinq ans, et l'épouse âgée de vingt ans, n'ont pas d'enfant, ils ne recevront que le dixième des successions [3]. »

Quelle société, grand Dieu ! que celle qui se

[1] Item fœmina ingenua, si tres liberos habebit, et libertina, si quatuor, solidum alienorum testamentis capiunto. *Art.* 26.

[2] Cœlibes, nisi intra centum dies huic legi paruerint, neque hæreditatem, neque legatum ex testamento, nisi ex proximorum genere capiunto. *Art.* 36.

[3] Si qui conjugum masculus (ultra xxv annum), fœmina (ultra vicesimum) orbi erunt, semissem relictorum tantum capiunto. *Art.* 37.

réfléchit dans une semblable législation! Ici donc la loi commence à être directement immorale. Coupables ou non, les époux dont il est question dans cet article seront punis. — Mais de quel crime? Si la stérilité provient de la nature, votre loi est une iniquité. — Ce n'est pas, reprend le législateur, ce crime involontaire qui les rend coupables à nos yeux, c'est la désobéissance à la loi, qui ordonne la répudiation et le divorce en cas de stérilité. — Voilà donc une loi qui prescrit directement les deux choses les plus criminelles et les plus destructives de la famille, la répudiation et le divorce. « Heureusement, dit Gravina, elle est la seule qu'on connaisse dans le monde[1]. »

Oui, la seule; car elle n'est que la consécration et le développement de celle des décemvirs, en vertu de laquelle Carvilius Ruga fut obligé de répudier son épouse.

Afin de réchauffer le mariage, Auguste avait défendu, par un article de la loi que nous exposons, aux citoyens d'épouser certaines femmes perdues d'honneur[2]. Mais telle était la licence des mœurs et l'aversion des Romains pour le joug matrimonial, que l'empereur se vit obligé d'autoriser avec ces femmes une union légale qui, sans être le mariage, en était une imitation[3].

[1] In Leg. Pap. — [2] Heineccius, lib. IV, c. 4, n. 4.

[3] Quas personas per hanc legem uxores habere non licet,

Rendre moins fréquente la violation de sa loi *De Adulteriis*, et donner à la république des sujets qui n'eussent pas à rougir de leur naissance, tel était le double but du législateur. En conséquence, et dans la même loi *Papia Poppea*, il crée le concubinat et détermine les règles qui le rendent légal. Mais remarquez bien qu'il ne s'agit point ici du concubinat dans le sens *honnête* que lui donnèrent la langue et la coutume de certains peuples, chez qui cette union *secondaire* était aussi inviolable que la première ; c'est le concubinat libre, qui peut cesser par la simple volonté d'une des parties [1] ; c'est le concubinat qui ne produit aucun effet civil à l'égard des enfants. Ils ne portent pas le nom de leur père ; ils ne sont pas ses héritiers ; ils ne sont pas dans sa famille. Seulement, nés d'une union que la loi couvre d'un voile de légalité, ils sont exempts de toute tache infamante [2].

eas concubinas habere jus esto : ingenuam honestam in concubinatu habere jus ne esto. *Art.* 6.

[1] Quæ in concubinatu patroni erit, ab invito eo, alterique se in matrimonium vel concubinatum dare jus esto. *Art.* 13.

[2] Tametsi naturales vel nothi dicerentur, et nec hæredes patri, nec ejus nomen ferrent, sed vel maternum nomen retinerent, vel ei adderent cognomen patris : non tamen erant spurii, nec infamia, aut levis notæ macula notati credebantur, uti vulgo quæsiti, quamvis non essent pars familiæ pa-

Par une anomalie qu'explique la constitution e la famille romaine, fondée non sur le sang, ıais sur les liens civils, ces enfants, exclus de la ıccession de leur père, avaient à l'héritage maːrnel tous les droits des enfants légitimes. La ɔncubine elle-même entrait pour un quart dans ı succession du concubinaire. Tel est le concuinat créé par Auguste dans le double but de révenir l'adultère et de multiplier les citoyens. ette institution dégradante, vain palliatif au mal ui dévorait la vieille société, est tellement l'œure d'Auguste, qu'elle lui doit jusqu'à son nom[1].

Il nous répugne vraiment de faire descendre e lecteur dans cette fange; il faut pourtant bien onder la profondeur de la plaie, si l'on veut ıpprécier la nécessité et la puissance du remède. Terminons en ajoutant que le concubinat devait rester inférieur à l'union conjugale; parce qu'il est de sa nature moins favorable à la population. Mais si le mariage est infécond, le concubinat lui

ternæ. *Heinneccius,* lib. II, c. 4, n. 4, et *Gruter. Inscript.* p. 434, n. 4.

[1] Concubinatum nomen per leges (Julias) adsumpsisse. *Marcian.* lib. III, § 1, *De Concub.* — C'est avec raison que Clément d'Alexandrie, faisant allusion à ces lois immorales, s'écrie : « At nunc quidquid est impudicum, et libidinosum, diffusum est in civitatibus, et jam *pro lege* habetur... Hæc sapientes leges permittunt. *Pædag.* lib. III, c. 3.

est regardé comme supérieur. En conséquence de ce principe, une épouse stérile ne pouvait recevoir, comme nous l'avons vu, que le dixième de la succession par le testament de son mari; tandis que la concubine pouvait hériter du quart de tous les biens de celui avec qui elle avait vécu sans engagement[1]. C'est à ce sujet que l'orateur Trachallus, cité par Quintilien, s'écriait : O lois, jalouses protectrices de la pudeur! vous nous permettez de donner le quart de notre succession à notre concubine; mais si elle est notre épouse légitime, vous lui défendez, dans certains cas, d'en recueillir au-delà du dixième[2].

Comme on peut s'y attendre, une semblable législation, bien loin de guérir la société et de réhabiliter la famille, devait au contraire, en les dégradant davantage, accélérer leur ruine. En effet, nous les voyons tomber l'une et l'autre de Charybde en Scylla Les deux lois précédentes qui consacraient, qui rendaient même obligatoires la répudiation et le divorce, servirent de prétexte et de voile à une multitude de nou-

[1] Nougarède, *Législ. sur le div. et le mariage*, t. 1, p. 115.

[2] Quintil. lib. x. — Bien que le concubinat ne fût permis qu'aux veufs, et qu'il se bornât légalement à l'unité, il prit dans la suite une telle extension, que Justinien fut obligé de porter une loi pour le réduire à ses limites primitives. *Novell.* XVIII, c. 5.

veaux crimes. Les adultères devinrent tellement communs et tellement scandaleux, qu'Auguste se vit obligé de porter une nouvelle loi pour en arrêter le cours; nous disons mal, pour le régulariser : tel fut le motif de la seconde loi *Julia*[1].

Le désordre étant posé en principe dans les lois antérieures, celle-ci dut se borner à le *régler*. En effet, elle se contenta de statuer qu'à l'avenir le divorce ne pourrait avoir lieu que sur l'avis de sept citoyens[2]. N'était-ce pas là un puissant remède au mal!

Et maintenant, quand on songe que ces lois d'Auguste devinrent la législation de l'Empire romain, et que l'Empire romain était alors presque tout le monde connu, le monde civilisé; quand on songe que ces lois passèrent sans opposition; que dis-je? quand on songe qu'elles éprouvèrent une opposition très-vive de la part des sénateurs et des chevaliers[3], parce qu'on les

[1] De Adulteriis.

[2] Paul. lib. IX, *De Divortiis*. — Et Suétone : « Divortiis modum imposuit. » c. 34. — Et Ulpien : « Fœminis lex Julia a morte viri anni tribuit vacationem, a divortio sex mensium : lex autem Papia a morte viri biennii, a repudio anni et sex mensium. » *Fragm*. tit. XIV, § 1.

[3] Auguste fut obligé de recourir à tous les moyens de

trouvait trop morales ; conçoit-on quel devait être l'état de la famille dans une société qui n'adoptait que par force de semblables règles de conduite ?

Qu'arriva-t-il enfin de toute cette législation si longuement élaborée, si péniblement acceptée ?

Comme l'aigle emporte sans effort dans son vol impétueux la toile fragile de l'araignée;

persuasion et d'autorité, à l'adoucissement même de ses lois pour les faire passer : « Non placuerat lex senatui ; equites parum a tumultu abfuerunt. » *Dio*, lib. LIV, p. 532. « *Legem* præ tumultu recusantium perferre non potuit, nisi adempta demum lenitave parte pœnarum, et vacatione triennii data, auctisque præmiis. » *Suet. in Oct.* XXXIV. — Si vere me diligitis ac nomen mihi patris non adulationis, sed honoris gratia dedistis, date, quæso, operam ut mariti patresque sitis, quo et ipsi participes ejus reddamini et ego id merito gerere videar. » *Dio,* lib. LVI, p. 578. « Il cherche à les prendre par les sentiments d'honneur ; après leur avoir rappelé le décroissement effrayant de la population, il ajoute : « Neque enim adeo solitudo vos capit, ut absque mulieribus degatis, ac non quilibet vestrum mensæ ac lecti sociam habeat ; sed licentiam libidinis ac lasciviæ vestræ exercendæ quæritis. » *Dio, ibid.* — Voyant qu'il n'obtenait rien, il essaie d'émouvoir leur sensibilité : « Sic quoque abolitionem ejus (legis) publico spectaculo pertinaciter postulante equite, accitos Germanici liberos, receptosque partim ad se, partim in patris gremium, ostentavit ; manu vultuque significans, ne gravarentur imitari juvenis exemplum. » *Suet.* XXXIV.

ısi les passions encouragées et frémissantes isèrent les faibles liens qu'on leur avait imsés, et le torrent du mal coula plus terrible plus large qu'auparavant.



CHAPITRE XI.

Tableau général de la Famille païenne à la naissance de Jésus-Christ.

Tous les vices et tous les genres de corruption particuliers aux différents peuples de l'Orient et de l'Occident que Rome avait soumis à ses lois, étaient venus successivement tomber, comme autant de gouttes de poison, dans la coupe d'or de la grande prostituée. Et quand le poison, soigneusement élaboré par tous les artifices des richesses, du luxe et des arts, fut rendu plus actif par tous les raffinements d'une immense civilisation matérielle; quand la coupe fut pleine à déborder, la grande prostituée en but jusqu'à l'ivresse, jusqu'au vertige, et en fit boire à tous les peuples de la terre : Rome fit le monde à son image. Pas une nation courbée sous son sceptre qui restât étrangère à son esprit.

Certes, s'il était un peuple qui dût se soustraire à l'action corruptrice de la Rome d'Auguste, c'était bien le peuple juif; peuple relégué aux dernières limites de l'Empire; peuple séparé de Rome bien moins encore par la di-

stance des lieux et l'étendue des mers que par son caractère, ses habitudes, ses lois, sa religion, et sa haine pour les étrangers. Cependant, nous l'avons vu, la corruption législative descendue du Capitole avait gagné Jérusalem : le peuple de *Dieu* vivait des mœurs de Rome.

Peindre Rome, peindre la famille romaine au siècle d'Auguste, c'est peindre le monde, c'est peindre la société domestique chez tous les peuples, alors tributaires des Césars : mêmes dieux, même religion, mêmes lois, même langue, mêmes maîtres au ciel et sur la terre.

Ainsi, empereur, législateur, souverain pontife, Auguste, personnification complète du paganisme ancien, règne trois fois sur le globe. Quelle fut la société politique sous l'empire de ses armes? à d'autres de le dire. Ce que fut la société domestique sous le règne de ses lois, notre tâche est de le raconter.

Or, pour tracer le tableau de la dégradation de la famille, placée tout à la fois sous l'influence d'une religion profondément immorale, d'une civilisation essentiellement corruptrice, d'une philosophie et d'une législation sensualiste et brutale, nous n'irons point, aussi bien la chose serait inutile, nous plonger nous-mêmes et entraîner le lecteur dans un amas de pourriture et de boue dont l'odeur infecte se

fait encore sentir à dix-huit siècles de distance. Qu'on juge, par aperçu, de ce qu'était la famille dans un monde où le despotisme le plus absolu, la polygamie, la prostitution, la répudiation, le divorce, le concubinage, la vente de la femme; le meurtre, l'exposition, le sacrifice de l'enfant établis en principe, étaient consacrés par l'exemple des dieux, accrédités par les maximes des sages et autorisés par la conduite des empereurs, c'est-à-dire de tous ces monstres couronnés qui, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien, épouvantèrent l'univers.

Réunissant les traits généraux des tableaux précédents, tout ce que nous pouvons dire, parce que c'est tout ce que des oreilles chastes peuvent entendre, le voici :

1° Dans la famille, en général, ne cherchez plus ni l'unité, ni l'indissolubilité, ni la sainteté, ni l'union des cœurs, ni l'appui mutuel qui, dans l'intention du Créateur, devaient faire de la société domestique l'asile sacré du bonheur et la source toujours féconde de la vertu : tout a disparu.

2° A l'égard du père et de l'époux; dépouillé de son auguste caractère de représentant de la divinité, il n'est plus qu'un despote tour à tour cruel, libertin, volage, dissipateur · entre lui et les êtres naturellement les plus chers à son

cœur, plus que des rapports de sensualisme et d'intérêts. Dégradé jusqu'à n'être que le dépositaire d'une force aveugle, en guise de sceptre, il porte un glaive. Investi par les lois du droit barbare de vie et de mort, il fait, suivant ses caprices, étouffer son enfant dans le sein même de sa mère, ou recourt aux plus criminelles manœuvres pour l'empêcher de naître[1]. S'il naît, le droit de le détruire est consulté avant de savoir si on le laissera vivre. D'abord, sur l'avis de quelques voisins; plus tard, seul et sans conseil, le père peut jeter dans la rue, comme une immondice, toutes ses filles excepté la première : trouvé difforme ou faible, l'enfant, quel qu'il fût, subissait le même sort. Pas un nouveau-né qui ne passât par cette redoutable épreuve.

« Lorsqu'un enfant venait au monde, la sage-femme le déposait sur la terre, mère commune du genre humain : si le père le prenait entre ses bras pour le rendre à la nourrice ou à sa mère, le nouveau-né était sauvé; mais il devait

[1] Ex nepte Julia post damnationem editum infantem agnosci alique vetuit. *Suet. in Oct.* p. 65. — L'avortement était autorisé par l'opinion, témoin ce mot de Pline : « Vis ea annua est, quam solam ex omni atocio dixisse fas sit, quoniam aliquarum fœcunditas plena liberis tali venia indiget. *Plin.* lib. XXIX, c. 4, p. 507.

périr, si l'auteur de sa vie le laissait sur le sol et détournait les yeux[1]; » et le père ordonnait la mort d'une innocente créature, aussi froidement que l'action la plus indifférente[2]. Magistrat, dictateur, empereur dans sa famille, le père, jusqu'à son dernier soupir, conservait sur ses enfants le droit de vie et de mort.

Propriétaire, il avait à leur égard droit de vente et de rachat, jusqu'au jour de l'émancipation ou du mariage contracté avec sa permission; permission qu'il accordait le plus tard possible, puisque la loi fut obligée d'intervenir pour le forcer à la donner[3]. L'amour de sa tranquillité et de son autorité, la jouissance de sa for-

[1] Cette action de prendre l'enfant sur la terre, où il avait été placé immédiatement après être sorti du sein de sa mère, et de le porter aux bras qui devaient en prendre soin, se faisait en invoquant la déesse *Levana*, et était exprimée par le mot latin *tollere*.

« Tollere liberos, de terra tollere, et nutrire atque educare. Mos olim fuit recens natos per obstetricem in terram communem omnium parentem deponere, et quos nollent alere, expositos ibi relinquere : si contra, de terra levare, et matri aut nutrici tradere : unde et nostrum *allevare* : et Levanam deam commenti sunt quæ adesset et faveret levantibus. Forcellini, *Totius Latinit. Lexicon*, au mot *Tollere*.

[2] Térence, *Heautontimorumenos*, act. IV, scen. I.

[3] Qui liberos quos habent in potestate injuria prohibebunt ducere uxores vel nubere, in matrimonium eos collocare per prætorem urbanum cogantur. *Lex Papia*, art. 22.

tune et mille autres pretextes étaient pour lui autant de causes de refus[1].

Tel était le père dans la famille *romaine* à la naissance du Rédempteur; telle la dégradation profonde où la plus auguste et la plus sainte chose du monde, la paternité, était descendue. Quelle pouvait être dès-lors la gloire et le bonheur du père de famille? Étranger à ces tendres et nobles sentiments de dévouement et d'affection qui font les délices d'un cœur de père et le dédommagent de tous les sacrifices, il ne pouvait connaître que des rapports froids et calculés. Et le moyen, nous le demandons, que l'amour, qui de sa nature s'abandonne et se confie, puisse exister entre des êtres dont l'un est armé du glaive avec lequel il peut, suivant ses caprices, faire tomber la tête de l'autre! Aussi, combien le paganisme nous offre-t-il d'exemples d'enfants se dévouant pour leur père, ou de pères pour leurs enfants?

Toutefois, nous ne voulons pas nier que le père païen n'éprouvât quelqu'un de ces sentiments d'affection naturelle et pour ainsi dire

[1] Plutarch. *in Crasso.* — Vestrarum nulla est quæ gnatum velit ducere uxorem : et, quæ vobis placita conditio est, datur.

Ubi duxere impulsu vestro, vestro impulsu easdem exigunt. *Terent.* Hecyr. *act. II, scen.* 2, *vers.* 43.

instinctive, qu'on trouve même chez les animaux; mais dans l'état de sensualisme dégradant où il était plongé, son cœur demeurait, si ce n'est par exception, fermé à tous les autres.

Et voilà le père créé pour représenter Dieu dans la famille, descendu, en déviant du sentier de la révélation, au rang des animaux[1].

Non moins dégradé et non moins malheureux était l'époux. Propriétaire de sa femme, sur laquelle il avait le même droit que sur sa propre fille, il ne voyait en elle qu'une esclave ou un instrument de grossiers plaisirs. Les lois l'autorisaient, et en certains cas l'obligeaient, malgré son innocence, malgré l'affection qu'il lui portait, à lui faire essuyer le plus cruel outrage qu'une femme honnête puisse recevoir; les lois, dis-je, autorisaient, obligeaient l'époux à partager son cœur et à répudier sa femme. Qu'elle meure dans sa maison de chagrin ou autrement, il lui est défendu d'en porter le deuil[2]; mais rarement elle meurt sous le toit de celui à qui elle a sacrifié sa jeunesse et tout ce qu'elle avait de plus précieux. Elle a cessé de plaire à son tyran, déjà un nouveau mariage est signé avec une

[1] Homo cum in honore esset, non intellexit; comparatus est jumentis insipientibus et similis factus est illis. *Ps.* XLVIII.

[2] Paul. lib. IX. *Pr. d. Cod.*

autre : au moment où l'infortunée se croit riche et heureuse, un ordre de partir lui est signifié, et on ajoute à l'insulte l'amère, la sanglante dérision [1].

Or, nous disons que ce despotisme à peu près sans limite devait rendre l'époux souverainement malheureux. Quelle affection vraie, sincère, constante, pouvait-il attendre d'une épouse qui, au lieu de trouver en lui un ami et un protecteur, ne pouvait y voir qu'un despote impérieux, tout-puissant et volage, dont un mot, un signe, un caprice pouvait à chaque instant déverser sur elle le malheur et la honte? Des protestations serviles, et par cela même suspectes, d'attachement et de fidélité, voilà tout ce qu'il pouvait en espérer! Que n'en devait-il pas craindre? La honte, le ridicule, le meurtre et l'empoisonnement! et les lois de fer dont s'étaient armés le despotisme et la jalousie maritale ne prouvent que trop combien cette crainte était vive, fondée peut-être.

Au lieu *d'une compagne, d'une aide semblable à lui,* l'époux païen n'avait qu'une esclave. Il devait subir les rapports qui naissent de cette condition respective. Plus de confiance intime, plus de dévouement réel, aucune de ces nobles et pures affections qui, élevant le cœur au-dessus

[1] Juv. *Satir.* VI, 113, etc.

des sens, le rendent supérieur aux orages; en un mot, de tous les avantages et de toutes les consolations que la famille, constituée sur sa véritable base, doit procurer aux époux, il ne reste pas de vestige. A leur place, la noire jalousie, la défiance cruelle, les brusques paroles, les froideurs, les dégoûts, et enfin la rupture scandaleuse de liens qui devaient être si doux et si sacrés. Voilà un faible tableau de la vie intime du mari dégradé par le paganisme, ou plutôt voilà l'histoire bien incomplète du supplice conjugal au *grand siècle* d'Auguste.

3° A l'égard de la mère et de l'épouse. Si l'homme était à plaindre, la femme, à raison de sa faiblesse et de sa position précaire, l'était bien davantage. Comme mère et comme épouse, elle n'avait en perspective que des déchirements et des humiliations. Stérile, elle était condamnée sans pitié à être ignominieusement renvoyée. Féconde, elle voyait souvent, bien souvent, le tendre fruit de ses entrailles enlevé d'entre ses bras et jeté dans la rue pour y mourir avant d'avoir pu sourire à sa mère; ou pour vivre, si l'enfant était une fille, dans une honteuse prostitution[1]: si c'était un fils, pour venir un jour.

[1] Vel uti quæstum faceret, vel uti veniret palam. *Terent. Heauton.* sc. 1.

gladiateur dans l'amphithéâtre, amuser, sans les connaître et sans en être connu, son père, sa mère, ses frères, ses sœurs, qui applaudiront à ses blessures et demanderont sa mort.

Mère infortunée ! si le paganisme ne vous avait pas dégradée jusqu'à étouffer dans votre cœur ce sentiment de tendresse qu'on trouve jusque dans la tigresse et la lionne, quelles devaient être, le reste de votre vie, vos angoisses et vos tourments lorsque vous aviez vu arracher de votre sein un enfant dont la condition devait être si lamentable ! Malheureuse par les enfants qu'on lui ôtait, la mère païenne ne l'était guère moins par ceux qu'on daignait lui laisser. Ce qui peut procurer le bonheur d'une mère, le respect filial, l'affection tendre, les égards délicats, les soins empressés, la confiance intime de la part des enfants, elle s'en voyait toujours ou presque toujours privée. D'abord, ses enfants ne lui appartenaient pas, ils étaient la propriété de son mari ; et les enfants le savaient. Ils savaient en outre que leur mère n'était qu'une esclave qui, demain, pouvait être chassée du foyer domestique ? Or, nous le demandons, quel respect, quel amour pouvait-elle espérer de la part de ceux qui demain lui deviendront étrangers et qui rougiront de la reconnaître pour leur mère ? car demain, sans époux, sans fortune, elle mar-

chera dans la rue, seule, à pied, la tête baissée, tandis qu'ils passeront près d'elle sur leurs chars dorés.

Tant de honte, tant d'oppression, tant de cruauté poussèrent le sexe le plus faible à une réaction violente, dont l'effet immédiat, en dégradant de plus en plus la famille, fut de rendre la femme plus malheureuse encore et plus coupable. Elle était à plaindre sans doute lorsque la loi, accordant au mari le droit exclusif de la répudier, ne lui réservait que le privilège de souffrir. Du moins pouvait-elle trouver dans son innocence un dédommagement à sa honte et une consolation à son infortune. L'opinion publique prenait soin de la venger en plaignant son sort, et en livrant à la haine et au mépris l'injuste despote qui avait essayé de la flétrir. Alors le théâtre pouvait dire, et ses paroles trouvaient un puissant écho : « Par Castor! les femmes vivent sous de bien dures lois. Pauvres malheureuses, comme on les sacrifie aux hommes! Car, qu'un mari entretienne secrètement une courtisane, si sa femme vient à l'apprendre, l'impunité lui est assurée. Qu'une femme sorte de la maison, aille en ville secrètement, le mari lui fait son procès, elle est répudiée. Pourquoi la loi n'existe-t-elle pas pour le mari comme pour la femme également? Car une honnête femme se contente d'un seul mari;

pourquoi un mari ne se contenterait-il pas d'une seule femme? Par Castor! si l'on punissait les maris comme on punit les femmes coupables, il y aurait plus de maris sans femmes qu'il n'y a maintenant de femmes sans maris[1]. »

Mais lorsqu'elles se virent poussées à bout; lorsque le mariage par dot et par usage, consacré de nouveau sous Auguste, leur eut présenté le facile moyen de secouer le joug; lorsque le droit de répudiation leur fut formellement accordé par le code impérial[2]; lorsqu'enfin elles purent user de ce même droit sans prévenir leur mari[3], alors leur malheur et leur corruption ne

[1] Ecastor, lege dura vivunt mulieres
Multoque iniquiore miseræ, quam viri.
Nam si vir scortum duxit, clam uxorem suam,
Id si rescivit uxor, impune est viro :
Uxor vero si clam domo egressa est foras,
Viro fit caussa, exigitur matrimonio.
Utinam lex esset eadem, quæ uxori est, viro.
. . . .
. . . .
Ecastor faxim, si itidem plectantur viri,
Ut illæ exiguntur, quæ in se culpam commerent,
Plures viri sunt videri, quam nunc mulieres.
Mercat. act. IV, scen. VI, vers 797.

[2] Nec repudium mittere prohibetur sponsa, immo nec concubina. *Ulpian.* lib. XLV, § 4, *de Ritu nupt.;* Paul., lib. II, *de Concub.* — Telle est la décision des deux plus célèbres jurisconsultes romains expliquant la loi *Papia Popp. art.* 13.

[3] Licet repudii libellus non fuerit traditus, vel cognitus

connurent plus de bornes : leur vie offre un spectacle digne d'être pleuré avec des larmes de sang, et leur histoire doit être écrite avec de la boue.

Pour commencer par un fait qui montre combien, à cette époque, était général et profond le grossier sensualisme des femmes, c'est la difficulté de trouver des vestales. Déjà, malgré les honneurs extraordinaires rendus à ces vierges qui pouvaient se marier avant quarante ans[1] ; malgré le droit de sauver la vie au condamné qu'elles rencontraient sur leur chemin[2]; malgré la vénération qui s'attachait à leurs personnes et la gloire de conserver le feu sacré et le palladium d'où l'on croyait que dépendait le

marito, dissolvitur matrimonium. *Cod.* lib. v, tit. 17. *Dioclet. et Maxim. AA. dat. Nicomed.* 293.

[1] Has per triginta annos manere puras a nuptiis necesse est, sacrario servientes. *S. Amb.* lib. I, *De Virg.* — Le service des vestales durait trente années. Elles passaient les dix premières à s'instruire de leurs obligations; les dix suivantes à les pratiquer, et le reste à les apprendre aux jeunes. En dédommagement de leur continence temporaire, on leur donnait une infinité d'honneurs, et la liberté d'aller souvent manger dans leur famille, précédées d'un licteur avec les faisceaux. *Plut. in Num.* c. 9.

[2] Si casu in quemquam incidisset qui ad mortem duceretur, necari eum non licebat. *Plutarch. et Plin. apud Casalium*, p. 374.

salut de l'Empire[1]; malgré l'avantage, alors si recherché, d'occuper les premières places au cirque, au théâtre, à l'amphithéâtre, parées comme des déesses[2]; malgré toutes ces prérogatives, déjà, pour former le nombre de six voulu par les lois[3], on s'était vu obligé d'admettre au sacerdoce de Vesta, jusque là réservé à la noblesse, les filles des plébéiens[4]. Et toutefois, à l'époque dont nous parlons, il fut impossible de trouver dans cette effrayante ville de six millions d'habitants[5], six filles vierges de six à douze ans[6], qui voulussent des titres et des prérogatives accumulés sur la tête des vestales. Pour le dire par occasion, cela se passait dans cette Rome, la veille du jour où, suivant la belle expression de saint Ambroise, cette même Rome devait

[1] Quid de æternis Vestæ ignibus, signoque quod imperii pignus, custodia ejus templi tenetur? *Tit. Liv. Decad.* 1, lib. v.

[2] Nous avons vu leurs places encore marquées à l'amphithéâtre de Pompéi.

[3] Plut. *in Numa,* c. 9.

[4] Ingenui ægre suas filias ad sacerdotium Vestæ dabant. *Dio,* lib. LVI, p. 63. — Cautum fuit ut pontificis maximi arbitratu viginti virgines e populo legerentur. *Aul. Gell.* lib. I, c. 19. — Sur ces vingt, le pontife en choisissait six.

[5] Dans la clôture du lustre faite par Claude, l'an 801, on trouva 6,944,000 citoyens. — Condiditque lustrum quo censa sunt civium LXIX centena et XLIV millia. *Tacit. Annal.* lib. XI, c. 25.

[6] Heinnec. *Ad Leg. Pap.* lib. 1, c. 1, p. 31.

compter dans son sein tout un peuple de vierges[1].

Sous peine de voir s'éteindre le feu sacré, faute de prêtresses pour l'entretenir, on fut donc obligé, au siècle d'Auguste, d'augmenter les priviléges des vestales et d'admettre au glorieux sacerdoce les filles des affranchis[2]; et encore celles sur qui tombait le sort jeté par le pontife étaient inconsolables. C'étaient des larmes, des cris de désespoir, toutes les marques de douleur d'une personne qu'on conduit à la mort. Il n'y avait ni moyens, ni supplications que les parents eux-mêmes n'employassent pour que leurs filles ne fussent pas choisies; en un mot, le jour de l'élection était un jour de deuil public[3], et ce spectacle de six jeunes filles consacrant temporairement leur virginité au salut de l'Empire, ce spectacle qui, en honorant la femme, devait rendre fiers ses heureux parents, était pour tous un spectacle lamentable[4]. La chose en vint à tel

[1] Plebem pudoris. *De Virg.*

[2] Ut eo Vestæ sacerdotio et ex libertinis natis jungi liceret. *Dio*, lib. LVI, p. 643.

[3] Sacerdotum et numerum et dignitatem, sed et commoda auxit, præcipue vestalium virginum.....

Ambiisse multos ne filias in sortem darent. *Suet. in Oct.* c. 31.

[4] Flebile spectaculum parentibus quibus carissima pignora religionis obtentu invitis extorquebantur : multoque flebilius ipsis puellis, quibus *intercæpta propemodum nuptiarum*

point qu'Auguste lui-même, témoin de cette scène, humiliant symptôme d'une incurable dégradation, fut réduit à s'écrier : « Si mes petites-filles étaient en âge, je les offrirais à Vesta[1]. »

Corrompue et corruptrice, la femme donc se précipite tête levée dans la fange, et, avec une fureur qui tient de la vengeance et de la rage, elle use de tous ses moyens pour y entraîner avec elle l'homme son corrupteur et son tyran. Araignée immonde, elle étend, comme un vaste filet, sa puissance séductrice sur toute l'étendue de la terre. Du trône impérial où elle est placée, de Rome, cœur de l'Empire, où est sa retraite, elle envoie ses fils dangereux au sénat, au forum, aux palais et aux chaumières. Le voyageur y tombe dans les hôtelleries[2]; l'homme oisif, dans les Thermes, aussi nombreux que les villes et

spe, Vestæ delubrum vivis loco sepulcri erat futurum. *Dio,* lib. IV, p. 563.

[1] Quumque in demortuæ locum (vestalis) aliam capi oporteret, ambirentque multi, ne filias in sortem darent : adjuravit, si cujusquam neptium suarum competeret ætas, oblaturum se fuisse eam. *Suet. in Oct.* c. 31.

[2] Exercentes cauponariam, sub prætextu instrumenti cauponii, prostitutas mulieres habere solebant. *Ulpian.* lib. XLIII, *de Ritu Nupt.* § 9. — Cette pratique était tellement ordinaire qu'hôtellerie et mauvais lieu étaient synonymes :

Pala taberna vosque contubernales
A pileatis nona fratribus pila. *Catull.*

les quartiers des villes; et le *dévot* lui-même les trouve aux temples des dieux. Et ce que S. Paul vit à Corinthe, ce que les Apôtres purent voir partout, nous l'avons vu de nos yeux à Baïa, nous voulons dire les chastes demeures des chastes prêtresses de *Venus genitrix*.

Profitant largement du bénéfice des lois, si la femme contracte des liens, il semble que ce n'est que pour se mieux venger de l'homme, et lui rendre, en les rompant, l'opprobre et la dérision publique en échange de l'oppression domestique dont il l'accable et comme épouse et comme mère [1]. Habile à l'outrage, elle choisit le moment où l'affront sera le plus sensible. Sans témoigner ni indignation, ni étonnement, Cicéron écrit à sa famille, comme un *fait courant*, la nouvelle suivante : « Paula Valeria divorce sans motif, et c'est le jour même où son mari revient de Province, qu'elle lui envoie sa répudiation, en lui faisant annoncer, pour le même jour, son mariage avec Decimus Brutus [2]. » Et Paula Valeria n'atteignait pas encore les dernières limites de cette incroyable licence. Il vint un temps où le

[1] Morte viri cupiant animam servare catellæ.
Juven. *Satir.* vers 634, etc.

[2] Paula Valeria divortium sine causa fecerat, quo die vir e provincia venturus esset, nuptura D. Bruto. *Cic.* lib. VIII, *Ad famil. epist.* 7.

divorce leur fut permis par les lois sans même qu'elles fussent obligées de le notifier à leurs maris. Un rescrit de Dioclétien, prince digne à tous égards de mettre la dernière main à la législation sensualiste d'Auguste, autorise formellement la répudiation de la part de la femme, à l'insu du mari [1].

Ces sortes de répudiations féminines deviennent si fréquentes que les auteurs les moins délicats en fait de mœurs, ne peuvent s'empêcher de réclamer et de les flétrir. « Quelle femme, s'écrie Sénèque, rougit à présent du divorce, depuis que certaines dames illustres et de noble race ne datent plus leurs années par le nombre des consuls, mais par celui de leurs maris? Elles quittent un époux afin d'en prendre un autre, elles se marient afin de divorcer. On craignait cette infamie, tant qu'elle était peu commune: maintenant que tous les registres publics sont couverts d'actes de divorce, ce qu'on entendait si souvent répéter, on s'est instruit à le faire. A-t-on aujourd'hui la moindre honte de l'adultère, depuis qu'on est venu au point qu'une femme ne prend un mari que pour irriter des passions étrangères? La chasteté n'est plus qu'une preuve de laideur. La honte de ces crimes

[1] Cité plus haut.

a disparu depuis qu'ils se sont multipliés[1]. »

Vaines lamentations ! La femme rit de ces tardives harangues, et continue de se faire un jeu de toutes les lois divines et humaines[2]. Elle a dépouillé toute pudeur : ce qui est sa honte

[1] Numquid jam ulla repudio erubescit, postquam illustres quædam ac nobiles fœminæ, non consulum numero, sed maritorum annos suos computant; et exeunt matrimonii causa, nubunt repudii ? Tamdiu istud timebatur, quamdiu rarum erat; quia vero nulla sine divortio acta sunt, quod sæpe audiebant, facere didicerunt.

Numquid jam ullus adulterii pudor est, postquam eo ventum est, ut nulla virum habeat, nisi ut adulterum irritet ? Argumentum est deformitatis pudicitia; quam invenies tam miseram, tam sordidam, ut illi satis sit unum adulterorum par ? Nisi singulis divisit horas, et non sufficit dies omnibus; nisi apud alium gestata est, apud alium mansit. Infirmata et antiqua est, quæ nesciat matrimonium vocari unum adulterium. Horum delictorum jam evanuit pudor, postquam res latius evagata est. *Senec. de Beneficiis*, lib. III, c. 15 et 16.

[2] Quid, quod et antiquis uxor de moribus illi
Queritur ? O Medici ! mediam pertundite venam.
Delicias hominis ! Tarpeium limen adora
Pronus, et auratam Junonis cæde juvencam,
Si tibi contigerit capitis matrona pudici.
Paucæ adeo Cereris vittas contingere dignæ.
. . . .
. . . .
Sic crescit numerus, sic fiunt octo mariti,
Quinque per autumnos : titulo res digna sepulcri.
Juv. *Satir.* VI, vers 45-230.

Voyez aussi Martial, *Épigr.* lib. VI, epig. 7.

sa gloire; elle marche la tête haute et fière
ınd elle a enchaîné à son char de boue quel-
: personnage éminent, et qu'elle peut dévo-
en luxe et en débauches effrénées les riches-
des maîtres du monde, sanglantes dépouilles
provinces entières. L'une porte sur soi pour
rante millions de sesterces de perles et d'é-
raudes[1]; l'autre se fait suivre de troupeaux
nesses nourrices, pour se baigner dans leur
et conserver la blancheur de sa peau[2]; tou-
sont d'une méchanceté, d'un orgueil et d'un
ergondage qui fait rougir et trembler. Leur
neure n'est pas moins redoutable que le pa-
s des tyrans de Sicile. Malheur à l'inten-

7,793,424 fr. 50 c. *Lollia Paulina.*—Lolliam Paulinam, e fuit Caii principis matrona, ne serio quidem, aut solemni rimoniarum aliquo apparatu, sed mediocrium etiam sponium cœna, vidi smaragdis margaritisque opertam, alterno tu fulgentibus, toto capite, crinibus, spira, auribus, collo, nilibus digitisque : quæ summa quadringenties sestertium ligebat : ipsa confestim parata mancupationem tabulis obare. Nec dona prodigi principis fuerant, sed avitæ opes, ovinciarum scilicet spoliis partæ. *Plin. Hist. natur.* lib. IX, 58, edit. Panckouke.

[2] Cutem in facie erugari, et tenerescere, et candorem cuodire lacte asinino putant. Notumque est quasdam quotidie ptingenties custodito numero fovere. Poppæa hoc Neronis incipis instituit, balinearum quoque solia sic temperans, hoc asinarum gregibus eam comitantibus. *Plin. Hist. tur.* lib. XXVIII, c. 50.

dante, à la coiffeuse, à l'esclave qui, le mati fait trop attendre! Sur leurs épaules les b volent en éclats; le sang coule dans la m sous les fouets et les lanières. Quelques-une gent des bourreaux à l'année. On frappe; el peint le visage, donne audience à ses amis considère l'or et le dessin d'une robe nou On continue de frapper; elle parcourt les ar d'un long journal. On frapperait toujours; les forces manquent aux exécuteurs, il fa contenter de cette justice. Alors, s'adressan victime: « Sors, malheureux, sors d'ici! » s' t-elle d'une voix de tonnerre.

Elle veut paraître plus parée que de cout On l'attend; une malheureuse esclave se hâ la friser. — « Pourquoi cette boucle inéga Aussitôt un nerf de bœuf punit cette coupab péritie. Qu'a fait la pauvre fille? Est-ce sa fa ton nez te déplaît? Une autre vient peigner l gauche et rouler les cheveux en anneaux gants. Une foule de suivantes arrivent, portan vases remplis d'essences et de pommades prendrait sa chambre pour le laboratoire pharmacien. Bientôt est appelée au conseil vieille émérite; quand elle a donné son avis subalternes opinent à leur tour, chacun selon âge et ses talents; on dirait qu'il s'agit de l ou de l'honneur.

C'est la nuit qu'elle se rend aux bains; à voir l'attirail qui la suit, on dirait un décampement nocturne. Il faut suer, plus grand fracas encore. Lorsqu'elle a fatigué ses bras à balancer une masse pesante, elle reparaît enfin le visage enflammé; sa soif est telle, qu'elle viderait d'un seul trait l'amphore qu'elle met à ses pieds : elle en boit avant le repas deux setiers qui, rejetés bientôt, nettoient l'estomac et y provoquent une faim dévorante. Le vin ruisselle sur le marbre, ou bien est reçu dans un large bassin d'où s'exhale l'odeur du falerne; car, tel qu'un long serpent tombé dans un tonneau, elle boit et vomit; et son époux ferme les yeux et retient à peine la bile prête à s'échapper[1].

Tel est le pâle résumé de la vie des milliers de Cléopâtres, de Poppées, de Livies, de Julies, de Messalines, de Drusilles, de Bérénices et de Faustines; en un mot, de la femme païenne à cette inqualifiable époque!

Et voilà la femme, la mère, l'épouse, la fille, la sœur, la noble et bienfaisante compagne de l'homme; celle dont le visage doit être dans le foyer domestique ce qu'est le soleil levant dans la nature[2] : joie, vie, beauté, bonheur; la voilà de-

[1] Juv. *Satir.* VI, *passim.*

[2] Sicut sol oriens in altissimis Dei, sic mulieris bonæ species in ornamentum domus ejus. *Eccli.* XXVI, 21.

venue l'être le plus vil, le plus hideux, le plus malfaisant, le plus dégradé de la nature entière; vérifiant tout ce que les livres sacrés avaient prédit de son infernale méchanceté [1], justifiant, et au-delà, l'oppression qui pesait sur elle.

Que reste-t-il ? sinon qu'elle soit anéantie avec la famille dont elle devait être l'honneur et la vie et dont elle est la honte et la mort : ou bien, il faut qu'elle soit entièrement régénérée ; car elle a atteint les limites du mal, elle s'est rendue en tout semblable à son type païen : elle est devenue orgueil et volupté.

C'est là que le christianisme vint la prendre.

4° A l'égard de l'enfant. Il était un autre membre de la famille bien plus malheureux encore, s'il est possible, et bien plus digne de compassion; car celui-là du moins était innocent. L'enfant ! oh ! qui dira son sort chez les païens, chez les païens du siècle d'Auguste? Je promène mes regards de l'Orient à l'Occident, et sur tous les points du globe j'aperçois les nombreux théâtres de ses douleurs. Le sein de sa mère, vestibule de la vallée des larmes, n'est pas pour lui un asile sacré. J'entends les philosophes, dont les idées régissent le monde, mettre en question si c'est un crime de le faire périr avant sa naissance. *Si*

[1] Brevis omnis malitia super malitiam mulieris. *Eccli.* xxv, 26 etc.

l'enfant, étant encore au ventre de sa mère, est animal ou non, telle est en propres termes la thèse examinée par les sages. « Platon tient qu'il est animal, dit Plutarque, d'autant qu'il a mouvement et qu'il prend nourriture; les stoïques, qu'il est partie de sa mère, non pas animal séparé; Empédocle, qu'il n'est point animal et néanmoins qu'il a vie... Hérophilus lui laisse le mouvement naturel et non pas la respiration; et de ce mouvement-là les nerfs sont la cause instrumentale : puis il devient animal parfait quand, étant sorti du sein de sa mère, il prend un peu d'haleine et d'air. [1] »

Voyez les conséquences morales de ces sanglantes théories : « Si l'enfant au sein de sa mère n'appartient point encore comme individu à l'espèce humaine; si le père, pour prendre une résolution sur la conservation des jours du nouveau-né, n'avait à consulter que sa convenance personnelle, l'avortement et l'infanticide, ainsi autorisés, n'étaient point des attentats[2]. » La philosophie le proclamait nettement : « Tuer un homme, dit Quintilien, est souvent un crime, tuer ses propres enfants est quelquefois une très-belle action; » et chez tous les peuples, les Thébains et les Juifs exceptés, les oracles de la philosophie furent tra-

[1] Plutar. *OEuv. mor. Les opinions des phil.* XV, trad. d'Amyot.

[2] Histoire des Enfants trouvés, par M. Terme, p. 30.

duits en articles de lois. Lycurgue, Solon, Romulus, Numa, les Décemvirs autorisent l'infanticide, sans distinction de temps. Auguste confirme les lois précédentes par son exemple. Forts de l'autorité de la loi, les particuliers font mourir leurs enfants suivant leurs caprices. Dans Apulée, on voit un mari qui, partant pour un long voyage et laissant sa femme enceinte, lui commande de mettre à mort l'enfant qui viendra au monde, s'il est du sexe féminin[1]. Même fait dans Térence. Chrèmes part pour un voyage; sa femme est enceinte; il ordonne froidement que, si elle accouche d'une fille, on la fasse périr[2].

Il y a toujours pour la femme une part plus large dans l'oppression, et comme un privilége de cruauté. Un fragment de Ménandre confirme d'une manière bien positive la préférence accordée dans les temps les plus anciens aux garçons sur les filles. « Qu'une fille, dit-il, est un fardeau incommode et pesant pour un père! Le pauvre, autant qu'il peut, élève tous ses fils; mais les filles, on les expose lors même qu'on est riche[3]. On retrouve dans Euripide le même fond de pensée : « Une fois, dit le poëte, sortie de la maison paternelle, la fille n'appartient plus

[1] Apul. *Metamorph.* lib. x. — [2] Terent. *Heauton.* act. IV. scen. I. — [3] Stob. *Serm.* LXXV, p. 452.

à ses parents, mais à son mari. Le fils, au contraire, n'abandonne point les dieux pénates de sa famille, et honore le lieu où reposent ses ancêtres [1].

Par un renversement inouï de tous les sentiments de la nature, cette fureur homicide avait gagné le cœur même des mères. Elles en vinrent au point d'attenter, plus souvent peut-être que leurs maris, au fruit de leurs entrailles. Tel est le reproche sanglant que leur adresse le peintre le plus vigoureux des mœurs païennes [2].

Échappé à la mort qui le menace, même avant d'avoir vu le jour, l'enfant trouve de nouveaux dangers sur le seuil de la vie. Malheur à lui, s'il naît faible ou difforme! aussitôt il est replongé dans les ombres de la mort. Il a enfin la permission de vivre, mais il est esclave et propriété de son père ou de l'État : ses maîtres peuvent le tuer ou le vendre : et s'il naît romain, ce droit de vie et de mort pèsera sur lui jusqu'au dernier soupir de son père. Qu'il se réjouisse cependant de ce sort tout rigoureux qu'il est;

[1] Stob. Florileg tit. 77.

[2] Sed jacet aurato vix nulla puerpera lecto;
Tantum artes hujus, tantum medicamina possunt,
Quæ steriles facit, atque homines in ventre necandos
Conducit. Juv. *Satir.* VI, vers 395, etc.

des milliers d'autres n'ont pas le bonheur de le partager. Tournez vos regards vers les immenses contrées de l'Orient, arrêtez-les sur les plages africaines, qu'ils pénètrent la sombre profondeur des forêts des Gaules et de la Germanie, qu'apercevez-vous ? quelle est cette fournaise ardente? quelle est cette idole monstrueuse aux bras entr'ouverts ? Pourquoi ces couteaux? pourquoi ce bruit confus de tambours et de hautbois? pourquoi ces danses frénétiques autour de l'autel embrasé ou sanglant? c'est un sacrifice qu'on offre aux divinités infernales ou tutélaires. Quelle est la victime? l'enfant, des milliers d'enfants!

Être infortuné! tu naquis d'un père, d'une mère qui n'ordonnèrent pas ta mort à ton entrée dans la vie; mais leur tendresse, qui n'égale point celle des lions et des panthères, te fit exposer, comptant sur quelque circonstance heureuse pour te sauver du trépas. Qui donc prendra soin de celui que ses parents abandonnent? Dans toutes les villes de l'antiquité païenne, vous trouvez en grand nombre des thermes et des théâtres; mais un asile pour les enfants repoussés du sein maternel, pas un.

« Aussi, qu'il est rare, s'écrie Quintilien, qu'un enfant exposé ne meure pas; l'homme est si débile à son entrée dans la vie! Pour les bêtes féroces et les autres animaux, ils marchent la

plupart aussitôt qu'ils voient le jour, et courent à leur mère pour sucer d'elle un lait conservateur. Mais un enfant! il faut le tenir, le garantir du froid, le nourrir, et souvent il expire entre les bras de ses parents, ou sur le sein même de sa nourrice. Comment nous flatter de le conserver, lorsque nous appelons la mort pour le détruire? Voyez cet être infortuné, négligé aussitôt qu'il est venu à la lumière.... Quel sort est réservé à ses membres nus exposés à l'air, au milieu des bêtes féroces et des oiseaux de proie? O mère, vos yeux se mouillent de larmes. Personne au monde ne vous pardonnerait, si vous n'aviez été forcée d'obéir[1].»

Cette *obligation* d'obéir dont parle Quintilien, et qui était loin d'être aussi réelle qu'il le suppose, recevait un accomplissement journalier, malgré le décroissement effrayant de la population,

[1] Rarum igitur est, ut expositi vivant. Caducum circa initia animal, homines sumus; nam ferarum pecudumque fœtibus est statim ingressus, et ad ubera impetus : nobis tollendus infans, et adversus frigora nutriendus, sic quoque inter parentum manus, gremiumque nutricis sæpius labitur : unde nobis tantam felicitatem, ut ad infantem mors accercita non veniat? Vos ponite ante oculos puerum statim neglectum; cui mori domi expediret, inde nudum corpus, sub cœlo, inter feras et volucres. Video moveri, mulier, lacrymas tuas : nemo tibi mortalium posset ignoscere, nisi jussa fecisses? *Quintil. Decl.* 306, t VI, p. 230.

qui motiva les lois juliennes[1]. Rome, au siècle d'Auguste, avait toujours des milliers d'enfants de trop. Pour honorer la mort de Germanicus, le peuple de l'immense cité n'exposa-t-il pas en masse les enfants qui étaient nés le jour du fatal événement[2] ? Et qu'on ne croie pas que ce soit là un fait isolé : l'exposition était journalière et générale. Il fallait que ces meurtres directs ou indirects fussent devenus bien communs, puisqu'au second siècle Tertullien, parlant devant les magistrats de l'Empire, ne craignait pas de porter aux païens ce terrible défi : « Si je demande, dit-il, à ce peuple qui a soif du sang des chrétiens, même à ses juges si équitables pour lui, si cruels pour nous, de déclarer combien il y en a parmi eux qui n'ont pas tué leurs enfants au moment où ces infortunés venaient de naître, que répondra leur conscience[3] ? »

[1] Tacite et Sénèque ont remarqué que ces lois ne rendirent pas l'infanticide plus rare. Le premier s'exprime ainsi : « Relatum deinde de moderanda Papia Poppæa, quam senior Augustus, post Julias rogationes, incitandis cœlibum pœnis et augendo ærario, sanxerat : nec ideo conjugia et educationes liberum frequentabantur, prævalida orbitate. » *Annal.* lib. III, c. 25.

[2] Quo defunctus est die, lapidata sunt templa, subversæ Deum aræ, lares a quibusdam familiaribus in publicum abjecti, partus conjugum expositi. *Suet. in Calig.* n. 5.

[3] Quot vultis ex his circumstantibus, et in christianum

Rome surtout, aujourd'hui si charitable, et alors si cruelle envers les nouveau-nés, que pourrais-tu répondre? Notre cœur saigne encore au souvenir du *Vélabre*[1], marais fangeux qui servait d'égout aux immondices, près du *mont Aventin*[2], et de cette colonne *Lactaire* dont nous avons vu l'emplacement sur le *forum Olitorium*[3]: lieux funestes où venait chaque nuit s'accumuler un monceau d'enfants nouveau-nés; lourd et inutile fardeau dont les parents se débarrassaient, afin de pouvoir continuer, sans diminution de plaisir, le luxe et la mollesse de leur voluptueuse existence.

De ces milliers d'enfants quel était le sort? un grand nombre mouraient aussitôt, et ceux-là étaient sans contredit les plus heureux. Quant

sanguinem hiantibus, ex ipsis etiam vobis justissimis et severissimis in nos præsidibus apud conscientias pulsem, qui natos sibi liberos enecent? *Apol.* c. 9.

[1] Transeo suppositos, et gaudia votaque sæpe
Ad *spurcos* decepta *lacus*, atque inde petitos
Pontifices salios, scaurorum nomina falso
Corpore laturos...

Juv. *Satir* VI, vers 601.

[2] Velabrum, vicus Romæ olim celebris, juxta Aventinum montem. *Forcellini Lexicon.* — C'est là que se déchargeait la *Cloca Massima* de Tarquin : on la voit encore.

[3] Forum Olitorium, in eo columna est Lactaria, ad quam infantes lacte alendos deferunt. *Festus*, au mot *Lactaria*.

à ceux qui survivaient durant une partie de la nuit, des hommes infâmes qui veillaient pour le gain, venaient, avant le lever du jour, choisir, parmi ces innocentes victimes, celles qui convenaient à leurs coupables desseins. Quatre espèces d'*industriels* se disputaient ces anges de la terre, et qu'en faisaient-ils, grand Dieu!

Les premiers étaient les *pourvoyeurs des lieux infâmes* : les petites filles étaient, par eux, mises à part, et élevées pour la débauche. Et quand on sait ce qu'étaient les mœurs de ce temps-là, on conçoit l'avidité de ces horribles spéculateurs[1].

Les seconds étaient les *Lanistes*, ou maîtres et marchands de gladiateurs. Ils venaient recruter pour leurs écoles, dont une était Capoue : « elle comptait, dit Cicéron, quatre mille cinq cents apprentis. » Et ces écoles devaient être nombreuses et se renouveler souvent ; car les Romains faisaient, au siècle d'Auguste, une épouvantable consommation de ces malheureuses victimes de leurs goûts sanguinaires. Un candidat voulait-il obtenir le suffrage du peuple[2] ; un triom-

[1] Vel uti quæstum faceret, vel uti veniret palam.
Terent. *Heauton.* scen. I.

[2] Pendant son consulat, Cicéron fut obligé de faire rendre une loi pour exclure des dignités publiques le candidat qui, dans la vue d'obtenir des voix, aurait promis des gladiateurs :

phateur voulait-il célébrer ses victoires ; un riche, l'anniversaire de sa naissance, divertir ses amis dans un festin? les lanistes étaient appelés. Un horrible marché était conclu ; et l'on voyait cent, deux cents, cinq cents, et jusqu'à mille paires de gladiateurs s'égorger à la grande satisfaction des spectateurs[1].

Les troisièmes étaient les *magiciens*. Rome, qui avait adopté les religions de tous les peuples vaincus par ses armes, comptait trente mille dieux. Huit cents temples d'idoles s'élevaient dans son enceinte, les superstitions les plus variées, les plus étranges et les plus abominables régnaient dans toutes les classes[2].

Les magiciens et surtout les magiciennes étaient une peste dont on voulut plusieurs fois, mais vainement, purger Rome et l'Italie[3]. On les ren-

cette promesse suffisait pour élever aux postes les plus importants les sujets les plus indignes.

[1] Après ses victoires sur les Daces, Trajan donna 10,000 gladiateurs. *Xiphil. Trajan.* p. 247. — Quel que fût le nombre des enfants trouvés, il n'aurait pas suffi à cette effrayante boucherie : les esclaves, les prisonniers de guerre, faisaient le reste.

[2] Juvénal, *Satir.* VI, vers 534 et suiv. — On distinguait les *astrologues*, les *mathématiciens*, les *chaldéens*, les *mages*, les *sortilegi*, les *arioli*, les *conjectores*. Tacit. *Annal.* II, 27. *Suet. Calig.* LVII. *Cic. de Divinat.* lib. I. *Aul. Gel.* XVI, 1.

[3] Valer. Max. lib. III, 2. Dio, lib. XLIX, p. 477.

contrait par bandes dans les campagnes, dans les *villa* et surtout dans certains quartiers de Rome[1]. Les *magi* se tenaient au Vélabre, les *sortilegi* au Cirque, et les *sagæ* ou magiciennes sur le *mont Esquilin*[2]. Les auteurs nous les représentent entrant la nuit dans leurs repaires, vêtues de robes noires, les pieds nus, les cheveux épars, emportant dans leurs bras les innocentes créatures dont le sang allait servir à la composition de leurs infâmes breuvages[3]. Dieu seul connaît le

[1] Cicer. *de Divinat.* lib. LVIII. Columel. lib. I, VIII–XI, I.
[2] Juv. *Satir.* VI, vers 548–582. Hor. *Satir.* VIII, vers 17.
[3] Nocte volant, pucrosque petunt nutricis egentes,
Et vitiant cunis corpora rapta suis :
Carpere dicuntur lactentia corpora rostris,
Et plenum poto sanguine guttur habent.
Ov. *Heroïd.* VI, vers 91.

Puerulos noctu injecta culcitra præfocant, vel acu post aurem infixa necant, vel e cunis rapiunt et lancinant, aut in usum unguentorum vel in cibum sibi gratissimum. Vid. *Festus Pompeius* et *Delrio disquisit. mag.* p. 568.

Nec cessant a cæde manus, si sanguine vivo
Est opus, erumpat jugulo qui primus aperto;
Nec refugit cædes, vivum si sacra cruorem
Extaque funereæ poscunt trepidantia mensæ.
Lucan. *Phars*, lib. VI.

Pline nous fait connaître une autre superstition non moins cruelle en elle-même, et non moins fatale aux enfants. Elle consistait à boire, pour se guérir de l'épilepsie, du sang humain tout chaud, mais surtout le sang d'un enfant mêlé avec sa cervelle. « Sanguinem quoque gladiatorum bibunt, ut vi

nombre des infortunés enfants qui pendant tant de siècles devinrent les victimes de ces cruelles superstitions. Ce que nous savons, c'est que, de toutes les villes de l'antiquité, Rome fut peut-être la plus avide de magie, la plus empressée à consulter les magiciens et surtout les magiciennes, quand, au siècle d'Auguste, les mœurs furent arrivées au terme de la dépravation.

Enfin, les quatrièmes étaient les mendiants. Parmi les ravisseurs des enfants exposés, les uns spéculaient, comme nous avons vu, sur la vie et sur la force de leurs victimes; en voici qui spéculent sur leurs infirmités, et dont l'industrie s'exerce par les moyens les plus infâmes et les plus cruels. Il ne faut rien moins que la connaissance approfondie des mœurs de cette époque, et le témoignage authentique des auteurs contemporains, pour nous forcer à admettre les faits que nous allons raconter.

ventibus poculis, comitiales morbi : quod spectare facientes in eadem arena feras quoque horror est. At Hercule illi ex homine ipso sorbere efficacissimum putant calidum spirantemque, et una ipsam animam ex osculo vulnerum, quum plagis ne ferarum quidem admoveri ora fas sit humana. Alii medullas crurum quærunt, et cerebrum infantium. Nec pauci apud Græcos, singulorum viscerum membrorumque etiam sapores dixere, omnia persecuti usque ad resegmina unguium; quasi vero sanitas videri possit, feram ex homine fieri. » *Plin. Hist. natur.* lib. XXVIII, c. 2, ed. Panck.

Chaque nuit, des troupes de mendiants se rendaient au Vélabre ou à la colonne Lactaire. Ils s'emparaient du nombre d'enfants nécessaire à leur dessein; ils les emportaient dans leurs sombres demeures, et les élevaient jusqu'à l'âge de dix-huit mois ou deux ans, sans leur faire aucun mal. Vers cette époque, ils les estropiaient et les mutilaient de toutes les manières, afin de les rendre propres à la spéculation à laquelle ils les destinaient.

« Voyez, dit Sénèque, errants dans les rues, ces aveugles appuyés sur un bâton! voyez celui-ci à qui on a coupé les bras; celui-là dont les articulations des pieds ont été brisées et les talons renversés; cet autre à qui on a fracturé les jambes; cet autre encore dont les pieds et les jambes en bon état sont attachés à des cuisses rompues. Barbare pour chacun d'une manière différente, le mendiant spéculateur à celui-là rompt les os, à celui-ci il ampute les bras : il rend l'un impotent, tord le corps à l'autre, brise les reins à cet autre, taille à cet autre les épaules en moignon grotesque, pour exciter le rire par ce genre de cruauté. Allons, parais, misérable! montre-nous cette famille toute tremblante et débile d'aveugles, de manchots, d'enfants affamés et à demi-morts; montre-nous tes captifs!

» Par Hercule! je veux connaître ton antre, ce

laboratoire de toutes les infirmités humaines, ce *spoliarium* des enfants[1]. A chacun est assignée comme un *art* une mutilation d'une espèce particulière. Les membres de celui-ci sont droits, et si rien ne fait obstacle à la nature, il aura une belle taille; c'est pourquoi il faut lui rompre les os, pour qu'il ne puisse, devenu homme, relever de place; tu lui brises les pieds, les jambes, l'épine du dos, afin de le contraindre à ramper : tu couperas à cet autre tous ses membres. Voici un enfant dont le visage est agréable, il sera un beau mendiant; eh bien! rends-le impotent de tous ses membres, afin que l'iniquité de la fortune, tournant contre lui les bienfaits de la nature, touche plus vivement le cœur des hommes. Seul et sans satellites, ce tyran départ comme il lui plaît les infirmités humaines[2]. »

[1] Le *spoliarium* était le lieu de l'amphithéâtre où les confecteurs achevaient les victimes.

[2] Huic cæci innitentes baculis vagantur, huic trunca brachia circumferuntur, huic convulsi pedum articuli sunt, et torti tali; huic elisa crura, illius inviolatis pedibus cruribusque femora contudit; aliter in quemque sæviens ossifragus iste, alterius brachia amputat, alterius enervat; alium distorquet, alium delumbat; alterius diminutas scapulas in deforme tuber extundit; et risum in crudelitate captat. Produce, agedum, familiam semivivam, tremulam, debilem, cæcam, mancam, famelicam; ostende nobis captivos tuos.

Volo, mehercule, nosse illum specum tuum, illam calamitatum humanarum officinam, illud *infantium spoliarium*. Sua

« Tous les matins et surtout les jours de fête, ces *pères de famille* d'un nouveau genre, désignent à chacun le poste qu'il occupera, les endroits et les maisons où il devra aller mendier. Bien des maîtres ne retirent pas un si grand profit de leurs esclaves valides, que ces spéculateurs n'en retirent de ces pauvres estropiés. Le soir ils comptent ce que chacun a rapporté ; et s'il s'en trouve un seul dont la remise ne remplisse pas leur attente : « Pourquoi me rends-tu si peu d'argent aujourd'hui, s'écrient-ils? Tu n'auras pas prié comme il faut, ou tu ne te seras pas rendu, sans doute, où tu aurais recueilli de plus abondantes aumônes. Qu'on le flagelle. — Coquin, ajoutent-ils en entendant les plaintes et les gémissements que la douleur arrache à la victime, si tu avais prié et pleuré de cette façon, tu m'aurais apporté davantage! Je t'ôterais la vie, si je ne croyais te mieux punir en te la laissant. — Ce n'est pas de ta faute, dis-tu? Je le vois, tu ne parais pas encore assez

cuique calamitas tanquam ars assignatur, huic recta membra sunt, et si nemo obstet naturæ, proceritas micabit; ita frangatur, ut homo se allevare non possit, sed pedum crurumque resolutis vertebris reptet; huic extirpentur radicitùs; huic speciosa facies est, potest formosus mendicus esse; reliqua membra invalida sint, ut fortunæ iniquitas in beneficia sua sævientis magis hominum animos pervellat. Sine satellitibus tyrannus calamitates humanas dispensat. *Senec. Controv.* lib. v, 33.

misérable, et sans aucun doute cela t'attire beaucoup de refus. » Sur une telle conjecture, le monstre ordonne aussitôt une nouvelle mutilation, et fait façonner son homme, si l'on peut employer une si faible expression dans une si horrible barbarie, sur le modèle de celui qui a rapporté le plus [1]. »

Cette coupable manœuvre dont le simple récit arrache les larmes des yeux, est racontée froidement par Sénèque. Dans un plaidoyer où il l'expose, il n'invoque pas une fois, pour la flétrir, les lois de l'humanité ni de la religion ; il examine simplement si cette mutilation est nuisible ou non à la république [2].

Remarquons, en passant, que ces monstrueuses cruautés, exercées contre des milliers d'enfants, expliquent un fait bien glorieux et bien extraordinaire consigné dans les annales du christianisme. Avant de connaître la barbarie païenne, nous lisions avec surprise que l'illustre diacre de Rome, saint Laurent, sommé par le préfet de lui livrer les trésors de l'église, put en trois jours réunir une armée de boîteux, de bossus, de manchots, d'aveugles, d'infirmes de toute espèce, qu'il présenta au juge en lui disant cette

[1] Sénèque, *Controv.* x. — [2] Ibidem.

parole si honorable pour l'Église naissante : « Voilà les trésors des chrétiens [1]. »

Aujourd'hui nous sommes bien revenus de notre étonnement.

Tel était donc le sort de l'enfance dans le Paganisme, au beau siècle d'Auguste, à Rome en particulier.

Nous n'avons parlé que des cruautés exercées sur le corps de l'enfant, quel tableau il nous resterait à faire, si nous voulions montrer la manière indigne dont on se jouait de son innocence! Mais il est des choses qu'on ne doit pas même nommer : toute âme honnête sait pourquoi [2]. Qu'il suffise

[1] Act. S. Laurent. apud Ruinart, t. I, p. 323.

[2] Les Pères de l'Église, contemporains des Césars, nous ont laissé sur le sort moral des enfants, et en général sur les mœurs païennes de leur époque, des détails qui font frémir. Saint Justin, dans sa première Apologie, présentée à Antonin le Pieux, s'exprime ainsi : « Nos autem ne quem vexemus, aut quidquam impie faciamus, pueros etiam recens natos exponere hominum improborum esse didicimus ; primo quidem, quia omnes fere hujusmodi videmus ad stupra non puellas solum, sed etiam masculos produci. Et quemadmodum narrantur antiqui greges et armenta boum, vel caprarum, vel ovium, vel gregalium equorum aluisse ; ita nunc et pueros ad turpes duntaxat usus, et fœminarum pariter ac ambigui sexus hominum, ac nefanda patrantium turba ad hoc piaculum apud omnes gentes prostat, atque ex his mercedes et tributa et vectigalia percipitis, cum eos ex orbe vestro exter-

de dire que l'éducation toute sensualiste ne développait en lui que les qualités physiques, tout au plus lui donnait certaines connaissances *philosophiques,* dont les livres des plus *grands* hommes de l'antiquité nous ont laissé un si triste échantillon. Du reste, où qu'il porte ses yeux et son cœur, l'ange de la terre ne rencontre que des *scandales;* dans l'olympe, des scandales; sur le trône, des scandales; dans la société, des scandales; dans la famille, des scandales. Le sensualisme, comme une atmosphère corrompue, l'enveloppe de toutes parts. Il le respire par tous les pores; il s'en nourrit, il se l'assimile et devient à son tour corrompu et corrupteur.

5° A l'égard des frères et sœurs. Le despotisme régnant dans la famille produisait, entre les frères et les sœurs, des rapports analogues à ceux qu'il établissait entre l'époux et l'épouse, le père et la mère, les parents et les enfants. Nul esprit de famille : dureté, exigence d'une part, crainte et servilisme de l'autre.

minari oporteret. Quibus qui utitur, is præter nefandum et impudicum concubitum, cum filio, si ita fors ferat, aut cognato, aut fratre miscetur. Sunt qui liberos etiam suos et uxores prostituunt. Ac palam et aperte quidam ad cynædicam turpitudinem evirantur, atque in matrem deorum hæc mysteria referunt; atque apud unumquemque eorum, quos existimatis, deorum, magnum serpens symbolum ac mysterium recensetur. *Apol.* I, c. 27.

Comment le jeune homme aurait-il pu avoir pour sa sœur une tendresse vraiment fraternelle, lui qui, après la mort du père, devenait le propriétaire de sa sœur, l'héritier exclusif des biens de la famille? et la sœur, quels sentiments pouvait-elle éprouver à l'égard de son frère, sinon ceux d'une esclave timide à l'égard de son maître? Qu'on se rappelle le passage de Plutarque touchant l'amitié fraternelle[1]. Il n'est pas même nécessaire de recourir à ce témoignage, pour conclure que le despotisme étant la loi suprême du monde païen, le seul lien de la société publique et domestique était la crainte. Mais rien n'est moins doux, ni moins durable; « car, dit Tacite, on hait ceux qui étaient à craindre aussitôt qu'ils cessent de l'être. » De là, les révolutions si fréquentes dont sont remplies les pages de l'histoire ancienne. Et encore, ce lien si faible eût-il survécu aux circonstances nombreuses qui devaient le briser, il excluait toujours le plus doux sentiment qui puisse régner entre les enfants de la même famille, l'amour fraternel.

La haine donc, conséquence rigoureuse du despotisme, couvait, comme un ferment aigri, au fond de toutes les âmes, et formait le caractère de la société domestique, que vous l'envisagiez dans

[1] Ci-dessus, chap. IV.

ses rapports soit entre l'époux et l'épouse, ou les parents et les enfants, ou les frères et les sœurs. De là, ce mot de Tertullien qui peint si éloquemment l'état de dégradation dont nous traçons le faible tableau. « Notre charité mutuelle vous irrite, disait-il aux païens; voyez, dites-vous, comme ils s'aiment, et vous vous haïssez; et comme ils sont prêts à mourir les uns pour les autres, et vous, vous êtes plus disposés encore à vous entr'égorger [1].

Elle est donc vraie, complètement vraie l'énergique expression de saint Jean Chrysostôme, qu'à la naissance du christianisme le monde était pourri dans ses mœurs [2]. Il est donc vrai, complètement vrai que cette immense civilisation matérielle du siècle d'Auguste n'était qu'un brillant linceul qui recouvrait un cadavre. Ce cadavre infect, qui le rappellera à la vie?

[1] Sed ejusmodi vel maxima dilectionis operatio notam nobis inurit penès quosdam. Vide, inquiunt, ut invicem se diligant; ipsi enim invicem oderunt : et ut pro alterutro mori sint parati; ipsi enim ad occidendum alterutrum paratiores. *Apol.* c. 39.

[2] Homil. in Matth. XXXIII.



CHAPITRE XII.

Que la religion, la philosophie, la législation païenne étaient impuissantes à sauver la société domestique.

De l'histoire qui précède, ressort un fait palpable, un fait dont les négations, les distinctions intéressées du sceptique antichrétien ne peuvent pas plus ébranler la menaçante certitude, que la main débile du jeune Arabe, enfant vagabond du désert, ne peut entamer la masse granitique des Pyramides. Ce fait le voici : le genre humain, considéré sous le point de vue moral, était, au siècle d'Auguste, un grand Lazare mort et enseveli dans un sépulcre plein de sang et de boue. Voilà le fait. Et maintenant, Hippocrates de la société antique, dépositaires de tous les remèdes de l'âme, prêtres du paganisme, philosophes, législateurs, suivez-nous à l'entrée du sépulcre. Parlez ; qu'à votre voix le mort secoue son suaire et se lève plein de vie, et je tombe à genoux, et je m'écrie : Miracle ! Si la résurrection d'un homme est le fait d'un Dieu, que sera-ce de la résurrection d'un monde [1] ? et cet hommage spon-

[1] Majus quippe miraculum est peccatorem convertere quam mortuum suscitare. *S. Greg. Homil.* II *in Evang.*

tané de ma foi, répété par tous les siècles, formera l'hymne éternel de votre glorieuse apothéose. Vous ne respirez que pour la gloire[1] ; jamais occasion plus belle d'en acquérir. Voyons, à l'œuvre.

Et les prêtres des idoles ont appelé le peuple à leurs solennités, et ils ont fait jouer tous les ressorts de la religion pour rendre la vie au mort · on dirait des médecins qui galvanisent un cadavre. Et la vie n'est pas revenue, et ils ont détourné la tête, et ils s'en sont allés disant du genre humain ce qu'on disait du Lazare de l'Évangile : *Il sent déjà mauvais*[2].

Et de fait, loin de pouvoir ressusciter la société, le paganisme avait à se reprocher sa mort : actions des dieux, images des dieux, fêtes des dieux, culte des dieux, tout tendait à éteindre dans les âmes la dernière étincelle de la vie morale. N'est-ce pas cette religion qui présentait à l'imitation des hommes, dans Saturne, un père qui dévorait ses enfants? dans Jupiter, un époux adultère? dans Junon, une épouse infidèle? dans toute cette nuée d'autres dieux masculins et féminins, des modèles de tous les crimes sociaux et domestiques? Pour rendre ces exemples plus efficaces, les images et les fêtes ne venaient-elles

[1] *Animal gloriæ* ; c'est la définition que Tertullien donne des philosophes de l'antiquité.

[2] Jam fœtet. *Joan.* XI, 39.

pas les traduire dans un langage intelligible à tous? Parcourez l'Orient, l'Afrique, la Grèce; entrez dans la grande Rome, vos yeux ne se reposent que sur des statues et des images de divinités : ridicule et obscène assemblage qui faisait dire à Sénèque lui-même : « Les dieux que l'on adore, s'ils vivaient et qu'un homme les rencontrât inopinément dans quelque lieu retiré, il les prendrait infailliblement pour des monstres; et cependant cette vile troupe de dieux que la superstition des âges a amassés, nous devons les adorer pour nous ressouvenir que ce culte est plutôt une ancienne coutume qu'une religion fondée sur la raison et la vérité [1]. »

Que dirons-nous des fêtes? Elles étaient dignes des dieux, dont elles rappelaient le souvenir et les actions. Tout ce qu'on peut imaginer de plus indécent, de plus corrupteur, voilà ce qui faisait l'accompagnement et le fond de toutes les solennités païennes. Quelques-unes mêmes étaient si révoltantes que le Sénat romain, qui, en fait

[1] Numina vocant quæ, si spiritu accepto subito occurrerent, monstra haberentur. Omnem istam ignobilem deorum turbam quam longa superstitio congessit, sic adorabimus, ut meminerimus cultum istum magis ad morem quam ad rem pertinere. *Traité de la Superstition.*— Cet ouvrage de Sénèque ne nous est point parvenu; mais Tertullien, *Ap.* c. 12, et saint Augustin, *de Civ. Dei*, lib. VI, c. 10, en citent d'assez longs fragments.

de mœurs, n'était certes pas janséniste, se crut obligé de les abolir [1]. Et c'était dans de pareilles cérémonies que le peuple romain passait la moitié de l'année; le reste, il le réservait aux théâtres. N'allez pas croire que leurs dieux condamnaient d'aussi révoltants excès? Qui donc, au jugement des païens, demandait à Carthage le sacrifice des enfants nouveau-nés? n'était-ce pas Saturne? A Babylone, les actions les plus infâmes et les plus contraires à la sainteté de la famille? n'étaient-ce pas Anaïtis et Milytta? Le sang humain partout? n'étaient-ce pas les dieux célestes ou les dieux infernaux? Et les législateurs, complices des dieux, ne disaient-ils pas que l'Olympe exigeait toutes ces choses, ménaçant de punir les peuples qui les négligeraient, et témoignant prendre plaisir à les voir religieusement observées [2]? « N'est-ce

[1] La fête des Bacchanales. *S. Aug. de Civ. Dei*, lib. VI, c. 9.

[2] Merito displicuit viro gravi divinorum criminum poeta confictor. Cur ergo ludi scenici, ubi hæc dictitantur, cantitantur, actitantur, deorum honoribus exhibentur. inter res divinas a doctissimis conscribuntur? Hic exclamet Cicero, non contra figmenta poetarum, sed contra instituta majorum : annon exclamarent et illi, Quid nos fecimus? Ipsi dii ista suis honoribus exhibenda flagitarunt, atrociter imperarunt, cladem nisi fieret prænuntiarunt; quia neglectum est aliquid, severissime vindicarunt; quia id quod neglectum fuerat factum est, placatos se esse monstrarunt. *S. Aug. De Civ. Dei*, lib. IV, c. 26.

pas, ajoute saint Augustin, qui certes mieux que personne connaissait à fond le paganisme, une chose connue et incontestable que les jeux publics, dans lesquels on représentait les actions les plus licencieuses des dieux, étaient consacrés par la religion comme agréables aux dieux mêmes qui s'en tenaient fort honorés[1]? »

Ne croyez pas toutefois que la crainte des dieux fût assez puissante pour éloigner du mal leurs adorateurs, ou pour les ramener au bien? Des menaces prétendues de la divinité, on en appelait à ses exemples : Pourquoi ne me serait-il pas permis de faire ce que je vois faire à Jupiter? telle était la maxime universelle. D'ailleurs, la preuve évidente qu'ils ne craignaient pas plus leurs dieux que nous ne craignons une statue, c'est le mépris qu'ils en faisaient. Leurs personnes, ils les tournaient en ridicule sur le théâtre avec une effronterie qui eût mérité la mort, s'il eût été question de César ou d'un simple sénateur. L'*Amphytrion* de Plaute et mille

[1] Ubi supra. — Hac astutia maligni spiritus etiam ludos, unde multa jam dixi, scenicos sibi dicari sacrarique jusserunt : ubi deorum tanta flagitia theatricis canticis atque fabularum actionibus celebrata, et quisquis eos talia fecisse crederet, et quisquis non crederet, sed tamen illos libentissime sibi talia velle exhiberi cerneret, securus imitaretur. *De Civ. Dei*, lib. II, c. 25, 26, 27.

autres pièces en sont la preuve irréfragable[1]; leurs temples, ils les lapidaient; leurs autels, ils les brisaient quand ils étaient mécontents des habitants de l'Olympe[2]. Leurs statues, séjour, suivant eux, de la divinité, ils les vendaient.

« Vos dieux domestiques, vos lares, vous en disposez comme de vos biens, leur disait Tertullien avec une sanglante ironie, vous les engagez, vous les vendez, vous les échangez. Quelquefois d'un Saturne vous en faites une marmite, d'une Minerve une cuiller, suivant qu'ils commencent à vieillir et à s'user à force d'être adorés ou qu'ils éprouvent la puissance d'un dieu plus saint, la nécessité domestique. Vous ne

[1] Cætera lasciviæ ingenia etiam voluptatibus vestris per deorum dedecus operantur. Dispicite Lentulorum et Hostiliorum venustates, utrum mimos an deos vestros in jocis et strophis rideatis : mœchum Anubim, et masculam Lunam, et Dianam flagellatam, et Jovis mortui testamentum, et tres Hercules famelicos irrisos. Sed et histrionum litteræ omnem fœditatem eorum designant. Luget Sol filium jactatum de cœlo lætantibus vobis; et Cybele pastorem suspirat fastidiosum non erubescentibus vobis, et sustinetis Jovis elogia cantari, et Junonem, Venerem, Minervam, a pastore judicari. Quid, quod imago dei vestri ignominiosissimum caput et famosum vestit? Quod corpus impurum, et ad istam artem effeminatione productum, Minervam aliquam, vel Herculem repræsentat? Nonne violatur majestas, et divinitas constupratur plaudentibus vobis? *Tertull. Apol.* c. 14.

[2] Suet. *in Calig.* c. 5.

déshonorez pas moins, sous l'autorité des lois, les dieux publics que vous affermez aux encans. On afferme le Capitole, comme le marché aux herbes. On voit la divinité adjugée par la voix du même crieur public, à la vue de la même pique, sur les registres du même questeur. Les champs les plus imposés valent moins. Les hommes dont les têtes sont taxées, sont les plus vils; car ce sont là des marques de servitude. Mais quant à vos dieux, les plus imposés sont les plus saints, ou plutôt les plus saints sont les plus imposés. On trafique de leur majesté; la religion court, en mendiant, les cabarets.

« Je ne parle pas de la qualité de vos sacrifices; car vous n'immolez que des victimes vieilles, maigres, malades; et quand elles sont bien grasses et bien saines, vous n'en offrez que l'extrémité de la tête et des pieds que, chez vous, vous donneriez à vos esclaves et à vos chiens[1]. »

Voilà donc une religion dans laquelle le ciel envoie le scandale à la terre qui, en retour, renvoie au ciel le mépris et l'insulte. Et vous attendez d'une pareille religion la guérison des

[1] Suet. *in Calig.* c. 13. — Non dico quales sitis in sacrificando, cum enecta, et tabidosa, et scabiosa quæque mactatis; cum de opimis et integris supervacua quæque truncatio, capitula et ungulas, quæ domi quoque pueris vel canibus destinassetis. *Tertull. Apol.* c. 14.

maux qu'elle engendre? la résurrection du mort qu'elle a tué? Jamais. Tout-puissant à corrompre, éternellement impuissant à sauver, le paganisme fut, de tous les crimes qui réduisirent la famille et le monde aux abois, la source la plus impétueuse et la plus large. Ici l'oracle divin n'est que l'écho de l'histoire profane : « Les erreurs touchant la connaissance de Dieu, l'éternel combat du doute, l'ignorance, l'immolation des enfants, des sacrifices ténébreux et infâmes, des veilles pleines de brutalité, l'absence de toute honnêteté dans la vie, dans le mariage ; l'envie, père du meurtre et de l'adultère ; l'assassinat, le vol, la tromperie, la corruption, l'infidélité, le tumulte, le parjure, l'oubli de Dieu, l'impureté, l'avortement, l'inconstance de l'union conjugale, toutes les dissolutions du libertinage : le culte des abominables idoles est, de tous ces maux, le principe, le commencement et la fin[1]. »

Prêtres du paganisme, éloignez-vous du grand Lazare : vous êtes doublement convaincus et de lui avoir donné la mort et de ne pouvoir lui rendre la vie.

A votre tour, maintenant, philosophes ; approchez.

[1] Infandorum enim idolorum cultura, omnis mali causa est, et initium et finis. *Sap.* XIV, 22 et sqq.

Quoi ! vous aussi ; vous qu'on décore du be nom de sages et de bienfaiteurs de l'humanité ; vo qu'on présenta, comme des hommes divins, l'admiration de ma jeunesse, quoi ! vous aussi... vous me faites horreur et pitié. Je cherche e vous les sauveurs du grand mort, et je vo reconnais pour ses assassins ! Je regarde son ca davre, et parmi toutes les blessures qui l'o tué, je n'en compte pas une que vous n'ayez ap prouvée ou que vous n'ayez faite. Dans le meur tre du genre humain, vous fûtes les complices des prêtres. A leurs enseignements homicides, n'avez-vous pas prêté tour à tour l'autorité de votre exemple, l'appui de votre parole, et la sanction de votre génie ? Pour n'être pas soupçonnés d'impiété, ne vous a-t-on pas vus, retenant la vérité captive, offrir des sacrifices aux divinités absurdes, jurer par leur nom [1], et prendre part aux orgies sacrées, destructives de la morale ? Ne vous a-t-on pas entendus enseigner aux peuples qu'ils devaient se conformer au culte reçu et adorer les dieux du pays, selon la manière usitée par leurs ancêtres ? N'est-ce pas vous qui vous opposez directement à la

[1] Socrate mourant fait sacrifier un coq à Esculape, et il jurait par un chêne, un bouc, un chien. — Taceo de philosophis, Socrate contentus, qui in contumeliam deorum quercum, et hircum, et canem dejerabat. *Tertull. Apol.* c. 14.

érison du grand Lazare, en défendant de le
er des erreurs et des vices qui le dévoraient
qui l'ont tué? Niez, si vous pouvez, tous
s griefs portés contre vous.

L'un des vôtres, Scévola, que Cicéron appelle le
us éloquent des jurisconsultes et le plus grand
risconsulte des orateurs, trouvait de grandes
reurs et des indécences monstrueuses dans la
éologie des prêtres : cependant il ne voulait
s que le peuple eût des principes plus justes
 fait de religion. « Il ne faut pas lui ap-
endre, disait-il, qu'Hercule et Esculape, Cas-
r et Pollux, ne sont pas des dieux, mais des
mmes morts suivant la loi commune de l'hu-
anité; que les villes n'ont point de vraies ima-
s des vrais dieux, parce qu'un vrai dieu n'a
 forme, ni sexe, ni âge, ni corps, ni mem-
es[1]. » Monde infortuné! comment serais-tu re-

[1] Scævola jurisperitorum eloquentissimus, et eloquentium
isperitissimus, *Cic. de Oratore*, lib. I, c. 7, quæ sunt
em illa quæ prolata in multitudinem nocent? Hæc, inquit,
n esse deos Herculem, Æsculapium, Castorem, Pollucem :
ditur enim a doctis, quod homines fuerint, et humana
ditione defecerint. Quid aliud? Quod eorum qui sint dii
n habeant civitates vera simulacra; quod verus Deus, nec
um habeat, nec ætatem, nec definita corporis membra.
c pontifex nosse populos non vult : nam falsa esse non
at. Expedire igitur existimat, falli in religione civitates.
Aug. de Civ. Dei, lib. IV, c. 27.

venu à la santé, à la vie, quand tes médec
défendaient d'apporter le remède à ton mal?

Et Varron, le plus savant des Romains,
dit-il pas que, s'il fondait une nouvelle ville,
aurait soin d'y introduire des dieux et un cul
plus conforme à la vérité? Il enseignait pou
tant que le peuple, accoutumé depuis lo
temps aux noms et à l'histoire des dieux, dev
les conserver tels qu'ils étaient. Bien plus, il
croyait lui-même obligé d'en parler avec ass
de respect pour engager le peuple à les adore
avec piété, plutôt que de les exposer aux mé
pris en disant ouvertement ce qu'il en pensai
L'entendez-vous, pour cela, « se glorifier d'avo
rendu un service signalé à ses concitoyens
avoir bien mérité de la patrie, en donnant u
catalogue raisonné des dieux que les Romai
devaient adorer, du pouvoir et de l'emploi
chaque divinité, afin que le peuple, instruit
toutes ces *choses divines,* sût à qui il devait s
dresser en chaque occasion particulière[1]? »

[1] Quid ipse Varro, quem dolemus in rebus divinis lu
scenicos, quamvis non judicio proprio, posuisse, cum ad d
colendos multis locis velut religiosus hortetur, nonne ita c
fitetur, non se illa judicio suo sequi, quæ civitatem roman
instituisse commemorat, ut si civitatem novam constituer
ex naturæ potius formula deos nominaque eorum se fuis
dedicaturum non dubitet confiteri? Sed jam quoniam in v
tere populo esset, acceptam ab antiquis nominum et cogn

Et Sénèque n'ordonne-t-il pas d'adorer cette ile troupe de dieux que la superstition des âges vait amassés, et dont l'aspect monstrueux ferait uir l'homme qui les rencontrerait dans un lieu olitaire[1] ?

Il ne tiendrait qu'à nous de grossir la liste les philosophes qui ont conspiré avec les prêtres pour donner la mort au genre humain. Non contents de consacrer le paganisme en général, ils ont approuvé, conseillé, dirigé les coups les plus mortels portés à la société domestique. L'unité, l'indissolubilité, la sainteté conjugale, le respect dû à la femme et à l'enfant, ont-ils jamais eu de plus dangereux ennemis? Nous n'aurons garde de souiller ces pages en rapportant leurs honteuses et coupables maximes. Qu'on le sache seulement, et qu'on ne l'oublie pas : aucun

minum historiam tenere, ut tradita est, debere se dicit, et ad eum finem illa scribere et perscrutari, ut potius eos magis colere, quam despicere vulgus velit. *S. Aug. de Civ. Dei*, lib. IV, c. 31.

Quid ergo est, quod pro ingenti beneficio Varro jactat præstare se civibus suis, quia non solum commemorat deos, quos coli oporteat a Romanis, verum etiam dicit quid ad quemque pertineat?... Ex eo enim poterimus, inquit, scire quem cujusque causa deum advocare atque invocare debeamus. *Ibid.* c. 22.

[1] *Vid.* locum supra citat. — Quæ omnia sapiens servabit tanquam legibus jussa, non tanquam diis grata. *S. Aug. de Civ. Dei*, lib. VI, c. 10.

crime, contraire à l'existence de la famille, qui ne soit enseigné par tous ces prétendus sages, et, en particulier, par celui qu'on surnomme le *divin*. La communauté des femmes, l'adultère, l'avortement, l'infanticide, et tant d'autres abominations qui font rougir, sont, par lui et par ses sectateurs, érigés en maximes [1]. Réalisez la république de Platon, et vous aurez une étable à pourceaux.

Aristote, disciple du philosophe que nous venons de citer, n'est pas plus exempt de blâme que son maître. « Qu'il y ait, dit-il, sur

[1] Arist. Politic. lib. VII, c. 16. Diog. Laert. lib. VI, § 72. Demosthen. *contra Nearam apud Athen. Deinp.* p. 673. — Oportet profecto secundum ea quæ supra concessimus optimos viros mulieribus optimis ut plurimum congredi : deterrimos contra, deterrimis. Et illorum quidem prolem nutrire, horum minime, si armentum excellentissimum sit futurum... Numerum autem nuptiarum arbitrio principum concedemus... Accipientes utique præstantium hominum prolem, ad ovile portabunt, ad nutrices quasdam seorsum in civitatis parte aliqua commorantes... Quando jam mulieres et viri ætatem generationi aptam egressi fuerint, licere viris dicemus, cuicumque voluerint præterquam filiæ atque matri et filiarum natis, matrisve majoribus commisceri : licere et mulieribus cuilibet copulari præterquam filio atque patri, ac superioribus et inferioribus eorumdem. Cum vero hæc omnia mandaverimus, interdicemus factum talem, si contigerit, ali et in lucem produci. Fratribus autem et sororibus lex cohabitationem concedet, si sors dederit et Pythia simul per responsa firmaverit. *Plat. de Repub.* lib. V.

le sort des enfants nouveau-nés, une loi qui décide quels sont ceux qu'on doit exposer ou élever; qu'il ne soit permis d'en laisser vivre aucun de ceux qui naissent mutilés ou faibles. Et, dans les pays où l'exposition n'est pas permise, qu'on évite une trop grande surcharge d'enfants, en faisant déterminer par la loi le nombre qu'on ne pourra point excéder, et qu'ensuite on fasse avorter les mères avant que leur fruit ait reçu le sentiment de la vie[1]. »

Les philosophes romains ne tiennent pas un autre langage que ceux de la Grèce. Qui ne connaît les infâmes paroles de Caton à un jeune libertin? Qui n'a entendu Cicéron, parlant d'un crime énorme contre les mœurs, s'écrier : « Quand donc cela ne s'est-il pas fait? quand l'a-t-on blâmé? quand ne l'a-t-on pas autorisé? Comment a-t-il pu se faire que ce qui était permis ne le soit plus[2]? » Blâmant, ailleurs, des actions contraires à la droite raison, il se garde bien de mettre l'infanticide au nombre de ces actions, puisqu'il donne manifestement son approbation à l'article de la loi des Douze-Tables, qui or-

[1] Arist. *de Repub.* lib. VII, p. 565.

[2] Quando enim hoc factum non est? quando reprehensum? quando non permissum? quando denique fuit, ut quod licet non liceret? *Pro M. Cœlio*, n. 20.

donne d'étouffer à leur naissance les enfants mal conformés[1].

Aux yeux de Sénèque, le droit de vie et de mort d'un père sur ses enfants paraît si naturel, qu'il en tire un argument pour prouver que lorsqu'on retranche un criminel de la société, c'est par raison, non par colère : « De même, dit-il, qu'on assomme les chiens enragés, qu'on tue les bœufs farouches et indomptables; qu'on égorge les brebis malades, de peur qu'elles n'infectent le troupeau; ainsi on étouffe les monstres à leur naissance, on noie les enfants s'ils sont débiles ou difformes. Ce n'est pas la colère, mais la raison qui veut que d'un corps sain on retranche ce qui ne l'est pas[2]. »

Il est temps de clore cette nomenclature déjà trop longue, par les noms de quelques hommes dont le caractère grave semble promettre des idées plus saines, des sentiments plus humains, et dont la plume éloquente a flétri avec tant d'énergie les crimes de leur époque. L'honnête

[1] De Leg. lib. III, c. 8.

[2] Num quis membra sua odit, tunc quum abscidit? Non est illa ira, sed misera curatio. Rabidos effligimus canes, trucem atque immansuetum bovem cædimus, et morbidis pecoribus, ne gregem polluant, ferrum dimittimus; portentosos fœtus exstinguimus; liberos quoque, si debiles monstrosique editi sunt, mergimus. Non ira, sed ratio est, a sanis inutilia secernere. *De Ira*, lib. I, c. 14.

Plutarque ne trouve pas un mot pour blâmer les lois immorales de Lycurgue ou de Solon ; il prétend même justifier l'infanticide, dont il parle comme d'un hommage rendu aux sentiments et aux devoirs de la paternité. « Si les pauvres, dit-il, n'élèvent pas leurs enfants, c'est pour ne pas les voir si corrompus par une mauvaise éducation qui les rendrait insensibles à l'honneur et à la vertu ; c'est parce qu'ils regardent la pauvreté comme le plus grand des maux, et qu'ils ne veulent pas transmettre à leur postérité le triste héritage de leur misère [1]. »

Tacite n'hésite pas à déclarer que la loi des Douze-Tables, si barbare envers les nouveau-nés et les adultes, est le chef-d'œuvre de l'équité humaine [2].

Enfin, Pline-le-Vieux se montre d'une indulgence qui vous irrite, envers ceux qui se rendent coupables du crime le plus opposé à l'auguste fin du mariage [3]. Parmi toutes ces voix *philosophiques* qui, en Orient et en Occident, demandent sur

[1] Traité de l'amour des pères et des mères pour leurs enfants.

[2] Pulso Tarquinio, adversum patrum factiones multa populus paravit tuendæ libertatis et firmandæ concordiæ ; creatique decemviri, et, accitis quæ usquam egregia, compositæ Duodecim Tabulæ, finis æqui juris. *Annal.* lib. III, c. 27.

[3] Hist. nat. lib. XXIX.

tous les tons, et chacune à sa manière, l'assassinat du grand Lazare, je n'en connais qu'une dont les faibles accents aient protesté contre cette conspiration universelle. Dans le préambule de ses lois, Charondas flétrit quelques-uns des crimes conseillés par Aristote et Platon contre la société domestique[1].

Il est donc bien établi qu'au lieu d'être les sauveurs du genre humain, les philosophes furent ses meurtriers les plus actifs. Armés du doute et du sophisme, non-seulement ils ébranlèrent toutes les antiques croyances, ils portèrent encore aux bonnes mœurs, par leurs maximes corrompues, les plus mortelles atteintes.

A vous maintenant, législateurs; dépositaires d'une puissance presque absolue, retirez du tombeau le mort qui est sous vos yeux. Mais que dis-je? Vous êtes jugés. Toute l'histoire de la famille, qui n'est en grande partie que l'histoire de vos lois, dépose contre vous. D'accord avec les prêtres et les philosophes, vous avez réduit en ré-

[1] Uxorem quisque legitimam diligat, et ex ea prolem suscipiat; nihil autem aliud suorum liberorum semen immittat : nec quod natura et lege pretiosum est, illegitime expendat, et flagitium perpetret. Natura enim ad liberos generandos, non ad libidinem semen procreat. Uxorem autem castam esse oportet, neque impium coitum aliorum virorum admittere. *Fragm. Politica Pythagoreorum*, à la fin des Œuvres d'Aristote, édit. 1582, in-fol.

gles obligatoires les cruelles superstitions des uns, les impures maximes des autres. Lycurgue, Solon, Romulus, Numa, Auguste, qu'on admire vos réglements civils et militaires, j'y consens; mais il n'en restera pas moins vrai que vos codes sont les arsenaux du sensualisme et du despotisme. De là, sortirent les armes meurtrières dont les coups long-temps réitérés firent succomber le grand malade qui vous redemande la vie. Pouvez-vous la lui rendre?

A cette question solennelle, les prêtres, les philosophes, les législateurs consternés et confus répondent par un cri de désespoir : d'une voix unanime ils proclament leur impuissance. « Il faut donc en convenir, s'écrie Cicéron, les lois humaines, soit qu'elles ordonnent, soit qu'elles défendent, ne suffisent point pour porter les hommes aux bonnes actions, ni pour les détourner des mauvaises[1]. »

« C'en est fait, disait Porphyre, après avoir étudié toutes les philosophies connues chez les Grecs et chez les Barbares, nulle part on ne trouve un remède universel pour les maux de l'âme[2]. »

[1] Intelligi sic oportet, jussa ac vetita populorum vim non habere ad recta facta vocandi, et a peccatis avocandi. *De Legib.* lib. 1, c. 4.

[2] Cum autem dicit Porphyrius in primo juxta finem *de Regressu animæ* libro, nondum receptam unam quamdam

L'aveu de leur impuissance, voilà donc le dernier mot de la philosophie, de la législation et de la religion païenne. Porphyre a beau demander à son ami Anébont ce remède qui rendra la vie au grand Lazare; l'ami de Porphyre restera muet, et le mort gisant dans la tombe.

A-t-on jamais réfléchi sur tout ce qu'il y a de providentiel dans ce cri de désespoir, poussé par les hommes les plus éminents du monde antique? Génies exceptionnels, ils ont mérité les glorieux surnoms de sages, de sublimes, de divins, et dans les volumineux ouvrages sortis de leur plume, deux choses frappent également : de belles maximes et d'humiliantes erreurs. Ce double fait contient une grande et utile leçon.

Il faut l'avouer, on trouve dans les codes anciens quelques lois sages et prévoyantes : les orateurs du paganisme ont quelquefois invectivé

sectam, quæ universalem contineat viam animæ liberandæ, vel a philosophia verissima aliqua, vel ab Judæorum moribus ac disciplina, aut inductione Chaldæorum, aut alia qualibet via, nondumque in suam notitiam eamdem viam historiali perlatam; procul dubio confitetur esse aliquam, sed nondum in suam venisse notitiam. *Apud Jamblicum in Stobæi Eclogis physicis*, lib. I, c. 52, n. 60. — Talem « adhuc latentem viam ad felicitatem » exquirit ab Anebonte epist. p. 9. *Apud Aug. de Civ. Dei*, lib. x, c. 32.

Voyez aussi les paroles remarquables de Platon, *Apol. Socrat.* edit. in fol. 1590, p. 364; *Convivium*, p. 322-325.

contre les vices avec une rare éloquence ; les philosophes ont donné de beaux préceptes de vertu : tout cela est incontestable. Ce qui ne l'est pas moins, c'est l'inefficacité de tous ces puissants moyens de régénération. Au témoignage de l'histoire, ils furent tellement stériles, qu'ils n'ont rendu meilleur ni un royaume, ni une cité, ni peut-être un seul individu : ceux mêmes qui les proclamaient n'en tenaient aucun compte dans leur conduite.

Quant aux égarements de tous ces aigles du génie, ils nous montrent dans quelles humiliantes faiblesses la raison humaine la plus haute peut tomber, lorsqu'elle n'est pas soutenue par la main ferme de la révélation. C'est là, nous le répétons, une leçon utile à tous les siècles, au nôtre peut-être plus encore qu'aux siècles passés. Et pourquoi ? Parce qu'il se croit ; nous disons mal : parce que les philosophes et les législateurs qui prétendent le diriger se croient assez forts pour se passer du christianisme ; à peine s'ils daignent faire de la raison d'un Dieu le piédestal de leur raison et le pédagogue de leur philosophie. Aveugles ! l'expérience sera-t-elle donc toujours pour vous, ce qu'est la voix du vieillard qu'on entend et qu'on n'écoute pas ? Interrogez vos devanciers et vos maîtres, ceux que vous nous dites, chaque jour, avoir épuisé votre admiration et

posé les bornes de l'intelligence humaine. Demandez-leur s'ils ont pu ressusciter l'humanité? Leurs voix et leurs œuvres vous répondent : *Le cadavre sent mauvais;* et ils ont poussé en se retirant un cri de désespoir. Ce qu'ils n'ont pu, vous ne le pourrez pas davantage, moins peut-être.

Il est donc bien prouvé, bien établi, bien constaté qu'à la veille du jour où naquit le christianisme, la sagesse humaine, aidée de tous les charmes de l'éloquence, de toute la puissance de la logique, de tout le prestige de la science, de toute l'autorité impériale, en un mot, la sagesse humaine élevée à sa plus haute puissance s'avouait vaincue. Entendez-vous bien? Qu'est-ce à dire? sinon qu'il a fallu pour rendre la vie au grand Lazare une puissance supérieure à toute la sagesse, à toute la puissance humaine, une force divine, par conséquent. Donc la régénération de la famille et du monde par le christianisme est une œuvre divine; donc le christianisme est divin; donc à lui, à lui seul, croyance, respect, amour. Nier cela, c'est nier l'existence du soleil; c'est se déclarer incapable de lier deux idées; c'est fixer sa place parmi les êtres qui n'ont pas encore la raison, ou qui l'ont perdue, ou qui ne l'auront jamais.



DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE LA FAMILLE SOUS L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME.

CHAPITRE PREMIER.

Régénération religieuse de la Famille par le christianisme. Type de l'homme et de la femme.

Pendant que les prêtres, les philosophes et les législateurs païens, sommés de rendre la vie à l'humanité, quittaient son sépulcre en confessant leur impuissance, l'heure marquée dans les décrets éternels pour la restauration de toutes choses sonnait à l'horloge de l'éternité. Le Fils de Dieu, Dieu lui-même, le Verbe, par qui tout avait été fait, descendait sur la terre pour sauver la vie à tout ce qui avait péri. Sans argent, sans glaive, sans aucun des puissants moyens dont Auguste, Platon et Lycurgue avaient disposé, il entreprend, aidé de douze pêcheurs ignorants et grossiers, ce qui désespérait les grands et les sages. Quelle témérité ! Quelle folie ! Quel sujet de scandale et de risée ! Il se fait conduire au tombeau du grand Lazare, comme au tombeau du frère de Marthe

et de Marie. Vainement on lui dit que le genre humain est mort, qu'il est enseveli depuis longtemps dans un sépulcre de sang et de boue, qu'il sent déjà mauvais; de cette même voix qui se fit entendre au néant, et qui se fera entendre de la mort, il dit au cadavre en putréfaction : Lève toi, et marche. Et le genre humain secoua son suaire; il se leva, il marcha, il marche encore, et il marchera jusqu'à son repos final dans la vie de l'éternelle gloire.

L'histoire de cette résurrection impossible aux sages, et opérée par Jésus-Christ, tel est maintenant le délicieux objet de nos études. Tel sera aussi, nous l'espérons, le motif de notre vive reconnaissance et l'appui inébranlable de notre foi.

Avant d'être dégradés comme époux et comme père, comme épouse et comme mère, l'homme et la femme l'avaient été comme homme et comme femme. Les liens de la société religieuse qui unit l'homme à Dieu avaient été brisés avant les liens de la société domestique qui unit l'homme à la femme. La dégradation de cette seconde alliance n'avait été que la suite et le châtiment de la violation de la première. Séparés de Dieu, l'homme et la femme avaient perdu le sentiment de leur dignité native, et ils étaient tombés sous l'empire du despotisme et du sensualisme.

Le séducteur leur avait dit : Désobéissez, et vous

serez comme des dieux. Et ils avaient désobéi, et ils étaient devenus comme les dieux, ouvrages de leurs passions bien plus que de leurs mains; et ils s'étaient faits à leur image cruels et voluptueux. De leur front était tombée la couronne de gloire dont l'avait paré la main du Créateur; puis, un bandeau sur les yeux, ils s'étaient assis dans la boue; et là, oubliant ce qu'ils étaient, ce qu'ils devaient être, ils avaient cessé de comprendre ce qu'ils valaient. De là, comme nous l'avons vu, dans l'antiquité païenne, un mépris profond et universel de l'homme pour lui-même, et de l'homme pour l'homme. Mépris de l'humanité partout : dans l'enfant, qu'on étouffait, qu'on exposait, qu'on vendait, qu'on immolait; dans le prisonnier, qu'on réduisait en esclavage, qu'on forçait à mourir sur la tombe des vainqueurs ou dans les amphithéâtres; dans le pauvre, qu'on chassait comme un animal immonde; dans l'esclave, qu'on brisait de coups, qu'on accablait de chaînes, qu'on jetait en pâture aux lions, aux tigres ou aux poissons; dans la femme, qu'on achetait, qu'on vendait, qu'on flétrissait de toutes manières. Mépris de l'homme pour lui-même : dans son intelligence, qu'il nourrissait des erreurs tout à la fois les plus honteuses, les plus grossières et les plus cruelles, ou de connaissances vaines, stériles pour le bien véritable; dans son cœur, qu'il dégradait

par les affections les plus brutales et les plus humiliantes; dans ses sens, qu'il souillait sans pitié, en en faisant les ministres de tous les genres d'iniquités; dans sa vie, qu'il s'ôtait par le fer ou le poison, ou qu'il vendait à celui qui voulait en jouir, soit pour en abuser, soit pour en couper le fil.

Et l'homme et la femme s'étaient faits ainsi à l'image de leurs dieux, et la société domestique avait perdu ses caractères primitifs : elle était devenue ce qu'étaient ses membres, crime et malheur. Voilà les faits tels que nous les avons rencontrés partout sur notre passage, à travers les siècles païens.

Pour régénérer l'homme il fallait donc le rappeler au respect de lui-même, en le rappelant à la connaissance et au sentiment de sa dignité. Il s'était fait bête, il fallait le faire ange, le faire dieu afin d'égaler l'élévation à l'abaissement.

Et voilà que le restaurateur de l'humanité, le Fils de Dieu, le type éternel de l'homme, se fait homme. *Homme-Dieu,* il veut que tous les hommes qu'il appelle ses frères, s'identifiant avec lui, deviennent d'autres lui-même : hommes-dieux, d'hommes-bêtes, d'hommes-démons qu'ils étaient. Nouvel Adam, il forme à son image un genre humain nouveau. Pour diviniser tout l'homme, il s'associe à tout ce qui est de l'homme. Tandis

qu'avant lui Dieu n'était nulle part dans l'homme, après lui Dieu sera partout dans l'homme. Regardez en haut, en bas, autour de vous : dans l'enfant, il y est; dans le prisonnier, il y est; dans le pauvre, il y est; dans le malade, il y est; dans le prêtre, il y est; dans le père, il y est; dans l'époux, il y est; lui, lui partout, lui toujours.

De la tête jusqu'aux pieds, du berceau jusqu'à la tombe, et au-delà, l'humanité est maintenant consacrée, divinisée : elle est donc respectable, infiniment respectable, l'Homme-Dieu l'a dit : « Tout ce que vous ferez au dernier membre de l'humanité, c'est à moi, entendez-vous bien? et non pas à lui; c'est à moi, à moi-même que vous le ferez [1]. »

« O homme! Te respecteras-tu maintenant? Respecteras-tu tes semblables, le dernier, le plus petit, le plus faible de tes semblables? Les vendras-tu encore, les tueras-tu, les souilleras-tu au gré de tes caprices? Prends-garde! si tu les touches, tu me touches à la prunelle de l'œil; je serai leur vengeur; ma foudre est prête, et j'ai l'éternité pour moi. Je les ai aimés, je les ai respectés, je les ai adoptés. Enfant de Dieu toi-même,

[1] Amen dico vobis : Quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. *Matth.* xxv, 40.

mon fils et leur frère, apprends à les aimer, à les respecter comme moi-même : ton obéissance fixera ton sort. »

Puis, quand le Fils de Dieu se fut identifié avec l'humanité qu'il était venu racheter, semblable au propriétaire qui paie et marque de son sceau les marchandises qu'il achète, le divin marchand se fit élever bien haut entre le ciel et la terre; et aux regards de Dieu, des anges, des hommes et des démons, il paya le prix convenu, et ce prix, c'était son sang. Pendant que ce sang divin coulait à grands flots, comme une marque indélébile, sur le front du genre humain, il cria d'une voix dont retentirent tous les échos de l'univers : « Homme, tu n'es plus à toi, mais à moi; je t'ai acheté, j'ai acheté tes semblables; regarde à quel prix je vous paie : Homme, voilà ce que tu vaux ! *Anima, tanti vales!* Ne te vends plus à moins. — A moins de quoi? mon Dieu! — A moins de mon sang, à moins d'un prix infini. Ce que tu vaux, tout homme le vaut; l'enfant le vaut, le pauvre le vaut, la femme le vaut; je vous ai tous achetés, tous payés au même prix[1] : tu ne peux acheter ton

[1] Empti enim estis pretio magno. Glorificate et portate Deum in corpore vestro. *I Cor.* VI, 20. — Non est Judæus neque Græcus; non est servus neque liber; non est masculus neque fœmina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Ad Gal.* III, 28.

frère, lui-même ne peut se vendre à moins : *Anima. tanti vales.* »

Et quand tout fut consommé, et que l'homme, revenu comme d'un profond sommeil, se vit ainsi apprécié, ce fut à peine s'il put ouvrir la bouche pour se redire à lui-même : « Je vaux le sang d'un Dieu ; moi, l'enfant, l'esclave, le pauvre, la femme, le Grec et le barbare, chaque homme vaut le sang d'un Dieu. Je suis l'enfant de Dieu ; moi, l'enfant, l'esclave, le pauvre, la femme, le Grec et le barbare, chaque homme est l'enfant de Dieu. Je suis la propriété de Dieu ; moi, l'enfant, l'esclave, le pauvre, la femme, le Grec et le barbare, chaque homme est la propriété de Dieu. »

Et il comprit sa dignité et la dignité de son semblable. Et comme Pierre, qui avait méconnu son maître et son modèle, le genre humain pleura amèrement. Et rendu à lui-même, il se sentit un grand respect pour lui et pour son semblable ; car Dieu s'était fait homme et il était dans tous les hommes. Et le despotisme et le sensualisme disparurent. Et l'homme se mit à marcher sur les traces de Dieu. Et l'homme fut plein de charité, de sainteté, de bonté ; et l'homme était régénéré.

Restait la femme.

Comme fille d'Adam, elle avait participé à la réparation divine de la race humaine. Mais plus coupable et plus dégradée, s'il est possible, que

l'homme lui-même, la femme avait, ce semble, besoin d'une régénération particulière. Un anathème spécial pesait sur son sexe depuis quatre mille ans; il fallait qu'une femme vînt le lever; il fallait que la femme, principal instrument de la ruine de l'humanité, le devînt de son salut : coupable messagère du démon, elle avait porté la *mort* à l'homme ; bienfaisante messagère de Dieu, elle devait nous rapporter *la vie* [1]. Le genre humain le savait : toutes les traditions de l'ancien monde plaçaient la femme à la tête du mal ; toutes les traditions du monde nouveau devront la placer à la tête du bien. En se répétant les unes aux autres : C'est la femme qui est la cause de tous nos malheurs [2], les générations antiques avaient accumulé sur la tête de la femme une masse de haine et de mépris qui en avait fait le plus abject et le plus misérable de tous les êtres [3]. En se disant successivement, jusqu'au seuil de l'éternité : C'est à la femme que nous devons tous nos biens, les générations nouvelles environneront la femme d'une vénération et d'une recon-

[1] Per fœminam mors, per fœminam vita; per Evam interitus, per Mariam salus. *S. Aug. de Symbol. ad Catech. Tract.* III, § 4.

[2] A muliere initium factum est peccati, et per illam omnes morimur. *Eccli.* XXV, 33.

[3] Brevis omnis malitia super malitiam mulieris. *Ibid.* 26.

naissance qui en fera l'être le plus respecté, le plus saintement aimé de tous ceux que Dieu a tirés du néant. Il faut qu'il en soit ainsi. De plus, la femme avait besoin d'un modèle particulier qui lui offrît toutes les vertus de son sexe, et consacrât toutes les positions où elle peut se trouver, depuis le berceau jusqu'à la tombe.

Or, comme Dieu avait fait de Jésus-Christ, le réparateur, le père et le modèle obligé de l'homme; voilà que, pour régénérer la femme, en lui donnant une réparatrice, un modèle, une mère à laquelle toutes les femmes devront ressembler et s'unir, il crée Marie.

Marie sera une créature à part; le premier, le plus élevé, le plus parfait, le plus saint de tous les êtres après Dieu, sans excepter les anges, afin que toutes les filles de la nouvelle Ève soient ennoblies, sanctifiées, élevées jusqu'à une hauteur céleste; comme en Jésus-Christ, le nouvel Adam, tous les hommes sont élevés, ennoblis, déifiés. Elle naîtra, elle vivra, elle mourra, elle régnera dans le ciel; mais sa naissance sera sans tache, sa vie sans péché, sa mort sans douleur, sa gloire sans égale. Ornée d'un diadème qui ne brillera sur nul autre front, assise sur un trône voisin du trône de Dieu, elle sera tout à la fois l'auguste souveraine du ciel, la gracieuse reine des anges, l'aimable mère des hommes. Voilà Marie, la

nouvelle Ève, l'admirable type de la femme dans le monde chrétien.

Pour faire de cette femme mystérieuse, de cette vierge si belle, si douce et si pure, la réparatrice de son sexe, Dieu l'associe efficacement à l'œuvre de la réhabilitation humaine : mais il veut qu'elle y consente. Voyez quel soin la Sagesse éternelle prend ici d'honorer, aux yeux de tout l'univers, la femme jusque-là si méprisée et si abjecte! Le consentement dont il a besoin, il ne l'exige pas avec empire. Respectueux envers sa créature, sa fille, l'Éternel la traite avec tous les égards dus à une grande princesse de qui il attend une faveur. Auprès d'elle, il envoie comme ambassadeur un archange, prince de sa cour, chargé de lui dire : Je vous salue, ô vous la plus gracieuse, la plus parfaite, la plus aimée des créatures; Dieu votre Père vous demande humblement si vous voulez consentir à être l'épouse de l'Esprit saint et la mère de son Fils.

Ineffable démarche ! qui contient toute une révolution morale. L'auguste Trinité paraît aujourd'hui en suppliante devant la femme, devant Marie. Moment décisif, heure solennelle dans l'histoire des siècles : Marie tient en ses mains le sort de l'univers. Le genre humain aura-t-il un sauveur? La réponse de Marie l'apprendra. Elle réfléchit ; car en acceptant le titre de mère de

Dieu, elle accepte celui de reine des martyrs. Devant ses yeux se déroule une longue suite de sanglantes et lugubres images : la crèche, la croix, le calvaire seront pour elle, car ils seront pour son Fils. Consentez, consentez, Marie! ah! ne retardez pas le salut du monde et la réparation de votre sexe [1].

Marie a incliné doucement sa tête virginale : elle est épouse, elle est mère, et sa couronne nuptiale est une couronne d'épines, et ses joies maternelles sont le commencement d'un long martyre : son Fils, le Fils adorable qui vit en son sein, elle l'a dévoué aux bourreaux. Que toutes les mères nous disent l'étendue de son sacrifice! En attendant, le monde est sauvé, et sauvé par une femme, et l'anathème qui pesait sur la femme est levé; car la femme paraît désormais à la tête de tout bien.

Ces honneurs, ces respects dont Dieu se plaît à environner la femme dans la personne de Marie, il les rend de plus en plus manifestes : sa conduite sera un modèle obligé pour tous les hommes. De la femme, l'Éternel, le Tout-Puissant, le Dieu des dieux a fait sa mère. Dans ses entrailles et de sa substance il a pris son sang, sa chair, ses

[1] Responde jam, virgo sacra, vitam quid tardas mundo? *Aug. Serm.* XXI *de Tempore.*

os; et ce Dieu, né de Marie, aime cette femme, sa mère, comme le meilleur des fils n'aima jamais la meilleure des mères. D'elle il prend plaisir à recevoir, avec les caresses et les baisers maternels, le lait, les langes, les soins, le berceau qu'exige son enfance; entre ses bras, il dort, il repose; sur son sein, il joue, il sourit; jusqu'à trente ans, la compagnie de sa mère est sa compagnie; il n'en connaît pas d'autre. A sa mère il obéit tous les jours, en toutes choses, avec une grâce, une promptitude qui ne connaît ni réplique, ni retard. Elle l'appelle : mon fils; et il répond : ma mère.

Sorti du foyer domestique, il se plaît à honorer sa mère devant les hommes, en faisant briller l'autorité sans limite qu'elle exerce sur lui. Pour lui plaire, il suspend les lois de la nature et change l'eau en vin : jusqu'à la mort, fils respectueux et tendre, il honore sa mère : sur la croix, malgré ses douleurs, il songe à son avenir. Il la confie à l'ami de son cœur, et lui donne en héritage le genre humain pour fils.

Pour le genre humain, Marie donne son fils : et, en toute vérité, elle peut dire : c'est ma chair qui est immolée, c'est mon sang qui coule au calvaire. Et Marie est associée de la manière la plus intime et la plus douloureuse à la rédemption humaine. Sublime gloire qu'avec Dieu

eul, à l'exclusion même des anges, Marie partage
et communique à son sexe.

Or, l'homme voyant Dieu honorer la femme à ce point, voyant la femme elle-même devenue, au prix d'ineffables douleurs, l'instrument de son salut, l'homme comprit la dignité de la femme; et un grand respect pour elle, et une profonde reconnaissance pénétra son cœur. Et au souvenir des outrages et des mépris dont il avait accablé la femme, comme le Centurion il se frappa la poitrine, et comme Pierre il pleura amèrement. Or, afin que la femme fût respectée dans tous les âges, dans toutes les positions, Dieu voulut que Marie, la bienfaitrice de l'homme, le type de la femme régénérée, consacrât tous les âges et toutes les positions de son sexe. Regardez en haut, en bas, autour de vous, depuis le sommet de l'échelle sociale jusqu'à la base, depuis le berceau jusqu'à la tombe, dans la femme vous trouverez Marie. Dans la reine et la grande dame, elle y est; car Marie était noble et fille de rois : dans la femme du peuple, qui gagne son pain de chaque jour et celui de ses enfants du travail de ses mains, elle y est; car Marie fut pauvre, et pour vivre travailla comme les pauvres : dans la petite fille, elle y est; dans la jeune vierge, elle y est; dans l'épouse, elle y est; dans la mère,

elle y est; dans la veuve, elle y est. Marie, Marie toujours, Marie partout.

Et après avoir, au prix des plus cruelles douleurs, racheté son sexe, après l'avoir réhabilité par toutes les vertus, après l'avoir sauvé en en faisant l'instrument du salut universel, Marie dit à l'homme : « Tout ce que vous ferez à la dernière de ces petites qui sont mes filles, c'est à moi, entendez-vous bien, et non pas à elles que vous le ferez. Prenez garde : si vous les outragez, vous me touchez à la prunelle de l'œil, moi, votre mère, et la mère du maître du tonnerre. O homme! oseras-tu maintenant mépriser, avilir la femme devenue dans Marie la mère de ton Dieu, et l'aimable médiatrice de ton bonheur et de ta gloire? »

Et la femme aussi se voyant élevée si haut, elle qui jusque-là s'était vue placée si bas, la femme retrouva le sentiment de sa dignité : elle comprit sa vocation ; et voyant qu'elle s'était faite le coupable instrument du mal, et dégradée jusqu'au niveau de la brute immonde, elle pleura amèrement. Dès lors ses soins, son étude de tous les jours fut de se rapprocher de son type céleste. Elle comprit que Marie était son palladium, et elle se réfugia avec empressement sous les ailes de Marie, elle entoura ses autels, elle l'aima comme le petit enfant aime sa mère. Et l'aimable

simplicité du premier âge, et la pudeur de la vierge, et la chaste douceur de l'épouse, et le puissant amour de la mère, et l'active humilité de la veuve, et le zèle enfin, avec ses innombrables industries, devinrent la vie de sa vie, et ses occupations du jour et ses pensées de la nuit.

Et la femme ainsi reformée sur le modèle de Marie redevint ce qu'elle était, ce qu'elle aurait toujours dû être dans l'intention du Créateur, l'aide, la compagne, l'ange de l'homme.

Voilà donc l'homme et la femme rappelés à la connaissance et au sentiment de leur dignité, arrachés au despotisme et au sensualisme, et recréés sur le double type du nouvel Adam et de la nouvelle Ève, Jésus et Marie, père et mère d'un nouveau genre humain.

A la vue de ce plan divin si admirablement conçu et si puissamment réalisé, il ne reste qu'à tomber à genoux devant la Sagesse infinie qui daigna l'apporter au monde. Et si la nature merveilleuse, si les effets salutaires de cette réhabilitation, inconnue de la philosophie païenne, ne révélaient pas au cœur droit la divinité de leur auteur, ils la prouveraient encore à l'esprit juste et réfléchi. Tout homme impartial se dirait : Non, il n'y avait qu'un Dieu qui pût avoir des idées aussi élevées au-dessus des idées de la raison humaine; il n'y avait qu'un Dieu qui pût

les proposer avec confiance, comme l'infaillible moyen de rappeler à la vie le grand Lazare enseveli, depuis des siècles, dans sa tombe souillée; il n'y avait qu'un Dieu, surtout, qui pût les faire admettre, comme règles obligatoires, aussi facilement, aussi universellement, aussi constamment : la raison s'y perd; tout cela est incroyable; donc tout cela est divin : *Incredibile, ergo divinum.*



CHAPITRE II.

Type de la Famille régénérée.

Toutes les doctrines du christianisme étant essentiellement sociales, doivent se traduire en actes. Il ne suffisait donc pas au Réparateur d'avoir créé les types isolés de l'homme et de la femme : pour la régénération effective de la société domestique, il fallait, en les réunissant, former une famille, modèle pratique et permanent de toutes les autres.

La sagesse éternelle va donner le complément à son œuvre. Sur le plan nouveau elle institue une famille que la langue de tous les siècles appelle la *sainte Famille*. Là, sont rétablis tous les caractères primitifs; là, sont accomplis tous les devoirs qui en découlent; en un mot, là, sont exécutées toutes les lois véritables de la société domestique : Joseph, Marie, Jésus, sont les noms à jamais bénis du père, de la mère et de l'enfant qui la composent.

O mon Dieu! auteur et membre de cette famille sacrée, soutenez ma faiblesse au moment de pénétrer dans ce sanctuaire auguste; éclairez ma raison d'un rayon pénétrant de votre lumière :

je dois révéler quelques-uns de ces secrets merveilleux que les anges admirent, et qui, je l'espère de votre bonté, me raviront un jour moi-même dans une délicieuse extase, lorsqu'il sera donné à mon esprit de les contempler sans milieu, et à mon cœur de les aimer sans combat.

Le sensualisme et le despotisme, telles étaient, nous l'avons surabondamment prouvé, les deux grandes plaies de la famille antique. De cette source empoisonnée sortaient la polygamie, la répudiation, le divorce, l'esclavage de la femme, le meurtre de l'enfant, et tant d'autres crimes qui, s'échappant du foyer domestique, avaient porté la perturbation et la mort au sein de la société tout entière. La famille modèle devra revêtir des caractères diamétralement contraires.

Et voici, en opposition au sensualisme païen, un époux et une épouse, l'un et l'autre d'une sainteté éminente, l'un et l'autre toujours vierges.

Du chef de la famille sainte le Dieu, scrutateur des reins et des cœurs, fait l'éloge, en l'appelant le *Juste*[1] : ce mot-là dit tout. Dans la langue de l'Écriture, la justice signifie la réunion de toutes les vertus. Une sainteté parfaite, telle est donc la préparation que Joseph apporte à son alliance.

[1] Joseph autem vir ejus, cum esset justus. *Matth.* I, 19.

Marie, la nouvelle épouse, est appelée *pleine de grâce*. Nulle expression humaine ne peut traduire la richesse de cette divine parole. Une jeunesse passée à l'ombre des autels, une innocence devant laquelle pâlit l'éclatante pureté des anges, telle est la préparation que, de son côté, la fille de David apporte à son union, modèle de toutes les autres.

Entre cette sainteté, type désormais obligé de la préparation au mariage chrétien, et les dispositions au mariage païen, il y a l'infini. Dans la conduite des jeunes païens, rien ne fait pressentir la grandeur de cette alliance, fondement des sociétés : une vie tout enfoncée dans le matérialisme; l'intérêt, le caprice, le despotisme de l'état, l'emportement aveugle d'une concupiscence grossière, en un mot, le sensualisme égoïste, inconstant et brutal : tels sont les conseillers des unions païennes, tels les dieux qui les forment.

Ici, au contraire, tout annonce la haute gravité de l'alliance et la grandeur des devoirs qu'elle impose. Aux yeux des époux éclairés par la lumière du Réparateur, ce n'est pas trop d'une jeunesse passée dans la vertu, pour se préparer à une démarche dont les conséquences doivent déterminer le bonheur ou le malheur de plusieurs générations. Ainsi, leur conduite rend au monde une vérité éminemment so-

ciale et parfaitement oubliée du paganisme, savoir : que Dieu, père des hommes et des sociétés, donne à chaque individu, comme à chaque peuple, sa vocation particulière ; qu'il forme lui-même les cœurs les uns pour les autres ; et que les alliances bénies sont écrites dans le ciel avant de l'être sur la terre [1]. C'est donc lui qu'il faut consulter avant de faire un choix.

Niez la réalité de cette vocation, et vous détruisez l'ordre moral ; vous dites : C'est l'homme qui s'est fait lui-même ; il est indépendant ; libre à lui de se choisir une carrière au gré de ses caprices ou de son intérêt. Vous brisez l'ordre social, vous dites : Dans le corps humain chaque membre peut s'arroger les fonctions qu'il lui plaît, nul n'a son emploi déterminé par le Créateur ; l'œil peut parler, l'oreille manger, l'estomac marcher et les pieds raisonner. Vous créez le désordre : autant vous avez d'organes, autant vous avez de membres qui souffrent et qui font souffrir les autres : votre homme est un malade, un monstre qui périra bientôt.

Trompez-vous sur le choix de cette vocation, et

[1] Non est bonum esse hominem solum ; faciamus ei adjutorium simile sibi. *Gen.* II, 18.— Pars bona, mulier bona, in parte timentium Deum dabitur viro pro factis bonis. *Eccli.* XXVI, 3. — Domus et divitiæ dantur a parentibus : a Domino autem proprie uxor prudens. *Prov.* XIX, 14.

la société n'est qu'un long et douloureux froissement d'existences déplacées : vous avez dans chaque individu un membre déboîté, souffrant, inutile ; un voyageur égaré, qui se fatigue loin de la voie ; un poisson hors de l'eau, qui languit sur la grève, qui palpite et qui meurt ; une plante du nord, qui s'étiole au soleil du midi ; et dans la société vous aurez ce que vous avez dans l'océan, lorsque la tourmente en a bouleversé la profondeur, l'agitation partout et la vase à la surface.

Or, à la pureté de cœur, à la sainteté de la vie est accordé le privilége exclusif de lire dans le livre divin les destinées humaines[1]. Par la seule manifestation de cette loi providentielle, les régulateurs ordinaires des mariages dans le monde païen, les caprices, les intérêts, les penchants aveugles, source de crimes et de malheurs, sont proscrits : il est reconnu que Dieu seul, le Dieu de toute sainteté et de toute lumière doit être avant tout consulté, sous peine de commettre la plus grave erreur et de risquer l'avenir tout entier. Les futurs contractants sont désormais obligés à la vertu et à la prière : tout

[1] Beati mundo corde quoniam ipsi Deum videbunt. *Matth.* v, 8. — In malevolam animam non introibit sapientia, nec habitabit in corpore subdito peccatis. *Sap.* I, 4.

prépare le retour du spiritualisme dans la société domestique et annonce une grande révolution dans l'humanité.

Tel est le grand et le fécond enseignement qui ressort de la sainteté éminente des deux époux, types obligés de tous les autres.

Non-seulement le sensualisme déterminait la formation de la famille antique, il présidait encore à son existence : c'était une nécessité de le chasser de ce nouveau retranchement. Or, pour élever l'homme à la perfection, le secret ordinaire de la Providence est de lui proposer des modèles dont il doit approcher toujours sans les atteindre jamais. Il est écrit : *Soyez parfaits comme votre Père céleste lui-même est parfait*[1]. Par là, tous les ressorts de l'âme sont mis en jeu avec une grande énergie ; l'homme retrouve la conscience de sa dignité ; car il se dit : Je peux beaucoup, puisqu'on me demande beaucoup. Il a aussi le sentiment de sa faiblesse, car il se dit : Je ne puis guère, puisque je reste toujours si loin du but indiqué. De là, confiance en Dieu et défiance de lui-même ; double sentiment qui fait les héros et forme la perfection des caractères. Grâces à ce mélange sublime de force et modestie, le

[1] Estote ergo vos perfecti sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. *Matth.* v, 48.

chrétien devient semblable à son divin Réparateur, appelé tout à la fois le Lion de la tribu de Juda et l'Agneau de Dieu.

Ainsi, à l'éminente sainteté qui les prépare à leur alliance, Joseph et Marie, augustes modèles des époux régénérés, ajoutent l'un et l'autre une virginité perpétuelle[1]. Sans doute les époux en général n'atteindront point cette perfection : toutefois ils reçoivent ici une leçon de la plus haute importance pour la famille et pour la société. En leur présentant ce type si parfait, Dieu continue son œuvre régénératrice, car il dit : L'empire de la chair et du sang est passé avec celui de la force brutale; le règne de l'esprit commence. Transmettre une vie animale n'est plus comme à Rome, à Sparte, à Athènes, sous les lois d'Auguste, de Lycurgue et de Solon, le but exclusif de la famille : il n'est pas même le plus élevé : former des êtres a l'image et à la ressemblance du Dieu trois fois saint, tel est, sous l'empire de la législation chrétienne, le but le plus no-

[1] Nul doute pour Marie. Quant à S. Joseph, voici les paroles de S. Jérôme : « Magis credendus est virgo permansisse, quia aliam uxorem habuisse non scribitur, et fornicatio in sanctum virum non cadit. *Contra Helvid.* c. 9, *in fin.*— B. Virgo antequam contraheret cum Josepho, fuit certificata divinitus quod Joseph in simili proposito erat. *S. Thom. in* 4 *Sentent. dist.* 30. *q.* 2. *art.* 1. *q.* 2. *ad secundum.*

ble et le plus sacré de la société domestique. Soyez donc des anges ou des saints; il le faut : à ce prix, vous cessez d'être, comme sous le paganisme, placés au rang des animaux; la famille reprend son caractère primitif de sainteté et de moralité; du foyer domestique s'échappe pur et bienfaisant le fleuve des générations : le monde est sauvé.

De ces caractères obligés de sainteté pour les époux et de moralité pour la famille, résultent, comme conséquences naturelles, l'unité, et l'indissolubilité de l'alliance. En effet, demandez à l'histoire quand la polygamie s'introduisit dans le monde? elle vous répondra que son invasion date de la dégradation profonde de la race romaine. Pourquoi souilla-t-elle si long-temps la famille antique? parce que la dureté de cœur, l'entraînement de la concupiscence, en d'autres termes le règne du sensualisme repoussait le lien salutaire de l'unité, et que la transmission de la vie physique était considérée comme la fin principale ou même exclusive du mariage.

Si donc la famille est rappelée à sa sainteté première; si la chair est domptée; si la transmission de la vie morale est le but suprême de l'alliance, la polygamie tombe d'elle-même. Pourquoi? parce qu'elle cesse d'être une concession obligée. Pourquoi encore? parce qu'elle ne

permet point d'atteindre le but de la famille avec la perfection convenable. Pourquoi enfin? parce que la femme devant être réhabilitée dans sa condition native de compagne de l'homme, il faut qu'elle soit tirée de l'esclavage et de l'avilissement où elle a si long-temps gémi. Or, l'unité du lien conjugal peut seul lui assurer cette liberté, ce respect, ces égards, conditions nécessaires tout à la fois de sa réhabilitation et de la perfection de la société domestique régénérée par le christianisme.

La moralité de la famille produit également l'indissolubilité du mariage; car la réhabilitation de la femme et l'éducation des enfants, dans le sens chrétien du mot, sont incompatibles avec le divorce. Le lecteur pressent tous les détails qu'il nous serait si facile d'accumuler en preuve de cette réponse incontestable. Une fois la famille rétablie dans sa perfection primitive par la sainteté, par l'unité et par l'indissolubilité conjugale, les rapports des membres qui la composent suivent la même condition.

En premier lieu, rapport entre les époux. Redevenue la noble compagne de l'homme, la femme n'est plus une esclave, et l'homme a cessé d'être son maître et son tyran pour devenir son protecteur et son appui. De là résulte une harmonie parfaite qui, en faisant le bonheur des époux, assurera la

gloire de la famille; tandis que l'éducation morale des enfants élèvera la société à un degré jusqu'alors inconnu de puissance et de lumières. Voulez-vous un modèle pratique de cette législation salutaire? Portez avec respect vos regards sur le chef vénérable de la sainte famille. Le voyez-vous protégeant son auguste épouse, comme le père le plus dévoué ne protége pas sa fille chérie? Dans le voyage à Bethléem, dans la fuite en Égypte, dans le retour à Nazareth, au temple de Jérusalem, partout vous trouverez Joseph mettant et sa force et son expérience au service de Marie. Pendant de longues années il travaille à la sueur de son front pour lui procurer le pain de chaque jour. Dans ce dévouement inviolable et sans bornes de l'être fort à l'être faible, il y a, nous aimons à le répéter, toute une révolution morale.

Remarquez bien, toutefois, que ce dévouement n'ôte rien à l'autorité suprême du chef de famille. Il régnera toujours; mais au lieu d'avoir pour sceptre un glaive sanglant, et pour règle un despotisme brutal, il régnera sur sa compagne comme Dieu règne sur le monde par la justice et la charité. Dieu lui-même prend soin de manifester cette subordination nécessaire de l'épouse à l'autorité supérieure et également indispensable de l'époux. Tous les ordres du Ciel

pour la direction de la sainte famille sont adressés à Joseph : c'est lui qui les notifie, Marie ne fait qu'obéir.

En second lieu, rapport entre les parents et les enfants. Au despotisme, loi suprême de la famille antique, est substitué, dans la famille nouvelle, une autorité dépendante de l'autorité de Dieu même; et l'esclavage de l'enfant se trouve remplacé par la soumission filiale. Allons à Nazareth, et nous y verrons le modèle vivant de cette régénération salutaire. Joseph, il est vrai, n'est pas le père naturel de l'Enfant-Dieu; mais, représentant à son égard le Père éternel [1], il est le type social du père dans la famille chrétienne. Cette condition particulière de saint Joseph est digne de toute notre attention, car elle fait apparaître, dans son véritable jour, le caractère essentiel de la paternité : caractère méconnu ou dénaturé partout depuis la dégradation primitive. Dans la famille païenne en général et surtout dans la famille romaine, le père ne représentait que lui; il était le mandataire de lui-même : sa volonté devenait le conseil et la règle de sa conduite. Et dans son despotisme, tour-à-tour aveugle, égoïste, bru-

[1] Dedit illi Deus nomen et auctoritatem Patris. *S. Joan. Damasc.*

tal, nous l'avons vu disposer de son enfant comme de sa propriété; l'étouffer, l'exposer, le vendre, dans une foule de cas, au gré de ses caprices.

Chef de la famille sainte, Joseph n'est que le mandataire obéissant du Père de qui descend toute paternité au ciel et sur la terre[1]. Pour agir, ce n'est pas sa volonté propre qu'il consulte, c'est une volonté plus haute, règle invariable du juste et du bien. S'il le fallait, nous le verrions, comme Abraham, conduire lui-même *son Fils* sur la montagne de l'holocauste, l'étendre sur le bûcher, et, de sa main, le frapper du glaive. Mais, à moins d'un ordre du Ciel, jamais il n'attentera ni aux jours ni à la liberté de l'enfant. Loin de là, il le sauve de la mort, tandis que des milliers d'Hérodes y livrent eux-mêmes leurs fils.

De ce que le chef de la famille régénérée n'est plus, comme dans la famille païenne, le propriétaire de l'enfant, il résulte un nouveau rapport, ou plutôt le rétablissement du rapport primitif entre le père et l'enfant. Celui-ci devient un dépôt; celui-là un dépositaire qui rendra compte de sa mission à un Père infini-

[1] Ex quo omnis paternitas in cœlo et in terra nominatur. *Eph.* III, 15.

ment saint, qui veut avant tout retrouver son image dans ses enfants. Ainsi, des perfections inhérentes au Père céleste, découlent et les devoirs du père qui est ici-bas, et la nature de l'éducation.

Ici, encore, nous voyons tous ces devoirs accomplis par Joseph, type du père dans la famille régénérée. Comme un fidèle serviteur, il tient les yeux fixés sur son maître. Au premier signe de la volonté divine, il obéit. Voyages, séjour, marches et contremarches, tout est exécuté avec une religieuse exactitude, sans murmures, sans réplique, sans raisonnement : Dieu le veut, c'est assez. Rendu à Nazareth, Joseph accomplit les deux grands devoirs de la paternité, tels que Dieu les avait conçus, et tels que le christianisme est venu les *révéler*. Il *apprend* à l'Enfant divin à pratiquer les lois de la double société dont l'homme est membre : société religieuse qui unit l'Homme-Dieu; et Joseph porte lui-même ou conduit Jésus au temple de Jérusalem; société civile qui unit l'homme avec ses semblables; et Joseph enseigne à Jésus la loi du travail par ses leçons et par son exemple. Ainsi, l'accomplissement exact des devoirs de la religion avec la connaissance pratique d'une profession modeste, mais utile; voilà toute l'éducation donnée par le type vivant du père de

famille[1]. Quelle haute moralité dans ce fait si simple en apparence! Comme il remet chaque chose à sa place; comme il règle les soins paternels; comme il coupe la racine empoisonnée de la cupidité et de l'ambition! Malheur aux nations, malheur aux familles où ces lois sublimes de la société domestique régénérée ne sont plus qu'un objet d'indifférence et de mépris! Des larmes amères, des bouleversements profonds, la confusion de tous les éléments sociaux vengeront infailliblement le christianisme outragé.

Que dirons-nous des rapports entre la mère

[1] In prima quidem ætate subditus parentibus, omnem laborem corporalem leni ac obedienti animo cum ipsis sustinuit. Cum enim homines illi essent justi quidem et pii, sed pauperes et rebus ad vivendum necessariis non admodum instructi (cujus rei testis est præsepe quod venerando partui inservit) erant, ut verisimile est, laboribus corporis assiduis dediti sic, ut hac ratione res necessarias sibi ipsis compararent. Jesus autem, ut ait Scriptura, his subjectus, laboresque una cum ipsis perferendo, obedientiam suam prorsus declaravit. *S. Basil. Cæs. Constit. Monast.* c. 4, p. 786. — Marie donnait elle-même l'exemple de la soumission et du travail. La tradition nous apprend que la robe sans couture de Notre-Seigneur était l'ouvrage de ses mains. — Non dedignabar parare et ministrare quæ erant necessaria Joseph, et mihi ipsi. *S. Brigit. Revel.* lib. VII, c. 35. — Nouvelle Ève, elle réalisait le portrait de la femme vraiment digne de ce nom. *Prov.* XXXI, 10 et sqq.

et les enfants? Ah! c'est ici surtout que s'accomplit un changement admirable.

Dans la famille païenne, sous l'influence du despotisme et du divorce, la femme était une esclave. D'un jour à l'autre elle pouvait être renvoyée et séparée pour jamais des enfants qu'elle avait mis au monde et qui ne lui appartenaient pas. Sa condition était tout ensemble incertaine et avilissante.

Incertaine; elle diminuait toujours quand elle n'étouffait pas dans le cœur de la mère cet énergique amour, cet ingénieux esprit de sacrifice impérieusement réclamés par les nécessités physiques et par les besoins moraux du premier âge. Aussi, promenez vos regards sur la face du monde païen, que verrez-vous? partout l'infanticide, nulle part le dévouement maternel dans sa plus haute expression. Vainement chercherez-vous dans la famille dégénérée une Monique s'expatriant pour accompagner son fils et sauver sa vie morale des dangers qui l'attendent.

Avilissante; elle ôtait aux enfants ces sentiments véritables de piété filiale, de respect, de tendre confiance que la nature commande, mais qu'une législation anormale refoulait sans pitié. De bonne foi, quels égards des enfants peuvent-ils avoir pour une mère de qui ils n'ont rien à

attendre, qu'ils voient outrager sous leurs yeux, et qui demain ne sera plus rien ni pour eux ni pour leur père?

Au contraire, rétablissez la femme dans sa condition primitive; qu'elle redevienne la noble et l'inséparable compagne de l'homme; qu'elle soit entourée par le chef de la famille des égards qui lui sont dus : aussitôt vous rouvrez dans son cœur la source intarissable de l'amour maternel, et ce sentiment le plus fort, le plus saint, le plus actif, le plus généreux qui soit dans la nature, protége la vie de l'enfant, assure la gloire de la famille et prépare le bonheur de la société. L'humble maison de Nazareth vous offre le type parfait de cet amour maternel. Entre Marie et Jésus, c'est à la vie et à la mort. Depuis la crèche jusqu'au Calvaire, la divine mère sera l'inséparable compagne de son fils : partout elle l'aime comme la mère chrétienne doit aimer ses enfants. Jésus est un dépôt confié à sa sollicitude; il est né pour souffrir et pour mourir. Marie le sait; et ne craignez pas que sa tendresse maternelle, la plus vive qui fut jamais, s'oppose un instant à l'accomplissement des volontés suprêmes. Quand l'heure sera venue du sanglant sacrifice, vous la verrez debout devant l'autel non pour attendrir par ses larmes le cœur de son cher Isaac, mais pour le soutenir en quelque sorte par le spec-

tacle de son héroïque courage. Ces nobles exemples de Marie disent à toutes les mères chrétiennes : Ce n'est pas seulement pour vous, pour votre famille, pour lui-même, qu'un enfant vous est donné, c'est pour la société tout entière. Que votre tendresse ne soit donc pas seulement active et vigilante, mais encore et surtout généreuse et désintéressée.

Le rétablissement de la femme dans ses véritables rapports, produit à son tour et développe dans le cœur des enfants le sentiment chrétien de la piété filiale. Pour eux, une auréole de gloire brille sur le front de celle qu'ils voient honorée de leur père. Ils comprennent sans efforts qu'ils doivent leurs hommages à celle qui marche, sinon l'égale du chef de la famille, du moins son inséparable compagne : et ils respectent celle dont le front n'est point obligé de se courber humilié et flétri sous le joug du despotisme.

Pour ouvrir ce nouvel ordre de sentiments, le type éternel de l'enfant dans la famille régénérée a voulu que toute l'histoire de la jeunesse fût écrite en ces quatre paroles : *Il leur était soumis* [1]. Jamais leçon plus sociale ne fut donnée plus éloquemment au genre humain. La

[1] Et erat subditus illis. *Luc.* II, 51.—Sic Filius meus obediens erat, ut cum Joseph casu diceret : Fac hoc, vel illud, statim ipse faciebat. *S. Brigit. Revel.* lib. I, c. 58.

soumission, en effet, est plus que l'obéissance. Elle renferme le respect, l'honneur, la confiance, les égards, et produit nécessairement l'harmonie et l'amour mutuel. Dès que vous supposez le père et la mère chrétiens, c'est-à-dire, prenant pour règle exclusive de leur volonté et de leur tendresse, la volonté toujours juste, toujours aimable, et la charité toujours miséricordieuse et toujours infinie du Père céleste; dès qu'à son tour l'enfant regarde ses parents comme les images et les organes de Dieu, dont les actions, les ordres, les défenses n'ont pour but que son bonheur présent et futur; il est impossible que l'union la plus intime et l'amour le plus tendre ne règne pas entre des cœurs qui battent si parfaitement à l'unisson.

Telle fut jusqu'à trente ans la vie de l'enfant, modèle obligé de tous les autres. Avant cet âge de maturité, il reste au foyer domestique, dans la dépendance absolue de ses parents. Et ce long terme est encore une éloquente leçon qui, d'une part, révèle la loi fondamentale de la vie humaine : celle qui oblige tout homme à *recevoir* avant de *transmettre;* et qui, d'autre part, condamne hautement l'émancipation prématurée, dont le fruit déplorable est de rendre maîtres de leurs actions des jeunes gens, dépourvus de toute expérience des hommes et des choses.

Toutefois, comme la tendresse paternelle et maternelle, l'amour filial ennobli par le christianisme n'a rien d'exclusif. L'enfant chrétien sait qu'il est né pour le bien de tous : aux yeux de sa foi tous les hommes sont des frères, le monde, une famille qu'il doit aimer comme lui-même. Ici, encore, l'Enfant-Dieu lui sert de modèle. A l'âge de douze ans, il reste au temple de Jérusalem ; ses parents inquiets le cherchent partout. Lorsqu'ils l'ont enfin retrouvé, Marie lui adresse ce tendre reproche : *Mon fils, pourquoi nous avez-vous fait cela ? Votre père et moi nous vous cherchions en pleurant. Jésus leur répond : Ne saviez-vous pas qu'il faut que je sois là où m'appellent les affaires de mon Père* [1] ? Les affections de famille étaient certes dans le cœur du divin Enfant ; mais elles n'étaient ni restreintes, ni exclusives. Agrandies par les devoirs de sa mission réparatrice, elles restaient subordonnées à la charité immense qu'il portait au genre humain.

Ne vous étonnez plus dès lors, scandalisez-vous encore moins, de ne jamais entendre sortir le doux nom de mère de la bouche de Jésus, pen-

[1] Et dixit mater ejus ad illum : Fili, quid fecisti nobis sic? ecce pater tuus et ego dolentes quærebamus te. Et ait ad illos : Quid est quod me quærebatis ? nesciebatis quia in his quæ Patris mei sunt, oportet me esse ? *Luc.* II, 48, 49.

dant tout le cours de sa vie publique. Tombons plutôt à genoux devant cette révélation touchante de la plus haute vérité sociale, la fraternité universelle. Plus d'égoïsme, plus d'exclusion, plus d'affections mesquines et bornées; mais une charité universelle qui, dominant tous les intérêts personnels, domestiques et nationaux, doit faire de tous les peuples un seul peuple de frères [1].

Terminons ce tableau de la famille de Nazareth,

[1] Aux noces de Cana Jésus répond à Marie en l'appelant *femme*, et non mère; du haut de la croix il emploie le même langage. C'est pour nous montrer, dit le célèbre commentateur Cornelius à Lapide, que Jesus avait dépouillé toutes les affections de famille : *Ut ostenderet se affectus humanos erga parentes exuisse*. Dans le même moment Jésus, appelant Marie notre mère, agissait, dit le savant P. Ventura, en sa qualité publique de Rédempteur des hommes et non en sa qualité privée de fils de Marie. « Gesù nel dichiararla madre nostra operava nella sua qualità pubblica di Redentore degli uomini e non già nella sua privata qualità di figliuolo di Maria. .... Io non penso tanto in questo momento che sono vostro figliuolo, quanto che io sono il Redentore degli uomini, e che voi ne siete meco la corredentrice; ed in questa qualità appunto io tutti ve li confido per figliuoli. La parola *madre* avrebbe renduto più plausibile il senso immediato; ma essa avrebbe oscurato il senso misterioso e profetico. La parola *donna*, lo discuopre, lo indica, e lo manifesta in tutta la sua dignità e in tutta la sua grandezza. *P. Ventura, la Madre di Dio*, etc. t. I, p. 58.

modèle permanent de toutes les familles dans le monde renouvelé, par une remarque qui n'est pas sans importance. Des trois membres de la société domestique, le moins dégradé dans le monde ancien, le moins malheureux, quoiqu'il le fût beaucoup, c'était l'être le plus fort, le père. Celui qui venait en second lieu, c'était l'être plus faible, l'épouse. Enfin le plus malheureux était l'enfant. Afin de proportionner la réhabilitation de chacun de ces êtres à sa dégradation particulière, les types nouveaux sont plus ou moins parfaits, suivant leur vocation réparatrice. Le type du père régénéré, c'est saint Joseph, moins parfait que Jésus et Marie. Le type de l'épouse régénérée, c'est Marie, plus parfaite que saint Joseph, mais moins parfaite que son Fils. Le type de l'enfant régénéré, c'est Jésus lui-même, infiniment plus parfait et plus respectable que Joseph et Marie.

Pour rendre au père sa dignité, il suffisait de l'identifier avec le vénérable patriarche, représentant auguste du Père céleste. Il ne fallait rien moins que Marie, mère de Dieu, reine des anges, identifiée avec l'épouse, pour faire respecter et honorer la femme, si avilie, si opprimée et si indignement traitée dans le paganisme. Enfin ce n'était pas trop de l'Enfant-Dieu identifié

avec l'enfant, pour faire environner de soins et d'égards cet être sans défense, et pour mettre à couvert sa vie, sa liberté, son innocence, dont le paganisme se faisait un jeu si universel et si barbare.



CHAPITRE III.

Lois évangéliques de la Famille.

Bien différent des philosophes qui écrivent de belles maximes, et des législateurs qui donnent de beaux préceptes, sans se mettre en peine d'y conformer leur conduite, le Fils de Dieu commence par faire ce qu'il enseigne : il est le premier disciple de sa doctrine et le premier martyr de sa religion. Ce n'est qu'après avoir pratiqué durant trente années ses prescriptions domestiques, qu'il les proclame comme des règles désormais obligatoires. Lors donc que le moment de se manifester au monde est venu, il monte au sommet *d'une montagne*[1]. De là, nouveau Moïse, il annonce les oracles divins ; ses disciples, propagateurs futurs de ses enseignements, sont près de lui ; plus loin est une grande multitude de peuple, prémices de toutes les nations appelées à l'Évangile.

Recueillons-nous pour écouter les accents de cette voix divine, qui retentit pour la première fois afin d'instruire le genre humain.

[1] Matth. v, 1.

Or, la première parole qui sort de la bouche de l'adorable législateur est un coup de marteau qui brise la double base de la société païenne, le despotisme et le sensualisme. Huit fois de suite, le divin maître consacre la faiblesse et la douleur; huit fois il l'appelle une béatitude; huit fois il en fait la condition du bonheur ici-bas, et le gage de la royauté future dans le ciel.

« Bienheureux, dit-il, les pauvres en esprit, parce que le royaume des cieux leur appartient.

» Bienheureux ceux qui sont doux, parce qu'ils posséderont la terre.

» Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés.

» Bienheureux ceux qui ont faim et soif de la justice, parce qu'ils seront rassasiés.

» Bienheureux les miséricordieux, parce qu'ils obtiendront miséricorde.

» Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu.

» Bienheureux les pacifiques, parce qu'ils seront appelés enfants de Dieu.

» Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux leur appartient [1].

Ainsi sont renversées de fond en comble toutes

[1] Matth. v, 3 et sqq.

les idées de la raison déchue; ainsi sont désarmés les deux tyrans du monde ancien, le despotisme et le sensualisme, dont les ministres nécessaires sont : l'ambition, la cupidité et la volupté, si hautement proscrites par ces premiers axiomes du suprême législateur.

Après avoir réhabilité à ses propres yeux l'être faible et souffrant, le Fils de Dieu l'entoure de sa puissante protection : « Quiconque, ajoute-t-il, dira une injure à son frère, mérite la peine éternelle. » Et plus loin : « Faites donc aux autres, sans distinction de faibles, de pauvres, de riches, d'étrangers, de femmes ou d'enfants, ce que vous voudriez qu'on vous fît à vous-même [1]. » Puis il sanctionne ce précepte désormais sacré de charité universelle, en disant : « Tout ce que vous ferez au moindre de ces petits, qui sont mes frères, je le tiendrai pour fait à moi-même [2]. »

Il ne s'en tient pas là. Dans cet admirable discours, qui est vraiment la charte des nations chrétiennes, il poursuit le despotisme jusques dans ses

[1] Ego autem dico vobis : Quia omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio. Qui autem dixerit fratri suo, raca, reus erit concilio. Qui autem dixerit, fatue, reus erit gehennæ ignis. *Matth.* v, 22. — Omnia ergo quæcumque vultis ut faciant vobis homines, et vos facite illis. *Id.* vii, 12.

[2] Amen dico vobis : quamdiu fecistis uni ex his fratribus meis minimis, mihi fecistis. *Id.* xxv, 40.

derniers retranchements, en défendant d'exercer ce droit brutal du plus fort, même à l'égard de nos ennemis. « Au lieu de vous venger, dit-il, vous prierez pour eux ; vous les aimerez, vous leur ferez du bien. » Puis, notifiant aussitôt la sanction de la loi, il ajoute : « Afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants. Soyez donc parfaits comme votre Père céleste lui-même est parfait [1]. »

Il ne suffit pas au divin législateur d'avoir rendu l'être faible inviolable et sacré; d'avoir proclamé ses droits au respect et à l'amour de tous, d'avoir sanctionné ce nouvel ordre de rapports par des peines et des récompenses éternelles; il va plus loin : comme conséquences des principes qu'il vient d'établir, il renverse toutes les nations païennes du pouvoir. Parcourez les annales des peuples anciens, lisez la vie de leurs chefs, que trouvez-vous? l'application constante de cette maxime universelle : les peuples sont pour les rois, l'être faible pour l'être

[1] Diligite inimicos vestros, benefacite his qui oderunt vos, et orate pro persequentibus et calumniantibus vos; ut sitis filii Patris vestri qui in cœlis est, qui solem suum oriri facit super bonos et malos, et pluit super justos et injustos... Estote ergo vos perfecti, sicut et Pater vester cœlestis perfectus est. *Matth.* v, 44 et sqq.

fort, et cela sans réciprocité véritable. Tout cela est changé. Au despotisme égoïste, le céleste Réformateur substitue le dévouement absolu du fort au faible, du puissant au petit. « Les princes des nations, dit-il, leur commandent en maîtres, et parmi eux le plus fort exerce le pouvoir; ce sera tout le contraire dans le monde nouveau; celui qui voudra être le plus grand sera le serviteur de tous[1]. » Et voilà, ô profonde philosophie de l'Évangile! que dans la langue chrétienne le pouvoir s'appelle une *charge*.

Afin de consacrer éternellement ces préceptes, si nouveaux et si coûteux à l'orgueil humain, le Fils de Dieu ajoute à sa parole l'autorité même de son propre exemple : « Comme le Fils de l'homme, dit-il, n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et sacrifier son âme pour la rédemption de la multitude; » et quelques heures plus tard, Pontife, roi, législateur, père, époux de l'Église, en un mot, type du pouvoir dans l'ordre religieux, politique et domestique, il se

[1] Scitis quia principes gentium dominantur eorum; et qui majores sunt, potestatem exercent in eos. Non ita erit inter vos : sed quicumque voluerit inter vos major fieri, sit vester minister; et qui voluerit inter vos primus esse, erit vester servus : sicut Filius hominis non venit ministrari, sed ministrare, et dare animam suam, redemptionem pro multis. *Matth.* xx, 25 et sqq.

livre à la mort pour ses sujets; et du haut
croix, où son amour l'a élevé, il crie à tou
supérieurs, à tous les forts, à tous les puissa
« Je vous donne l'exemple, afin que vous fa
comme je fais moi-même. » Dépositaires de
autorité, apprenez de moi que le seul usag
gitime que vous en puissiez faire, c'est de
sacrifier pour vos inférieurs, de vous dév
pour eux, jusqu'au sang inclusivement, s
faut. Le moyen maintenant qu'il y ait du d
tisme dans la société ou dans la famille,
qu'un Dieu législateur et juge suprême l'a
scrit si hautement et par ses exemples et pa
lois[1]? »

Ces grands principes de la réhabilitation
verselle à peine établis, le céleste médecin
immédiatement le remède à la racine du ma
despotisme et le sensualisme sociaux n'ét
que le fruit et la manifestation du despotisı
du sensualisme domestiques. Or, ce qui e
tenait dans la famille ce double désordre, c
l'inégalité des membres qui la composent
d'autres termes, c'était le droit absolu de l
fort consacré en principe et exercé dans u
térêt personnel. Pour le briser, il suffisait don

[1] Exemplum dedi vobis ut, quemadmodum ego feci, vos faciatis. *Joan.* XVII.

ablir l'équilibre, en rappelant la famille à ses
actères primitifs de sainteté, d'unité et d'in-
solubilité. Là se trouvent pour la femme et l'en-
nt toutes les garanties de respect, de liberté, de
e physique et morale.

En conséquence le divin Sauveur, renversant
souffle de sa bouche tous les appuis du des-
otisme juif et païen, s'exprime en ces termes :
Il a été dit : Quiconque renvoie son épouse
oit lui donner la lettre de répudiation. Et moi
vous dis que quiconque renverra son épouse,
cepté pour cause de fornication, la rend adul-
ère ; et celui qui l'épouse devient adultère [1]. »

Honneur, louange, bénédiction à vous seul,
mon Dieu ! Voilà, dans le rétablissement de l'in-
ssolubilité du lien conjugal, le divorce proscrit,
la guérison de la famille commencée. Remar-
uez bien que l'exception établie par le législa-
eur ne dissout nullement le mariage *quoad vin-
ulum;* elle justifie simplement la séparation *quoad
horum* [2]. Divin réparateur, continuez votre ou-

[1] Dictum est autem : Quicumque dimiserit uxorem suam,
et ei libellum repudii. Ego autem dico vobis, quia omnis
ui dimiserit uxorem suam, excepta fornicationis causa, facit
am mœchari ; et qui dimissam duxerit, mœchatur. *Matth.*
, 31, 32.

[2] Hæc verba toties inculcata, vera sunt, viva sunt, sana
unt : nullius viri posterioris uxor esse incipit, nisi prioris
sse desiverit : esse autem desinit uxor prioris, si moriatur

vrage, faites ce que n'ont pu, ce que n'ont osé tenter les sages et les législateurs humains : de vous seul le monde attend son salut.

En vain donc les zélés défenseurs de la loi mosaïque viennent lui demander des explications

vir ejus, non si fornicetur : licite itaque dimittitur conjux ob causam fornicationis, sed nec carebit illo vinculo, etiamsi nunquam reconcilietur viro; carebit autem, si mortuus fuerit vir ejus. *Aug. de Adult. Conj.* lib. I, c. 8.

Requisivit dilectio tua, qui, interveniente repudio, alio se matrimonio copularunt : quos in utraque parte adulteros esse manifestum est : qui ergo vel quæ, viro vel uxore vivente, quamvis dissociatum videatur esse conjugium, ad aliam copulam festinarunt, neque possunt adulteri non videri, secundum illud quod legimus in Evangelio : Qui dimiserit uxorem suam et aliam duxerit, mœchatur; similiter et qui dimissam duxerit, mœchatur : ideo tales à communione fidelium volumus abstinendos. *Innocent I. Epist. ad Exuper. epis. Tolos.* c. 6.

Multæ aliæ causæ sunt, propter quas uxor ad tempus dimitti potest, sed præter fornicationem nulla occurrit, propter quam licitum sit eam a thori consortio in perpetuum segregare. Cum enim propter alias causas dimittitur, non absolute repudiatur, nec sine spe reditus, sed ad tempus, donec resipuerit; ita ut ad maritum sit reversura, si ipsa ad mentem officiumque redierit; verum propter fornicationem absolute potest in perpetuum repudiari; ita est, etiamsi insanos amores correxerit; eam maritus de novo recipere minime teneatur. Non enim dimittitur ne pergat facere, sed quia fecit injuriam ; nec ea tantum de causa ejicitur, ut culpam emendet, sed ut quoad vixerit pœnam luat criminis quo fidem conjugalem, in qua matrimonii basis est, violarit. *Drouin, de Re sacram.* t. IV, 323. — Id. *d. Th. suppl.* q. 59, art. VI *in C.*

ou des adoucissements. Il profite de leurs questions pour manifester dans sa réponse un nouveau caractère de la famille. « N'avez-vous pas lu, leur dit-il, que celui qui a fait l'homme au commencement, a fait un homme et une femme, et qu'il a dit : C'est pour cela que l'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair? En vertu de cette union, ils ne sont plus deux, mais une seule chair. Que l'homme ne vienne donc pas diviser ce que Dieu a uni. Et ils lui dirent : Pourquoi donc Moïse a-t-il commandé de donner le libelle de répudiation et de renvoyer? Il leur répondit : C'est à cause de la dureté de votre cœur, que Moïse vous a permis de renvoyer vos épouses ; mais au commencement il n'en fut pas ainsi[1]. »

La famille est guérie : sa seconde plaie, la polygamie, a disparu, et avec elle le despotisme et le sensualisme ; la pensée même du mal a été proscrite[2] : les droits de l'être faible sont désormais assurés. Une fois la sainteté, l'unité, l'indissolubilité du lien conjugal rétablies, Jésus-Christ fulmine de nouveau l'anathème divin contre quiconque attenterait aux lois sacrées de la société domestique[3]. Il fallait être Dieu pour attaquer ainsi de front, et sans aucun ménagement, le mal le

[1] Matth. xix, 4 et sqq. — [2] Id. v, 23, 28. — [3] Id. xix, 9.

plus invétéré et le plus universel de la race humaine ; il fallait être Dieu, surtout, pour en opérer la guérison, malgré les rugissements des passions déchaînées.

Les apôtres ne se dissimulèrent pas la difficulté de l'entreprise qui allait leur être confiée. Prévoyant combien le vieil homme se trouverait gêné dans les prescriptions sévères de leur maître, ils lui dirent : « Si telle est la condition de l'homme uni à la femme, il n'est pas bon de se marier [1]. » Le divin législateur en convient, et proclame immédiatement le bonheur et le mérite de la virginité [2]. Comme les myriades d'étoiles qui scintillent au front des cieux, répandent la lumière dans toute l'étendue du firmament; ainsi des paroles du Fils de l'Éternel jaillissent des étincelles dont la vive clarté dissipe les ombres épaisses où les passions, les législateurs et les sages avaient enseveli les lois de la société domestique.

Par une gradation de préceptes sagement ménagée, les véritables bases de la famille sont mises à découvert; le despotisme est brisé, l'égalité des époux garantie; et par la consécration de la virginité, la femme, tirée du sensualisme avilissant,

[1] Si ita est causa hominis cum uxore, non expedit nubere. *Matth.* XIX, 10.

[2] Ibid. 11, 12.

peut devenir un être angélique, objet de la vénération universelle. Enfin, pour fermer d'avance la bouche aux hérétiques qui devaient condamner le mariage, et pour sanctifier efficacement l'auguste alliance de l'homme et de la femme, le divin fondateur du christianisme commence sa vie publique par assister aux noces de Cana, instituant un sacrement destiné à fortifier ceux qui s'imposeraient le joug désormais difficile de l'union conjugale.

De cette constitution évangélique, basée sur la charité, va découler un ordre de rapports nouveaux entre les membres de la famille. Le père n'est plus un despote : le glaive est arraché de ses mains, il ne pourra plus en frapper ni sa femme ni son enfant. Son pouvoir de répudiation et de divorce est aboli. Pour cela son autorité en sera-t-elle moins assurée, et la famille sera-t-elle livrée à l'anarchie? Ah! jamais le pouvoir paternel n'aura été plus sacré; jamais la société domestique n'aura joui d'une paix plus profonde et d'un bonheur plus complet.

En dépouillant le père de la force brute, le divin législateur l'investit de l'autorité morale. Un rayon de la divinité brille sur son front. Lieutenant du père et de l'époux qui est dans le ciel, il est honoré de l'auguste mission de gouverner la famille, comme Dieu lui-même gouverne le

monde; et il est dit à la femme : « Honore, respecte, aime ton époux, car il est ton chef et ton seigneur; garde-lui ta foi, car j'ai reçu tes serments; tu n'es plus à toi, mais à lui [1]. » Et il est dit à l'enfant : « Honore ton père et ta mère; à ce prix est ton bonheur dans le temps et dans l'éternité [2]. Honore ton père, car en lui est mon nom, mon amour, mon pouvoir; je suis père aussi, et toute paternité vient de moi [3]. Je serai le vengeur des injures et des outrages que tu oserais faire à l'autorité paternelle [4]. Vis pour ton père, comme moi-même je vis pour le mien [5]. »

Mais parce qu'il est roi, et qu'il a des droits sacrés au respect, à l'obéissance, à l'affection, à la fidélité constante de son épouse et de son enfant, le père de la famille chrétienne a des devoirs proportionnés à l'égard de l'une et de l'autre. Et il est dit à l'époux : « Fils et disciple de l'Époux trois fois saint, tu aimeras ton épouse comme j'aime l'Église mon épouse [6]; d'un amour saint, qui exclue tout ce qui n'est pas digne des

[1] Eph. v. 20 et seq.

[2] Honora patrem et matrem : qui maledixerit patri vel matri, morte moriatur. *Matth.* xv, 4.

[3] Eph. iii, 15. — [4] Matth. *suprà.*

[5] Sicut misit me vivens Pater, et ego vivo propter Patrem. *Joan.* vi, 58. Id. xii, 60.

[6] Eph. v, 20.

anges; d'un amour inviolable, car tu es à elle, et non-plus à toi; d'un amour généreux, qui ne compte jamais avec lui-même; d'un amour surnaturel, car moi-même j'ai aimé mon épouse jusqu'à mourir pour la sanctifier et la conduire au ciel [1]. Supporte ses défauts, comme elle doit supporter les tiens [2]; compatis à ses infirmités, et garde-toi de l'abreuver injustement de chagrins et d'humiliations. Elle n'est plus une esclave; elle est ta sœur, ta compagne, ma fille. Que votre sanctification mutuelle et celle de vos enfants soit le premier de vos soins; telle est ma volonté et le but du sacrement qui consacre votre union [3]. »

Enfin il est dit au père : « Tu aimeras ton enfant comme mon Père m'a aimé; tu ne le tueras point; tu ne le scandaliseras point; tu ne le reprendras point avec dureté; tu ne le provoqueras point à la colère : tout ce que tu lui feras je le tiendrai pour fait à moi-même [4]. »

Comme un texte fécond, les paroles du maître seront commentées par les apôtres, chargés d'en

[1] I Cor. VII, 4.

[2] Alter alterius onera portate, et sic adimplebitis legem Christi. *Galat.* VI, 2.

[3] Hæc est autem voluntas Dei, sanctificatio vestra. *I Thess.* IV, 3.

[4] Matth. v, 43; id. v, 21; id. XXV, 40; *ad Coloss.* III, 21.

instruire l'univers. Bientôt les doctrines contraires au despotisme et au sensualisme païen frapperont les échos de l'Aréopage et du Forum, comme elles frappèrent les rives solitaires du Jourdain. A ces maîtres superbes, dont le pied sanglant pèse sur la gorge d'innombrables esclaves, on dira : « En Jésus-Christ il n'y a plus ni esclave ni homme libre, ni Grec ni barbare, ni distinction oppressive entre l'homme et la femme ; vous êtes tous frères[1]. » Si l'on voulait montrer le double orgueil de l'esprit et de la chair poursuivi et brisé par le christianisme dans toutes ses manifestations sociales et domestiques, il faudrait citer l'Évangile tout entier. Bornons-nous à entendre saint Paul, expliquant le Code divin à Corinthe, la ville la plus voluptueuse de la Grèce. Ici, pas plus qu'à Athènes, le docteur des nations ne s'amuse à réfuter directement les coupables erreurs du paganisme : il les sape plus sûrement en exposant, selon sa manière simple et sublime, les principes contraires. Il commence par glorifier le corps de l'homme en rappelant qu'il est le temple vivant du Dieu trois fois saint ; de là découle le respect profond qui lui est dû. Vient ensuite l'exposé de toutes les lois répa-

[1] Non est Judæus neque Græcus ; non est servus neque liber ; non est masculus neque fœmina. Omnes enim vos unum estis in Christo Jesu. *Gal.* III, 38.

ratrices de la famille : la bonté intrinsèque du mariage, son utilité même pour prévenir un libertinage dégradant et coupable; sa sainteté fondée sur un type divin, l'alliance de Jésus-Christ avec l'Église; l'unité, l'indissolubilité du lien conjugal; les obligations réciproques des époux fondées sur l'égalité de leurs droits et l'échange mutuel qu'ils ont fait de leur personne; enfin, la liberté de la femme, après la mort de son mari, de contracter de nouveaux engagements. Rien n'est oublié. La réhabilitation est complète : le sensualisme banni, le despotisme brisé, la femme rendue à toute la liberté qui lui convient et qu'elle doit avoir pour la gloire de la famille et pour le bonheur de la société. Toutes ces conditions de salut sont stipulées au nom de Dieu lui-même, dans cette admirable page de législation chrétienne[1].

[1] Nescitis quoniam corpora vestra membra sunt Christi ?... Glorificate et portate Deum in corpore vestro. *I Cor.* VI, 15 et 20.

Honorabile connubium in omnibus, et thorus immaculatus. Fornicatores enim et adulteros judicabit Deus. *Hebr.* XIII, 4.

Uxori vir debitum reddat : similiter autem et uxor viro. Mulier sui corporis potestatem non habet, sed vir. Similiter autem et vir sui corporis potestatem non habet, sed mulier. Iis autem qui matrimonio juncti sunt, præcipio, non ego, sed Dominus, uxorem a viro non discedere. Mulier alligata

Héritier aussi fidèle de l'esprit de son divin Maître que commentateur éloquent de ses paroles, l'Apôtre, tout en proclamant les lois qui assureront désormais la réhabilitation de la femme, lui laisse entrevoir, à côté du mariage, une autre voie plus parfaite encore et plus sûre pour arriver à la liberté et à la gloire. La virginité, qui fait de la fille d'Ève une créature angélique, est proposée comme un conseil, et présentée avec ses charmes et ses récompenses[1].

Le Code nouveau, tout à la fois si sublime et si simple, renverse, avec toutes les idées du monde païen, la législation sensualiste d'Auguste si péniblement élaborée. Les Césars apprendront que la force et le bonheur des États consiste bien moins dans le nombre des citoyens que dans les mœurs. Ainsi l'a dit le Maître divin, que le lieu-

est legi quanto tempore vir ejus vivit : quod si dormierit vir ejus, liberata est; cui vult nubat : tantum in Domino. *I Cor.* VII.

[1] Dico autem non nuptis et viduis : bonum est illis si sic permaneant. De virginibus autem præceptum Domini non habeo; consilium autem do.... Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est. Et mulier innupta et virgo, cogitat quæ Domini sunt, ut sit sancta corpore et spiritu. Quæ autem nupta est, cogitat quæ sunt mundi, quomodo placeat viro. Igitur qui matrimonio jungit virginem suam, bene facit : et qui non jungit, melius facit. *I Cor.* VII.

tenant de César a fait mourir; ainsi le répète le disciple du crucifié : et leur parole victorieuse fera le tour du monde.

Convenons, en passant, qu'il fallait une singulière hardiesse à saint Paul, cet obscur faiseur de tentes, pour se poser ainsi en face des maîtres de la terre, et dire non, quand Auguste, Tibère, Néron, disaient oui; prêcher l'indissolubilité et l'unité du mariage, quand César commandait la répudiation et le divorce; recommander la virginité, quand les lois Juliennes punissaient toute femme qui à vingt ans n'était pas mère, ou qui, devenue veuve, ne se remariait pas pour donner des citoyens à la République. Paul, qui vous a donné le droit de venir régénérer le monde, quand le divin Auguste trouve bon de le dégrader? Attendez un peu, et vous paierez chèrement votre insolente entreprise. « Je sais que des chaînes, des tortures et la mort m'attendent; mais je ne crains rien de tout cela; et je n'aime pas plus ma vie que mon devoir. Que m'importent les tourments, pourvu que j'accomplisse le ministère régénérateur qui m'a été confié par le Seigneur Jésus? je mourrai, mais le monde sera sauvé[1] !

[1] Vincula et tribulationes me manent... Sed nihil horum vereor, nec facio animam meam pretiosiorem quam me, dummodo consummem cursum meum et ministerium verbi, quod

La raison, confondue de tant de liberté, se demande quels durent être les sentiments des peuples païens, accoutumés jusque là au libertinage le plus effréné, lorsqu'ils entendirent promulguer la Loi nouvelle? « Ces paroles sont dures, et qui peut les recevoir[1]? » Tel dut être le premier cri de toutes les bouches. Aussi, après la notification des devoirs, le grand Apôtre a-t-il soin de placer l'exposé des secours que le divin législateur prépare aux époux. Aidés de ces puissants moyens, l'homme et la femme pourront non-seulement contenir leurs passions dans de justes limites, mais encore trouver facile et doux l'accomplissement de leurs devoirs, désormais aussi durables que la vie.

Insistant donc sur l'excellence de la société domestique, l'Apôtre déclare que l'acte solennel qui la constitue, porte avec lui et communique aux époux les grâces dont ils ont besoin pour s'élever et se maintenir toute leur vie à la haute sainteté qui fait de l'union conjugale une union presque angélique. « Le mariage, dit-il, est un grand sacrement en Jésus-Christ et dans

accepi a Domino Jesu, testificari evangelium gratiæ Dei. *Act.* xx, 23 et seq.

[1] Durus est hic sermo, et quis potest eum audire? *Joan.* vi, 61.

l'Église[1]. » De là, comme d'une source féconde, découlent sur les époux des grâces proportionnées au nombre et à la gravité de leurs nouveaux devoirs : grâces de force et de pureté qui les rendront maîtres de leurs penchants ; grâces de lumière qui leur feront voir dans l'auguste alliance du Fils de Dieu avec l'Église le type divin de leur propre union : modèle obligé dont ils devront s'approcher toujours sans pouvoir l'atteindre jamais. Recueillons-nous encore pour écouter de l'oracle apostolique ces sublimes enseignements qui sauvèrent la famille.

« Épouses, dit-il, soyez soumises à vos maris comme au Seigneur ; car l'homme est le chef de la femme comme Jésus-Christ l'est de l'Église : il est le Sauveur de son corps. De même que l'Église est soumise à Jésus-Christ, ainsi les épouses doivent l'être à leurs maris en toutes choses. Époux, aimez vos épouses comme Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré pour elle, afin de la sanctifier, la purifiant dans le bain de l'eau par la parole de vie ; et de se donner une Église glorieuse, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais une sainteté et une pureté parfaites. Ainsi, les époux doivent aimer leurs épouses comme leur propre

[1] Eph. v, 32.

corps. Celui qui aime son épouse, s'aime lui-même. Personne ne hait sa chair; mais chacun la nourrit et en prend soin, comme Jésus-Christ fait de l'Église : car nous sommes les membres de son corps, nous sommes la chair de sa chair et les os de ses os. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à son épouse, et ils seront deux dans une seule chair. Or ce sacrement est grand en Jésus-Christ et dans l'Église. Que chacun de vous aime donc son épouse comme lui-même, et que l'épouse soit pleine de révérence pour son mari[1]. »

A l'exemple de son divin Maître, l'Apôtre s'empresse de développer les devoirs qui découlent pour les enfants et les parents de cette douce législation substituée à l'empire de la force. Il consacre surtout l'autorité paternelle et en règle l'exercice.

« Enfants, dit-il, obéissez à vos parents dans le Seigneur : car cela est juste. Honorez votre père et votre mère; c'est le premier commandement sanctionné par une promesse, afin que vous viviez heureux et long-temps sur la terre. Et vous, pères, gardez-vous de provoquer vos enfants à la colère; mais élevez-les dans la crainte

[1] Eph. v, 21 et sqq.

de Dieu et les reprenez comme le Seigneur lui-même[1]. »

A tous les inférieurs il commande une obéissance fondée non sur la crainte de l'homme, le règne de la force est passé, mais sur la crainte de Dieu; et à tous les supérieurs il commande de gouverner, non plus suivant le droit arbitraire et capricieux du plus fort, mais suivant la volonté de Dieu, règle immuable du juste et garantie sacrée de la liberté et du bonheur de tous. Ici encore la sanction est digne de la loi. Au-dessus des maîtres et des serviteurs, au-dessus des forts et des faibles, au-dessus des pères et des enfants, au-dessus des époux et des épouses, l'Apôtre fait apparaître la grande image de Dieu, et il dit aux uns et aux autres : « Vous ferez toutes ces choses; car vous avez dans le ciel un maître et un juge commun qui ne fait acception de personne[2]. »

[1] Eph. vi, 1 et sqq.

[2] Servi, obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vestri, sicut Christo ; non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi, facientes voluntatem Dei ex animo; cum bona voluntate servientes, sicut Domino, et non hominibus : scientes quoniam unusquisque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet a Domino, sive servus, sive liber. Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas : scientes quia et illorum et vester Dominus est in cœlis ; et personarum acceptio non est apud eum. *Eph.* vi, 5 et sqq.

Que reste-t-il maintenant, sinon à tomber à genoux devant le Dieu réparateur du monde, qui, entre la famille païenne et la famille chrétienne, a placé l'infini?



CHAPITRE IV.

Régénération sociale de la Famille.

La dégradation de la famille païenne était écrite non-seulement dans la religion, mais encore dans les lois. L'exemple des dieux et l'autorité des empereurs s'étaient donné la main pour river les fers de l'être faible et le livrer sans défense aux brutales volontés de l'être fort. Pénétrant au foyer domestique, le christianisme en avait chassé le paganisme religieux : c'était beaucoup, mais ce n'était pas assez. Il fallait en bannir le paganisme législatif. Inscrits déjà dans le code divin, les droits et les devoirs de la famille régénérée devaient être inscrits dans la législation romaine, et plus tard dans les codes de toutes les nations civilisées, afin que la violation en fût tout ensemble un crime devant Dieu et devant la société.

Or, cette existence légale de la famille fut un nouveau bienfait du christianisme et comme le complément de son œuvre régénératrice. Pour mieux en apprécier l'étendue, il n'est pas sans importance d'en étudier l'histoire.

Miraculeusement vainqueur de Maxence, Con-

tantin arrive au trône des Césars. Le premier besoin de son cœur reconnaissant est de donner la liberté à la religion du Dieu qui lui a donné le sceptre du monde : il veut que le christianisme ait une existence sociale. Mais pour atteindre ce but, quelles montagnes de difficultés! Traduire en articles de code les préceptes évangéliques, imposer comme règles civilement obligatoires, les devoirs du spiritualisme le plus pur, à un monde vieilli dans le sensualisme, ah! il ne fallait rien moins que la révolution profonde opérée par le christianisme, pour inspirer à Constantin la pensée et le courage d'une pareille entreprise. Considérée seulement dans ses rapports avec la société domestique, cette entreprise offre un des spectacles les plus dignes de l'attention du philosophe.

Représentants du paganisme et du christianisme, Auguste et Constantin sont en présence : tous deux maîtres du monde, tous deux législateurs, tous deux se disputant la société domestique, l'un, pour éterniser sa dégradation, qu'il a inscrite dans les lois impériales; l'autre, pour lui assurer la régénération dont elle est redevable au christianisme, en l'inscrivant dans ses codes, et comme un fait et comme un droit. O mon Dieu! si un pareil spectacle est grand aux yeux du philosophe ,qu'il est attendrissant pour

le chrétien ! Lutte gigantesque, lutte décisive, quelle reconnaissance vous m'inspirez pour la religion sainte qui, au prix de tant d'efforts, a sauvé la famille, et en la sauvant m'a sauvé moi-même !

Organe et ministre tout-puissant du paganisme despotique et sensuel, Auguste a écrit dans les lois Juliennes, devenues la législation de l'Empire, le droit brutal du plus fort et la dégradation sociale de la famille, poussés l'un et l'autre jusqu'aux dernières limites : tout ce qui défigure la famille, tout ce qui opprime la femme et l'enfant est devenu licite ou obligatoire.

Pour guérir ce mal humainement incurable, il faut que Constantin, *évêque extérieur* d'une religion de charité et de sainteté, efface l'une après l'autre les prescriptions du code romain, pour mettre à leur place des prescriptions contraires : il faut que tout ce qui tend à assurer la liberté de l'être faible et la perfection primitive de la famille devienne licite et obligatoire.

Auguste, ou plutôt le paganisme a dépouillé la famille de son caractère primitif de sainteté. En faisant de la propagation matérielle de l'espèce humaine, le but exclusif de l'union conjugale, il ravale les époux au rang des ani-

maux. C'est en conséquence de ce principe dégradant que le législateur met au nombre des crimes punissables par la loi le veuvage et la stérilité, et qu'il permet le mariage entre les alliés même les plus proches[1].

Pour rendre à la famille son noble caractère de sainteté, Constantin confirme légalement la mission supérieure que l'Évangile donne aux époux. Cette mission éminemment sainte, c'est l'éducation, en d'autres termes la génération morale des enfants[2]. En conséquence, il déclare que le veuvage et la stérilité ne sont plus des crimes. Puis pour briser l'égoïsme, en étendant les liens de charité que la Religion vient établir entre tous les hommes, le législateur chrétien défend le mariage aux premiers degrés dans lesquels Auguste le permet[3].

[1] Voyez ci-dessus, première partie, Histoire de la Famille chez les Romains.

[2] Salvabitur autem per filiorum generationem, si permanserit in fide et dilectione et sanctificatione cum sobrietate. *I Tim.* II, 15.

[3] Qui jure veteri *cœlibes* habebantur, imminentibus legum terroribus liberentur; atque ita vivant, ac si numero maritorum matrimonii fœdere fulcirentur. Sitque omnibus æqua conditio capessendi quod quisque mereatur. Nec vero quisquam *orbus* habeatur, et proposita huic nomini damna non noceant. Quam rem et circa fœminas existimamus, earumque cervicibus imposita juris imperia, velut quædam

Auguste a brisé l'unité de la famille. Il a créé le concubinat, autorisé les testaments en faveur de la concubine et ôté toute tache d'infamie aux enfants issus de ce commerce dégradant[1].

Pour rétablir l'unité primitive du lien domestique, Constantin proscrit le concubinat. L'amour du luxe et de la parure étaient les principales causes qui entraînaient les femmes à cette dégradation. Afin de couper le mal par la racine, le législateur chrétien dirige tous ses efforts contre ces calculs d'intérêt sordide. Il déclare la concubine incapable de recevoir aucune donation, même déguisée, et veut que cette donation puisse toujours être annulée sur la demande du donateur ou de ses héritiers. Pour arriver au cœur des pères, il emploie tour à tour les châtiments et les récompenses. Il attache une note d'infamie aux enfants nés

juga, solvimus promiscue omnibus. *Cod.* lib. VIII, tit. 58. *dat. Kalend. April. Romæ*, 339.

Et si licitum veteres crediderunt, nuptiis patris solutis, ducere fratrem uxorem; licitum etiam post mortem mulieris, aut divortium, contrahere cum ejusdem sorore conjugium : abstineant hujusmodi nuptiis universi, nec æstiment, posse legitimos liberos ex hoc consortio procreari : nam spurios esse convenit qui nascentur. *Cod.* lib. II. *Romæ*, 335.

[1] Nec erant spurii, nec infamia aut levis notæ macula notati credebantur. *Hein. Ad Leg. Pap.* p. 243.

de cette alliance coupable[1]. Il donne la légitimité aux enfants déjà nés, si les parents consentent à renoncer à un commerce criminel pour contracter un mariage[2].

Auguste a brisé l'indissolubilité du lien conjugal : il a permis, que dis-je? il a prescrit le divorce.

Pour assurer l'indissolubilité de l'union domestique rétablie par l'Évangile, Constantin proscrit la répudiation et le divorce. « Désormais, dit le législateur chrétien, il ne sera plus permis à une femme de répudier son mari suivant ses caprices. Il faut qu'elle puisse le convaincre d'homicide, d'empoisonnement ou de

[1] Nemini licentiam concedatur, constante matrimonio, concubinam penes se habere. *Cod.* lib. v, t. 26. *Kal. Jul. an* 320.

Si uxori tali quodcumque datum quolibet genere fuerit, vel emptione collatum ; etiam hoc retractum reddi præcipimus : ipsas etiam, quarum venenis inficiuntur animi perditorum, si quid quæritur, vel commendatum dicitur, quod his reddendum est, quibus jussimus, aut fisco nostro, tormentis subjici jubemus. *Ibid.* t. 27. *an.* 336. — Placet maculam subire infamiæ et alienos a Romanis legibus fieri susceptos filios. *Ibid.*

[2] Divi Constantini super ingenuis ducendis uxoribus, filiis quin etiam ex iisdem, vel ante matrimonium, vel postea progenitis suis de legitimis habendis, sacratissimam constitutionem renovantes, etc. *Imp. Zeno. an* 476. *Cod.* lib. v, tit. 27 *De natural. liberis*, etc.

violation d'une sépulture. Si elle le répudie pour toute autre cause, elle sera déportée et sa dot confisquée au profit de son mari. Le mari, de son côté, ne pourra répudier sa femme que pour cause d'adultère, de poison ou d'infâme commerce. S'il la répudie pour toute autre cause et qu'il contracte un nouveau mariage, tous ses biens et jusqu'à la dot de sa seconde femme seront confisqués au profit de la première[1].

[1] Solutionem matrimonii difficiliorem debere esse, favor imperat liberorum. Causas igitur autem repudii hæc saluberrima lege apertius signamus. Sicut enim sine justa causa dissolvi matrimonia justo limite prohibemus, ita adversa necessitate pressum vel pressam, *quamvis infausto*, attamen necessario auxilio cupimus liberari. Si qua igitur maritum suum adulterum et homicidum, aut veneficum, vel certe contra nostrum imperium aliquid molientem, vel falsitatis crimine condemnatum invenerit, si sepulcrorum dissolutorem... tunc repudii auxilio uti necessario permittimus libertatem, et causas dissidii legibus comprobare. *Cod.* lib. v, tit. 17. *Théodos. et Valent.*

Cette constitution marque le pas immense que le christianisme avait fait faire aux mœurs publiques : 1° Le divorce y est flétri quoique toléré; 2° les causes en sont diminuées; 3° le divorce privé est aboli; il faut qu'il soit prononcé par l'autorité publique. Quelle différence entre cette législation et ce rescrit de Dioclétien, à peine antérieur de quelques années : « Licet repudii libellus non fuerit traditus, vel cognitus marito, dissolvitur matrimonium ! » *Cod.* lib. v, tit. 17. *Dat.* 18 *Kal. Nicomediæ*, 293.

Continuons : « Vir quoque pari fine claudetur, nec licebit ei sine causis apertius designatis propriam repudiare juga-

Pouvait-on exprimer en termes plus formels la sainte égalité des époux proclamée par l'Évangile? Comme la femme est réhabilitée par cet article du code romain qui n'est que la traduction d'un verset de saint Paul! Remarquons, toutefois, que la prodigieuse difficulté des circonstances force, *bien malgré lui*, le législateur à excepter certains cas où le divorce est civilement toléré; mais, le christianisme continuant à développer son influence salutaire, vous verrez un jour ces exceptions effacées du code, et l'indissolubilité du mariage placée sous la double garantie de Dieu et de César.

Enfin, le paganisme étendant jusqu'au-delà du tombeau le despotisme marital, avait défendu les secondes noces à la veuve, et flétri celle qui osait les contracter. Les suttées de l'Inde redisent encore les atroces conséquences de cette législation tyrannique.

Pour rendre à la femme sa pleine liberté, le

lem : nec ullo modo expellat nisi adulteram, vel veneficam, aut homicidam... vel circensibus, vel theatralibus ludis, vel arenarum spectaculis in ipsis locis in quibus hæc adsolent celebrari se prohibente gaudentem... » Cette dernière cause de répudiation dit quelle était la moralité des spectacles païens. « Tunc enim necessario discedendi permittimus facultatem, et causas dissidii legibus comprobare. Hæc nisi vir et mulier observaverint, ultrice providentissimæ legis pœna plectentur. *Cod.* lib. v, tit. 17.

législateur chrétien autorise les secondes noces après l'expiration du deuil[1].

Grâce au passage laborieux, mais efficace de l'Évangile dans les lois impériales, la famille est replacée sur ses bases véritables : le despotisme et le sensualisme païens sont désarmés : tout ce qui serait contraire à la sainteté, à l'unité, à l'indissolubilité conjugale, garanties nécessaires de l'honneur et de la liberté de l'être faible, est compté parmi les crimes sociaux et civilement punissables. De cette réhabilitation nous allons voir découler les droits civils de la femme, que le paganisme lui avait constamment déniés en tout ou en partie.

Auguste et la législation romaine l'avaient placée en tutelle perpétuelle, tantôt sous l'autorité de ses agnats, tantôt sous l'autorité d'un tuteur testamentaire ou d'un tuteur de son choix;

[1] Si qui vero prioribus non contenti nuptiis, etiam ad secundas venerint : necesse est legi hos se supponere, aut sine filiis existentes ex prioribus, ex secundis autem filios habentes : aut etiam ex diverso sine filiis quidem ex secundis, parentes autem ex primis : aut sine filiis ex ambabus, aut parentes ex utraque. Si igitur sine filiis manserint ex prioribus, aut etiam ex ambabus nuptiis, nulla perscrutatio circa nuptias secundas est : sed viri quidem ibunt omnino omni observatione liberi; mulieribus autem solummodo imminebit metus, ut non ante annale tempus ad secundum veniant matrimonium. *Auth. Collat.* IV, tit. 1. *Novel.* XXII, c. 22.

ils avaient frappé d'indisponibilité ses biens *mancipt*[1]. Son mari d'abord, puis un tribunal domestique la jugeaient; et coupable, pouvaient la condamner à mort. La loi Voconia la rendait inhabile à rien recevoir par testament, même de son propre père. Elle fut, il est vrai, affranchie, dans certains cas, de cette dure servitude; mais ce fut pour son malheur: elle avait été trop longtemps esclave pour jouir sagement de la liberté. Constantin entreprit de remédier à tant de maux; il commença par briser une partie de ces entraves[2]. Ses successeurs, animés du même esprit, continuèrent sa réforme toute chrétienne. La gloire de l'achever était réservée à Justinien. Dans sa mémorable loi des successions, ce prince mit la dernière main à l'affranchissement de la femme, fille, mère, épouse, veuve, quel que fût son nom. Il déclare la mère et l'aïeule capa-

[1] Les Romains appelaient *res mancipt* les biens qu'on ne pouvait acquérir qu'autant qu'on était citoyen romain, et dont l'aliénation était soumise à des solennités religieuses et publiques instituées exprès, et qui ne pouvaient être employées que pour elle : c'était la *mancipation*. La femme placée sous la tutelle de ses *agnats* ne pouvait les vendre sans l'autorisation de son tuteur. *Ulpien*, tit. XI, § 27. — Les biens *mancipt* étaient : 1° les fonds de terre et leurs accessoires, les maisons de ville et des champs; 2° les esclaves; 3° les animaux domestiques. *Ulp. Regul.* tit. 19.

[2] Cod. lib. VI, t. 57, *de Legitim. Hæred.*

bles d'exercer la tutelle de leurs enfants. Au lieu de prendre pour règle des droits de succession les liens de la parenté civile, il établit les liens du sang; et sous l'influence du christianisme, la nature retrouve ses droits long-temps méconnus[1]. La femme est donc sauvée; mais seule elle n'avait pas besoin de l'être.

Plus malheureux encore et certainement plus digne de pitié, l'enfant devait aussi participer à la réparation générale. Que lui aussi, que nous tous, car nous aussi nous fûmes enfants, apprenions à bénir le christianisme en étudiant ce qu'il inspira pour nous de vigilance et de protection aux maîtres de la terre.

Auguste permettait, et en certain cas prescrivait l'exposition, le meurtre et la vente de l'enfant.

Pour réhabiliter cet être si intéressant et si

[1] Mulieribus enim etiam nos interdicimus tutelæ subire officium, nisi mater aut avia fuerit. *Novel.* 118, *de Hæredib.* c. 5 *de Legitim. Tutel.*—Si quis igitur descendentium fuerit ei qui intestatus moritur, cujuslibet naturæ aut gradus, sive ex masculorum genere, sive ex fœminarum descendens, et sive suæ potestatis, sive sub potestate sit: omnibus ascendentibus et ex latere cognatis præponatur, etc. *Id. c.* 1, *de Descendentium successione.* — Quoique obligatoire seulement pour l'Orient, la constitution de Justinien a passé dans les mœurs et dans les lois de l'Occident : le christianisme la portait avec lui.

faible, Constantin met au nombre des crimes sociaux tout ce qui attente à la vie ou à la liberté du nouveau-né. Afin de sanctionner cette loi, alors si nécessaire, par la terrible peine du talion, il étend le châtiment du parricide au père qui tue son enfant[1]. Ses successeurs déclarent digne de mort *quiconque* oserait attenter à la vie de cet être naguere si méprisable, et aujourd'hui devenu respectable aux yeux des

[1] Quand cessa le droit barbare de vie et de mort des pères sur leurs enfants? C'est une question controversée. Quelques jurisconsultes font honneur de sa révocation à Alexandre Sévère, prince qu'on soupçonne d'avoir été chrétien, et dont la mère Mamée l'était certainement; mais ce n'est qu'une conjecture plus ou moins contestable. Un fait est évident, c'est que Constantin l'abolit par une loi positive; en voici le texte :

« Si quis *parentis* aut *filii*... fata properaverit; sive clam, sive palam id enisus fuerit, pœna parricidii puniatur, et neque gladio, neque ignibus, neque ulli alii solemni pœnæ subjugetur, sed insutus culeo cum cane et gallo gallinaceo, et vipera, et simia, et inter eas ferales angustias comprehensus, serpentium contubernio misceatur : et ut regionis qualitas tulerit, vel in vicinum mare, vel in amnem projiciatur, ut omni elementorum usu vivus carere incipiat, et ei cœlum superstiti, terra mortuo auferatur. » *Cod.* lib. IX, tit. 17. *Kal. Decemb. an.* 318. La constitution est adressée à Vérinus, vicaire d'Afrique.

Valentinien, Valère et Gratien, confirmant la loi de Constantin, s'expriment ainsi : « Si quis necandi infantis piaculum aggressus aggressave sit : sciat se capitali supplicio esse puniendum. » *Romæ*, 374.

rois depuis qu'il est devenu sacré aux yeux de Dieu même.

La vie de l'enfant est à couvert, reste maintenant à garantir sa liberté : tel est l'objet d'une nouvelle constitution du prince réparateur. « La liberté, dit-il, a paru d'un si grand prix à mes prédécesseurs, qu'ils refusèrent aux pères le droit d'en priver leurs enfants, lors même qu'ils leur donnaient sur eux celui de vie et de mort[1]. »

Quant à l'usage de vendre et d'exposer les enfants, il fallait qu'il fût bien enraciné pour que Constantin n'ait pas cru pouvoir l'abolir entièrement. Mais en consacrant la liberté du nouveau-né, il pose en principe l'abolition des usages qu'il n'ose attaquer de front. En attendant que le temps ait développé les conséquences pratiques de ses lois salutaires, Constantin, touché des dangers corporels et spirituels dont l'exposition des enfants est suivie, permet aux pères réduits à une extrême indigence de vendre leurs enfants nouveau-nés et encore *sanguino-*

[1] Libertati a majoribus tantum impensum est, ut patribus quibus jus vitæ in liberos necisque potestas *olim* erat permissa, libertatem eripere non liceret. *Cod.* lib. VIII, tit. 47. *Dat. Kal. Jun. Thessalonicæ*, 323.

Placuit eos qui nascuntur, matrum conditionibus uti quarum mox visceribus exponuntur. *Cod.* lib. VII, tit. 10.

lents. De deux maux le sage législateur choisit le moindre. A cette vente nécessitée par les circonstances, il met la condition formelle que l'enfant pourrait toujours recouvrer *l'ingénuité*, si dans la suite le père qui l'a vendu, ou l'enfant lui-même, ou quelqu'autre rend l'argent ou donne à la place un esclave [1].

Constantin fit plus encore. Afin d'ôter tout prétexte de vendre les enfants, il ordonna, peu de temps après, que les pères qui seraient pauvres recevraient des aliments du trésor public.

[1] Avant de citer le texte de la loi de Constantin, il est utile de rapporter et curieux de connaître un rescrit de Dioclétien et de Maximien sur le même sujet : on y trouve la preuve manifeste de l'influence que le christianisme avait exercée sur ses plus cruels persécuteurs, et la modification qu'il avait apportée aux idées et aux mœurs publiques.

« Liberos a parentibus neque venditionis, neque donationis » titulo, neque pignoris jure, aut alio quolibet modo, nec sub » prætextu ignorantiæ in alium transferre posse, *manifestissimi* » *juris est.* » Cod. *lib.* IV, *tit.* 43. — Et à quelle époque, s'il vous plaît, remonte ce droit manifeste, et si formellement opposé à celui d'Auguste et de ses premiers successeurs ? — Voici la loi de Constantin : « Si quis propter nimiam paupertatem » egestatemque victus causa filium filiamve sanguinolentos » vendiderit, venditione in hoc tantummodo casu valente, » emptor obtinendi ejus servitii habeat facultatem : liceat » autem ipsi qui vendidit, vel qui alienatus est, aut cuilibet » alii ad ingenuitatem eum propriam repetere : modo si aut » pretium offerat, quod potest valere, aut mancipium pro » ejusmodi præstet. » *Cod.* lib. IV, tit. 43.

Remarquez-vous la prodigieuse distance qui sépare Auguste, Domitien, Titus lui-même, du premier empereur chrétien? Les uns avaient épuisé le trésor impérial rempli des dépouilles du monde, à engraisser des lions et des tigres pour dévorer les hommes; l'autre emploie les revenus publics à nourrir les enfants des pauvres! Mais il faut entendre le législateur lui-même. Rien n'est plus touchant que la loi qu'il fit publier dans toute l'Italie en 315 : « Si un père ou une mère, dit-il, vous apporte son enfant qu'une extrême indigence l'empêche d'élever, les devoirs de votre place sont de lui procurer et la nourriture et les vêtements, sans nul retard, parce que les besoins d'un enfant qui vient de naître ne peuvent être ajournés. Le trésor de l'Empire et le mien pourvoiront à ces dépenses[1]. »

L'an 322, il rendit pour l'Afrique une loi pénétrée du même esprit : « Il est parvenu à notre connaissance, dit-il, que le dénument absolu de moyens pour sustenter leur vie porte des pères à vendre leurs enfants ou à les donner en gage. Mais avant d'être réduit à cet excès de malheur, quiconque se trouve sans ressource

[1] L. 1 Cod. Théod. de alimentis quæ inopes parentes de publico petere debent.

et dans l'impossibilité d'entretenir ses enfants, doit être secouru par notre trésor. Les proconsuls et les receveurs dans toute l'Afrique sont autorisés à leur allouer une somme suffisante, et à leur délivrer à l'instant des greniers publics une quantité de grains convenable. Notre cœur ne peut souffrir que des hommes malheureux périssent dévorés par la faim, ni qu'ils puissent être poussés par elle à un crime atroce[1]. »

Après diverses fluctuations dues à la lutte encore très-vive du paganisme et du christianisme, la vie et la liberté de l'enfant furent enfin mises à couvert de toute atteinte par les successeurs de Constantin. L'an 374, les empereurs Valentinien, Valens et Gratien ordonnèrent à chacun de nourrir ses enfants, prononcèrent des peines contre l'exposition, déclarèrent qu'on ne pourrait revendiquer les enfants trouvés et statuèrent de nouveau la peine de mort contre l'infanticide[2]. Deux constitutions célèbres de Justinien, dont l'une de l'an 529, vinrent confirmer

[1] Cod. Theod. l. 2.

[2] Unusquisque sobolem suam nutriat; quod si exponendam putaverit, animadversioni quæ constituta est, subjacebit. Sed nec dominis vel patronis repetendi aditum relinquimus, si ab ipsis expositos quodammodo ad mortem voluntas misericordiæ amica collegerit : nec enim suum quis dicere poterit, quem pereuntem contempsit. *Dat.* IV. *Non. Mart.* 374.

en les développant, les lois antérieures sur le sort des enfants abandonnés. Souvent ceux qui recueillaient ces petites créatures les retenaient comme esclaves. Dans sa première constitution, le prince s'élève contre cette odieuse cupidité, triste reste du paganisme; il déclare pleinement libres les enfants exposés, défendant à qui que ce soit d'attenter à leur liberté[1]. La seconde,

[1] Sancimus nemini licere, sive ab ingenuis genitoribus puer parvulus procreatus, sive a libertina progenie, sive servili conditione maculatus, expositus sit, eum puerum in suum dominium vindicare, sive nomine dominii, sive adscriptitiæ, sive colonariæ conditionis. Sed neque his qui eos nutriendos sustulerunt, licentiam concedimus penitus cum quadam distinctione ita eos tollere, et educationem eorum procurare, sive masculi sint sive fœminæ, ut eos vel loco servorum aut loco libertorum, vel colonorum aut adscriptitiorum habeant : sed nullo discrimine habito, hi qui ab ejusmodi hominibus educati sunt, liberi et ingenui appareant, et sibi acquirant, et in potestatem suam, vel in extraneos hæredes omnia quæ habuerint, quomodo voluerint, transmittant, nulla macula servitutis vel adscriptitiæ aut colonariæ conditionis imbuti, nec quasi patronatus jura in rebus eorum his qui eos susceperint, prætendere concedimus; sed in omnem terram quæ Romanæ ditioni supposita est, hoc obtinere. Neque enim oportet eos qui ab initio infantes abjecerunt, et mortis forte spem circa eos habuerunt, incertos constitutos, si qui eos susceperint, hos iterum ad se revocare conari, et servili necessitati subjugari. Neque hi qui eos pietatis ratione suadente sustulerint ferendi sunt, suam denuo mutantes sententiam, et in servitutem eos retrahentes, licet ab initio hujusmodi cogitationem habentes ad hoc prosiluerint : ne

complément et sanction de la première, révèle tout ce que le christianisme avait mis de tendre sollicitude pour les petits et les faibles au cœur des maîtres du monde. Nous la ferons connaître plus tard.

Le despotisme romain ne s'étendait pas seulement sur la vie et la liberté de l'enfant, il enveloppait encore les biens qui pouvaient lui advenir. Il est vrai, Auguste, Nerva, Trajan avaient reconnu au fils de famille la propriété des biens acquis par lui dans le service militaire[1]; mais cette propriété n'était pas entière. Constantin l'étendit et fit entrer dans le pécule les biens acquis dans les offices du palais du prince[2]; ses successeurs en ajoutèrent de nouveaux : vint ensuite la propriété des biens laissés à l'enfant par sa mère, enfin le droit de succéder aux aïeux et de jouir des biens provenant du mariage[3]. C'est ainsi que, grace aux

videantur quasi mercimonio contracto ita pietatis officium gerere. Hæc observantibus, tam viris clarissimis præsidibus provinciarum, quam religiosissimis episcopis, nec nn officiis præsidialibus et patribus, et defensoribus civitatum, et omni civili auxilio. *Dat.* 15 *Kal. Oct. Chalcedone, an* 529. *Cod.* lib. VIII, tit. 42.

[1] Ulpian. Frag. lib. XX, n. 10.—[2] L. 1, c. de Cartr. Omn. Palat.

[3] Cum venerandæ leges vetuerint patribus jure potestatis acquiri quidquid eorum filiis avus, avia, proavus, proavia,

efforts longtemps soutenus des législateurs chrétiens, l'enfant non-seulement cessa d'être une chose, mais encore parvint à la pleine jouissance de ses droits civils.

La restauration de la famille sur ses bases primitives, l'abolition du despotisme paternel et marital, l'inscription solennelle des droits de la femme et de l'enfant dans les codes de l'Empire, tel fut le résultat du laborieux, mais éclatant triomphe du christianisme. Qu'il nous soit permis de faire une observation sur la législation de Constantin. Si l'on veut bien se reporter aux circonstances difficiles dans lesquelles le prince réformateur était placé ; si l'on veut bien se rappeler que le monde était encore à moitié païen ; si l'on veut, comme l'équité le demande, tenir compte de tous les obstacles à vaincre, rien ne paraîtra moins équitable que les censures dirigées par certains légistes modernes contre le Code du premier Empereur chrétien. La gloire éternelle de Constantin est d'avoir tenté la ré-

a linea materna venientes quocumque titulo contulissent : hoc quoque convenit observari, ut quidquid vel uxor marito non emancipato, vel maritus uxori in potestate positæ, quocumque titulo vel jure contulerit, sive transmiserit, hoc patri nullatenus acquiratur : atque ideo in ejus tantum cui delatum est, jure durabit. *Cod.* lib. VI, tit. 61, *de bonis quæ liberis*, etc. *Theodos. et Valentin. an.* 426.

forme légale du monde et de l'avoir réalisée dans les points les plus importants. Sans doute il se trouve dans cette prodigieuse législation plus d'une anomalie, on y rencontre même quelques articles contraires aux lois évangéliques de la famille; mais il n'en est pas moins vrai que Constantin frappe au cœur le paganisme législatif, tout entier appuyé sur le sensualisme et le droit brutal du plus fort. Un écrivain non suspect n'a pu s'empêcher de le reconnaître; voici ses paroles : « L'influence du gouvernement et de la religion diminuèrent successivement les maux de l'esclavage; toutes les règles qui gênaient l'affranchissement furent peu à peu abolies, et l'on reconnut dans l'esprit général de la législation une tendance constante à l'extinction de la servitude civile[1].

Proclamé par le divin Réparateur, sanctionné civilement par Constantin, le grand principe de l'égalité de tous les hommes devant Dieu sera développé par les successeurs de ce prince jusqu'à Charlemagne. Alors la dernière main sera mise à l'œuvre réparatrice par celle-là même qui la commença, l'épouse de Jésus-Christ. Inspirés quant au fond par l'esprit chrétien, les Capitulaires de Charlemagne furent, quant à la forme

[1] Gibbon, chap. 44.

elle-même, l'ouvrage des évêques bien plus que des barons. Triomphe sublime de la charité sur la force, l'affranchissement sera un acte religieux et ecclésiastique! Quoi de plus juste que l'esclave soit affranchi au nom du Dieu qui daigna se faire esclave afin de briser par toute la terre les fers de l'esclavage! Il est doux de relire ces rites aussi naïfs que touchants au milieu desquels s'accomplissait un acte, monument perpétuel de la révolution complète opérée par le christianisme dans les idées et les mœurs de l'univers.

Donc, l'esclave placé auprès de l'autel, et tenant en sa main un flambeau allumé, le maître employait l'une ou l'autre des formules suivantes : « Pour l'amour de Dieu et pour obtenir le salut de mon âme, je te donne la liberté; » ou bien : « Le très-pieux Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a ordonné de remettre à nos débiteurs ce qu'ils nous doivent; aussi, nous, chanoines de Saint-Leu, pour le salut de nos âmes et de celle du duc, notre fondateur, et de celles de tous nos bienfaiteurs, affranchissons Pierre notre serf[1]. »

D'autres fois : « Au nom du Dieu tout-puissant, et au nom de son Fils unique, qui a voulu s'incarner pour délivrer les hommes de l'escla-

[1] Charte tirée des archives de Saint-Leu, à Angers, 1112.

vage du péché et les adopter comme ses fils, nous, pour qu'il daigne remettre les péchés que nous avons commis, déclarons rendre la liberté à nos hommes abaissés sous le joug de la servitude. Car le Seigneur a dit : « Remettez, et on vous remettra ; » et en parlant à ses apôtres, il a dit : « Vous êtes tous frères. » Donc, si nous sommes frères, nous ne devons astreindre aucun de nos frères à une servitude qu'il ne nous doit pas; et c'est ce qu'atteste la vérité suprême dans ces paroles : « Qu'on ne nous appelle pas maître, » où elle blâme encore l'arrogance de l'orgueil humain et l'injustice de la domination. Voilà pourquoi nous affranchissons de tout joug de servitude nos serfs, hommes et femmes[1]. »

Bientôt, à la gloire éternelle de notre patrie, la maxime évangélique de l'égalité humaine deviendra une loi sacrée du plus beau royaume après celui du ciel. « Toutes personnes, dira le Droit coutumier, sont franches en ce royaume, et sitôt qu'une personne a atteint les marches d'icelui, se faisant baptiser, il est affranchi[2]. »

[1] Charte rédigée en 1060 par le moine Pierre, et signée par les chevaliers Pierre et Gerbert, au monastère de Congues, (Rouergue. — Archives de Congues).

[2] Loisel, *Coutumes*, liv. I.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE DE LA FAMILLE SOUS L'INFLUENCE DU CHRISTIANISME.

FIN DE LA TABLE.





